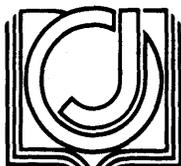


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

18^e SÉANCE

Séance du mercredi 6 mai 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. Procès-verbal (p. 706).

2. Service national dans la police. - Adoption d'un projet de loi (p. 706).

Discussion générale : MM. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité ; Michel Caldaguès, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Question préalable (p. 709)

Motion n° 8 de Mme Hélène Luc. - MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Discussion générale (suite) (p. 712)

M. Louis Virapoullé, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Philippe Madrelle, le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 716)

Amendement n° 9 de M. Jean Garcia. - MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 2 (p. 716)

Amendement n° 10 de M. Jean Garcia. - MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Art. L. 94-1
du code du service national (p. 717)

Amendements n°s 11 de M. Jean Garcia et 23 de M. Philippe Madrelle. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Philippe Madrelle, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article du code.

Art. L. 94-2
du code du service national. - Adoption (p. 718)

Art. L. 94-3
du code du service national (p. 719)

Amendements n°s 12 de M. Jean Garcia, 1 de la commission et sous-amendement n° 25 de M. Philippe Madrelle ; amendement n° 24 de M. Philippe Madrelle. - MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur, Philippe Madrelle, le ministre. - Retrait du sous-amendement n° 25 et de l'amendement n° 24 ; rejet de l'amendement n° 12 ; adoption de l'amendement n° 1.

Adoption de l'article du code, modifié.

Art. L. 94-4
du code du service national (p. 720)

Amendements n°s 13 de M. Jean Garcia et 2 de la commission. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 13 ; adoption de l'amendement n° 2.

Adoption de l'article du code, modifié.

Art. L. 94-5
du code du service national. - Adoption (p. 720)

Art. L. 94-6
du code du service national (p. 720)

Amendement n° 3 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article du code, modifié.

Art. L. 94-7 et L. 94-8
du code du service national. - Adoption (p. 720)

Art. L. 94-9
du code du service national (p. 721)

Amendements n°s 14 de M. Jean Garcia et 26 de M. Philippe Madrelle. - MM. Jean-Luc Bécart, Philippe Madrelle, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article du code.

Art. L. 94-10
du code du service national (p. 721)

Amendements n°s 15 de M. Jean Garcia, 35 du Gouvernement, 4 de la commission, 27 et 28 de M. Philippe Madrelle. - MM. le ministre, Jean-Luc Bécart, le rapporteur, Philippe Madrelle. - Adoption des amendements n°s 35 et 15, identiques, supprimant l'article du code.

Art. L. 94-11
du code du service national (p. 722)

Amendement n° 5 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article du code, modifié.

Art. L. 94-12
du code du service national (p. 722)

Amendements n°s 16 de M. Jean Garcia et 29 de M. Philippe Madrelle. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. Philippe Madrelle. - Retrait.

Adoption de l'article du code.

Art. L. 94-13
du code du service national (p. 723)

Amendement n° 17 de M. Jean Garcia. - M. Jean-Luc Bécart. - Retrait.

Adoption de l'article du code.

Art. L. 94-14
du code du service national (p. 723)

Amendement n° 18 de M. Jean Garcia. - MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur, Jacques Boyon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense. - Rejet.

Adoption de l'article du code.

Art. L. 94-15
du code du service national (p. 723)

Amendement n° 19 de M. Jean Garcia. - M. Jean-Luc Bécart. - Rejet.

Adoption de l'article du code.

Art. L. 94-16
du code du service national (p. 723)

Amendement n° 20 de M. Jean Garcia. - M. Jean-Luc Bécart. - Rejet.

Adoption de l'article du code.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 723)

Amendement n° 21 de M. Jean Garcia. - MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 6 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 22 de M. Jean Garcia. - MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 7 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 725)

Amendement n° 34 de M. Philippe Madrelle. - MM. Philippe Madrelle, le rapporteur, le ministre, Jean Francou, au nom de la commission des finances. - Irrecevabilité.

Vote sur l'ensemble (p. 725)

MM. Guy Malé, Jean-Luc Bécart, le rapporteur, Philippe Madrelle, le ministre.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 726)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

3. Mise au point au sujet d'un vote (p. 726).

MM. Jean-Michel Baylet, le président.

4. Prestation de serment d'un juge de la Haute Cour de justice (p. 727).

5. Equipement militaire pour les années 1987-1991. -
Discussion d'un projet de loi de programmation déclaré d'urgence (p. 727).

Discussion générale : MM. André Giraud, ministre de la défense ; Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; Jean Francou, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**PRÉSIDENCE
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER**

Question préalable (p. 741)

Motion n° 1 de Mme Hélène Luc. - MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur, le président de la commission. - Rejet au scrutin public.

Discussion générale (*suite*) (p. 743)

MM. Michel d'Aillières, Jean Garcia, Louis Longequeue, Xavier de Villepin, Max Lejeune.

6. Communication du Gouvernement (p. 751).

Suspension et reprise de la séance (p. 751)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

7. Consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. - Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 752).

Discussion générale : M. Etienne Dailly, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1^{er}, 3, 5 à 14, 17 et 18 (p. 753)

Vote sur l'ensemble (p. 755)

MM. Claude Estier, Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois ; Mme Lucette Michaux-Chevry, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la francophonie.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

8. Equipement militaire pour les années 1987-1991. - Suite de la discussion d'un projet de loi de programmation déclaré d'urgence (p. 757).

Discussion générale (*suite*) : MM. Yvon Bourges, José Balarcello, Jean-Pierre Bayle, Jacques Machet, Paul Robert, Jacques Chaumont, Modeste Legouez, Louis Virapoullé, Michel Rufin, Guy Cabanel.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. Dépôt de questions orales avec débat (p. 773).

10. Dépôt d'un projet de loi (p. 773).

11. Dépôt de rapports (p. 773).

12. Dépôt d'un rapport d'information (p. 774).

13. Dépôt d'avis (p. 774).

14. Ordre du jour (p. 774).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

SERVICE NATIONAL DANS LA POLICE

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au service national dans la police (n° 152, 1986-1987) [Rapport n° 179 (1986-1987)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que le Gouvernement soumet aujourd'hui à la Haute Assemblée revêt, dans son esprit comme dans l'économie de ses dispositions, une grande importance.

Avant d'en venir à la présentation d'ensemble de ce projet, je tiens à vous rappeler que c'est à l'initiative de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées de votre assemblée que la possibilité pour les appelés du contingent d'effectuer leur service national dans la police est devenue une modalité spécifique et, pour tout dire, originale de celui-ci, distincte du service de défense.

C'est, d'ailleurs, par un vote unanime que la représentation nationale a estimé à cette occasion que la jeunesse de France devait concourir non seulement à la sécurité extérieure de notre pays, mais également au maintien de sa sécurité intérieure.

Afin que cette disposition nouvelle s'inscrive rapidement dans les faits, la loi du 7 août 1985, relative à la modernisation de la police nationale, renvoyait à un décret en Conseil d'Etat pour les modalités d'application.

Très vite cependant, il est apparu que cette rédaction était quelque peu rapide, que ce dispositif législatif devait être complété et que de nouveaux textes étaient nécessaires pour préciser le cadre général d'emploi des appelés, l'étendue et la nature de leurs droits et obligations, les règles de la disponibilité et de la réserve qui leur seraient applicables, enfin leur

régime disciplinaire et leur statut au regard des dispositions du code de justice militaire ; devaient, en outre, être prévues les conditions du maintien de certains de ces appelés au sein de la police nationale pour les préparer à une intégration éventuelle dans cette administration.

Nous avons dû constater, en arrivant au Gouvernement, qu'aucune disposition n'avait été prise, plus de sept mois après le vote unanime de la loi du 7 août 1985, pour permettre l'incorporation d'appelés du contingent dans la police nationale.

En vous proposant aujourd'hui d'apporter à tous ces problèmes une solution juridique compatible aussi bien avec les traditions du service national qu'avec les contraintes qui sont celles de l'activité de la police nationale, le Gouvernement vous donne l'occasion de confirmer le choix que vous aviez fait en 1985 et dont il s'est attaché à accélérer la mise en œuvre dès le mois d'avril 1986.

Le projet de loi qui vous est présenté revêt une portée singulière pour trois raisons : d'abord, il élargit les formes d'exercice du service national ; ensuite, il traduit la volonté politique du Gouvernement d'accroître la présence des policiers sur la voie publique ; enfin, il concrétise une forme originale de rapprochement entre la nation et sa police.

Il élargit, d'abord, les formes d'exercice du service national.

La défense nationale n'est pas seulement une défense militaire ; elle doit permettre, en cas de crise, la mobilisation et la mise en œuvre de toutes les forces et de toutes les ressources de notre pays. Ce constat, déjà ancien, n'a pas manqué d'inspirer le législateur soucieux de cerner au plus près, compte tenu de l'évolution des techniques et des relations internationales, la définition des obligations de défense des citoyens français.

C'est ainsi que le régime des affectations spéciales, puis les possibilités ouvertes par la réquisition des personnes prévues par la loi du 11 juillet 1938 ont cherché à répondre à cette nouvelle conception.

De manière plus fondamentale, l'ordonnance du 7 janvier 1959 « portant organisation générale de la défense » a consacré la transformation de la notion de défense en instituant un service national susceptible de revêtir des modalités militaires, mais aussi civiles.

Certes, ce réaménagement a laissé intacte la priorité qui s'attache aux besoins des armées mais, à côté du service militaire, figurent désormais le service de défense, destiné à satisfaire les besoins de protection des populations civiles, le service de l'aide technique et le service de la coopération.

C'est dire que, dans le cadre du code du service national, des devoirs et des droits qu'il reconnaît aux appelés, il y avait place pour l'exercice d'une forme nouvelle de service de la nation offerte à la jeunesse de France. L'idée d'affecter à la police nationale de jeunes appelés n'est d'ailleurs pas si récente pour qui éprouve la curiosité de relire les débats parlementaires des années soixante.

Cet élargissement des modalités d'accomplissement des obligations du service national m'apparaît d'autant plus heureux que le rétablissement de la paix et de la sécurité publiques est devenu, au fil des années, l'une des premières préoccupations des Françaises et Français. Il est vrai que la progression, au cours des dernières années, de la délinquance et de la criminalité était inquiétante et pouvait même faire craindre pour la sauvegarde des libertés fondamentales auxquelles nous sommes tous attachés. La diminution, pourtant significative, de la délinquance et de la criminalité observée en 1986 est un résultat encourageant, mais qui ne modifie pas le constat que vous aviez fait voilà deux ans.

Aujourd'hui, il est indispensable de mobiliser les énergies, et donc d'associer la jeunesse au service de la sécurité de nos concitoyens.

Le concours que les jeunes appelés du contingent ont choisi d'apporter à cette grande et vieille institution qu'est la police nationale a valeur de symbole : il illustre la détermination de notre peuple et témoigne de la confiance qu'il souhaite manifester à la police nationale, aujourd'hui comme hier au premier rang, avec la gendarmerie nationale, dans la lutte contre l'insécurité et pour la défense de nos libertés.

Mais, au-delà du symbole, le service national dans la police s'inscrit aussi dans une politique d'ensemble destinée à renforcer la présence des policiers sur la voie publique.

L'expérience a maintes fois démontré que cette présence exerce un effet dissuasif irremplaçable à l'encontre des délinquants. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a demandé au Parlement d'accroître les effectifs de police en créant en deux étapes - collectif de 1986, puis budget pour 1987 - plus de 1 500 emplois de policier supplémentaires. C'est aussi la raison pour laquelle les appelés déjà en service - plus de 1 000 aujourd'hui - ne sont pas confinés dans l'accomplissement de tâches administratives : leur place est aux côtés des personnels des services actifs.

D'ailleurs, après sept mois d'expérience, nous avons décidé que les policiers auxiliaires seraient affectés en priorité dans les corps urbains de manière qu'ils puissent seconder au mieux et au plus près, dans les communes de notre pays, les efforts des personnels actifs pour lutter contre la délinquance au quotidien et pour participer à l'ilotage.

Enfin, cette forme de service national doit contribuer à améliorer encore la qualité du recrutement des fonctionnaires de police.

Elle peut, en effet, constituer un tremplin pour que de nombreux jeunes choisissent d'entrer définitivement dans la police nationale. Déjà, nombre de ceux qui ont choisi d'accomplir ainsi leurs obligations de défense ont réussi les concours d'accès aux fonctions de gardien de la paix, d'inspecteur, voire de commissaire de police. Je suis persuadé que l'année passée sous l'uniforme de policier auxiliaire leur permettra de tester dans les meilleures conditions la profondeur de leur engagement.

A cet égard, je souhaite que cette forme de service national soit pour eux la confirmation d'une vocation, de façon qu'ils puissent ensuite, selon l'heureuse formule de Stendhal, goûter dans la police « au bonheur d'avoir pour métier leur vocation ». (*Rires sur les travées communistes.*)

Ceux qui n'envisagent pas d'embrasser par la suite la carrière de policier auront eu l'occasion, à travers leur service national, de mieux connaître les grandeurs et les servitudes de ce métier. Je souligne que s'offre ainsi à nous l'occasion de rapprocher davantage la police nationale de la population de notre pays.

Ce projet de loi répond, dans le détail de ses dispositions, au double souci de compléter un dispositif juridique embryonnaire et de calquer, autant que faire se peut, les conditions du service dans la police nationale sur celles qui sont applicables au service militaire.

Le texte qui vous est soumis complète les dispositions initiales en définissant non seulement le cadre général d'emploi et les droits et obligations des appelés, mais aussi leur régime disciplinaire ainsi que leur statut au regard des dispositions du code de justice militaire.

De nombreuses dispositions concourent d'abord à définir le cadre général d'emploi.

Il est apparu par ailleurs indispensable, pour définir l'étendue et la nature des droits et obligations des appelés, de s'inspirer des dispositions figurant déjà dans le code du service national au titre des formes civiles d'accomplissement de ce service.

Il n'est pas superflu non plus de rappeler que les policiers auxiliaires, à l'instar de leurs camarades effectuant un service militaire, sont appelés à servir « en tout temps et en tout lieu ».

En outre, un article du projet de loi permet au ministre de l'intérieur de remettre, dans l'intérêt du service, des policiers auxiliaires à la disposition du ministre de la défense.

Cette règle ne revêt naturellement aucun aspect disciplinaire et, sur ce point comme sur d'autres, le décret du 3 mars 1986 sera prochainement modifié.

Enfin, de nombreuses dispositions du projet de loi définissent le régime disciplinaire et le statut de ces appelés.

Ainsi que l'a fort justement souligné M. Caldaguès dans son rapport, il a été prévu d'appliquer aux policiers auxiliaires une échelle de sanctions large, graduée et simple.

J'ajoute que de nombreuses tâches peuvent être remplies indifféremment par des civils ou des militaires. Les tâches confiées aux policiers auxiliaires sont, dans la plupart des cas, très proches de celles qu'effectuent les gendarmes auxiliaires.

Les uns comme les autres seront soumis aux mêmes obligations de présence, de disponibilité et d'obéissance. Et les problèmes de discipline se poseront en ce qui concerne les appelés de la police nationale dans les mêmes termes que ceux que l'on rencontre pour les appelés militaires.

D'une manière plus générale, ce projet de loi est dominé par le souci de faire prévaloir les dispositions du code du service national.

En vous présentant aujourd'hui avec mon collègue M. Jacques Boyon ce projet de loi, je puis vous indiquer que, depuis plusieurs mois, les premiers jeunes appelés ont été affectés dans de nombreuses communes et qu'ils ont donné entière satisfaction aux autorités locales et aux autorités d'emploi.

C'est pour cela qu'en terminant je voudrais remercier tout particulièrement M. Caldaguès dont le rapport a été tout à la fois précis, complet et marqué par une hauteur de vue à laquelle je me plais à rendre hommage. Mes remerciements s'adressent également à tous les membres de la commission dont les propositions d'amendement me paraissent de nature à améliorer ce texte dont j'espère qu'il pourra être voté par tous ceux qui ont, comme nous, le souci d'améliorer encore la sécurité des Français. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Caldaguès, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'objet du projet de loi qui nous est soumis est d'insérer dans le code du service national un ensemble de dispositions de caractère législatif nécessitées par la mise en pratique de cette nouvelle forme d'accomplissement du service national que constitue l'affectation dans la police.

Le principe même de cette option ouverte aux appelés a été institué, je le rappelle à mon tour, par l'article 5 de la loi du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police, et cela à la suite d'un amendement d'origine parlementaire qui, modifié par le Sénat, a été inséré à l'issue de la procédure législative dans les propres termes arrêtés par la Haute Assemblée, ce qui était suffisamment rare à l'époque pour que l'on s'autorise à le rappeler.

L'idée d'apporter ainsi un appoint aux effectifs de la police nationale n'était pas nouvelle. Lancée pour la première fois par M. Michel Debré, elle avait été reprise ici et là et il était logique de la voir parvenir à son aboutissement au moment où l'insécurité ressentie par l'opinion atteignait son plus haut degré, tout particulièrement dans nos villes.

Aussi bien le Parlement a-t-il considéré la mise en œuvre du service des appelés dans la police comme suffisamment urgente pour que la loi du 7 août 1985, dans son article 10, autorise l'entrée en vigueur de l'article 5 dès le 1^{er} janvier 1986, à charge pour le Gouvernement d'en préciser les conditions par un décret en Conseil d'Etat.

En fait, ce texte réglementaire n'a été publié que le 3 mars 1986 et a dû être complété le 7 mai 1986 par une instruction commune du ministre de l'intérieur et de celui de la défense auxquels il faut savoir gré de l'avoir mise au point dans les meilleurs délais.

M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, a d'ailleurs tenu, peu de temps après sa prise de fonctions, à venir en commenter les modalités devant notre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dont les membres ont eu tout loisir d'échanger avec lui les considérations relatives à la mise en œuvre du dispositif ainsi arrêté.

Celui-ci n'a guère tardé à entrer en application puisque c'est sur le contingent 86-10 qu'ont été prélevés les premiers effectifs affectés à la police nationale. Depuis lors, ce processus se poursuit régulièrement tous les deux mois.

Il en résulte que le nombre d'appelés servant actuellement dans la police s'élève à 1 042 dont 230 en école pour un stage de deux mois et 812 répartis entre les services suivants : police de l'air et des frontières : 103 ; compagnies républicaines de sécurité : 120 ; préfecture de police : 357 ; polices urbaines : 232.

A la fin de la présente année, l'effectif devrait être porté, d'après les informations que nous avons recueillies, à 1 500 dont 250 en école. Il passera, en 1988, à 2 400, sa progression se poursuivant pour atteindre dans quelques années le nombre de 8 500 actuellement prévu, sous réserve des besoins accrus qui pourraient se manifester d'ici là.

On reconnaît les appelés servant dans la police nationale à la couleur verte du bandeau de leur casquette et de leurs parements d'épaulettes, ainsi qu'à leur badge portant la mention « service national ». Hormis ces signes distinctifs, leur habillement est identique à celui des fonctionnaires en tenue, ce qui confère à leur silhouette le caractère sécurisant recherché, car, s'il est vrai que la vue de l'uniforme contribue à prévenir les délits sur la voie publique, encore faut-il que celui-ci n'ait pas une apparence déconcertante.

Selon les termes mêmes du décret qui régit leur emploi, ces policiers auxiliaires assistent les fonctionnaires de police sous les ordres desquels ils sont placés.

Dans l'exercice de leurs fonctions, ils n'ont pas compétence pour établir des actes relevant de la police judiciaire ou de la police administrative.

Enfin, ils ne peuvent participer à des opérations de maintien de l'ordre que dans les cas où le code du service national prévoit qu'il peut être fait appel à la troupe, c'est-à-dire dans des circonstances très exceptionnelles.

Ces policiers auxiliaires sont dotés d'une arme de service mais il s'agit d'un pistolet automatique de 7,65 mm, différent de l'arme de calibre 11,43 mm dont disposent les policiers de métier. J'aurai l'occasion de revenir plus loin sur ce point.

Ces différentes précisions sur la situation existante ayant été ainsi apportées, j'en viens aux dispositions incluses dans le projet de loi qui nous est soumis.

Elles répondent aux nécessités suivantes : définir de façon plus précise le cadre d'emploi des appelés servant dans la police nationale ; articuler les dispositions qui régissent leur statut, c'est-à-dire, d'une part, leurs droits et obligations, d'autre part, le régime disciplinaire et les dispositions pénales auxquels ils sont soumis.

Le cadre d'emploi est subordonné à un principe essentiel auquel notre commission est particulièrement attachée, à savoir la priorité des besoins militaires.

C'est pourquoi l'article 1^{er} du projet de loi fait référence à l'article L. 6 du code du service national, qui établit formellement cette priorité.

Il allait sans dire, mais il va encore mieux en le disant, afin de répondre à certaines appréhensions, que le service dans la police nationale, pas plus que les autres formes de service non militaire, ne saurait entamer les effectifs quantitativement et qualitativement nécessaires aux armées.

Aussi bien l'appel et les formalités précédant l'incorporation effective restent-ils du ressort du ministère de la défense ; l'instruction à laquelle j'ai fait allusion il y a un instant précise que les appelés ne peuvent être incorporés dans la police qu'à condition de ne pas être sujets à une autre affectation en fonction d'un droit ou d'une obligation, notamment lorsqu'ils sont titulaires de l'un des brevets de préparation militaire.

La loi du 7 août 1985 avait prévu que le nombre des appelés servant dans la police nationale ne pourrait excéder 10 p. 100 de l'effectif des policiers. Le nouveau texte substitue au terme de « policiers » les termes de « personnels actifs de la police nationale », ce qui constitue une notion à la fois plus précise et plus large puisque 120 000 fonctionnaires environ répondent à cette définition. Il ne semble pas a priori que le Gouvernement ait l'intention d'utiliser cette marge supplémentaire, mais sans doute s'exprimera-t-il à ce sujet.

Toujours dans le cadre d'emploi, il fallait aussi préciser que les dispositions relatives à la disponibilité et à la réserve s'appliquent au service dans la police nationale et il était nécessaire d'ouvrir aux policiers auxiliaires la possibilité de servir au-delà de la durée légale, soit pour une période de quatre à douze mois. Le texte y pourvoit à l'article 2.

Enfin, il faut noter que la possibilité est réservée au ministre de l'intérieur, dans les deux premiers mois de service actif, c'est-à-dire pratiquement pendant le stage de formation en école, de mettre fin à l'affectation des policiers auxiliaires et de les remettre à la disposition du ministre de la défense. Notre commission souhaite que cette faculté se réfère plus précisément à la constatation de l'inadaptation des intéressés à leur emploi dans la police nationale. Tel est l'objet d'un amendement qu'elle vous soumet, sans préjudice d'autres amendements qui seront mis en discussion.

J'en viens maintenant aux dispositions statutaires qui constituent le deuxième volet du projet de loi. Elles consistent simplement à aligner la situation des appelés servant dans la police sur celle qui existe dans les autres formes du service national, notamment dans l'auxiliarat de la gendarmerie. Il ne s'agit là que de l'application du principe d'égalité, mais encore fallait-il que des insertions expresses fussent opérées dans le code du service national.

La liste en est longue et il serait fastidieux de la détailler ici. C'est pourquoi je vous prie de vous reporter au rapport écrit qui vous apporte toutes précisions à ce sujet.

En bref, je dirai qu'en matière de droits et obligations, les dispositions dont il s'agit concernent, d'une part, le régime des permissions, la gratuité des soins médicaux, l'indemnisation des infirmités, l'aide sociale aux familles et leur indemnisation en cas de décès de l'appelé et, d'autre part, l'interdiction d'activités incompatibles avec la vie militaire. Votre commission a simplement souhaité compléter ce dispositif en insérant dans la loi l'obligation de discrétion professionnelle. Un amendement vous sera proposé dans ce sens.

En matière de régime disciplinaire et de dispositions d'ordre pénal, nous trouvons aussi tout un ensemble de mesures concernant les infractions, les sanctions, les procédures et les juridictions. Rien n'est véritablement nouveau ; il ne s'agit que de l'adaptation au cas des policiers auxiliaires des dispositions applicables aux autres formes du service national, qu'il s'agisse du service militaire, du service de défense ou de l'aide technique et de la coopération.

Telle est l'économie de ce projet de loi, qui, redisons-le, répond essentiellement à des nécessités formelles, mais nous permet aussi de faire le point et d'attirer l'attention du Gouvernement sur certains aspects du service dans la police nationale relevant du pouvoir réglementaire.

Que l'on questionne la hiérarchie policière ou que l'on s'entretienne avec des policiers auxiliaires - ce qu'a fait votre rapporteur -, il apparaît que les premiers résultats enregistrés correspondent bien aux objectifs visés. Ces appelés rendent les services escomptés, sont favorablement perçus par la population, notamment en raison de leur très bonne allure, et témoignent d'une réelle motivation, dans laquelle prédomine la satisfaction de se rendre immédiatement utiles à leurs concitoyens. Aussi bien sont-ils demandeurs d'un élargissement de leurs missions, sans pour autant revendiquer - cela va sans dire - celles qui comportent des risques.

Le Gouvernement et les autorités de police sont, à cet égard, très précautionneux, ce qui correspond tout à fait aux souhaits de votre commission. Certains de ses membres ont même été jusqu'à désapprouver le fait que les policiers auxiliaires soient dotés d'une arme. Tel n'est pas le sentiment de la majorité, et même d'une très large majorité de votre commission, car il n'existe, à ses yeux, aucune raison déterminante d'opérer à cet égard une différence avec les gendarmes auxiliaires, et il ne paraît pas opportun, ni pour les appelés ni pour les fonctionnaires en tenue qu'ils accompagnent, qu'il existe sur la voie publique une catégorie de policiers non armés, c'est-à-dire, dans les temps que nous vivons, désarmés - c'est effectivement ainsi que le ressentiraient les intéressés. De façon générale, ceux-ci semblent d'ailleurs soucieux de ne pas apparaître comme des sous-policiers, d'autant que nombre d'entre eux envisagent de faire ultérieurement carrière dans la police. Cette vocation va d'ailleurs, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, au-devant des souhaits des responsables de la police, eu égard aux problèmes que connaît le recrutement depuis quelques années.

Votre commission s'est également préoccupée des conditions de logement des policiers auxiliaires. Elle tient à rappeler le principe - et elle a déposé un amendement en ce sens - selon lequel la charge en incombe à l'Etat ; mais elle a noté que le ministre de l'intérieur, lorsqu'il ne dispose pas

de locaux à cet effet, est amené à passer des accords particuliers avec les collectivités locales dans lesquelles les appelés sont affectés.

« Nous souhaitons savoir selon quels critères une participation est demandée à ces dernières et quelle forme elle peut revêtir. Les précisions que pourra nous fournir le Gouvernement à ce sujet seront les bienvenues.

En conclusion, si votre commission estime que l'affectation des appelés dans la police ne constitue pas une panacée, pas plus d'ailleurs que celle des auxiliaires dans la gendarmerie, et qu'elle ne doit pas faire perdre de vue la nécessité d'augmenter le nombre de policiers professionnels - ce qui a d'ailleurs été fait parallèlement -, elle considère que le projet de loi dont nous sommes saisis s'inscrit dans la volonté préexistante du Parlement de renforcer aussi, grâce au service national, les effectifs de la police. Elle vous demande donc, sous le bénéfice des observations qui précèdent et compte tenu des amendements qu'elle vous soumettra, d'adopter ce projet. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

Question préalable

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 8, présentée par Mme Hélène Luc, M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi relatif au service national dans la police. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Bécart, pour défendre la motion.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en déposant cette question préalable, le groupe des sénateurs communistes et apparenté a voulu réaffirmer son opposition de principe à la présence d'appelés du contingent dans la police nationale, ainsi qu'à la politique d'ensemble dans laquelle cette mesure s'inscrit, une politique, selon nous, inefficace pour apporter une réelle amélioration aux problèmes de la sécurité, mais une politique lourde de menaces pour les libertés et la démocratie.

Il y a deux ans, en 1985, lors du débat sur le projet de modernisation de la police, mon ami et collègue James Marson avait, au nom de notre groupe, défendu un amendement de suppression de cet article introduit à la hâte par l'Assemblée nationale et auquel tous les groupes, à l'exception du nôtre, avaient apporté leurs suffrages.

Le bilan que nous pouvons tirer de ces deux années écoulées nous confirme le bien-fondé de notre hostilité à cette mesure, qui concerne à la fois la défense de notre pays et la sécurité interne des biens et des personnes.

Dans ces deux domaines, on constate l'existence d'un consensus droite-parti socialiste, comme en témoignent tant le vote par tous les députés, à l'exception des députés communistes, du projet de loi de programmation militaire, que les louanges adressées à M. Pasqua par M. le Président de la République.

Dans ces deux domaines, les orientations politiques résultant de ce consensus tournent le dos à l'intérêt du pays et des concitoyens, et les propositions des communistes sont systématiquement dénaturées ou passées sous silence.

Nous considérons, tout d'abord, monsieur le ministre, comme nous l'avions dit en 1985, que votre projet de loi s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de remodelage du service militaire et, plus généralement, de remise en cause des grands principes qui fondaient l'utilisation de la défense nationale.

La politique d'austérité économique, de casse industrielle, de déstabilisation sociale menée par l'actuel gouvernement suscite un mécontentement de plus en plus vif dans la population et conduit ledit gouvernement à renforcer son appareil répressif.

Ce faisant, il se trouve confronté à une contradiction difficile à surmonter, car ce renforcement de l'appareil répressif nécessite la mise en œuvre de moyens financiers importants. Or, dans la mesure où la politique économique du pouvoir est entièrement tournée vers la satisfaction des intérêts capitalistes, elle conduit à amputer le budget de l'Etat de sa partie la plus utile, je dirai la plus efficace socialement, et à réduire dans des proportions considérables le nombre des emplois publics.

Pour sortir de cette contradiction inhérente à votre politique, vous êtes conduit à rechercher des solutions annexes, des astuces, dont le point commun est d'être à la fois dangereuses et faciles.

Nous l'avons vu il y a quelques jours avec la légalisation des polices municipales, qui constituent un volant supplémentaire de plusieurs milliers d'hommes peu ou pas du tout formés au difficile métier de policier.

Tout aussi grave est la trouvaille faite par le gouvernement socialiste et que la droite - votre gouvernement - reprend à son compte aujourd'hui ; je veux parler de l'utilisation d'appelés du contingent, qui, si l'on en croit le rapporteur, est susceptible de prendre une importance considérable dans les années à venir. Ils sont un millier de policiers auxiliaires actuellement ; ils seront 1 500 à la fin de l'année, 2 400 en 1988, avec la perspective de 12 000 jeunes gens, compte tenu du seuil de 10 p. 100 des effectifs globaux de la police nationale fixé par le projet de loi.

J'ai parlé tout à l'heure du remodelage du service militaire. C'est bien de cela qu'il s'agit. En effet, avec une telle mesure, non seulement vous vous offrez à peu de frais des T.U.C. policiers, encore moins payés que les T.U.C., mais ceux-ci remplaceront des fonctionnaires de plein exercice, surtout ; vous accélerez le processus de professionnalisation de l'armée, en prenant le contre-pied de la conception républicaine et démocratique de l'armée de conscription, à laquelle nous sommes, vous le savez, fondamentalement attachés.

Ainsi, ce que vous cherchez à mettre en place, c'est un système où, après avoir passé deux mois à la caserne dans le meilleur des cas, des jeunes gens se retrouveront soit dans l'armée comme volontaires pour y accomplir leur service militaire, avec la possibilité de « rempiler » pour un service long, soit en coopération, soit dans une administration, soit, enfin, dans une unité proche de leur domicile, sous la responsabilité et la direction de la gendarmerie, pour accomplir les missions dites de défense opérationnelle du territoire.

Autant nous sommes favorables à ce que les appelés du contingent soient demandés en renfort des services de sécurité civile, en cas de catastrophe naturelle, par exemple, autant nous nous élevons contre l'utilisation croissante de ceux-ci dans les administrations, où ils remplacent des fonctionnaires que votre budget d'austérité ne peut prendre en charge. Ce qui était déjà possible dans la gendarmerie et dans les eaux et forêts le deviendrait dans la police et - pourquoi pas ? - demain, dans les centres de tri des P. et T., à la S.N.C.F. ou à l'équipement.

En outre, cette dilution progressive du service militaire dans des tâches administratives porte gravement atteinte au principe de la conscription. De toute évidence, les vieux démons de l'armée de métier sont toujours bien vivants dans votre esprit !

Mais il y a un autre aspect, qui n'est pas moins grave et que vous tentez de dissimuler : c'est la « militarisation » en quelque sorte de la fonction de police. En effet, comme le souligne le projet de loi, le service dans la police nationale comporte le service actif, la disponibilité et la réserve ; il s'étend jusqu'à l'âge de trente-cinq ans, dont cinq ans dans le service actif et la disponibilité, et le reliquat dans la réserve.

Si l'on tient compte des appelés qui seront volontaires dans le service long, cela signifie que le Gouvernement, singulièrement le ministère de l'intérieur, aurait à sa disposition une police supplétive de 200 000 à 250 000 personnes, auxquelles il convient d'ajouter les appelés qui effectuent leur service dans la gendarmerie.

Comment ne pas faire le rapprochement avec un autre aspect de cette militarisation mise en évidence par M. Cochard, l'ancien directeur de la gendarmerie, aujourd'hui avocat général à la Cour de cassation, dans une interview parue dans le numéro de septembre-octobre 1986 de *L'Essor de la gendarmerie nationale* ? Il y est question du projet de création d'une force d'intervention rapide définie

en ces termes : « Déplacée généralement par voie aérienne, cette force moderne pourrait être limitée à 3 000 hommes, qui, entraînés et formés de façon intensive, seraient implantés à des endroits judicieux et répondraient rapidement aux appels des préfets. Ses effectifs considérables ainsi récupérés renforcerait les diverses unités territoriales. »

La conception de cette force d'intervention rapide, qu'il convient de rapprocher de l'extension des missions de la défense opérationnelle du territoire, montre qu'il s'agit en réalité d'un dispositif destiné à lutter contre les « subversions » intérieures - encore un vieux démon !

La militarisation de la société civile n'est donc pas une vue de l'esprit, mais se concrétise, en liaison avec le quadrillage policier du pays et la mise en place d'un arsenal législatif entièrement tourné vers le « tout répressif ». Cette évolution menace directement la liberté, la démocratie, et prend la forme d'une épée de Damoclès suspendue en permanence au-dessus du mouvement populaire et des forces progressistes de ce pays.

De même que la police est détournée de sa mission de protection des biens et des personnes, l'armée tend de plus en plus à être détournée de sa mission de défense nationale, et tous les projets le confirment. Les effectifs sont, en effet, de plus en plus utilisés pour la répression des luttes sociales et des mouvements ouvriers.

C'est à ce premier titre que nous considérons que ce projet est inacceptable, parce que nous refusons délibérément cette militarisation de la fonction de police.

A ce point de mon développement, je voudrais faire un sort au rapprochement auquel le Gouvernement actuel, comme le gouvernement précédent d'ailleurs, procède avec le service militaire qu'accomplissent actuellement près de 10 000 jeunes gens dans la gendarmerie. Ce parallèle nous paraît tout à fait abusif. De surcroît, lorsque l'on examine les choses de près, elles se retournent contre leurs auteurs. Pour en apporter la démonstration, je me contenterai de citer un passage tout à fait significatif du rapport de notre collègue M. Caldagués.

« On observera qu'à la différence de la police nationale la gendarmerie est une arme dont 35 p. 100 des tâches sont spécifiquement militaires, notamment dans le cadre de la défense opérationnelle du territoire. Les gendarmes auxiliaires appelés effectuent donc un service national actif et non une forme civile du service national. Par définition, il n'en résulte aucune ponction sur les effectifs des armées ».

Notre rapporteur ajoute : « Au surplus, le terrain d'action privilégié de la gendarmerie reste, pour les appelés, essentiellement rural dans la mesure où les interventions de cette arme en zone urbaine concernent essentiellement, comme on le sait, des opérations de maintien de l'ordre, auxquelles les jeunes gens du contingent ne participent pas ».

Il est inutile d'en rajouter pour montrer que la comparaison est totalement dénuée de fondement parce que les conditions du déroulement du service ainsi que la nature des tâches qui sont exigées des uns et des autres ne sont pas comparables.

Puisque cette comparaison constitue l'un des justificatifs dont vous usez pour faire adopter votre projet de loi, allons plus loin. Nous constaterons que le service national dans la gendarmerie pose de sérieuses questions et suscite de légitimes inquiétudes, y compris chez les plus hauts responsables.

Qu'il me soit permis à nouveau de citer M. Cochard, toujours dans l'interview à laquelle j'ai fait tout à l'heure référence : « L'instruction et la formation des jeunes appelés, qui ne sont utiles à la gendarmerie que pendant un temps très court, constituent une charge énorme au détriment de la formation et de l'encadrement du personnel d'active ». Voilà une citation qui manque d'ailleurs dans le rapport de la commission.

Je voudrais en venir au deuxième point, la police, qui nous conduit également à rejeter ce projet de loi. Les craintes que nous avions exprimées en 1985 à ce sujet tant pour la sécurité et les libertés des citoyens que pour celles des appelés concernés se sont avérées, à l'expérience, tout à fait fondées.

On se souvient qu'à l'époque le Gouvernement avait certifié que les soldats volontaires du contingent pour accomplir leur service dans la police nationale ne seraient pas utilisés dans les opérations de police judiciaire, dans le maintien de l'ordre et dans les gardes statiques.

Le Gouvernement de droite reprend à son compte les mêmes assurances dans la publication Flash-Info de Mation du Premier ministre du 28 mai 1986.

Comment croire à ces engagements, ainsi qu'à ceux qui mettent en avant la possibilité ainsi créée de pouvoir axer prioritairement les effectifs professionnels sur la lutte contre la délinquance et la criminalité quand, dans le même temps, comme le rappelle le rapport de la commission, M. le ministre délégué, chargé de la sécurité, souhaite que les affectations soient de « nature à rendre les intéressés responsables et liés à leur tâche en leur faisant effectuer un véritable service national actif, sans les cantonner dans de simples tâches de secrétariat » ?

De toute évidence, on retrouve ce souhait de M. Pandraud dans toute l'architecture du projet, dont l'objectif est de renforcer le cadre juridique du service dans la police nationale et de permettre ainsi une utilisation très « active » de ces jeunes gens, un service très « actif » pour justifier la détention d'une arme de service.

Dans ces conditions, il est difficile d'accorder un quelconque crédit aux engagements du Gouvernement, et il faut s'attendre que les appelés soient utilisés de plus en plus dans les fonctions dont ils seraient théoriquement écartés.

D'ailleurs, si les choses étaient aussi claires que le prétend M. le ministre, on se demande pourquoi la commission prendrait la précaution, dans les conclusions du rapport, d'attirer l'attention du Gouvernement sur « la nécessité, compte tenu notamment du fait que ces appelés sont dotés d'une arme, de définir rigoureusement les missions qui leur sont confiées et de faire en sorte que celles-ci ne les placent pas dans des situations de vulnérabilité. »

Il nous semble que vous faites preuve, vis-à-vis de la sécurité des personnes comme de celle de ces jeunes, d'une désinvolture certaine.

Le métier de policier est un métier difficile qui ne s'improvise pas.

Parmi les fonctions des policiers, l'une des plus difficiles est certainement l'ilotage. Prétendre que des appelés du contingent pourront, sans risque pour eux-mêmes ou pour le milieu dans lequel ils interviendront, être affectés à des tâches d'ilotage, qui requièrent une formation de qualité, un grand sens des responsabilités, une connaissance parfaite du terrain et, parfois, un grand sang-froid, relève soit de la plus totale inconscience, soit du plus grand mépris des réalités.

Comment ne pas soulever le problème de la formation de ces policiers auxiliaires ? Cette formation est réduite à deux mois, alors que celle des policiers de plein exercice, qui dure huit mois, est déjà jugée insuffisante.

En outre, compte tenu du temps qu'il leur restera à accomplir dans la police, dix mois, les problèmes liés à l'instruction, à l'encadrement et aux charges qui en découlent pour les policiers de métier ne manqueront pas de se poser comme ils se posent déjà, nous l'avons constaté, dans la gendarmerie.

Dans ces conditions, seul le « service long » pourrait être rentable et les jeunes qui auront fait volontairement le choix du service dans la police seront, il faut s'y attendre, soumis, au mieux, à une publicité appuyée, vantant les mérites du service long, au pire à des pressions au moyen de cette sélection dont il est fait état dans le rapport et qui pourrait bien, en terme, ne laisser passer que les volontaires pour le service long.

D'ailleurs, pour attirer les jeunes et susciter les vocations, le Gouvernement n'hésite pas à accorder aux volontaires pour le service dans la police une priorité pour y faire carrière, ce qui constitue, selon nous, une violation caractérisée de l'égalité d'accès de tous les citoyens aux emplois publics consacrée par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

S'agissant du statut de ces policiers auxiliaires, force est de constater que celui-ci pâtira directement de l'ambiguïté d'un service pas vraiment militaire, mais pas vraiment civil non plus. Ce sont non seulement les jeunes appelés qui feront d'abord, les frais de cette ambiguïté, bien entendu, mais également l'ensemble des policiers.

Les policiers auxiliaires seront disponibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre et n'auront pas le droit syndical. Quant à leur rémunération, elle sera la même que celle des appelés du service militaire, c'est-à-dire dérisoire ! Tels sont les aspects « militaires » du service.

L'aspect civil réside dans le fait qu'ils se trouveront aux côtés des policiers civils, qui, eux, bénéficient de ces droits déniés aux jeunes appelés. Or, il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que ces jeunes deviendront, malgré eux, un instrument entre les mains du pouvoir pour mettre en cause la conception démocratique du service public de la police, ainsi que les droits acquis par les policiers.

En outre, sauf à faire preuve d'un angélisme hypocrite, comment imaginer que ces jeunes pourraient se trouver épargnés par les idées fascistes et racistes véhiculées par quelques groupuscules bénéficiant de la couverture morale d'un gouvernement, selon nous, plus prompt à mettre en cause les parents des jeunes victimes de la répression policière qu'à condamner les bavures ?

La réintégration par M. Pandraud des policiers qui avaient manifesté, en faisant le geste que l'on sait en 1983 sous les fenêtres du garde des sceaux de l'époque, en témoigne.

Cela est d'autant plus grave que les jeunes en question pourront se trouver armés dans des situations où les bavures se sont multipliées au cours de ces derniers mois !

Comment ne pas être frappé par le fait que l'arrivée des premiers soldats policiers est intervenue quelques semaines avant la mise en place de la première école de police privée à Orange ?

Si l'on y ajoute le recours croissant à des laboratoires privés, qui a été récemment dénoncé par la fédération C.G.T. de la police, et la législation des polices municipales votée ici-même voilà quelques jours, on mesure l'ampleur de l'entreprise de démantèlement du service public de la police, qui s'inscrit parfaitement dans la politique du « tout répressif ».

Enfin, le problème de l'hébergement de ces policiers auxiliaires est réglé, comme beaucoup de problèmes auxquels le pouvoir refuse d'apporter une solution, par un nouveau transfert de charges sur les communes.

Cela n'empêchera pas le Gouvernement de présenter à l'opinion publique cette mesure comme étant à son actif, alors qu'elle ne lui coûte pas cher !

Les élus locaux qui constituent le corps électoral de cette assemblée apprécieront le vote de chacun.

Pour notre part, nous considérons que la sécurité des personnes et des biens relève de la responsabilité et du budget de l'Etat. En quelques années, avec le transfert des charges administratives, le recrutement de tucistes pour les sorties d'écoles, les polices municipales et, aujourd'hui, l'hébergement des policiers auxiliaires, l'Etat aura réalisé de substantielles économies sur le dos des communes, économies utilisées pour renforcer les unités spécialisées dans la répression des conflits sociaux et non pour une politique de prévention de la délinquance.

Appelées à contribuer financièrement à une politique dont elles ne bénéficient pas, les collectivités territoriales sont, en revanche, soigneusement tenues à l'écart de la définition des aspects locaux de la politique de sécurité. Les conseils communaux de prévention de la délinquance ne se sont jamais vu attribuer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des propositions qu'ils étaient susceptibles de formuler. Le seul rôle que vous acceptez de voir jouer par les élus est celui d'une « concertation-alibi ».

En vérité, ce projet est tout aussi inefficace que dangereux. C'est pourquoi nous le rejetons, considérant même qu'il n'y a pas lieu d'en débattre. Tel est l'objet de cette question préalable.

La France est le pays d'Europe qui compte le plus de policiers par rapport au nombre d'habitants. Le problème n'est donc pas d'augmenter les effectifs, surtout de cette manière. Si des besoins existent pour certaines tâches administratives ou techniques ou bien encore pour la sécurité des enfants à la sortie des écoles, il appartient au Gouvernement de dégager les moyens pour créer les emplois nécessaires.

Deux questions méritent aujourd'hui d'être posées et appellent des solutions : celle de l'utilisation des forces existantes dans le sens de la sécurité des personnes et des biens, d'une part, et celle de la démocratisation de la police nationale, d'autre part. Dans ces deux domaines, ma collègue Jacqueline Fraysse-Cazalis exposera tout à l'heure les propositions des communistes.

Le projet que vous nous présentez a notamment pour objet d'évacuer le débat sur les questions fondamentales. C'est également pour cette raison que nous demandons au Sénat de le rejeter en adoptant notre question préalable. (*Applaudissement sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la motion ?

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Mes observations seront brèves à propos de cette question préalable.

S'il ne faut pas avoir de préjugé à l'origine, je suis allé de surprise en surprise en écoutant attentivement M. Bécart.

Nous sommes en présence d'un texte qui a pour objet l'application effective d'une modalité du service national, avec toutes les garanties qu'elle comporte pour les intéressés, dont le principe a été arrêté par le Parlement à une large majorité dans les deux assemblées.

Voilà, qui plus est, un texte dû à l'initiative parlementaire, ce qui n'est pas tellement fréquent, et dont la rédaction même a été adoptée par le Sénat.

Bien sûr, il n'est pas question de nous déjuger, fût-ce indirectement, d'autant que l'application du texte de 1985 a d'ores et déjà donné de nombreuses satisfactions.

Les intéressés eux-mêmes sont satisfaits, car votre rapporteur a tenu à s'entretenir avec un certain nombre d'entre eux, hors la présence de leurs supérieurs et avec l'accord de ceux-ci. Ils peuvent, par conséquent, attester cette satisfaction.

Les municipalités qui reçoivent sur leur territoire des policiers auxiliaires et qui appartiennent à toutes les nuances de l'éventail politique sont également satisfaites. Les membres de cette assemblée peuvent en témoigner.

Est, enfin, satisfaite la hiérarchie policière qui considère que les policiers auxiliaires sont appelés à rendre déjà des services extrêmement utiles.

J'ai été également surpris d'entendre M. Bécart regretter, si je l'ai bien compris, que l'accomplissement du service national dans la police détourne, en quelque sorte, les appelés de leur vocation à participer à la défense proprement dite du pays. Comme vous avez dû souffrir, mon cher collègue, quand a été institué le service des objecteurs de conscience ! (*M. Bécart rit.*)

Pour toutes ces raisons, il est évident que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ne peut qu'être hostile à cette question préalable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Le Gouvernement est, bien sûr, hostile à cette question préalable, pour une raison très simple que vient de rappeler M. le rapporteur : cette motion est tout à fait hors de propos.

De quoi s'agit-il ? Nous entendons donner un statut social et juridique aux jeunes appelés qui effectuent leur service national dans la police, en application d'une loi de 1985.

Qu'il soit déposé une proposition de loi tendant à l'abandon de cette disposition, passe encore ! Mais, en défendant une question préalable, le représentant du groupe qui vient de s'exprimer souhaite que les appelés qui effectuent leur service national dans la police n'aient aucun statut social ni aucune couverture juridique. Telle n'est pas la position du Gouvernement ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Murmures sur les travées communistes.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 8, tendant à opposer la question préalable, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 147 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	15
Contre	302

Le Sénat n'a pas adopté.

Discussion générale (suite)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Nous sommes, mes chers collègues, en présence d'un texte qui n'est ni de gauche ni de droite...

M. Jean-Luc Bécart. Ah ?

M. Louis Virapoullé. ... mais qui répond à une nécessité.

La France doit être dotée d'une armée moderne à même de défendre la sécurité du territoire en cas d'attaque venant de l'extérieur. L'armée doit, par ailleurs, permettre de compléter la formation des jeunes appelés. Elle doit, en outre, permettre aux jeunes appelés qui le désirent - j'insiste sur ce terme - d'apporter leur concours à la police nationale.

Le présent projet a un objectif louable : il définit les conditions dans lesquelles les militaires pourront accomplir leur fonction en qualité d'auxiliaire de la police nationale.

Ce projet de loi répond à une aspiration tant de la nation que de bon nombre de jeunes appelés.

Nous sommes, à bon droit, fiers de notre police et de notre armée. En permettant la collaboration de l'une avec l'autre, le présent texte, dont les grandes lignes ont été exposées avec talent par notre ami M. Caldaguès, ne crée pas une brèche dans la mission de la police nationale mais, bien au contraire, il apporte à cette dernière, à laquelle je tiens à rendre hommage, la complément dont elle a besoin en cette période difficile et troublée.

Votre texte, monsieur le ministre, rend plus efficace le principe posé à l'article 10 de la loi du 7 août 1985. Nous sommes, en définitive, en présence d'une loi qui a le mérite, d'une part, de préciser quelles sont les conditions de recrutement des appelés en qualité de policiers auxiliaires et, d'autre part, de définir les devoirs et les obligations des appelés.

Notre rapporteur a eu raison d'élargir les dispositions prévues à l'article L. 94-3 du code du service national et de préciser que les policiers auxiliaires sont soumis à la discrétion professionnelle. Il n'est pas inutile de rappeler qu'ils sont contraints de s'abstenir de toute activité syndicale ou politique.

Monsieur le ministre, quel est le statut de ces militaires qui accomplissent leur service national en qualité de policier auxiliaire ?

L'article L. 149-1 prévoit, à bon droit, que les sanctions disciplinaires sont prononcées par le ministre de l'intérieur ou l'autorité ayant reçu délégation.

En revanche, en ce qui concerne le système pénal, la compétence est attribuée aux chambres spécialisées des tribunaux de droit commun.

On aurait pu tout simplement confier aux tribunaux de droit commun le soin de connaître les infractions pénales qui nous préoccupent. Cette règle aurait eu le mérite de nous placer en présence d'une législation plus harmonieuse.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez, dans la mesure du possible, nous expliquer pourquoi, en matière pénale, votre projet de loi écarte la compétence du juge de droit commun.

Enfin - ce sera ma dernière remarque - les policiers auxiliaires bénéficient du système du droit commun en ce qui concerne les dommages corporels subis dans le service ou à l'occasion du service militaire. C'est une règle fondamentale et nécessaire. Nous assistons, dans ce domaine, à une assimilation avec la police d'Etat. On peut, en fonction de cette analyse, affirmer que les policiers auxiliaires ont ce que je me permets d'appeler un statut mixte.

Telles sont, mes chers collègues, les réflexions que m'inspire le présent projet de loi. L'opinion publique attend beaucoup de ce concours que l'armée apportera à la police nationale. Ces militaires qui recevront une formation spéciale et

adéquate sauront, dans la limite de leurs compétences, exercer leur fonction avec honneur et dignité, aux côtés des membres de la police nationale.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, intéresse la nation tout entière. Je le voterai et permettez-moi de vous indiquer qu'en déposant ce texte sur le bureau du Parlement vous accomplissez, au nom de la France, au nom de la nation, un très bonne action. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Avant de commencer cette intervention, je voudrais m'adresser à M. le ministre. En effet, dans la réponse qu'il a faite, à l'instant, à M. Bécart, il nous a donné le sentiment de n'avoir pas bien compris notre démarche. Je voudrais donc souligner deux points pour que la clarté soit faite.

Premièrement, depuis toujours le groupe communiste s'est opposé à l'utilisation d'appelés du contingent dans la police nationale. Cette opinion n'a pas varié.

Deuxièmement, vous prétendez vouloir donner un statut social à ces jeunes, statut auquel nous nous opposerions. Il ne faut pas manquer d'audace, monsieur le ministre, pour prétendre cela. C'est, en fait, un statut de soumission, un statut de sous-policier, dans la mesure où ils auront les mêmes devoirs mais non les mêmes droits. Nous ne pouvons accepter une telle conception des choses.

Comme je viens de le rappeler, les parlementaires communistes et apparentés ont, à plusieurs reprises, eu l'occasion de condamner l'utilisation d'appelés du contingent dans la police nationale.

Mon collègue M. Jean-Luc Bécart, en défendant la question préalable, a rappelé les raisons fondamentales de notre opposition à un tel texte qui confirme et élargit une mesure introduite en 1985 lors de la discussion du projet de loi de modernisation de la police que le groupe communiste, je le rappelle, avait alors seul combattu.

Nous refusons de voir la force armée détournée de sa mission de défense du territoire national au service de l'indépendance de la France.

Nous avons, par ailleurs, la volonté de conserver à la police nationale son statut civil et de service public.

Votre politique gouvernementale, se fondant sur une légitime aspiration à vivre en sécurité, accroît sans cesse l'arsenal répressif de la police. Pour autant, elle ne résout nullement les problèmes auxquels la population est confrontée.

M. le ministre de l'intérieur et vous-même, monsieur Pandraud, mettez en avant des statistiques dont vous voudriez qu'elles témoignent de l'efficacité de vos méthodes répressives. Permettez-moi de souligner que les résultats de vos divers calculs statistiques me paraissent variables selon la cause que vous voulez défendre.

Ainsi, aujourd'hui, vous nous prouvez, chiffres en main, que la multiplication du nombre de policiers donne des résultats d'une efficacité incontestable. Mais, voilà peu de temps, ici même, lors de l'examen du texte sur les établissements pénitentiaires, on nous a prouvé, là encore, chiffres en main, qu'il fallait prévoir 8 000 places supplémentaires ou plutôt 8 000 détenus supplémentaires par an.

La répression sans limite ne suffit donc pas à résoudre les problèmes de délinquance et de sécurité dans ce pays. Il faudra bien vous décider à regarder la réalité en face. Votre politique et la crise qu'elle engendre jettent des millions de personnes dans le dénuement total. Votre société organise la misère matérielle et morale, source d'insécurité et de drames.

En fait de chiffres, votre Gouvernement peut surtout se prévaloir d'une augmentation considérable du nombre de bavures qui, de la rue Mogador à la rue Monsieur-le-Prince, ont trop souvent abouti à des meurtres.

En réalité, sous prétexte de combattre la délinquance et la criminalité, vous mettez en place un véritable quadrillage policier du pays, comme l'a souligné mon collègue Bécart.

Non seulement votre politique ne permet pas d'assurer la protection des biens et la sécurité des personnes, mais elle entretient et développe l'insécurité, que vous utilisez en cas de besoin. Ainsi n'hésitez-vous pas à susciter la peur, le repli sur soi et à désigner des boucs émissaires : les immigrés, les jeunes et les syndicalistes, par exemple. Cette politique vous permet également de justifier une présence policière musclée.

Les causes de la délinquance sont pourtant connues : elles sont la conséquence directe de votre politique, qui est source de chômage, qui n'est pas capable de donner aux jeunes une formation et un travail, ni à des millions de personnes le droit à une vie décente. Cette politique instaure l'inégalité dans tous les domaines : l'école, l'habitat, la santé, les loisirs. Elle fait cohabiter le luxe le plus insolent avec la misère la plus sombre.

En glorifiant la loi du plus fort, les comportements égoïstes du gagnant et le « chacun pour soi », vous contribuez à faire reculer les sentiments de solidarité et de respect mutuel entre les différentes populations.

En renforçant l'idéologie sécuritaire, vous développez des sentiments de crainte et de suspicion, vous encouragez la délation, autant de comportements qui créent un climat de tension entre les citoyens eux-mêmes et entre les citoyens et la police. Ce climat est dangereux pour les libertés individuelles comme pour la sécurité.

Votre projet de loi est loin de donner satisfaction aux aspirations réelles et légitimes des gens, comme il est loin de répondre aux aspirations des policiers.

Récemment, le Sénat a adopté un amendement au projet de loi relatif à la fonction publique territoriale tendant à institutionnaliser les polices municipales, amendement que nous avons, bien entendu, combattu.

Aujourd'hui, avec ce texte, vous voulez ajouter 12 000 auxiliaires à l'effectif actuel de la police et plus encore si l'on tient compte de la possibilité qu'ils auront de prolonger leur service.

Ces deux textes illustrent l'importance du désengagement de l'Etat, qui aboutit à des transferts de charges intolérables, notamment envers les collectivités locales.

Plus dangereux encore, le projet dont nous débattons constitue une véritable militarisation d'un service public. Vous ne cessez de répéter, messieurs, que les auxiliaires de police seront « rigoureusement » ou encore « soigneusement » sélectionnés. Mais quels seront donc les critères de cette sélection ? Qui sera chargé de l'opérer, comment et sur quelles bases ? Pouvez-vous nous éclairer, monsieur le ministre ? Les opinions politiques des jeunes appelés, par exemple, figureront-elles parmi les critères de choix ?

Vous nous assurez que les appelés servant dans la police nationale ne participeront pas à des opérations de maintien de l'ordre. Mais quelles garanties avons-nous ?

Vous n'êtes pas plus crédible lorsque vous parlez de formation effectuée en deux mois ou lorsque vous établissez une comparaison avec la gendarmerie nationale.

Décidément ce texte est inacceptable ! Elus communistes, nous avons pour objectif d'éclairer les choix politiques, économiques et sociaux pour satisfaire les besoins de la population et sortir le pays de la crise où vous l'enfoncez.

Dans le domaine qui nous occupe aujourd'hui, tant en ce qui concerne la police que la politique globale de la sécurité, nous faisons des propositions qui s'articulent autour du triptyque : prévention-dissuasion, répression, réinsertion.

Ces propositions se fondent sur les principes définis par l'article XII de la Déclaration de 1789 qui précise : « La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique. Cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ». C'est une belle définition.

Elles tiennent également compte de la déclaration des libertés que le parti communiste a publiée en janvier dernier et dont l'objet est de contribuer à l'élaboration d'un nouveau préambule de la Constitution. Elle précise notamment, dans son article 10, que « la police est un service d'Etat chargé de garantir les libertés et la démocratie, d'assurer la protection des personnes et des biens. Les milices privées sont interdites sous quelque forme que ce soit. Les communes sont associées aux mesures de sécurité et de prévention de la délinquance ».

Enfin, les groupes parlementaires communistes ont déposé sur le bureau de chaque assemblée une proposition de loi-cadre, n° 54, tendant à l'utilisation démocratique de la force publique et instituant un ensemble de règles déontologiques applicables aux fonctionnaires de police, proposition dont nous n'avons jamais, hélas ! eu l'occasion de débattre, et ce malgré nos demandes répétées.

Aujourd'hui, plutôt que d'aborder les questions de fond, vous préférez apporter de fausses réponses en utilisant les jeunes du contingent. C'est évidemment plus facile et cela coûte moins cher. Mais rien n'est résolu.

Alors que la France est le pays le plus policier d'Europe, force est de constater que l'insécurité se développe, ce qui pose avec acuité la question de l'utilisation des forces de police.

Ainsi, de nombreux effectifs sont immobilisés dans des tâches de surveillance et de garde statique alors que le progrès technique des systèmes en la matière permettrait sinon de les remplacer, du moins de les réduire. De même, des secteurs administratifs et techniques exigeraient des créations d'emplois afin de libérer les effectifs actuellement absorbés par ces tâches.

Il faut rendre à la police sa mission première de protection des citoyens, ce qui suppose une réorganisation des services afin de préciser pour chacun ses attributions et ses compétences territoriales.

Il s'agit de développer une meilleure coordination pour mettre fin aux luttes intestines que se mènent les différents services et qui sont contraires à l'intérêt du service général.

Par ailleurs, des efforts importants devraient être consentis à la formation des personnels ainsi qu'à la modernisation des méthodes de traitement des affaires de routine.

Les fonctionnaires de police doivent pouvoir bénéficier de conditions de travail décentes, ce qui est loin d'être toujours le cas. La vétusté de très nombreux locaux de police témoigne du manque de moyens dont disposent ces agents. Cela me conduit à souligner, monsieur le ministre, la nécessité de construire des commissariats modernes en nombre suffisant, surtout lorsque l'on mesure à quel point, dans certains quartiers, leur absence se fait cruellement sentir. Il s'agit d'une demande légitime de la population formulée par nos élus mais trop souvent ignorée par le ministre de l'intérieur.

Vous me permettez de rappeler ici l'importance que les parlementaires communistes attachent à la prévention et à la dissuasion.

Les actions d'ilotage prouvent leur efficacité et permettent, ce qui n'est pas négligeable dans le contexte actuel, de rapprocher la police de la population. Nous proposons l'élaboration d'une loi de programme établie en concertation avec les élus, les syndicats de police et les associations de gendarmes, qui déterminera les conditions et moyens nécessaires à cette prévention.

Partout les élus communistes réclament des effectifs supplémentaires en ilotiers, et pour toute réponse à ce besoin criant vous allez, monsieur le ministre, nommer des auxiliaires de police. Ce n'est pas sérieux ! Ces postes requièrent, en effet, une importante formation, une grande expérience du terrain, une parfaite maîtrise de soi ainsi qu'un suivi que les auxiliaires de police ne pourront effectuer.

En agissant de la sorte, vous montrez le peu d'intérêt que vous portez à la prévention. La population ne s'y trompera pas.

Bien sûr, ce type d'interventions réclame des moyens conséquents, et ils manquent cruellement. Pourtant, les résultats sont encourageants, notamment en ce qui concerne la petite et la moyenne délinquance, qui perturbe le plus la vie quotidienne des cités.

Par ailleurs, une bonne efficacité de la police nationale assurant ses missions dans le cadre du service public exige que les règles déontologiques s'appliquant aux agents soient complétées. En effet, hormis les dispositions négatives, notre législation ne définit pas ou peu les droits et devoirs des policiers, qui doivent être compatibles avec les quatre grands principes républicains : égalité d'accès aux emplois publics ; indépendance du fonctionnaire vis-à-vis du pouvoir politique ; citoyenneté du fonctionnaire ; neutralité du service public.

L'idéologie répressive que votre Gouvernement développe est trop souvent contraire au respect de la personne humaine. La conception du service public de la police est incompatible avec les interventions de plus en plus fréquentes et de plus en plus musclées visant à réprimer les conflits sociaux. Vous cultivez parmi les forces de police une image péjorative de celles et de ceux qui utilisent leur droit de grève pour défendre salaires et conditions de travail.

Vous le faites plus volontiers encore lorsqu'il s'agit du secteur public. Ainsi, dernièrement, les salariés en lutte d'E.D.F. et de la S.N.C.F. se sont vu littéralement insulter, traiter d'irresponsables. Il en a d'ailleurs été de même lors de la manifestation des étudiants, dont la violence de la répression a coûté la vie au jeune Malik Ousseki.

Pourtant, monsieur le ministre, les forces de police ont pour mission de garantir l'exercice du droit de grève et du droit de manifester, tous deux inscrits dans la Constitution. Vous m'accorderez que nous sommes loin du compte.

Notre proposition de loi-cadre définit les différents niveaux de contrôle de l'utilisation des forces de police. Elles doivent s'établir également au niveau des collectivités territoriales, la maintien de la sécurité publique étant également de la responsabilité des maires, des présidents des conseils généraux et régionaux.

Dans le cadre des actions de prévention, une étroite collaboration devrait exister entre les élus et la police, mais aussi avec la population, les associations de quartiers, le milieu scolaire, les services sociaux et les services judiciaires. L'apport de chacun des intervenants, joint à l'expérience de terrain des policiers eux-mêmes, permettrait de faire des propositions utiles concernant les dispositifs à mettre en œuvre.

Or, aujourd'hui, les élus sont toujours les derniers informés des diverses mesures prises ou opérations conduites qui s'apparentent d'ailleurs trop souvent à de véritables provocations, comme ce fut le cas début avril, dans une cité du Val-de-Marne, où une cinquantaine de policiers, armés de matraques et accompagnés de chiens, ont semé la terreur durant deux bonnes heures, à la suite d'une plainte pour tapage nocturne. C'est pour le moins démesuré ! Et que dire du jeune Gilles, quinze ans, qui pour n'avoir pas ouvert à l'huissier venu saisir les biens de ses parents, a été « malmené physiquement » ?

De telles pratiques sont intolérables ; elles nuisent à l'efficacité et aux relations normales que devrait avoir la police avec les populations. Les responsables de ces actes doivent cesser d'être couverts par leurs supérieurs et leurs ministres.

Le pouvoir juridictionnel doit, dans un souci de démocratie, être totalement indépendant du pouvoir politique.

A cet effet, l'article 53 de notre proposition de loi, que je vous invite à lire attentivement, prévoit l'institution d'un contrôle juridictionnel permanent des actes de police, par la nomination d'un magistrat du siège, exerçant auprès de chaque tribunal de grande instance. Il serait chargé de recevoir les plaintes des personnes s'estimant offensées physiquement, matériellement ou moralement, du fait de l'action excessive, arbitraire ou illégale, des forces de police.

Par ailleurs, nous appuyant sur le souhait des organisations syndicales de policiers de voir se constituer une structure parlementaire ayant à charge les questions relevant de la sécurité et des problèmes de police, nous proposons que soit créée une délégation parlementaire rassemblant députés et sénateurs élus à la proportionnelle des groupes, dont la mission serait, d'une part, de recueillir l'avis des élus locaux et des organisations d'usagers intéressés aux problèmes de sécurité et, d'autre part, de veiller au strict respect des règles de la déontologie policière.

Enfin, je saisis l'opportunité qui m'est offerte avec l'examen de ce texte pour demander une fois de plus un véritable débat parlementaire sur le rôle de la police. Quelles missions pour quelle police ?

Actuellement, des forces considérables sont à sa disposition, mais elles sont détournées de leur mission de protection des personnes et des biens, ce qui est grave pour les libertés individuelles et collectives, la sécurité et la démocratie.

L'introduction des jeunes du contingent ne règlera aucun des problèmes posés aux services de police, mais contribuera en revanche à détourner l'armée de son rôle de défense nationale et cela pour renforcer la répression tous azimuts.

Dans ces conditions, vous comprendrez que le groupe communiste s'oppose catégoriquement à ce texte. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà près de deux ans, le 7 août 1985, à l'initiative de Pierre Joxe, était promulguée la loi relative à la modernisation de la police nationale. Bien que recevant l'accord de tous les syndicats de police, cette loi fut rejetée par l'opposition d'alors, laquelle - il faut le souligner - eut bien du mal à trouver des arguments pour étayer son vote.

Une telle attitude d'opposition systématique constitua un réflexe malheureux alors même que, s'agissant du texte dont nous débattons, la modernisation de la police représentait un objectif dont la nécessité était unanimement reconnue.

Ce soir, lors de l'examen de la loi de programmation militaire, nous prouverons, nous, socialistes, que nous sommes capables d'adopter une attitude positive dès lors que l'intérêt de notre pays tout entier se trouve en jeu.

J'en reviens au texte qui nous préoccupe aujourd'hui. Chacun se souvient que c'est dans la loi de 1985 que fut ajouté, par le rapporteur socialiste du texte à l'Assemblée nationale, M. Gilbert Bonnemaïson, un amendement modifiant le code du service national et permettant aux appelés d'effectuer leur service dans la police. Cette disposition entrain en vigueur le 1^{er} janvier 1986 et un décret du 3 mars de la même année vint préciser les modalités d'application de cette loi.

Jugeant le dispositif législatif et réglementaire incomplet, le Gouvernement a estimé qu'il fallait procéder - je cite l'exposé des motifs de votre projet de loi - à « la rédaction de nouveaux textes, complétant et modifiant les dispositions initiales. »

Ainsi, ce projet de loi présente trois volets relatifs, le premier au cadre général d'emploi, le deuxième à l'étendue des droits et obligations des appelés à servir dans la police, le troisième au régime disciplinaire et au statut au regard des dispositions du code de justice militaire.

Ce texte, s'il est adopté, viendra abroger les dispositions antérieurement en vigueur.

Pour bien comprendre l'intérêt et l'importance de ce sujet, il faut nous référer aux raisons qui, voilà deux ans, nous ont poussés à créer cette nouvelle forme d'accomplissement du service national pour les jeunes appelés.

Nous pensions, en effet, que cette mesure serait une occasion de rapprocher la population de la police. L'expérience réussie de la gendarmerie nationale, dans laquelle les appelés peuvent, depuis la loi du 10 juin 1971 effectuer leur service actif en qualité de gendarmes auxiliaires, nous incitait à tenter l'expérience.

Dans la gendarmerie nationale, les gendarmes auxiliaires remplissent des tâches ne nécessitant pas de qualification particulière, permettant ainsi aux sous-officiers d'active de se consacrer à des missions plus spécialisées. Par analogie entre les missions effectuées par la gendarmerie et la police, la participation des jeunes appelés aux tâches de police paraissait susceptible de décharger les policiers de nombre de tâches à caractère administratif ou technique, par exemple dans le domaine des transmissions.

Les policiers auxiliaires pouvaient être également affectés à l'ilotage ou à des missions à caractère préventif. Néanmoins, nous estimions que certaines précautions élémentaires devaient être prises.

En premier lieu, le décret du 3 mars 1986 leur a assigné comme mission la participation au maintien de la sécurité publique ou à des tâches à caractère technique, à l'exclusion de toute opération visant au maintien de l'ordre. Ils assistaient les fonctionnaires de police sous les ordres desquels ils étaient placés. Nous avons ainsi aligné les compétences des policiers auxiliaires sur celles des gendarmes auxiliaires.

En second lieu, les policiers auxiliaires ne pouvaient établir des actes relevant de l'exercice de la police judiciaire ou de la police administrative.

Toutes ces précautions de caractère réglementaire, sous le régime de la loi du 7 août 1985, nous les retrouvons dans l'exposé des motifs de ce projet de loi, mais non dans le corps de la loi elle-même. Ne voyez-vous pas là, mes chers collègues, une dangereuse contradiction ?

Votre projet de loi tend donc - je l'ai déjà indiqué - à compléter et à modifier les dispositions initiales résultant de la loi du 7 août 1985 et du décret du 3 mars 1986.

Or, dans les dispositions relatives au cadre général d'emplois, nous sommes surpris de trouver, à ce qui doit devenir l'article L. 94-1 du code du service national, une mesure tendant à étendre aux policiers auxiliaires les dispositions prévues à l'article L. 67 du même code. En d'autres termes, les policiers auxiliaires qui ont terminé leur service actif se trouvent soit en position de disponibilité, soit versés dans la réserve.

Nous n'avions pas, pour notre part, prévu une telle disposition lorsque nous avons décidé que des appelés pourraient effectuer leur service militaire dans la police.

La raison en est simple. Quelle est l'utilité de la disponibilité et de la réserve ? Disposer, en cas de crise internationale ou de guerre, de renfort en hommes, de troupes pour

défendre notre territoire. La raison est donc purement militaire. Que je sache, les policiers effectuent un service de défense civile !

Lorsque la loi du 7 août 1985 a été examinée en première lecture par l'Assemblée nationale, l'amendement de M. Gilbert Bonnemaïson devait d'ailleurs, à l'origine, constituer un article L. 91-1 nouveau du code du service national, c'est-à-dire que nous estimions que la mission des policiers auxiliaires s'inscrivait en réalité dans le cadre du service actif de la défense. Nous excluons donc *a priori* tout alignement systématique sur les dispositions applicables au service militaire et nous n'avions pas prévu que le service dans la police nationale comportât la disponibilité et la réserve.

Quelle sera la conséquence de cette mesure ? Nous allons, ni plus ni moins, aller vers une militarisation de la police, avec tous les risques que cela comporte pour la démocratie. Cela n'était certes pas le but de la loi de 1985. Ce dispositif est dangereux et nous le condamnons.

De plus, comment allez-vous encadrer ces personnes pendant les périodes d'exercice ?

Vous savez très bien qu'une des plus grandes difficultés que rencontre la police nationale à l'heure actuelle se situe au niveau de la formation et de l'entraînement. Une bonne partie des mesures que nous avons prises dans la loi de 1985 visait d'ailleurs à améliorer ces conditions de formation. L'encadrement des réservistes ne se fera-t-il pas au détriment de l'entraînement de nos policiers ?

Cette mesure est donc non seulement dangereuse mais irréaliste.

Cette réflexion nous conduit tout droit à un autre sujet de préoccupation : le recrutement et la formation des policiers auxiliaires.

L'incorporation d'appelés dans la gendarmerie a été une réussite. C'est un fait. Encore faut-il souligner que les gendarmes auxiliaires reçoivent, une fois appelés sous les drapeaux, une formation initiale de quatre mois et qu'ils suivent, en outre, une formation complémentaire répartie sur les derniers mois de leur service. Cette formation leur permet d'être admis, à l'issue de leurs obligations légales, dans la gendarmerie ou dans ses réserves.

Les gendarmes auxiliaires remplissent certaines missions de police comme seront appelés à le faire les policiers auxiliaires.

Or, nous constatons qu'à l'heure actuelle les appelés policiers ne reçoivent qu'une formation initiale de deux mois. C'est trop peu, trop peu pour des personnes qui disposeront d'une arme de service.

Nous craignons, en effet, que cette formation peu poussée et peu développée ne débouche sur de fâcheux accidents et, pour tout dire, sur des bavures. Nous aimerions donc recevoir l'assurance que le Gouvernement consacrera l'effort financier nécessaire pour assurer une formation suffisante aux policiers auxiliaires.

Ce projet de loi, comme la loi du 7 août 1985, fixe comme plafond limite le chiffre de 10 p. 100 de l'effectif du personnel actif de la police nationale, ce qui correspondrait à l'heure actuelle à 12 000 policiers auxiliaires.

Je note au passage que, contrairement à 1985, vous ne semblez pas redouter que le recrutement de gardiens auxiliaires ne serve de prétexte à l'absence de création de postes de fonctionnaires dans la police nationale. On retrouve donc là votre double langage.

Sur l'objectif et le principe de ce projet, nous ne sommes pas contre, naturellement, mais nous avons bien précisé en 1985 que cette mesure avait un caractère expérimental. En d'autres termes, il nous semblait qu'une période probatoire avec un effectif d'appelés limité était nécessaire afin de bien percevoir les difficultés que nous pouvions éventuellement rencontrer et y remédier avant de développer cette formule.

Vous semblez, pour votre part, abandonner cette idée de période probatoire puisque, dans vos prévisions, le nombre de policiers auxiliaires est appelé à s'accroître au rythme de 1 200 par an.

Une telle tendance ne présente-elle pas un risque eu égard notamment à l'insuffisance de la formation ? Les premières affectations ont eu lieu au titre du contingent d'octobre 1986 ; nous aimerions donc qu'en octobre 1987 un premier bilan détaillé de cette expérience nous soit fourni et que vous limitiez, en attendant, l'accroissement des effectifs.

Par ailleurs, vous me permettrez, mes chers collègues, de m'arrêter quelques instants sur un point bien précis : l'hébergement des policiers auxiliaires.

Monsieur le ministre, apaisez notre crainte à ce sujet, car nous redoutons fort que les collectivités locales ne soient une fois de plus systématiquement mises à contribution. Il ne leur incombe pourtant pas de supporter des charges financières supplémentaires qui, par essence, sont du ressort de l'Etat. Il ne faudrait tout de même pas que votre sacro-saint désengagement de l'Etat fasse également des ravages dans un tel domaine.

C'est pour toutes les raisons que je viens d'invoquer que le groupe socialiste, ne reconnaissant plus son enfant dans votre projet dénaturé, a décidé de s'opposer à votre texte. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Virapoullé m'a interrogé sur la procédure pénale applicable aux jeunes gens effectuant leur service national dans la police. Nous appliquons le principe en vigueur pour les autres formes civiles du service national, qu'il s'agisse de la coopération ou de l'aide technique. Je crois qu'il est bon, en effet, que tous les jeunes soient soumis au même régime en cette matière.

Madame Fraysse-Cazalis, vous avez cité, dans votre discours très global, certains chiffres sur lesquels je ne suis pas d'accord.

Vous avez dit que la France était le pays d'Europe où les effectifs de police étaient les plus nombreux par rapport à la population. Moi, j'ai un chiffre donné par Interpol selon lequel c'est la Roumanie, ensuite la Tchécoslovaquie...

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Et l'Union soviétique !

M. Robert Pandraud, ministre délégué. L'Union soviétique peut effectivement connaître les mêmes problèmes de délinquance que nous ! Nous coopérons avec elle et le développement extraordinairement rapide du trafic de stupéfiants me paraît aussi inquiétant, hélas ! pour ce pays que pour nous-mêmes !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Parlez-moi de la France !

M. Robert Pandraud, ministre délégué. C'est vous qui avez parlé de l'Europe ! Ce n'est pas moi ! Je ne sais pas où commence et où finit l'Europe pour vous ; pour moi, elle se termine à l'Oural !

Vous avez dit, d'une part, que nous voulions faire un « maillage policier », mais vous avez ajouté, d'autre part, que toutes les collectivités locales manquaient de policiers et que, de ce fait, on ne pouvait pas faire d'ilotage ; c'est tout à fait contradictoire. Il est vrai que nous ne disposons pas toujours de policiers en nombre suffisant pour faire la politique d'ilotage que nous souhaiterions mener. Je conclus donc de vos propos que vous voterez avec empressement les mesures que nous proposerons en vue de créer des emplois de policiers et que vous ne direz plus que cela accroît le « maillage policier ».

Autre contradiction : vous avez dit que ces effectifs allaient amputer le dispositif militaire au profit d'institutions civiles et, quelques minutes plus tard, vous avez affirmé que nous voulions militariser la police. Il faudrait être logique ! Voulons-nous civiliser les militaires ou militariser les civils ? (*Sourires.*) J'avoue ne plus très bien comprendre ! Nous voulons tout simplement faire pour la police ce qui a été fait pour la gendarmerie.

Monsieur Madrelle, il est vrai que, par rapport à la loi de 1985, des modifications substantielles interviennent. Mais il s'est passé des choses depuis 1985 ! Quand nous sommes arrivés au Gouvernement au mois de mars, existaient bien cette loi et le décret de 1986, mais le budget du ministère de l'intérieur ne prévoyait aucun crédit ; c'est nous qui les avons fait voter par le Parlement, dès le collectif budgétaire de 1986.

Il est également vrai - je ne critique personne - que l'expérience a montré, de l'avis de tous les juristes des différentes administrations, que le décret de 1986 présentait des insuffisances graves, notamment en ce qui concerne le régime disciplinaire et la protection sociale, insuffisances qu'il vous est proposé de combler dans ce projet de loi.

A l'inverse, bien entendu, tout ce que prévoit le décret de 1986 pour le règlement emploi, la non-participation à des opérations de maintien de l'ordre ou à des opérations de police judiciaire - il est évident qu'ils n'ont pas de qualification judiciaire - reste valable, puisque cela relève du domaine réglementaire et non du domaine législatif. Par conséquent, nous n'innovons pas du tout en ces matières.

Vous nous parlez de l'utilisation des réserves. Je pense qu'il n'y a aucune raison, là non plus, en vertu du principe d'égalité, pour que les jeunes gens ne soient pas soumis aux règles de la réserve et de la disponibilité. Compte tenu du rôle de la police, notamment dans la mise en place et l'expérimentation de certains plans de secours Orsec, les réserves nous seront très utiles dans l'organisation générale de la protection des personnes et des biens dont la police est redevable envers le pays.

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le troisième alinéa de l'article L. 6 du code du service national est remplacé par les dispositions suivantes :

« Compte tenu des besoins des armées, le Gouvernement arrête chaque année le nombre, la qualification ou le niveau d'aptitude des jeunes gens incorporables au cours de l'année dans le service de défense, le service dans la police nationale, le service de l'aide technique et le service de la coopération ainsi que le nombre des jeunes gens qui, au cours de ladite année, peuvent être admis au bénéfice des dispositions de l'article L. 9. »

Par amendement n° 9, M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. L'article L. 6 du code du service national tel qu'il résulterait de votre projet de loi constitue le cadre juridique du processus de déstructuration, de remodelage du service national. Nous sommes favorables à ce que les soldats du contingent soient appelés en renfort en cas de catastrophes naturelles pour remplir des tâches de solidarité, mais nous ne saurions accepter les coups ainsi portés à ce qui constitue, à notre avis, la base de la défense d'une nation démocratique : le régime de conscription.

La situation actuelle, caractérisée par la dilution croissante du service national dans des tâches administratives, fait apparaître la réalité de vos orientations politiques, en matière tant de défense que de remise en cause de tout ce qui ressort du service public.

En matière de défense, de même que le projet de loi de programmation militaire que nous examinerons dans quelques heures, vos propositions reflètent le changement profond que vous voulez introduire quant à l'utilisation de la force de frappe nucléaire par l'abandon de sa conception dissuasive pour une conception offensive. Votre projet de loi relatif au service national dans la police tend à réduire la base de la défense du pays par la conscription et à remettre à l'ordre du jour l'armée de métier.

En matière de service public, cette utilisation croissante des appelés du contingent dans certaines administrations constitue votre réponse aux besoins croissants des usagers, besoins que votre politique d'austérité budgétaire est rigoureusement incapable de satisfaire, comme l'a indiqué à l'instant ma collègue Jacqueline Fraysse-Cazalis. Cette méthode est d'un usage encore plus simple et moins onéreux que les T.U.C., et permet de remplacer des fonctionnaires de plein exercice par des jeunes gens disponibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, privés de tous les droits reconnus aux fonctionnaires.

Depuis l'introduction de cette disposition par le gouvernement socialiste en 1985, nous ne cessons de dénoncer ce double mouvement de militarisation de la société civile et de déstructuration du régime de la conscription, seul régime de défense digne d'un pays démocratique.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 9 ?

M. Michel Caldaguès, rapporteur. L'article 1^{er}, que cet amendement entend supprimer, a pour objet de subordonner le service dans la police, comme toutes les autres modalités du service national, à la priorité des besoins des armées.

C'est une précision qui est tout à fait nécessaire et, à l'évidence, notre commission ne peut que s'y rallier. C'est pourquoi elle est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Défavorable également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les dispositions du chapitre II bis du titre III du code du service national sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Chapitre II bis

« Service dans la police nationale

« Section I

« Dispositions générales

« Art. L. 94-1. - Le service dans la police nationale comporte le service actif, la disponibilité et la réserve. Il s'étend jusqu'à l'âge de trente-cinq ans dont cinq ans dans le service actif et la disponibilité et le reliquat dans la réserve.

« Art. L. 94-2. - Les jeunes gens peuvent, sur leur demande, être admis à accomplir leur service national dans la police nationale, en qualité de policier auxiliaire. Leur nombre ne peut dépasser 10 p. 100 de l'effectif du personnel actif de la police nationale.

« Section II

« Droits et obligations

« Art. L. 94-3. - Les policiers auxiliaires sont tenus aux obligations qui découlent de l'accomplissement du service national ainsi qu'à celles qui sont inhérentes à leur emploi.

« Ils peuvent être appelés à servir en tout temps et en tout lieu.

« Art. L. 94-4. - Les policiers auxiliaires doivent s'abstenir de toute activité syndicale ou politique.

« Toute incitation ou participation à une cessation concertée de service est considérée comme un acte d'indiscipline et sanctionnée comme telle.

« Art. L. 94-5. - Le régime des permissions dont peuvent bénéficier les policiers auxiliaires est fixé par décret.

« Art. L. 94-6. - Les policiers auxiliaires ont droit à la gratuité ou au remboursement des soins médicaux, des fournitures, des médicaments et des frais d'hospitalisation dans les conditions qui sont fixées par décret.

« Art. L. 94-7. - En cas d'infirmités contractées ou aggravées, par le fait ou à l'occasion du service qu'ils accomplissent au titre du présent chapitre, les policiers auxiliaires bénéficient, ainsi que leurs ayants droit en cas de décès, des dispositions du livre premier du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, à l'exclusion de tout autre régime législatif ou statutaire de pensions d'invalidité ou de rentes d'incapacité permanente. La pension est liquidée sur la base du taux prévu pour le soldat.

« Toutefois, les policiers auxiliaires victimes de dommages corporels subis dans le service ou à l'occasion du service peuvent, ainsi que leurs ayants droit, obtenir de l'Etat, lorsque sa responsabilité est engagée, une réparation complémentaire destinée à assurer l'indemnisation intégrale du dommage subi, calculée selon les règles du droit commun.

« Art. L. 94-8. - L'aide sociale ainsi que les prestations de sécurité sociale qui peuvent être accordées aux familles dont les soutiens effectuent le service dans la police nationale sont les mêmes que celles qui sont accordées aux familles des jeunes gens accomplissant le service militaire.

« Les prestations et indemnités reçues par les policiers auxiliaires n'entrent pas en ligne de compte dans l'évaluation des ressources des familles dont ils sont les soutiens, en vue de l'examen d'une demande d'aide sociale.

« Art. L. 94-9. - Les policiers auxiliaires peuvent demander à prolonger leur service actif dans la police nationale au-delà de la durée légale pour une période de quatre à douze mois.

« Cette demande, formulée dès avant l'appel au service actif ou, au plus tard, avant la fin de ce service, est soumise à l'agrément du ministre de l'intérieur. Elle est renouvelable une fois sans que la durée totale des services puisse excéder vingt-quatre mois.

« La demande peut être retirée tant qu'elle n'a pas été acceptée par le ministre de l'intérieur ainsi que dans le mois qui suit cette acceptation, ce délai ne courant qu'à partir de l'incorporation. En cas de modification de sa situation personnelle ou familiale, l'intéressé peut demander au ministre de l'intérieur la résiliation de son acte de volontariat.

« Nonobstant toute disposition contraire, les volontaires gardent la qualité d'appelé pendant le temps où ils servent au-delà de la durée légale.

« La période de volontariat entre dans le calcul des pensions de vieillesse. Elle donne droit aux avantages prévus au deuxième alinéa de l'article L. 63 et à l'article L. 64 ainsi qu'à une priorité dans l'application des articles L. 65 et L. 66.

« La rémunération des appelés dont la demande de volontariat est acceptée et les conditions dans lesquelles un pécule leur est attribué en fin de service sont fixées par le décret prévu au dernier alinéa de l'article L. 72-1.

« Art. L. 94-10. - Dans l'intérêt du service, le ministre de l'intérieur peut, dans les deux premiers mois de service actif, mettre fin à l'affectation de policiers auxiliaires ; ceux-ci sont remis à la disposition du ministre chargé des armées. Dans ce cas, la durée du service accompli au titre du service dans la police nationale ne vient pas en déduction du temps de service militaire actif imposé au contingent avec lequel ils ont été incorporés.

« Art. L. 94-11. - Les dispositions des articles L. 76 et L. 77 du code du service national sont applicables aux appelés servant dans la police nationale.

« Section III

« Disponibilité et réserve dans la police nationale.

« Art. L. 94-12. - Tout policier auxiliaire de la réserve, père d'au moins quatre enfants vivants ou ayant à sa charge, du fait de son mariage, quatre enfants ou plus, est libéré de toute obligation du service dans la police nationale.

« Art. L. 94-13. - Pendant la disponibilité, les policiers auxiliaires restent attachés au contingent avec lequel ils ont été appelés au service actif. Dans la réserve, ils sont classés en fonction de la date de leur naissance, les hommes nés au cours d'une même année constituant une classe d'âge.

« Art. L. 94-14. - Les policiers auxiliaires de la disponibilité ou de la réserve peuvent recevoir une affectation dans les divers services de la police nationale.

« Ils sont tenus de rejoindre leur service en cas de mobilisation générale ou partielle, ordonnée par décret, en cas de rappel par ordre individuel et en cas de convocation pour les périodes d'exercice.

« Il peut être procédé au rappel des disponibles et réservistes d'une manière distincte et indépendante par service, unité, ou partie du territoire. Le rappel peut intervenir par contingent ou classe d'âge.

« Art. L. 94-15. - Les policiers auxiliaires appartenant à la disponibilité et à la réserve sont assujettis à prendre part à des périodes d'exercice dont le nombre et la durée sont fixés dans le cadre de l'article L. 2 par le ministre de l'intérieur.

« Ils peuvent également souscrire un engagement spécial d'entraînement volontaire dans la réserve et effectuer des périodes volontaires.

« Les convocations pour les périodes d'exercice seront fixées en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des intérêts régionaux et locaux, notamment des époques de travaux agricoles.

« Les policiers auxiliaires de la disponibilité et de la réserve convoqués à une période d'exercice ne peuvent obtenir aucun ajournement, sauf en cas de force majeure dûment justifié.

« Dans le cas où les circonstances l'exigeraient, le Gouvernement est autorisé à conserver provisoirement sous les drapeaux, au-delà de la période réglementaire, les policiers auxiliaires appelés à un titre quelconque pour accomplir une période d'exercice. Il en rend compte immédiatement au Parlement s'il est en session, et dès sa réunion, s'il est hors session.

« Lorsqu'un salarié, convoqué pour une période obligatoire, fait connaître à son employeur son désir de bénéficier, durant cette période, des congés payés, il ne pourra être fait obstacle à ce désir.

« Art. L. 94-16. - Les policiers auxiliaires de la disponibilité et ceux de la réserve, appelés en cas de mobilisation, rappelés ou convoqués par application des articles L. 94-14 et L. 94-15 sont considérés sous tous les rapports comme des policiers auxiliaires du service actif et soumis, dès lors, à toutes les obligations imposées par les lois et règlements. »

Par amendement n° 10, M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Cet amendement vise à supprimer l'article 2 du projet de loi qui organise les conditions de l'utilisation d'appelés du contingent dans la police nationale. Il s'inscrit dans la suite logique de notre opposition à l'ensemble de la démarche qui le sous-tend. Nous aurons l'occasion de revenir sur cet article en détail, lorsque seront appelés les amendements de suppression d'un certain nombre d'articles nouveaux que vous proposez d'introduire dans le code du service national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Cet amendement aboutirait à démanteler une grande partie du dispositif, notamment à supprimer un certain nombre de droits institués par ce texte au profit des appelés. Par conséquent, la commission ne peut qu'y être défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Défavorable !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le dispositif de l'article 2 et les intitulés du chapitre II bis et de la section I du code du service national ?...

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

ARTICLE L. 94-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 11, est présenté par M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 23, est déposé par MM. Madrelle, Bayle, Delelis, Estier, Gaud, Leccia, Longequeue, Matraja, Moreigne, Pontillon, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le texte proposé pour l'article L. 94-1 du code du service national.

La parole est Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 11.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Par amendement, nous proposons de supprimer cet article qui, sous une apparence anodine, présente à nos yeux de graves dangers pour la démocratie, notamment au regard du processus de militarisation de la police nationale dont nous avons déjà fait état. Apparence anodine, en effet, puisqu'il s'agit de la reprise pure et simple des dispositions relatives à la disponibilité et à la réserve applicables au service militaire de droit commun. Or, précisément, il s'agit ici d'un service exceptionnel, d'un service civil, d'un service dans la police nationale, accompli au milieu de personnels civils.

Si l'on en juge par le texte, la limite supérieure du nombre d'appelés dans la police est fixée à 10 p. 100 des effectifs de la police nationale, soit 12 000 jeunes gens, ce qui signifie, si l'on juxtapose l'article L. 94-1 et cette limite de 10 p. 100, que le ministre de l'intérieur aura à sa disposition, à terme, 200 000 à 250 000 hommes au titre du service actif, de la disponibilité ou de la réserve, 250 000, c'est-à-dire le double des effectifs civils actuellement disponibles, alors que la France est d'ores et déjà - je l'ai déjà dit - le pays qui compte le plus grand nombre de policiers rapporté au chiffre de sa population. (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. Roland Ruet. C'est la Roumanie !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. La Roumanie vous intéresse décidément beaucoup !

M. le président. Veuillez poursuivre, madame Fraysse-Cazalis ; ne vous laissez pas interrompre.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ces personnes qui, dès lors qu'elles seront rappelées, seront soumises au régime militaire, c'est-à-dire disponibles en permanence, privées des droits reconnus aux policiers en plein exercice, dont la formation n'aura jamais dépassé deux mois, pourront être mises à la disposition du ministre de l'intérieur dans des conditions sur lesquelles votre projet est pour le moins laconique.

Cet article fait partie de ceux qui nous autorisent à dénoncer la militarisation de la police, dont nous parlions à l'instant et que vous sembliez contester, monsieur le ministre, et la remise en cause du service public de la sécurité des personnes et des biens.

Les dispositions concernant le service actif, la disponibilité et la réserve dans le service national nous semblent tout à fait inadaptées au service civil dans la police. Mais s'agit-il bien d'un service civil, sauf à faire courir de graves risques à la démocratie, aux libertés individuelles et collectives ?

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons au Sénat de supprimer cet article L. 94-1 du code du service national.

M. le président. La parole est à M. Madrelle, pour défendre l'amendement n° 23.

M. Philippe Madrelle. Dans la loi du 7 août 1985, le gouvernement socialiste n'avait pas prévu que le service national comportât la disponibilité et la réserve. Ces deux positions vis-à-vis du service national ont été créées dans un seul objectif, celui de rappeler sous les drapeaux les hommes jeunes en cas de crise internationale ou de guerre pour défendre le territoire.

L'objectif est donc exclusivement militaire. Par conséquent, il est inutile de prévoir une telle mesure pour des hommes qui sont appelés à assurer des missions civiles.

Plus grave, en cas de crise internationale, cela aboutirait à militariser la police nationale, avec le risque de porter atteinte, bien évidemment, à la démocratie.

En temps de paix, cette mesure présente également des inconvénients. L'article 94-14 dispose que « les policiers auxiliaires de la disponibilité ou de la réserve peuvent recevoir une affectation dans les divers services de la police nationale ».

L'article 94-15 prévoit que « les policiers auxiliaires appartenant à la disponibilité et à la réserve sont assujettis à prendre part à des périodes d'exercice dont le nombre et la durée sont fixés dans le cadre de l'article L.2 par le ministre de l'intérieur ».

Pour cette période d'exercice, il faudra bien encadrer ces policiers auxiliaires, mais avec quel personnel et quels moyens financiers ? La police nationale souffre déjà - un peu

moins depuis la loi du 7 août 1985 qui mettait l'accent sur la formation initiale et la formation permanente - du manque de moyens techniques, humains et financiers pour assurer une bonne formation permanente.

Ne risque-t-on pas, en affectant une partie de ces moyens aux policiers auxiliaires en période d'exercice, d'affaiblir encore un peu la qualité de la formation dispensée aux autres policiers ?

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression du texte proposé pour l'article L.94-1 du code du service national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 11 et 23 ?

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Nous venons d'entendre dénoncer la militarisation de la police, au motif que les appelés servant dans la police seraient assujettis à la disponibilité et à la réserve. Soyons sérieux ! Que je sache, les policiers actifs qui ont accompli leurs obligations militaires sont soumis à la disponibilité et à la réserve. Il n'en résulte pas pour autant que la police soit une organisation militaire.

De là à vouloir démilitariser les appelés, il y a un pas que la commission ne franchira certainement pas.

Je voudrais évoquer un instant la conception générale du service national qui est en cause. Il s'agit de savoir si les formes dérivées du service national doivent être, comme certains le souhaitent, aussi éloignées que possible de sa forme de base qui est le service militaire et qui concerne la majorité des appelés, ou si elles doivent être aussi proches que possible des modalités du service militaire, compte tenu des caractéristiques propres des emplois auxquels sont affectés les appelés dans les autres formes du service. Il va de soi que la commission défend la seconde position.

Il ne faut pas que nous accumulions les inégalités entre les différentes catégories d'appelés. Les appelés dans la gendarmerie sont soumis à la disponibilité et à la réserve. Il n'y a donc aucune raison pour qu'un privilège soit accordé à ceux qui servent dans la police. Nous ne devons pas, au sein du service national, laisser se constituer des castes. Nous devons, au contraire, éviter à tout prix et dans la mesure du possible que cet esprit de caste et de privilège se constitue.

C'est la raison pour laquelle la commission est défavorable à ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Le Gouvernement demande, lui aussi, le rejet de ces deux amendements, dans un souci d'égalité dont vient de parler M. le rapporteur et dans un souci d'efficacité : j'ai précisé quelles étaient les missions, notamment de sécurité civile et de protection générale des populations, qui peuvent être données à ces réservistes.

Je terminerai en faisant état d'un chiffre. A l'heure actuelle, 1 200 jeunes gens accomplissent leur service militaire dans la police. Pour arriver au chiffre de 250 000 réservistes cité par Mme Fraysse-Cazalis, il nous faudrait, compte tenu des dispenses qui seront accordées à certains en fonction des règles générales, à peu près deux cent cinquante ans ! (*Rires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur les amendements n°s 11 et 23.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements identiques n°s 11 et 23, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 94-1 du code du service national.

(*Ce texte est adopté.*)

ARTICLE L. 94-2 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 94-2 du code du service national.

(*Ce texte est adopté.*)

ARTICLE L. 94-3 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'intitulé de la section II du code du service national ?...

Je le mets aux voix.
(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 12, présenté par M. Garcia, Mme Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à supprimer le texte proposé pour l'article L. 94-3 du code du service national.

Le deuxième, n° 1, déposé par M. Caldaguès, au nom de la commission, tend, dans le texte proposé pour l'article L. 94-3 du code du service national, à insérer, après le premier alinéa, un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Ils sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits et informations dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. »

Par un sous-amendement n° 25, MM. Madrelle, Bayle, Delelis, Estier, Gaud, Leccia, Longequeue, Matraja, Moreigne, Pontillon, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le texte présenté par l'amendement n° 1 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Ils sont tenus de respecter le code de déontologie des policiers du 18 mars 1986. »

Le troisième amendement, n° 24, présenté par MM. Madrelle, Bayle, Delelis, Estier, Gaud, Leccia, Longequeue, Matraja, Pontillon, les membres du groupe socialiste et apparentés, vise à insérer, après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 94-3 du code du service national, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Ils sont tenus de respecter le code de déontologie des policiers du 18 mars 1986. »

La parole est à M. Bécart, pour défendre l'amendement n° 12.

M. Jean-Luc Bécart. Avec cet amendement, nous souhaitons que soit supprimé le texte proposé pour l'article L. 94-3 du code du service national aux termes duquel « les policiers auxiliaires sont tenus aux obligations qui découlent de l'accomplissement du service national ainsi qu'à celles qui sont inhérentes à leur emploi de policier ». Cet article précise, en outre, qu'« ils peuvent être appelés à servir en tout temps et en tout lieu ».

Ces dispositions nous inspirent deux séries de remarques qui nous conduisent à demander la suppression de cet article.

Tout d'abord, sa rédaction reflète, nous semble-t-il, toute l'ambiguïté de ce projet de loi : en effet, il institue un service qui se trouve à mi-chemin entre le service militaire et le service civil. De la sorte, ce sont les appelés qui auront choisi ce service qui feront les frais de cette ambiguïté en se trouvant soumis à deux catégories d'obligations, non pas alternatives mais cumulatives, ce qui constitue d'ailleurs une violation du principe constitutionnel de l'égalité des citoyens devant la loi.

Dès lors que vous faites le choix de vider le service qu'accompliront ces jeunes gens de tout son contenu de formation militaire pour le cantonner dans une pseudo-formation de policiers, pour les affecter à des tâches bien réelles de policiers, il faut pousser votre logique jusqu'au bout et soumettre ces policiers auxiliaires - ils pourraient être bientôt 12 000 - aux obligations communes à tous les policiers et à aucune autre.

Ensuite, jouant de cette ambiguïté, vous créez les conditions pour que cette force d'appoint puisse également constituer un instrument de remise en cause des droits acquis par les policiers et des principes fondamentaux du service public de la police nationale.

Nous nous refusons à apporter notre caution à cette logique qui conduit à l'utilisation, dans des tâches difficiles et dangereuses, qui sont celles d'un policier, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sans formation et sans droit, de jeunes gens accomplissant un service que les termes volontairement flous de votre projet de loi ne permettent pas de qualifier.

S'ajoute à ce constat celui du fait que les missions pour lesquelles il sera jugé nécessaire de faire appel à ces jeunes gens, « en tout temps et en tout lieu » - sans doute pour pallier les carences d'un service public par vous affaibli -

sont précisément celles qui requièrent la plus grande formation, donc celles pour lesquelles ces jeunes gens seront le moins préparés.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression du texte proposé pour cet article L. 94-3.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'assujettir à la discrétion professionnelle, pour les faits et informations dont ils ont connaissance ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, les jeunes gens appelés servant dans la police.

En effet, cette obligation est expressément mentionnée dans l'article L. 102 du code du service national, pour le service de l'aide technique et au service de la coopération. Il semble qu'*a fortiori* elle soit légitime pour les appelés qui servent dans la police.

M. le président. La parole est à M. Madrelle, pour défendre le sous-amendement n° 25 et l'amendement n° 24.

M. Philippe Madrelle. L'article 94-3 du code du service national dispose que « les policiers auxiliaires sont tenus aux obligations qui découlent de l'accomplissement du service national ainsi qu'à celles qui sont inhérentes à leur emploi ». Pourquoi ne pas soumettre les policiers auxiliaires au code de déontologie selon le décret du 18 mars 1986 qui impose des obligations inhérentes à l'emploi de policier ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 12 et 24 et sur le sous-amendement n° 25 ?

M. Michel Caldaguès, rapporteur. En ce qui concerne l'amendement n° 12, mes observations seront brèves. Les appelés servant dans la police ne peuvent être dispensés des obligations qui incombent à tous les autres appelés assujettis au service national, non plus que des obligations incombant, en raison de la nature de leur emploi, aux fonctionnaires de police aux côtés desquels ils servent. Voilà à quoi aboutirait cet amendement. Aussi la commission y est-elle défavorable.

L'amendement n° 24 fait référence au code de déontologie des policiers institué le 18 mars 1986. Cette obligation d'observer le code de déontologie, à laquelle nous ne pouvons évidemment qu'être favorables, est incluse implicitement dans l'article dont il s'agit, puisque les appelés sont assujettis aux obligations inhérentes à leur emploi. Or, le code de déontologie répond à cette disposition.

J'ajouterai que ce code, étant un texte réglementaire, peut évoluer au gré du pouvoir exécutif. Nous ne devons pas avoir à modifier la loi chaque fois qu'un texte réglementaire est appelé à évoluer.

Pour cette raison, sans que, sur le fond, la commission éprouve la moindre hostilité à ce principe, elle estime que cet amendement n'est pas nécessaire et y est donc défavorable. De même, elle est défavorable au sous-amendement n° 25.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 1, 12, sur le sous-amendement n° 25 et sur l'amendement n° 24 ?

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 1.

Il demande le rejet de l'amendement n° 12.

Il trouve inutile l'amendement n° 24 et en demande le rejet. En effet, M. Caldaguès l'a rappelé, le code de déontologie est de nature réglementaire puisqu'il a été institué par un décret du 18 mars 1986, dans un délai quelque peu rapide, que la date explique. Il est donc valable, même s'il ne mérite peut-être pas ce grand nom de code.

C'est la seule notion que nous trouvons de codification dans le domaine réglementaire. Un code résulte généralement en partie de lois. Ici, il s'agit d'un petit décret pris à la va vite pendant la gestion des affaires courantes.

Quoi qu'il en soit, j'ai d'ores et déjà donné des instructions pour que le code de déontologie et la Déclaration des droits de l'homme soient affichés dans tous les lieux de travail et d'hébergement des jeunes gens qui effectuent leur service militaire dans la police.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 25.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le président, je le retire, ainsi que l'amendement n° 24.

M. le président. Le sous-amendement n° 25 et l'amendement n° 24 sont retirés.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Jean-Luc Bécart. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Nous sommes contre cet amendement, qui n'ajoute rien aux dispositions applicables au service militaire de droit commun.

Je voudrais faire remarquer que le seul dépôt de cet amendement constitue la preuve que nous sommes en face d'un texte ambigu et qu'il s'agit d'un service civil ; il faut en tirer toutes les conséquences et reconnaître à ces policiers auxiliaires les mêmes droits que ceux qui sont reconnus aux policiers de plein exercice.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 94-3 du code du service national, ainsi modifié.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 94-4 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 13, présenté par M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer le texte proposé pour l'article L. 94-4 du code du service national.

Le second, n° 2, déposé par M. Michel Caldaguès, au nom de la commission, vise, au deuxième alinéa du texte proposé pour ce même article, à remplacer le mot : « telle » par le mot : « tel ».

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 13.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous demandons la suppression de cet article, qui nous paraît contradictoire avec la démarche d'ensemble que vous affirmez, monsieur le ministre, être celle du projet de loi.

Si les policiers auxiliaires effectuent un vrai service national et si vous avez réellement pour seule préoccupation de créer une nouvelle forme de service militaire afin d'en diversifier l'exercice, alors, cet article interdisant droit syndical ou droit de grève aux intéressés est superfluetatoire.

En revanche, si, comme nous le pensons, cette mesure n'est destinée qu'à créer de nouveaux effectifs de policiers à moindres frais, fût-ce au prix d'une quasi-absence de formation, et donc à augmenter le nombre de policiers disponibles en permanence, alors, nous entrons dans une tout autre logique et on ne voit pas pour quelle raison ces policiers se verraient privés du droit syndical, reconnu à ceux avec lesquels ils exerceront cette profession pendant un an.

Vous semblez avoir quelques difficultés pour ce qui est de la cohérence.

En réalité, cet article met en évidence votre objectif, qui est de disposer d'un volant permanent de 10 000 à 12 000 policiers sous-qualifiés, corvéables à merci, sans droits, auxquels on pourra faire accomplir des tâches sans rapport aucun avec celles qui découlent du fonctionnement régulier du service public de la police nationale.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à demander la suppression de cet article L. 94-4.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 13.

M. Michel Caldaguès, rapporteur. L'amendement n° 2 est tout à fait innocent et purement rédactionnel. En effet, étant donné qu'il y est question d'« acte » d'indiscipline, il est évi-

dent que le mot « tel » doit s'écrire au masculin. Le Gouvernement voudra sans doute nous permettre de corriger cette erreur.

J'en viens à l'amendement n° 13, déposé par le groupe communiste.

Si les appelés servant dans la police ne jouissent pas de tous les droits professionnels des policiers en service actif, c'est tout simplement parce qu'ils ne sont pas des professionnels, pas plus que les appelés servant dans la gendarmerie ou dans toute autre forme du service national. Il n'y a donc pas de raison de leur faire un sort particulier.

En outre, si toute incitation ou participation à une cessation concertée de service est considérée comme un acte d'indiscipline et sanctionné comme tel, c'est parce que la police doit être assujettie, comme la gendarmerie, à un minimum de règles de discipline et de bienséance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Le Gouvernement a pris acte avec humilité de la leçon d'orthographe que lui a donnée M. le rapporteur. Il ne peut, bien entendu, qu'accepter l'amendement proposé.

En revanche, il rejette l'amendement qui a été présenté par le groupe communiste.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 94-4 du code du service national, ainsi modifié.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 94-5 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 94-5 du code du service national.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 94-6 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Par amendement n° 3, M. Michel Caldaguès, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté par l'article 2 pour l'article L. 94-6 du code du service national, de remplacer les mots : « des fournitures, des médicaments » par les mots : « des fournitures de médicaments ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Il s'agit encore d'un amendement de pure forme. La commission n'entend donner de leçon ni d'orthographe ni de grammaire au Gouvernement, qui peut avoir été trahi par la machine. Ce sont autant d'actes d'indiscipline de ladite machine qui doivent être sanctionnés comme tels. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Haro sur la machine, d'accord pour l'amendement ! *(Nouveaux sourires.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 94-6 du code du service national, ainsi modifié.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLES L. 94-7 ET L. 94-8 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les textes proposés pour les articles L. 94-7 et L. 94-8 du code du service national.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Le groupe communiste vote contre.

(Ces textes sont adoptés.)

ARTICLE L. 94-9 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 14, est présenté par M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 26, est déposé par MM. Madrelle, Bayle, Delelis, Estier, Gaud, Leccia, Longequeue, Matraja, Moreigne, Pontillon, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le texte proposé pour l'article L. 94-9 du code du service national.

La parole est à M. Bécart, pour défendre l'amendement n° 14.

M. Jean-Luc Bécart. L'article L. 94-9 du code du service national dont nous demandons la suppression fixe les conditions dans lesquelles les appelés volontaires pour accomplir leur service dans la police nationale pourront choisir un service long de seize à vingt-quatre mois.

Ainsi que nous l'avons déjà exposé, les problèmes que l'on rencontre avec les gendarmes auxiliaires se retrouveront chez les policiers auxiliaires. Dans la mesure où leur formation, réduite à deux mois, sera, bien entendu, insuffisante, ces jeunes gens ne pourront être utilisés par les services réguliers de police que sous la condition d'une instruction et d'un encadrement permanents, qui pèseront sur les fonctionnaires de plein exercice et nuiront, bien évidemment, à l'intérêt du service et des usagers.

Dans ces conditions, il apparaît d'ores et déjà très clairement que les seuls policiers auxiliaires « intéressants » pour les services seront ceux que leur temps de service permettra de « roder », un temps de service fatalement plus long que les douze mois du droit commun.

Le risque est donc grand de voir le temps que l'appelé se sera engagé à passer au service de la nation devenir l'un des critères principaux de la sélection des volontaires pour le service dans la police. Ce serait introduire indirectement un critère qui n'est prévu dans aucun texte et qui, de surcroît, serait en contradiction avec le principe de l'égalité des citoyens devant la loi.

Il ne s'agit pas d'un procès d'intention, monsieur le ministre, mais d'une analyse de la cohérence de votre système, que vous devez assumer jusqu'au bout.

Le service national dans la police, sauf à mobiliser en permanence la quasi-totalité du commissariat pour l'encadrement et la formation des appelés, ne serait rentable que dans les conditions du service long.

Toutes les conditions sont donc réunies pour que, dans la police, ce qui n'est théoriquement qu'une faculté devienne une condition d'accès implicitement imposée aux candidats.

Nos craintes à cet égard sont d'ailleurs renforcées par l'absence de précisions sur les critères de choix dont usera le ministre pour examiner les candidatures.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression du texte proposé pour l'article L. 94-9 du code du service national.

M. le président. La parole est à M. Madrelle, pour défendre l'amendement n° 26.

M. Philippe Madrelle. La possibilité de proroger le service national au-delà des douze mois, prévue à l'article L. 72-1 du code du service national, visait - M. Charles Hernu l'indiquait au Sénat le 7 juin 1983, lors du débat sur la réforme du service national - à permettre que soient mieux assurées les fonctions qui, dans les armées, s'accroissent mal d'une rotation accélérée.

En effet, la formation des jeunes gens comprend d'abord un temps d'instruction, auquel succède une période pendant laquelle ils se familiarisent avec la technique enseignée et apprennent à travailler en unité constituée.

Cette mesure visait donc, avant tout, les trois armes et les appelés devant manier des matériels présentant une technique sophistiquée - par exemple, les conducteurs de chars - et nécessitant un long apprentissage. Pour éviter une rotation trop rapide des effectifs formés, il était utile de prolonger la durée du service.

On voit mal l'utilité d'une telle disposition à l'égard des policiers auxiliaires. On détournerait, à mon sens, la loi du 8 juillet 1983.

C'est pourquoi nous proposons la suppression du texte présenté pour l'article L. 94-9 du code du service national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Tout à l'heure, j'ai invoqué le principe d'égalité au regard des obligations des appelés. Je vais maintenant l'invoquer au regard de leurs droits.

Contrairement à ce qu'a dit M. Bécart, l'adoption de son amendement créerait une inégalité flagrante entre les appelés. N'oublions pas que la prolongation du service dans les conditions prévues par le texte est une faculté pour les appelés. Il peut d'ailleurs y avoir une très forte convenance dans la situation actuelle. Pourquoi en priver ceux qui servent dans la police, à la différence de ceux qui servent, par exemple, dans la gendarmerie ?

Aucune raison ne justifie ces amendements. C'est pourquoi la commission y est hostile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Pour les mêmes raisons que celles que vient d'énoncer M. le rapporteur, le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 14 et 26, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L.94-9 du code du service national.

(Le texte est adopté.)

ARTICLE L.94-10 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Je suis maintenant saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 15 est présenté par M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 35 est présenté par le Gouvernement.

Tous deux tendent à supprimer le texte proposé pour l'article L.94-10 du code du service national.

L'amendement n° 4, présenté par M. Michel Caldaguès, au nom de la commission, tend dans le texte proposé pour ce même article, après les mots : « Dans l'intérêt du service, », à insérer les mots : « en raison de l'inadaptation des intéressés à leur emploi dans la police nationale, ».

Les deux amendements suivants sont présentés par MM. Madrelle, Bayle, Delelis, Estier, Gaud, Leccia, Longequeue, Matraja, Moreigne, Pontillon, les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n° 27 vise, dans la première phrase de ce même texte, après les mots : « dans les deux premiers mois du service actif », à ajouter les mots : « et après avis de la commission administrative paritaire compétente dans la police ».

L'amendement n° 28 a pour objet de rédiger comme suit la deuxième phrase de ce même texte :

« Dans ce cas, la durée du service accompli au titre du service dans la police nationale vient en déduction du temps de service militaire actif imposé au contingent avec lequel ils ont été incorporés. »

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Compte tenu des débats et de la position de votre rapporteur, le Gouvernement vous propose la suppression du texte qu'il avait proposé pour l'article L. 94-10 du code du service national. Ainsi les procédures de gestion seront simplifiées et les policiers auxiliaires seront traités de la même manière que les gendarmes auxiliaires.

M. le président. La parole est à M. Bécart, pour défendre l'amendement n° 15.

M. Jean-Luc Bécart. Nous proposons également la suppression de cet article, mais pour d'autres motifs que ceux qu'a évoqués le Gouvernement.

Je mentionnerai deux raisons essentielles. La première est que l'intérêt du service, au regard duquel le ministre de l'intérieur sera amené à décider de mettre fin à l'affectation des policiers auxiliaires, n'est pas du tout défini. Cela permet de dissimuler tous les motifs, y compris les plus inavouables.

L'amendement proposé par la commission n'apporte aucune amélioration à ce sujet, si ce n'est que son existence suffit à prouver que le texte du projet présente une certaine opacité.

La seconde raison de notre opposition à cet article tient au fait que celui-ci prévoit que le temps accompli par les policiers auxiliaires dans la police nationale avant leur changement d'affectation n'est pas déduit du temps de service militaire actif imposé au contingent auquel l'appelé a été incorporé. Cela signifie concrètement que, sur la seule décision du ministre de l'intérieur et pour des raisons non définies, si ce n'est par les termes très vagues d'« intérêt du service », les appelés concernés pourront se voir imposer un temps de service national supérieur à celui auquel ils sont théoriquement soumis.

Rien ne peut justifier une telle disposition manifestement discriminatoire. C'est pourquoi nous avons également demandé la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Monsieur le président, j'aimerais faire une suggestion : les amendements n°s 4, 27, et 28 n'auraient plus d'objet dans l'hypothèse où les amendements de suppression n°s 35 et 15 seraient adoptés.

Il serait donc préférable d'examiner tout d'abord ces deux amendements de suppression du texte proposé pour l'article L. 94-10 du code du service national, qui soulève des problèmes assez délicats et que la commission a longuement examiné.

Cette dernière a adopté une attitude de prudence, car il lui semblait indispensable d'entendre le Gouvernement afin de ne pas le mettre *a priori* dans telle ou telle position embarrassante pour des questions de logique militaire.

Mais à partir du moment où le Gouvernement propose de lui-même la suppression du texte proposé pour cet article L. 94-10, toutes les préoccupations de la commission disparaissent par la même occasion.

En raison de cette économie de préoccupations, la commission ne peut qu'émettre un avis favorable sur l'amendement de suppression n° 35.

M. le président. Théoriquement, nous devrions poursuivre la discussion de l'ensemble des amendements. Mais l'un des deux amendements de suppression émanant du Gouvernement lui-même, nous nous trouvons dans une situation particulière et, comme le demande M. le rapporteur, je vais donc mettre aux voix les deux amendements identiques n°s 35 et 15.

M. Michel Moreigne. Vous réservez donc la discussion des amendements socialistes jusqu'après le vote des amendements de suppression.

M. le président. Ils n'auront plus d'objet si les amendements de suppression sont adoptés.

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Monsieur le président, nous votons sur les amendements les plus éloignés du texte, ce qui est tout à fait logique.

M. le président. Une discussion commune était prévue pour permettre à tous les auteurs d'amendements de s'exprimer. Je propose donc à M. Madrelle de défendre ses amendements en expliquant son vote sur les amendements identiques n°s 15 et 35.

La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission a proposé un amendement qui tendait à limiter la possibilité offerte au ministre de l'intérieur de mettre fin à l'affectation des policiers auxiliaires au seul cas d'inadaptation des intéressés à leur emploi dans la police nationale. Cette précision n'est pas

inutile. Elle évite que le ministre de l'intérieur ne mette fin à l'affectation d'un policier auxiliaire uniquement dans l'intérêt du service, c'est-à-dire par une mesure de pure opportunité.

Notre amendement tend à empêcher ce détournement de procédure, afin que le ministre de l'intérieur ne déguise pas une suppression d'affectation arbitraire prise dans l'intérêt du service sous le vocable général : cette personne est inapte à l'emploi.

Pour éviter ce détournement de procédure, il serait souhaitable de rendre compétentes les commissions administratives paritaires qui sont chargées, entre autres choses, dans la police nationale, des questions ayant trait à la qualification de ces fonctionnaires et de les saisir pour avis.

Dans le décret du 3 mars 1986, nous avons prévu la possibilité de mettre fin à l'affectation dans l'intérêt du service. Toutefois, cette mesure ne s'accompagnait pas d'une prolongation du service national.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 15 et 35, ce dernier étant accepté par la commission.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article L. 94-10 du code est supprimé et les amendements n°s 4, 27 et 28 n'ont plus d'objet.

ARTICLE L. 94-11 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Par amendement n° 5, M. Michel Caldaguès, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté par cet article pour l'article L. 94-11 du code du service national, après les mots : « articles L. 76 et L. 77 », de supprimer les mots : « du code du service national ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Il n'est pas nécessaire d'inclure dans le code du service national l'expression « du code du service national », puisque l'article est inséré dans ledit code. Par conséquent, nous demandons la suppression de ces termes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 94-11 du code du service national, ainsi modifié.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 94-12 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'intitulé de la section III du code du service national ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 16, est présenté par M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 29, est présenté par MM. Madrelle, Bayle, Delelis, Estier, Gaud, Leccia, Longequeue, Matraja, Moreigne, Pontillon, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le texte proposé pour l'article L. 94-12 du code du service national.

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 16.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous avons déposé cet amendement pour souligner notre opposition à la disponibilité et à la réserve dans la police nationale. Ces dispositions étant supprimées, c'est l'un des articles les moins mauvais de la série que vous nous proposez.

M. le président. L'amendement n° 16 est retiré.

La parole est à M. Madrelle, pour défendre l'amendement n° 29.

M. Philippe Madrelle. Les amendements n^{os} 29 à 33 étaient la conséquence de l'amendement tendant à la suppression de la disponibilité et de la réserve dans la police nationale. Par conséquent, ils sont retirés.

M. le président. Les amendements n^{os} 29, 30, 31, 32 et 33 sont retirés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 94-12 du code du service national.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 94-13 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Par amendement n^o 17, M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le texte présenté pour l'article L. 94-13 du code du service national.

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, il s'agit d'un amendement de coordination avec notre opposition à la réserve et à la disponibilité dans la police nationale. Nous le retirons.

M. le président. L'amendement n^o 17 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 94-13 du code du service national.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 94-14 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Par amendement n^o 18, M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le texte présenté pour l'article L. 94-14 du code du service national.

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Par cet amendement, nous proposons de supprimer un article qui nous semble relever de la démarche que nous avons déjà dénoncée. Cette démarche visait à appliquer au service civil dans la police les règles propres au service militaire de droit commun, en l'espèce totalement inadaptées. Les modalités de rappel telles qu'elles résultent de cet article permettent au ministre de l'intérieur de disposer, à tout moment et en très peu de temps, sous des conditions très obscures, de plusieurs milliers de policiers auxiliaires.

Ce qui est convenable pour les militaires en cas de mobilisation consécutive à une agression extérieure dont le pays ferait l'objet ne saurait l'être s'agissant des réservistes de la police appelés à revenir dans la police au premier appel du ministre de l'intérieur.

Nous ne saurions accepter une telle disposition qui montre le caractère pervers de ce projet. Pour sortir de cette logique de militarisation de la police que vous voulez imposer au pays, le choix n'existe plus qu'entre cet article qui est inacceptable et le fait de soustraire les intéressés à toute obligation en cas de mobilisation générale, ce qui est une fois de plus inacceptable.

Pour ce qui nous concerne, c'est en parfaite cohérence avec notre opposition constante vis-à-vis de la logique de ce projet que nous demandons la suppression de l'article L. 94-14 du code du service national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Cet amendement n'a plus de logique au regard des dispositions que nous avons d'ores et déjà adoptées. La commission le repousse donc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense. Je suis du même avis que M. le rapporteur : il s'agit de dispositions tout à fait analogues à celles qui existent pour les autres formes de service national.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n^o 18, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 94-14 du code du service national.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 94-15 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Par amendement n^o 19, M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le texte présenté pour l'article L. 94-15 du code du service national.

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Cet amendement se justifie pour toutes les raisons que nous avons précédemment invoquées dans ce débat.

M. le président. La situation est donc la même que précédemment.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n^o 19, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 94-15 du code du service national.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 94-16 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Par amendement n^o 20, M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le texte présenté pour l'article L. 94-16 du code du service national.

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Les raisons du dépôt de cet amendement deviennent identiques.

M. le président. La situation est donc à nouveau la même.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n^o 20, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n^o 20 n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 94-16 du code du service national.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Il est inséré au titre IV du code du service national le chapitre III bis ci-après :

« **Chapitre III bis**

« Dispositions particulières au service dans la police nationale

« Art. L. 149-1. - Sans préjudice de poursuites pénales éventuelles, tout manquement aux obligations définies dans le chapitre II bis du titre III du présent code et dans les règlements intérieurs des services de police expose les contrevenants à des sanctions disciplinaires.

« Ces sanctions sont l'avertissement, le blâme, la consigne à la résidence administrative, la réduction d'un ou de deux grades. Elles peuvent être assorties d'une réduction ou d'une suppression de jours de permission, d'une majoration du temps de service ne pouvant excéder deux mois, ou de plusieurs de ces mesures. Elles sont prononcées par le ministre de l'intérieur ou l'autorité ayant reçu délégation, après que l'intéressé eut été mis à même de présenter ses observations.

« La majoration du temps de service est considérée comme une prolongation du service actif, mais n'est pas prise en compte au titre des articles L. 63 et L. 64.

« Art. L. 149-2. - En temps de paix les policiers auxiliaires relèvent, pour les infractions définies par le livre III du code de justice militaire ainsi que pour les crimes et délits de droit commun commis dans l'exécution du service, de la compé-

tence des tribunaux de droit commun, dans les conditions prévues par les articles 697 à 698-8 du code de procédure pénale.

« Les attributions dévolues au ministre chargé des armées et à l'autorité militaire par l'article 698-1 du même code sont exercées respectivement par le ministre de l'intérieur et les autorités de la police nationale habilitées par lui à cette fin par arrêté ministériel.

« En temps de guerre et dans les cas prévus aux articles 699-1 et 700 du code de procédure pénale, les policiers auxiliaires sont assimilés aux militaires. L'ordre de poursuite est délivré par l'autorité militaire de l'armée de terre exerçant les pouvoirs judiciaires sur le lieu de l'affectation. Le ministre de l'intérieur transmet à l'autorité militaire les rapports, procès-verbaux, pièces, documents et objets concernant les faits reprochés ainsi que son avis sur l'opportunité des poursuites.

« Art. L. 149-3. - Toute infraction définie aux articles 397 à 476 du code de justice militaire, complétés par les articles L. 122 à L. 128 du présent code, et commise par les policiers auxiliaires, donne lieu à procès-verbal d'un officier ou d'un agent de police judiciaire.

« L'infraction doit être immédiatement signalée par l'autorité d'emploi à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

« Le ministre chargé des armées est tenu informé par le ministre de l'intérieur des infractions commises par ces jeunes gens ainsi que de la suite donnée aux poursuites engagées contre ces personnes.

« Art. L. 149-4. - Lorsqu'un policier auxiliaire, poursuivi pour un crime ou un délit de la compétence des juridictions militaires, a des coauteurs ou complices non justiciables de ces juridictions, la compétence est déterminée selon les règles établies par le code de justice militaire, l'intéressé étant considéré comme militaire pour leur application.

« Art. L. 149-5. - Lorsque les juridictions militaires sont appelées à juger des policiers auxiliaires, un des juges est choisi parmi les jeunes gens effectuant leur service dans la police nationale.

« Le ministre de l'intérieur établit, pour chaque tribunal, la liste des jeunes gens appelés à siéger comme juges.

« Le juge choisi par l'autorité militaire exerçant les pouvoirs judiciaires siège à la place du juge militaire le moins élevé en grade. Il doit détenir le grade de sous-brigadier auxiliaire de 1^{re} classe de la police nationale. A égalité de grade avec le prévenu, il doit être d'une ancienneté supérieure.

« Art. L. 149-6. - Les dispositions du code de justice militaire qui répriment les faits de désertion, d'abandon de poste et de refus d'obéissance, tels qu'ils sont définis aux articles L. 149-7 à L. 149-10 ci-après, sont applicables aux policiers auxiliaires.

« Art. L. 149-7. - Est déserteur et passible des peines prévues aux articles 389 à 413 du code de justice militaire :

« a) six jours après celui de l'absence constatée, tout policier auxiliaire qui s'absente sans autorisation de son poste ou de la formation où il est affecté ou d'un hôpital militaire ou civil où il était en traitement, ou qui s'évade d'un établissement pénitentiaire où il était détenu provisoirement ;

« b) tout policier auxiliaire dont la mission ou la permission est terminée et qui, dans les quinze jours suivant celui fixé pour son arrivée ou son retour, ne s'est pas présenté à son poste ou à sa formation ;

« c) tout policier auxiliaire qui, recevant un ordre de mutation dans le service, ne rejoint pas son nouveau poste dans les quinze jours suivant celui fixé pour son arrivée.

« Toutefois, le policier auxiliaire qui n'a pas trois mois de service ne peut être considéré comme déserteur qu'après un mois d'absence.

« Art. L. 149-8. - Est coupable d'abandon de poste et passible des peines prévues à l'article 468 du code de justice militaire tout policier auxiliaire qui s'absente de son poste sans autorisation.

« Art. L. 149-9. - Est passible des peines prévues aux articles 447 et 448 du code de justice militaire le policier auxiliaire qui refuse d'obéir ou qui n'exécute pas l'ordre reçu de ceux qui ont qualité pour le donner, sauf dans le cas où l'ordre est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

« Art. L. 149-10. - Les dispositions des articles 94, 181 et 375 du code de justice militaire relatives aux modes d'extinction de l'action publique et à la prescription des peines sont applicables aux policiers auxiliaires. »

Par amendement n° 21, M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Nous avons déposé cet amendement pour deux raisons essentielles.

La première est connue : il s'agit d'une coordination avec notre opposition à l'ensemble du projet. Cette raison suffirait d'ailleurs à elle seule à motiver cet amendement.

La seconde tient au fait que cet article 3, en instituant le régime disciplinaire auquel sont soumis les appelés du contingent effectuant leur service dans la police nationale, est porteur de toute l'ambiguïté de la nature réelle du dispositif institué en 1985.

En matière disciplinaire comme dans tous les autres domaines que nous avons évoqués, cette ambiguïté est préjudiciable aux jeunes appelés concernés, qui se trouveront en permanence sous l'autorité du ministre de l'intérieur. Sélectionnés par lui, ils pourront être remis par lui à la disposition du ministre chargé des armées. Ainsi, ces policiers auxiliaires, placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'intérieur, relèveront, pour ce qui est de leur régime disciplinaire et pour les sanctions applicables aux crimes ou délits éventuellement commis par eux, du code de justice militaire et des juridictions militaires.

Une fois de plus, la contradiction de votre démarche apparaît, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous voulez plusieurs milliers de policiers supplémentaires ; allez-vous leur appliquer le droit disciplinaire commun ? Si vous le faites, vous allez instituer une inégalité de traitement entre les appelés.

C'est donc cohérents avec notre opposition globale, mais en mettant en évidence les aberrations auxquelles votre logique aboutit, que nous demandons la suppression de cet article 3.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat. Avis également défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 6, M. Michel Caldaguès, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté par cet article pour l'article L. 149-3 du code du service national, de remplacer la référence à l'article : « L. 122 » par la référence à l'article : « L. 124 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel dont la commission vous garantit la nécessité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 22, M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le texte présenté pour l'article L. 149-4 du code du service national.

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Avec la rédaction proposée pour l'article L. 149-4 du code du service national, nous touchons le fond de l'absurdité de votre logique ambiguë qui, en instituant un service mi-civil mi-militaire, ne manquera pas de nuire aux appelés.

Il s'agit d'une situation très grave puisque l'application de cet article pourrait nuire aux policiers de plein exercice en les plaçant dans une situation de droit exceptionnelle. En

effet, à la lecture du texte proposé, il ressort très nettement que les policiers civils de plein exercice pourraient se voir appliquer eux aussi le code de justice militaire et être considérés, pour l'occasion, comme des militaires, par extension du régime applicable à leurs jeunes collègues.

Ainsi, qu'un policier de plein exercice propose l'adhésion à son syndicat à un policier auxiliaire et que ce dernier accepte, alors le code de justice militaire sera applicable, du fait de la complicité, au policier de plein exercice.

Une autre incohérence mérite d'être soulevée, singulièrement en cette période où les bavures se multiplient et où l'on voit des policiers prendre la tête de bandes de nervis antigénéralistes : comment justifier que trois ou quatre policiers ayant commis le même délit ou le même crime puissent se voir appliquer un droit différent par des juridictions différentes, selon qu'ils seront accompagnés ou non par un ou plusieurs policiers auxiliaires ? Mais vous êtes prêts à surmonter cette incohérence, parce que c'est le prix à payer pour la militarisation de la police.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Egalement défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, M. Michel Caldaguès, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa du texte présenté par l'article 3 pour l'article L. 149-7 du code du service national, de remplacer la référence à l'article : « 389 » par la référence à l'article : « 398 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Il s'agit encore d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 34, MM. Madrelle, Bayle, Delelis, Estier, Gaud, Leccia, Longequeue, Matraja, Moreigne, Pontillon, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'intégralité des dépenses de nourriture et d'hébergement mises à la charge des collectivités locales sera couverte par l'Etat. Le transfert des charges sera complet et simultané. »

La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Le groupe socialiste considère que les collectivités locales n'ont pas à supporter les charges supplémentaires dues à l'incorporation d'appelés dans la police, la défense étant un service public d'Etat.

M. le président. Quel l'avis de la commission ?

M. Michel Caldaguès, rapporteur. La commission ne souhaite pas du tout voir s'instaurer des transferts de charges entre l'Etat et les collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Le Gouvernement ne le souhaite pas non plus. Il est vrai que j'ai été amené à demander à certaines collectivités locales, dans une période où nous mettions en place certaines dispositions et parce que

ces collectivités disposaient d'équipements pouvant faciliter l'hébergement des personnes concernées, d'accorder des fonds de concours à la police nationale. Mes prédécesseurs l'avaient d'ailleurs fait eux-mêmes, à juste titre, notamment en matière informatique.

Je crois donc qu'il ne s'agit pas d'une question de principe et je vous demande, monsieur le sénateur, de retirer cet amendement. Je ne voudrais pas être obligé, à l'occasion d'une question sur laquelle je n'ai pas d'opposition de principe - je suis tout à fait hostile aux transferts de charges - d'invoquer l'article 40.

M. le président. Monsieur Madrelle, l'amendement n° 34 est-il maintenu ?

M. Philippe Madrelle. Oui, monsieur le président.

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Dans ces conditions, j'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. le président. L'article 40 est-il applicable ?

M. Jean Francou, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 34 est donc irrecevable.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Malé, pour explication du vote.

M. Guy Malé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'évidence, le débat vient de le montrer, ce projet de loi, permettant aux appelés d'effectuer leur service national dans la police, est un bon projet. Il complète le dispositif de renforcement de la sécurité, tout en permettant à de nombreux appelés d'effectuer un service national que je qualifierai de vivant et dynamique. C'est pour cette raison que le groupe de l'union centriste le votera.

Toutefois, monsieur le ministre, je vous présenterai deux suggestions.

D'abord, il conviendrait, selon nous, qu'une année après la mise en œuvre effective de cette loi, un bilan précis soit établi ; il comporterait, outre les avantages en résultant, une synthèse des motivations des appelés, éventuellement leurs suggestions. De plus, il pourrait répertorier les incidents éventuels, les dysfonctionnements constatés.

Ainsi sera-t-il possible d'étendre la faculté ouverte par la loi. En effet, à l'instar de ce qui s'est passé dans la gendarmerie, on peut penser que ces nouvelles dispositions connaîtront un succès continu auprès des appelés. Mais, avant de le généraliser, le système nécessite, bien sûr, d'être testé.

Ensuite, ma seconde suggestion concerne la ventilation de la masse des appelés ayant opté pour ce système : sur 812 232 seront affectés aux polices urbaines autres que celle de la préfecture de police de Paris.

L'élu local que je suis souhaiterait que, dans les années à venir, l'effectif des appelés mis à la disposition des polices urbaines soit considérablement augmenté. Nos municipalités connaissent - vous le savez, monsieur le ministre - de très nombreux problèmes de sécurité et elles ont besoin de renfort. La loi que vous nous proposez peut nous permettre d'obtenir celui-ci.

Voilà pourquoi, après une année d'essai et après correction de certains tirs, si vous me permettez cette expression, je vous suggérerai une extension de la loi dans le sens que j'ai indiqué.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques qu'au nom de mes collègues de l'union centriste je voulais présenter. Avec eux, je le répète, je voterai ce projet de loi.

M. Jean-Luc Bécart. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de l'examen de ce projet de loi, je dirai combien l'opposition des sénateurs communistes reste totale, *a fortiori*, compte tenu du fait qu'aucune réponse positive n'a été apportée aux questions que nous avons posées quant aux conséquences prévisibles et néfastes de l'application de ce projet de loi.

Avec celui-ci apparaît clairement votre double objectif de militarisation de la police et de dénaturation des principes démocratiques qui fondent le service national et la défense du pays. Trouvant ainsi un moyen facile et peu coûteux de combler les vides que votre politique d'austérité budgétaire crée dans tous les services publics, vous nous offrez du même coup des fonctionnaires temporaires, supplétifs, et dépourvus de tous droits.

Par ailleurs, vous transférez aux communes tout ce qui pourrait représenter une charge, comme l'hébergement des policiers auxiliaires.

Vous réussissez, monsieur le ministre, ce tour de force de créer un régime bâtard de service national alliant les aspects les plus négatifs de chaque type de service - le service militaire et le service civil - pour les appliquer aux appelés. Ces appelés, sans formation, dans un climat ambiant dominé par le tout répressif seront placés et armés dans des conditions où ils mettront leur vie et celle des citoyens en danger.

Les expériences que nous avons citées depuis 1985 ne permettent pas d'accorder le moindre crédit aux engagements que vous prenez quant à l'utilisation de ces jeunes gens.

En décembre dernier, on a pu voir des syndicats de policiers protester contre les bavures et contre la répression qui s'est abattue sur les étudiants et sur les lycéens. Avec les appelés du contingent, qui auront pour seul droit celui d'obéir et de se taire, votre pouvoir ne risque plus ce genre de déconvenue.

Mais ce qui est grave, tant pour la démocratie et les libertés que pour les jeunes gens intéressés, c'est que le service national dans la police est rejeté - il l'était précédemment par les seuls élus communistes - et se révèle totalement inefficace face au problème qui lui sert de prétexte face à l'opinion publique. (*M. le ministre fait un signe de désapprobation.*)

La question qui se pose aujourd'hui, comme nous l'avons montré, est non pas celle d'une augmentation des effectifs, mais plutôt celle de leur répartition géographique et fonctionnelle.

Rendre la police à ses missions d'origine, démocratiser son fonctionnement, autant de grandes questions auxquelles il est urgent de répondre après un débat sur le rôle, la place et les moyens de la police, de la justice et de l'appareil pénitentiaire. Malgré nos demandes sans cesse réitérées avant mars 1986, et même depuis, ce débat n'aura pas lieu et cela constitue une raison supplémentaire à notre opposition résolue au contenu et à la logique de ce projet de loi, pour voter contre, sans réserve, sans hésitation, et par scrutin public.

M. Michel Caldaguès, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Caldaguès, rapporteur. M. Malé s'inquiète à l'idée que Paris va s'octroyer la part du lion en matière d'affectations d'appelés dans la police. Je le rassurerai ainsi que tous ceux de nos collègues qui éprouvent la même crainte : votre rapporteur lui-même n'en a pas encore obtenu dans l'arrondissement dont il est maire ; il s'agit pourtant d'un des arrondissements sensibles de Paris. Voilà qui devrait mettre fin à vos appréhensions.

M. Philippe Madrelle. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le ministre, comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer au cours de ce débat, le groupe socialiste considère que votre projet de loi comporte trop d'interrogations, trop d'inquiétudes et de risques, notamment celui de militarisation de la police qui est dangereuse pour la démocratie.

La disponibilité et la réserve qui sont prévues dans le service de la police nationale n'emportent pas notre adhésion. Le transfert de charges aux collectivités locales pour l'hébergement et la nourriture des jeunes policiers auxiliaires ajoutent à la gravité de ce texte.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste votera contre ce projet de loi.

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Je remercie à nouveau M. le rapporteur, les membres de la commission et tous ceux de la Haute Assemblée pour la qualité et le sérieux de la discussion à laquelle nous avons tous participé ce matin.

Je rassure M. Malé : il est bien dans mes intentions de dresser périodiquement un état de la situation. Le premier rapport date du 5 mai ; il est à l'heure actuelle en cours d'impression. Il sera bien entendu adressé à ceux qui le souhaiteraient.

Le compte rendu que je peux vous en faire est tout à fait satisfaisant. La qualité des services rendus et le dévouement de ces jeunes gens sont tout à fait exemplaires. Toutes les collectivités locales, tous les chefs de circonscription de police se réjouissent de l'arrivée de ces contingents. Personne n'a l'impression que nous avons militarisé la police, je tiens à le préciser.

S'agissant de l'affectation de ces appelés, il est dans nos intentions de consentir un effort prioritaire en faveur des polices urbaines, qu'elles soient parisiennes ou provinciales. Le critère que nous avons retenu est le taux de délinquance. Ils sont affectés dans les communes qui connaissent un taux de délinquance élevé et dans celles où la situation de l'encadrement nous apparaissait être la meilleure avant que nous puissions engager des efforts d'encadrement. La plupart des grandes circonscriptions nous l'ont demandé.

J'ajoute que je ne suis pas hostile à ce que certains jeunes gens soient affectés dans leur ville d'origine, après une période de formation : ils en connaîtront déjà les circonscriptions urbaines.

Je vous remercie pour le travail accompli ce matin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans des conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 148 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	237
Contre	80

Le Sénat a adopté.

Nous allons interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à quinze heures trente.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures quinze, est reprise à quinze heures trente, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

3

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. Jean-Michel Baylet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baylet.

M. Jean-Michel Baylet. Dans le scrutin concernant le projet de loi relatif à la consultation des populations inté-

ressées de Nouvelle-Calédonie et dépendances, je suis porté comme m'étant abstenu. Il doit s'agir d'une erreur matérielle : en réalité, j'ai voté contre ce texte. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vous donne acte de cette mise au point.

4

PRESTATION DE SERMENT D'UN JUGE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. M. Pierre Brantus, juge titulaire de la Haute Cour de justice, va être appelé à prêter, devant le Sénat, le serment prévu par l'article 3 de l'ordonnance n° 59-1 du 29 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice.

Je vais donner lecture de la formule du serment telle qu'elle figure dans la loi organique.

Je prie notre collègue de bien vouloir se lever à son banc et répondre, en levant la main droite, par les mots : « Je le jure ».

Voici la formule du serment : « Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes et de me conduire en tout comme digne et loyal magistrat ».

(*M. Pierre Brantus se lève et dit : « Je le jure ».*)

M. le président. Acte est donné par le Sénat du serment qui vient d'être prêté devant lui.

5

ÉQUIPEMENT MILITAIRE POUR LES ANNÉES 1987-1991

Discussion d'un projet de loi de programmation déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programmation (n° 174, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991. [Rapports n°s 193 et 197 (1986-1987)].

La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis quelques mois, les problèmes militaires sont de nouveau sous les feux de l'actualité internationale. On a beaucoup parlé, on continue de parler de l'initiative de défense stratégique du président Reagan, des propositions de désarmement de M. Gorbatchev, de la possibilité de construire une défense européenne. Les opinions publiques sont sollicitées : Casandre rivalise avec Candide.

Au milieu de ce trouble, le Gouvernement français conserve sa détermination. La présentation de ce projet de loi de programmation en témoigne. Le renouvellement de l'effort de défense qu'il propose est respectueux des engagements pris, il est surtout conforme au rôle et à la vocation de la France en Europe et dans le monde.

Ce projet comporte trois volets : un exposé des motifs avec une analyse de la situation internationale et technologique qui environne et conditionne notre défense, les articles proprement dits qui fixent le cadre financier d'un effort de cinq ans et une annexe qui indique de façon concise les orientations de notre politique de défense en mentionnant les principaux armements à mettre en œuvre et en fixant les repères chiffrés essentiels.

Il introduit plusieurs innovations. Contrairement aux deux lois précédentes, il ne chiffre que les dépenses d'équipement, il est exprimé en crédits de paiement et, pour la pre-

mière fois - il faut le noter - en francs constants. Ce projet de loi prévoit une programmation glissante à horizon de cinq ans qui permet une éventuelle révision au bout de deux ans en fonction de la situation économique et de l'état de notre défense à cette échéance.

Tel qu'il vous est présenté, ce projet de loi fixe à 474 milliards de francs le total des crédits de paiement qui seront consacrés à l'équipement des forces armées au cours des années 1987-1991.

Certes, nous disposions d'une loi de programmation votée en 1983. Elle a eu son utilité en son temps mais elle n'est plus adaptée aux nécessités actuelles. De nouveaux enjeux militaires sont apparus ; un réexamen d'ensemble des grands programmes de notre défense est nécessaire.

En ce qui concerne les équipements, l'exécution de la loi était rendue difficile par un écart croissant entre les prévisions en volume initiales et les dotations budgétaires effectivement ouvertes. En effet, depuis quelques années, les budgets militaires ne progressaient plus. Leur part dans la production nationale se réduisait au cours des ans.

Le nouveau projet de loi, comme vous l'avez constaté à l'occasion du récent débat budgétaire, modifie résolument cette tendance et engage, au contraire, notre équipement militaire sur la voie du redressement : une croissance des crédits en francs constants dès le début de 11 p. 100 en 1987, puis de 6 p. 100 annuellement. Avec une hypothèse raisonnable de croissance des dépenses de fonctionnement, le budget de la défense atteindra, en 1991, un chiffre avoisinant 4 p. 100 du produit national brut. Jamais dans une loi de programmation militaire, autant de programmes majeurs n'auront pu être inscrits.

Vos rapporteurs ont parfaitement décrit ce qu'étaient ces programmes.

Je tiens tout particulièrement à remercier M. Genton pour l'excellente analyse du projet de loi de programmation qu'il vous présentera au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Il m'est agréable de rendre hommage au travail important et constructif qu'elle a accompli sous la présidence de M. Lecanuet, travail auquel j'ai eu l'honneur d'apporter ma contribution.

Je remercie également M. Francou dont la parfaite connaissance des questions d'équipement militaire apparaît dans le rapport qu'il présente au nom de la commission des finances.

Compte tenu de la qualité de ces rapports, je n'insisterai pas sur le détail de ces programmes. Nous aurons l'occasion d'en reprendre les différents aspects tout au long des débats.

Je signalerai simplement les trois caractéristiques de ce projet de loi.

C'est un effort nécessaire : il était temps de l'accomplir alors que l'obsolescence guette, si elle ne les a déjà frappés, plusieurs de nos systèmes d'armes.

C'est un effort maximal pour les pouvoirs publics tant les exigences financières du redressement nous sollicitent par ailleurs.

Mais, face aux besoins, c'est un effort exigeant qui nous astreint à autant de rigueur dans les choix essentiels que dans la gestion quotidienne tout en maintenant l'entraînement et l'activité au niveau requis.

Nos moyens actuels ne nous permettent pas d'atteindre le taux de dépenses militaires des Etats-Unis, 6,4 p. 100, ni même du Royaume-Uni, 5 p. 100. Et, naturellement, notre société démocratique ne cherche pas à se comparer à l'Union soviétique dont les dépenses militaires dépassent 15 p. 100 du produit national brut.

Mme Hélène Luc. Elle propose de les réduire !

M. André Giraud, ministre de la défense. Vous êtes toujours étonnée, madame, quand on fait une comparaison avec l'union soviétique. (*Sourires et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Mme Hélène Luc. Non ! Il faut dire les choses : elle propose de les réduire.

M. André Giraud, ministre de la défense. Pour caractériser la situation, je dirai qu'en volume notre budget sera analogue à celui de la République fédérale d'Allemagne.

Je ne saurais terminer l'introduction à ce projet de loi de programmation consacré aux équipements sans évoquer ceux à qui ils sont confiés.

Sachez qu'ils en sont dignes et qu'ils méritent notre confiance, mais que l'effort fait par le pays n'aura véritablement de sens que si nous le poursuivons en leur donnant à la fois les moyens d'utiliser au mieux les équipements dont vous les aurez dotés et les conditions de vie permettant de mieux accepter les contraintes de leur état.

C'est pour cela, je tiens à le dire, que, parallèlement à la loi d'équipement militaire, je me préoccupe, d'une part, de bâtir un budget impliquant les crédits de fonctionnement indispensables à l'utilisation optimale des matériels ainsi qu'à la formation des hommes et, d'autre part, de leur offrir les compensations nécessaires aux servitudes de la condition militaire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Un effort financier, oui, mais pour quelle politique de défense ? Répondre à cette question, c'est d'abord déterminer la nature des menaces auxquelles nous sommes exposés.

La première serait la rupture de l'équilibre nucléaire mondial tel qu'il s'est mis en place depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Les menaces sur la paix mondiale peuvent d'abord provenir de la rupture de cet équilibre par des avancées technologiques.

Ainsi, les progrès accomplis sur la précision des armes ou la furtivité des trajectoires accroissent, à volume constant d'armement, leur capacité de destruction. Ces progrès, s'ils étaient réalisés par l'une des parties seulement, pourraient porter atteinte à cet équilibre. Il en serait de même s'il s'agissait d'une modification des installations de défense, limitées jusqu'ici en nombre par le traité A.B.M.

Tous ces progrès, bien qu'ils affectent au premier chef l'équilibre entre les deux superpuissances, constituent un élément essentiel qui doit être pris en compte par les forces de dissuasion nucléaire françaises et imposent leur modernisation pour assurer le maintien de leur crédibilité.

Mais cet équilibre entre les deux superpuissances ne suffit pas à préserver la paix partout. Les nombreux conflits qui ont perturbé le monde au cours de l'histoire et ceux qui le perturbent encore nous enseignent que ce sont, pour une part, les déséquilibres régionaux qui engendrent les conflits dans les zones où ils existent. Il est essentiel pour nous que l'équilibre de la dissuasion nucléaire et conventionnelle assure aussi la paix en Europe et décourage tout agresseur d'y déclencher un conflit, même d'ampleur limitée.

De ce point de vue, la situation est très préoccupante. Le bloc soviétique a constitué des arsenaux dont la supériorité quantitative, et parfois qualitative, sur ceux de l'Alliance atlantique est indubitable. En ce qui concerne les armements aéroterrestres, on peut estimer que le potentiel du pacte de Varsovie est le double de son homologue occidental - beaucoup plus encore au bout de quelques jours - avec des écarts parfois beaucoup plus importants : trois fois plus de chars, de pièces d'artillerie et d'hélicoptères armés, dix fois plus de missiles antiaériens ou de lance-roquettes.

Dans le domaine des armes chimiques et biologiques, malgré l'interdiction qui est faite de leur usage par un traité international de 1925, des stocks considérables ont été accumulés à l'Est, utilisables avec des lanceurs existants et capables de paralyser nos défenses ou d'anéantir nos populations dans d'horribles souffrances. M. Gorbatchev vient d'ailleurs de confirmer leur existence en évoquant certaines possibilités de les détruire.

La supériorité des forces du pacte de Varsovie est impressionnante aussi dans le domaine des armements nucléaires de courte portée : le rapport y est de sept contre un. Encore faut-il savoir qu'il ne s'agit pas seulement de nombre : la portée des missiles qui sont situés à l'Ouest ne leur permet pas d'atteindre la frontière de l'Union soviétique.

Cette constatation permet de comprendre l'attention apportée aux armes nucléaires intermédiaires. Ce sont les missiles qui, pouvant dépasser la Pologne pour atteindre l'Union soviétique, ont un effet dissuasif réel et représentent donc pour la sécurité de l'Europe un atout important. L'équilibre y est à peu près atteint, en nombre de vecteurs sinon en nombre de têtes. Mais une nouvelle menace apparaîtrait à l'horizon si leur disparition ne devait pas s'accompagner de dispositions pour assurer le rééquilibrage des autres types d'armement.

N'oublions pas que, si les armes conventionnelles sont faites pour gagner les guerres, les armes nucléaires, elles, sont là pour les éviter.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Très bien !

M. André Giraud, ministre de la défense. C'est ce que redoute l'adversaire potentiel du fait de leur présence avant le conflit qui compte et non pas ce que, nous, nous en pensons. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Très bien !

M. André Giraud, ministre de la défense. Mais la défense de la France ne concerne pas seulement le centre de l'Europe. La sécurité en Méditerranée est tout aussi importante. Les lignes de ravitaillement de l'Europe ne doivent pas être interrompues et on ne peut qu'être préoccupé par les menaces qui pèsent sur le Moyen-Orient et le nord de l'Afrique : les troubles, voire les guerres liées à des fanatismes religieux, ethniques ou idéologiques, alors même que certaines de ces zones connaissent une croissance démographique galopante, difficilement compatible avec l'amélioration de leur situation économique.

Les événements qui se déroulent en Irak, en Iran, au Liban et au Tchad illustrent la réalité de ces menaces. Ce qui se passe dans ce dernier pays nous conduit à tourner nos regards vers l'Afrique, à laquelle nous unissent tant d'amitiés, ainsi que des accords de coopération ou de défense. Chacun mesure ce que signifierait pour l'Occident en général, et pour l'Europe en particulier, une nouvelle avancée, sur ce continent pauvre et déshérité, de la pénétration étrangère et de la subversion idéologique auxquelles ont succombé déjà quelques pays.

Nous devons parer aussi aux menaces qui pèsent sur nos départements et territoires d'outre-mer, prolongement essentiel de la réalité nationale. L'outre-mer, c'est la Réunion et l'océan Indien, les Caraïbes, où notre présence est multiséculaire ; c'est la Guyane, plateforme européenne de l'espace ; c'est notre immense zone du Pacifique, qui compte des territoires chers au cœur de tout Français et qui fait de la France la troisième puissance maritime du monde en superficie ; c'est, à travers toutes les différences d'origine, de coutumes et de couleur, ce qui fait l'unité profonde d'une culture et d'une civilisation.

Notre premier armement, en effet, c'est bien l'identité et la cohésion de la nation. C'est le plus important, celui que la loi ne peut pas imposer, mais celui que le Parlement peut exprimer. Notre pays a payé cher l'impéritie et l'incurie qui l'ont conduit à la défaite de 1940 et, récemment encore, les hésitations qui ont précédé la décolonisation, avec les occasions perdues et les obscurs sacrifices.

Aujourd'hui, la situation est plus encourageante. Un récent sondage indiquait que deux Français sur trois étaient d'accord sur la dissuasion nucléaire, le service militaire et l'appartenance à l'Alliance atlantique. Mon vœu est que ce consensus soit préservé, voire renforcé. Il ajoute par lui-même à la force de nos armes. A l'intérieur, il cimenterait l'unité nationale. A l'extérieur, il consolide notre crédibilité : personne désormais ne doit pouvoir spéculer sur des revirements ou remises en cause de nos choix fondamentaux.

L'Assemblée nationale vient d'exprimer ce consensus d'une manière éclatante par un vote massif de la loi de programmation. Si vous vous prononcez dans le même sens, alors, pour la première fois dans l'histoire de la V^e République, une loi de programmation préparée par le Gouvernement et approuvée par le Président de la République, chef des armées, aura recueilli l'assentiment quasi unanime de la représentation nationale. Quel meilleur signe d'unité et de volonté notre nation pourrait-elle donner au monde ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Face à ces menaces que je viens d'évoquer, nos propositions d'action et nos choix d'équipements s'inscrivent dans un dispositif cohérent.

Nous avons tout d'abord pris en compte la volonté de la France de rester indépendante, condition nécessaire à son maintien au rang de puissance mondiale. Cela nous a

conduits à développer les programmes relatifs à la dissuasion nucléaire, qui constitue la clé de voûte de notre défense contre quelque agression que ce soit. Il convient d'en préserver la crédibilité par le maintien de sa capacité de pénétration et de son efficacité, alors même que nous devons nous attendre à un renforcement et à un certain changement de nature des défenses terminales.

Nous avons ensuite retenu comme critère « dimensionnant » de nos forces aéroterrestres la considération des menaces sur le théâtre Centre-Europe. La France contribue déjà à y parer, grâce à sa stratégie propre de dissuasion, comme cela a d'ailleurs été officiellement reconnu par nos alliés.

Mais la France est aussi une alliée fidèle.

Pour notre pays, qui a l'ambition de participer à la construction de l'Europe, une présence significative dans la défense conventionnelle aux côtés de nos alliés est indispensable. Cette défense conventionnelle ne remplira son objet, militaire et politique, que s'il s'agit de forces modernes, mobiles, capables d'un engagement rapide dès les premières heures ou les premiers jours du conflit. Naturellement, ces forces continueront à être organisées de telle sorte que leur engagement et leur commandement relèvent de décisions nationales. Le lien entre les forces conventionnelles et la menace de recours aux armes nucléaires permet de compenser - et il est le seul à le permettre - le déséquilibre des forces conventionnelles en présence et de dissuader un agresseur éventuel de toute attaque.

L'accumulation, sur ce même théâtre d'opérations, de stocks d'armes chimiques nous a obligés à prévoir, au cas où les négociations en cours - que nous appelons de tous nos vœux - n'aboutiraient pas, de préparer notre pays à disposer d'une capacité de dissuasion appropriée.

Ce sont aussi les considérations de protection du territoire national qui guident nos choix quant à la nature et à la dimension de nos équipements de défense aérienne, de la plus grande partie de notre marine et de nos forces aéronavales.

Reste à maintenir la présence française dans le monde, par la protection de nos ressortissants et de nos intérêts lointains, de nos amis, de nos lignes de ravitaillement. Or, les moyens précédemment définis sont largement utilisables pour les interventions extérieures, si l'on a prévu en temps utile les quelques adaptations permettant leur polyvalence. La part exclusivement consacrée à cet aspect de notre défense est, de ce fait, nécessairement limitée.

Elle concerne principalement le transport aérien et la fonction de présence de la marine nationale.

Enfin, nos arrières doivent rester solides et le tissu national doit être résistant en toutes circonstances. Le terrorisme, voire la délinquance nous alertent dès le temps de paix. A cet égard, le rôle capital de la gendarmerie se voit largement accru en cas de crise ou de conflit. On verrait sans doute alors apparaître des actions subversives, des sabotages, des opérations militaires localisées, des entreprises de désinformation, des désordres ici et là, au total, si nous n'y prenions garde, un peuple désemparé.

Les gendarmes, gardiens familiers de la tranquillité des Français, aidés de leurs 120 000 réservistes, seront naturellement leur premier recours. La capacité du pays à faire face à l'agresseur dépendra aussi de l'engagement des réserves, qui seront alors l'expression vivante et bien réelle de la volonté de défense qu'elles expriment déjà sous d'autres formes dès le temps de paix.

C'est pourquoi la loi prévoit de renforcer les moyens et la mobilité de la gendarmerie et les réseaux de transmissions nécessaires au bon fonctionnement de la défense opérationnelle du territoire, tandis que l'équipement global des réserves bénéficie directement de l'effort consenti au profit des unités d'active.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la loi de programmation doit aussi s'apprécier dans sa dimension économique.

Personne ne l'ignore, l'industrie de l'armement est un des grands secteurs d'emploi. Elle offre des débouchés aux autres productions et contribue, par le volume de ses exportations, à équilibrer notre balance commerciale.

On observera que la plupart des domaines d'excellence industrielle que possède la France à l'exportation : aéronautique, espace, électronique professionnelle, électronucléaire,

télécommunications, sont plus ou moins liés à des dépenses de recherche et de développement largement d'origine militaire.

De nos jours, la puissance militaire des nations n'est pas le simple reflet de leur population. Elle est, certes, conditionnée par les moyens financiers accordés à leur armement, mais elle reflète aussi ce que ces nations savent en faire, c'est-à-dire la qualité de leur technologie.

La plupart des armes incorporent aujourd'hui des acquis technologiques dont certains comptent parmi les plus récents et les plus sophistiqués.

Les programmes d'armement vont irriguer bien des industries modernes, leurs laboratoires, leurs ateliers de prototype, leurs usines, alimenter la recherche et l'innovation dans la compétition intellectuelle avec l'étranger.

Le projet de loi prévoit aussi des moyens pour que l'ensemble de la communauté scientifique collabore aux activités de défense et que soit développée une formation de haut niveau pour les jeunes. Nous veillerons au bon fonctionnement de tous ces mécanismes.

Les Etats-Unis n'ont jamais eu de politique industrielle et ne veulent pas en avoir, mais personne ne saurait nier l'effet d'entraînement considérable qu'ont eu les grands programmes sur leur industrie et leurs universités. Le Pentagone assure à lui seul 40 p. 100 de l'effort de recherche et de développement national.

Depuis que cette loi a été déposée, des initiatives relatives au désarmement ont été prises tant à Reykjavik qu'à Genève, à Prague et à Moscou. Il convient, sans doute, de les situer dans la perspective de nos propres préoccupations.

La France n'a jamais mesuré ses efforts en faveur de la paix et du désarmement.

Le président Giscard d'Estaing, venu pour la première fois faire entendre au plus haut niveau la voix de la France à la tribune de l'Assemblée générale des nations unies, le 25 mai 1978, avait spectaculairement relancé une conception du désarmement fondée sur trois idées fondamentales : il existe pour chaque Etat un droit légitime à la sécurité ; le désarmement n'est pas le monopole de quelques-uns, mais l'affaire de tous ; enfin, l'approche du désarmement doit tenir compte des situations régionales.

Cinq ans plus tard, le 28 septembre 1983, le président Mitterrand, à la même tribune, rappela l'attachement de notre pays au désarmement nucléaire des deux grands et les trois conditions qui, une fois réalisées, permettraient aux trois autres puissances nucléaires militaires, dont la France, de s'associer à cet effort de réduction. Ces conditions, vous le savez, gardent aujourd'hui toute leur valeur et continuent à déterminer notre politique.

C'est qu'en effet, en matière nucléaire, le niveau atteint par l'armement stratégique des deux superpuissances - 11 000 à 13 000 têtes nucléaires de chaque côté - est inutilement élevé.

Pourquoi les Etats-Unis et l'U.R.S.S. qui peuvent le faire sans que personne n'y trouve à redire ne diminuent-ils pas massivement ce surarmement ?

Pourquoi M. Gorbatchev, s'il est vrai qu'il cherche à alléger le poids de ses charges militaires, n'accepte-t-il pas la proposition que M. Reagan lui a faite depuis longtemps d'une réduction de 50 p. 100 ?

Pourquoi proposer plutôt la suppression, parmi les 11 000 à 13 000 têtes nucléaires appartenant à chacun des deux grands, des quelques centaines qui, situées en Europe de l'Ouest - si l'on met à part les forces britanniques et françaises - sont les seules capables de dépasser la Pologne ?

Pourquoi poursuivre à marche forcée, dans tous les domaines y compris dans le domaine nucléaire, les programmes qui accroissent les armements ?

En matière de désarmement, ce qui compte, c'est de choisir des voies qui accroissent la sécurité, et la sécurité n'est pas favorisée si les voies choisies font apparaître des déséquilibres locaux.

L'Europe est concernée. Tout désarmement en Europe doit être « équilibré ». Or, en matière nucléaire, la notion d'équilibre ne s'apprécie pas en nombre de têtes, ni en nombre de vecteurs, mais en effets dissuasifs.

Si l'option zéro était décidée sans que d'autres dispositions soient prises, l'Union soviétique pourrait continuer à menacer l'Europe avec les 11 000 têtes nucléaires qui lui resteraient,

alors qu'en Europe - si l'on met à part les armes françaises et britanniques - ne subsisterait plus sur son sol aucune arme susceptible d'atteindre l'Union soviétique.

Pour n'être pas les perdants de l'option zéro, il est impératif que les Européens décident de mieux prendre en charge leur propre défense, en maintenant ou même en renforçant une dissuasion nucléaire indispensable et en prenant bien soin de ne pas distendre les étroites relations qui devront continuer longtemps à exister au sein de l'Alliance.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Très bien !

M. André Giraud, ministre de la défense. N'oublions pas que celles-ci se traduisent aujourd'hui tout autant par la présence d'armes nucléaires que par celle de troupes.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Très bien !

M. André Giraud, ministre de la défense. En ce qui nous concerne, si nous considérons seulement la défense militaire du territoire français par la dissuasion, les conversations américano-soviétiques n'introduisent aucun élément nouveau.

La position française est bien connue et elle n'a pas changé : nos armes nucléaires ne sauraient en aucun cas être incluses dans ces négociations auxquelles nous ne prenons aucune part.

Mais, comme l'a souligné M. le Premier ministre et comme l'a repris la loi, « si la survie de la nation se joue aux frontières du pays, sa sécurité, elle, peut se jouer aux frontières de ses voisins ».

Ainsi, dans cette période pendant laquelle l'Europe sent bien que ce qui se joue est important pour elle, s'exprime une aspiration croissante à la construction d'une Europe de la défense.

Une enquête publiée dans un grand hebdomadaire révèle que près de 90 p. 100 des Français sont favorables à la mise sur pied d'une défense européenne.

Cette construction commence évidemment par l'expression d'une volonté commune ; elle pourrait naître au sein de l'Union de l'Europe occidentale, comme cela est d'ailleurs apparu lors de la récente réunion de ses ministres de la défense et des affaires étrangères les 27 et 28 avril derniers à Luxembourg.

Je voudrais extraire du communiqué qui a été publié à cette occasion, et qui, comme tout texte diplomatique, n'a peut-être pas fait l'objet de toute la mise en lumière nécessaire, quelques passages qui vont dans le sens des propositions formulées par M. Jacques Chirac, le 2 décembre 1986, devant le conseil de l'U.E.O. et tendant à l'adoption d'une charte de la sécurité européenne.

Ce communiqué précisait qu'une combinaison appropriée de forces nucléaires et conventionnelles offrait un moyen crédible de dissuader toute forme d'agression et que l'efficacité de cette stratégie était assurée par le couplage entre la sécurité de l'Europe et celle de l'Amérique du Nord.

Les ministres ont même souligné que ce couplage impliquait la présence à la fois des forces nucléaires et des troupes américaines sur le continent américain.

Le communiqué précisait ensuite qu'une capacité conventionnelle forte était une condition fondamentale de la défense efficace du territoire ouest-européen et que les forces nucléaires indépendantes françaises et britanniques contribuaient à la dissuasion occidentale.

Enfin, les ministres européens de la défense et des affaires étrangères ont estimé que les efforts en faveur du contrôle des armements et du désarmement ayant pour objectif des accords réellement vérifiables menant à un équilibre des forces stables, à des niveaux réduits, faisaient partie intégrante de la politique de sécurité occidentale.

A partir d'une telle volonté commune exprimée par les gouvernements, les états-majors pourraient rapprocher leurs points de vue, les échanges et les collaborations entre les armées pourraient se développer.

Des progrès sont déjà sensibles : une certaine collaboration franco-britannique relative à l'environnement de nos forces nucléaires, un rapprochement de l'Espagne, de l'Italie et de la France sur les problèmes de sécurité en Méditerranée, la convergence des besoins français et allemands en matière d'hélicoptères antichars. Les cas - espérons-le - se multiplieront.

Progressivement, les industries d'armement opéreront sur un véritable « marché commun des armements ». Le gaspillage des frais de développement sera évité ; le prix des armements baissera par effet de série.

Cette évolution, je le souligne, ne s'oppose pas au principe de l'Alliance atlantique, qui se trouverait au contraire renforcée par l'émergence d'un « pilier européen de l'Alliance ».

On pourrait évoquer l'analogie qui apparaît entre la situation des Etats de l'Europe occidentale et celle des cités de la Grèce antique.

Athènes à l'éblouissante culture, Sparte, riche de vertus militaires, s'étant épuisées dans une guerre sans merci, ni elles ni les autres cités entraînées dans l'un ou l'autre camp ne trouvèrent en elles-mêmes assez de sagesse pour faire table rase du passé et pour s'unir enfin face à l'impérialisme de Philippe le Macédonien. Ainsi succombèrent-elles l'une après l'autre, perdant cette indépendance dont elles avaient été si jalouses et cela non point au profit d'une association dont elles auraient été membres, mais au profit d'un pouvoir étranger. Souhaitons que l'histoire ne se renouvelle pas.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Très bien !

M. André Giraud, ministre de la défense. Avant de conclure, je voudrais à nouveau rappeler que, si nous présentons aujourd'hui une loi d'équipement, nous n'oublions pas qu'à côté de chaque équipement il y a ceux qui vont avoir à le servir.

Sans eux, professionnels et engagés, appelés et réservistes, la défense ne peut pas exister.

Les armements ne valent que ce que valent les hommes qui les utilisent. D'où notre souci de procurer dignité et considération à ces hommes et à ces femmes qui consacrent une part importante de leur vie, voire leur vie, au service de la nation. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Toujours soldats, combattants s'il le faut, ils sont aussi dans les temps modernes des gestionnaires lucides, techniciens à la pointe du progrès, soucieux d'une formation exigeante, bref témoins et acteurs d'une nation en progrès tout en restant garants des traditions, d'un passé de gloire et de sacrifice.

L'ampleur de l'effort financier consacré à la défense inquiète certains. Ils souhaiteraient que l'on s'attachât plutôt à faire plus pour la culture, l'éducation, la recherche ou les personnes âgées.

M. Jean Garcia. Pour le social !

M. André Giraud, ministre de la défense. Ces priorités sont apparentes : la paix et l'indépendance comptent plus encore. Il n'y a pas de citoyen libre dans une nation asservie. (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Toutes les autres libertés sont subordonnées à la liberté dont a besoin la patrie. Si nous perdions la liberté, toutes ces discussions sur nos options sociales, sur nos choix de société, sur nos préférences constitutionnelles seraient interrompues.

Mesdames, messieurs les sénateurs, au moment de voter cette loi, je vous demande de vous souvenir qu'en matière militaire, plus qu'en toute autre, quiconque oublie les leçons du passé s'expose à en revivre les drames. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

Mais sachez aussi que l'Histoire saura retenir le sens du choix que vous aurez fait en faveur de notre défense : donner à la France les moyens de sa liberté et donner à l'Europe ceux de son identité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est après une profonde réflexion et avec une froide lucidité que le Parlement doit se prononcer sur un projet de loi dont l'objet est de garantir à la nation l'intégrité de son territoire, la sauvegarde de sa civilisation, voire sa survie.

Le rapporteur a ressenti le caractère de gravité qui imprégnait votre discours, monsieur le ministre.

On entend souvent déclarer par des personnalités spécialistes des questions militaires que, « pour obtenir une bonne organisation de la défense, il ne faut pas suivre les seuls avis des états-majors et des industriels de l'armement. Il faut aller au-delà ou en deçà de leurs propositions, qui sont parfois influencées par des difficultés spécifiques ou liées aux problèmes contemporains ». Il est fréquent aussi d'entendre évoquer l'ombre de Clemenceau pour étayer ces propos !

Au cours des mois écoulés, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a procédé à de nombreuses auditions : la vôtre, monsieur le ministre de la défense, ainsi que celles du général Gallois, du directeur général de l'Institut français des relations internationales, du délégué général pour les armements, des chefs d'état-major des armées et des présidents des principales sociétés fabriquant les armements.

Le rapporteur vous a rendu plusieurs visites et vous remercie de la confiance que vous lui avez accordée. Il a pris des contacts et procédé à des échanges de vues avec le conseiller chargé des questions de défense près du Premier ministre. Il a aussi suivi les travaux de l'Assemblée nationale.

Sans qu'il convienne d'établir un lien entre la déclaration liminaire et le rappel des travaux préparatoires, le rapporteur souhaite présenter devant le Sénat un exposé objectif du projet traduisant l'avis formulé par notre commission.

Déposé à l'Assemblée nationale le 6 novembre 1986 comme projet de loi programme des équipements militaires et adopté en première lecture après déclaration d'urgence le 9 avril 1987, ce projet est venu au Sénat le 10 avril avec le titre modifié de loi de programmation des équipements militaires et après avoir été modifié par trois amendements.

La commission a bien voulu retenir les observations suggérées par le rapporteur avant l'examen du texte, observations qui traduisent, semble-t-il, la nature particulière des problèmes posés aux armées et, indirectement, au Parlement.

Première observation : la réalisation des programmes militaires exige la continuité, c'est-à-dire la durée. Elle dépasse en général, et de loin, les termes fixés aux lois de programme et de programmation que nous avons eu l'habitude d'examiner depuis une vingtaine d'années.

Deuxième observation : l'inflation dans le domaine militaire obéit à des règles plus complexes que celles du domaine civil. Cette affirmation est confortée par des avis réitérés de la Cour des comptes.

Troisième observation : la diversité des besoins ou des demandes des armées conduit à des rivalités entre elles. Celles-ci sont parfois nuisibles ; parfois elles aboutissent à des complémentarités profitables à l'ensemble. Il est clair que c'est le pouvoir civil qui doit réduire ces rivalités et les arbitrer, en fonction de ce qui est considéré comme l'intérêt général.

Quatrième observation : on ne saurait ignorer que c'est la politique générale du pays qui commande la politique de défense.

Je citerai deux exemples : d'abord, la création des moyens de dissuasion nucléaire avait pour objectif et a eu pour conséquence la politique d'indépendance nationale entraînant le retrait de la France des organes intégrés de l'O.T.A.N. sans l'obliger à quitter l'Alliance atlantique ; ensuite, la signature, en 1954, par notre pays, du traité de l'union de l'Europe occidentale, dont on rappelle aujourd'hui certaines vertus ignorées jusqu'à ce jour, oblige la France sans doute beaucoup plus qu'elle ne l'avait compris voilà trente ans et vingt ans.

Cinquième observation enfin : comment oublier que la Constitution faisant du Président de la République le chef des armées et le responsable de l'intégrité du territoire national tandis que le Premier ministre est chargé d'en organiser la défense, ces deux compétences ne peuvent s'exprimer que de manière harmonieuse et, le cas échéant, hiérarchisées ?

Sous le bénéfice de ces remarques, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a étudié le projet de loi en répondant à cette question : pour quoi une nouvelle loi de programmation pour la période 1987-1991 ?

La réponse vient du texte de l'exposé des motifs, dans lequel il est rappelé qu'il convient de donner une nouvelle orientation financière à la programmation militaire en raison des nouvelles hypothèses économiques, de reconsidérer les menaces, les risques et les défis devant lesquels la France est aujourd'hui placée et de mesurer les nouveaux impératifs de sa défense.

Mais, monsieur le ministre, vous nous avez laissé la possibilité d'examiner plus en détail le texte du projet de loi puisque, en le présentant, vous n'avez pas - si j'ose dire - « défloré » complètement le travail de la commission. C'est la raison pour laquelle, en son nom, je rappellerai que ce dispositif très bref prévoit les moyens financiers permettant de réaliser les adaptations nécessaires des équipements militaires pour atteindre les objectifs désignés et retenus.

Quelques membres de la commission, dont le rapporteur, ont pensé qu'une formulation préférable aurait été la suivante : quels équipements faut-il pour faire face aux risques provoqués par les nouvelles menaces ? Quel en est le coût ? Quelles ressources faut-il leur affecter ?

L'Etat, hélas ! ne peut traiter de ces graves sujets avec une logique idéale. Il doit commencer par estimer ses possibilités financières à moyen et à long terme avant de faire des choix essentiels.

La commission est donc entrée dans le raisonnement du Gouvernement. C'est ainsi qu'elle examinera les arguments donnés par le Gouvernement pour justifier les nouvelles orientations financières et les préciser. En effet, le Gouvernement désire imposer à la programmation des orientations différentes afin d'éviter les écueils auxquels se sont heurtées les lois de programme ou de programmation qui, de 1960 à 1987, ont présidé à l'équipement de nos forces.

Nous avons noté pour mémoire que les deux dernières lois concernaient l'équipement et le fonctionnement des armées.

La loi de 1977-1982 était exprimée en crédits de paiement et faisait référence, soit à une part du budget de l'Etat, soit à un pourcentage du produit intérieur brut marchand. Elle prenait en compte les charges de fonctionnement afin de remettre en harmonie les forces conventionnelles et les forces nucléaires et de rétablir une situation quelque peu troublée dans le personnel des armées.

Je me souviens, pour avoir étudié très attentivement ce texte présenté par notre collègue M. Yvon Bourges alors ministre de la défense, que c'est précisément pour remettre en harmonie ces forces conventionnelles et ces forces nucléaires que nous avons fait un effort très important en matière de fonctionnement.

La programmation 1977-1982 ne put être totalement tenue bien que plusieurs programmes importants aient été lancés et soient aujourd'hui en cours d'achèvement en raison de l'impossibilité de maîtriser une inflation supérieure aux prévisions et en raison des dotations budgétaires insuffisantes et des annulations importantes de crédits en 1981 et 1982.

Le gouvernement issu des élections de 1981 attendra l'achèvement, incomplet d'ailleurs, des programmes en cours pour proposer un nouveau texte couvrant les années 1982-1988.

Cette nouvelle loi prévoyait des crédits d'équipement à un niveau relativement honorable, mais fut viciée par le fait qu'elle renvoyait la plus grande partie des réalisations nouvelles aux derniers exercices budgétaires de la période couverte, voire après la fin de cette période 1986-1988.

Aucune indication ne fut donnée par le bref rapport d'actualisation présenté au Parlement, en 1985. Déduction faite du budget de 1986, les deux budgets restant pour 1987 et 1988 représentaient encore 45,7 p. 100 du programme !

A cette impasse financière s'ajoutait une confusion dans l'exécution : plusieurs programmes majeurs non lancés. A l'inverse, des programmes non prévus avaient été - au moins symboliquement - commandés, tel le système d'observation Hélios et le porte-avions nucléaire.

Non suivie, obligée de faire face à des frais de fonctionnement incompressibles mais incorporés à l'ensemble des crédits estimés, la loi 1982-1986 devait être revue, complétée et reconsidérée !

Pour tenir compte de ces divers constats, le projet de loi propose un nouveau mode de financement des équipements militaires pour les cinq années à venir.

Telles sont les motivations que vous avez exposées du projet de loi qui nous est soumis.

Dès 1987, le budget - premier de cette nouvelle programmation - anticipant le vote de la loi, marque, pour l'équipement, en crédits de paiement pour les titres V et VI, une augmentation importante de 11 p. 100 par rapport à 1986.

Le nouveau projet de loi fixe dans son article 2 l'évolution des crédits pour les cinq années qu'il recouvre avec une progression annuelle de 6 p. 100 à partir de 1988, soit un montant total de 473 997 millions de francs pour 1987 à 1991. Bien entendu, nous emploierons le chiffre de 474 milliards de francs chaque fois que nous aurons à nous référer au total. Ces crédits devraient se trouver à l'abri d'éventuelles fluctuations budgétaires puisqu'ils sont calculés en francs constants à partir de 1986.

Le projet de loi ne visant que les équipements - vous l'avez rappelé - prévoit en outre ce qu'il nomme une programmation « glissante ». L'article 3 du projet du Gouvernement a été modifié par un amendement de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale.

La formule qui est maintenant soumise à notre examen est un peu plus rigide que celle qui a été proposée par le Gouvernement. Elle prévoit, au bout d'une période de deux ans, le dépôt d'un projet de loi pouvant « modifier » si « nécessaire » les crédits d'équipement pour 1989, 1990 et 1991 et « indiquant » les crédits pour les années 1992-1993.

Notre commission a remarqué que ce nouveau texte pouvait être contesté en raison de l'imprécision de certains des termes utilisés : « si nécessaire » et « modifier », en particulier.

Toutefois, l'une et l'autre rédaction manifestent le même souci : rester dans le cadre d'une masse budgétaire initialement donnée, opérer éventuellement une répartition des crédits en fonction de la conjoncture économique, sauvegarder l'individualisation des années couvertes par la programmation tout en retenant une progression régulière et réaliste des moyens d'y satisfaire.

Les deux textes permettent d'adapter s'il le faut les programmes d'équipement aux impératifs qui pourraient s'imposer du fait d'une mutation, toujours possible, de la situation politique.

Sans enfermer le programme d'équipement dans une durée fixée à l'avance, la méthode employée donnera la possibilité d'amorcer les années qui suivront la période 1987-1991 et de prévoir dès maintenant la continuité et la cohérence dans la poursuite et l'actualisation des programmes. Le Gouvernement a d'ailleurs donné son accord à la nouvelle rédaction. Votre commission l'a acceptée également, mais je tenais à le signaler au Sénat et à expliquer les raisons pour lesquelles nous nous sommes ralliés à l'amendement adopté par l'Assemblée nationale.

Mes chers collègues, l'article 2 du dispositif relatif au financement prévoit qu'en plus des crédits de paiement budgétaires déterminés de façon classique seront affectés des « crédits de fonds de concours provenant de cessions d'actifs » ; une partie de ces crédits doivent provenir de cessions immobilières. L'ensemble sur les exercices 1988 à 1991 doit atteindre une somme de 4 700 millions de francs.

Votre commission s'est bien sûr interrogée sur les conditions dans lesquelles seraient réalisées ces aliénations. Nous savons qu'un décret pris en Conseil d'Etat est au contraire et qu'il prévoit des dispositions susceptibles d'assurer les meilleures conditions de vente et de protéger l'intérêt éventuel des collectivités locales pouvant être concernées.

Ces dispositions sont particulièrement attendues dans cette assemblée, de nombreux sénateurs étant magistrats municipaux et pensant à ce qu'il adviendra de cette partie du domaine militaire qu'ils pourraient éventuellement acquérir pour leur ville.

Bien que les chiffres mentionnés paraissent plus indicatifs que définitifs, à condition que les ventes de biens domaniaux soient affectés au seul budget de la défense, par dérogation aux règles des finances publiques, et qu'elles ne portent pas sur des éléments fondamentaux du domaine militaire, votre commission, tout en restant dans l'expectative - c'est son rôle et sa responsabilité - a exprimé le souhait que ce procédé donne la satisfaction qu'on en attend.

Elle a adopté l'article 2 *bis*, introduit par l'Assemblée nationale, qui permet au Parlement d'être informé et d'exercer son contrôle lors de chacun des exercices budgétaires auxquels seront rattachés ces crédits de fonds de concours.

La loi se présente donc comme un plan quinquennal d'équipement déterminant les grandes masses annuelles de dépenses et laissant aux budgets successifs la souplesse nécessaire dans la répartition des crédits de paiement et la fixation des autorisations de programme en cohérence avec l'échéancier, ainsi qu'il est prévu à l'article 2.

Il reste à espérer que, pendant la période considérée, le ou les gouvernements puissent respecter la loi que nous allons voter.

Mais, vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, que le rapporteur, à la demande de nombreux membres de la commission et à titre personnel, manifeste l'intérêt qu'il porte aux dépenses de fonctionnement, dont on ne parle que peu dans l'exposé des motifs puisque le projet de loi ne concerne que l'équipement des armées ? Vous avez d'ailleurs rappelé cette situation et les raisons qui y ont conduit.

Les crédits de fonctionnement seront fixés annuellement selon la procédure budgétaire traditionnelle.

D'ailleurs, dans le budget pour 1987 - premier de la nouvelle programmation - les crédits d'activité inscrits au titre III ont augmenté notablement, reprenant des objectifs qui, fixés par la programmation 1984-1988, doivent être maintenus.

Notre commission unanime a estimé qu'il appartiendra au Parlement de veiller avec une rigoureuse vigilance au maintien du niveau des activités des forces et à celui de leur vie quotidienne pendant toute la durée de la programmation.

Les dotations financières prévues dans la programmation doivent permettre de poursuivre l'amélioration de notre appareil de défense ; celui-ci doit répondre aux risques et aux menaces auxquels il peut se trouver confronté et que vous venez de rapporter de façon remarquable, monsieur le ministre.

Notre commission, qui est compétente tant pour les affaires étrangères que pour la défense et les forces armées, n'a pas manqué de retenir cet aspect très important de la loi et de l'environnement dans lequel elle est élaborée. Son rapporteur a d'ailleurs retenu avec intérêt la présentation qu'en a faite, voilà un instant, M. le ministre de la défense.

Comment réfléchir à notre défense sans avoir présente à l'esprit, dans une vue mondiale, l'existence de deux énormes arsenaux nucléaires stratégiques, l'un aux Etats-Unis d'Amérique, l'autre en Union soviétique ?

Il est indispensable de rappeler que, s'ils s'équilibrent apparemment à l'heure actuelle, ces « systèmes centraux » sont accompagnés en Europe même, pour chacune des grandes puissances, de deux systèmes d'armes nucléaires à moyenne ou à courte portée, dont le détail figure dans notre rapport écrit, et qui font apparaître une supériorité appréciable pour les pays de l'Est - pacte de Varsovie - sur les pays de l'Ouest - O.T.A.N. - en ce qui concerne les armes nucléaires à moyenne portée et une supériorité proche de 10 à 1 pour les armes nucléaires de courte portée.

Toujours en Europe, dans ce que nous appelons la zone Atlantique-Oural, les forces conventionnelles de l'O.T.A.N. et du pacte de Varsovie comparées font apparaître de manière frappante un déséquilibre en faveur de l'U.R.S.S. des systèmes militaires déployés par chacun des deux blocs, systèmes, nous le soulignons, dont sont évidemment exclus le britannique et le français qui, par nature, sont des « systèmes centraux » de dissuasion, nationaux et indépendants. Vous l'avez rappelé il y a un instant, monsieur le ministre, mais il n'est sans doute pas inutile de le répéter.

Nous ne pouvons nous en tenir qu'à la situation antérieure à la rencontre de Reykjavik d'octobre 1986 étant donné que les négociations actuellement en cours entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. n'ont pas abouti à un accord sur une réduction véritable et durable de leurs arsenaux, au moins à notre connaissance.

Le projet de loi fut d'ailleurs déposé début novembre 1986, après la rencontre d'octobre. Votre commission a dû examiner ce projet dans la conjoncture de l'époque, entre les mois de novembre-décembre 1986 et d'avril 1987 ; elle n'a pas voulu spéculer sur l'avenir, fût-il proche, et sur la réponse attendue.

Dans le rapport écrit, nous avons inséré deux tableaux comparatifs présentant l'un l'équilibre nucléaire actuel, le second ce que serait l'option zéro, ne laissant sur le territoire de l'Europe que les missiles à courte portée.

Encore faut-il remarquer que les dernières propositions de M. Gorbatchev semblent tendre à la suppression de tous les missiles nucléaires sur le théâtre européen en même temps que seraient retirés les « euromissiles » à moyenne portée.

Le tableau de l'option zéro supprimant les « euromissiles » à moyenne portée fait apparaître clairement que, sur le territoire de l'Europe, il ne resterait aux Etats-Unis que leurs armes stratégiques à longue portée et 160 missiles à courte et très courte portée, face à 1 484 missiles de même nature chez les Soviétiques qui, en outre, continueraient à disposer de leurs armes stratégiques, parfaitement capables de « battre », avec une trajectoire réglée « plus court », l'ensemble du théâtre d'opérations européen.

Notre commission considère que la France ne peut actuellement que suivre le développement des négociations américano-soviétiques avec la plus grande vigilance en souhaitant qu'elles n'aboutissent pas, en fin de compte, à placer l'une en face de l'autre les seules forces conventionnelles des Occidentaux et les seules forces conventionnelles soviétiques avec un déséquilibre plus qu'inquiétant en faveur de ces dernières.

Cette analyse des menaces serait incomplète, mes chers collègues, si l'on passait sous silence le très important armement chimique des forces armées de l'U.R.S.S. : plus de 400 000 tonnes de produits toxiques, selon l'actuelle évaluation, dont une grande partie est en dotation dans les unités.

Face à cet arsenal, l'O.T.A.N., en tant que tel, est pratiquement démuné ; la situation des forces françaises est analogue. Le projet de loi fait d'ailleurs allusion à cette situation.

Nous nous préoccupons de savoir quelles peuvent être les réponses aux questions posées par la fabrication et la possession de telles armes.

Notre commission a mis en doute, notamment, l'idée que le chimique ne puisse être dissuadé que par le chimique dans une dialectique de dissuasion. Suivant en cela le rapporteur, elle croit que la France ne peut accepter le risque de voir ses forces neutralisées par un agresseur utilisant des armes chimiques, étant ainsi placée, sans garder sa liberté de choix, devant le dilemme de ne rien faire ou de riposter avec des armes nucléaires.

Dans cet environnement, compte tenu des délais inéluctables pour réaliser l'effort de défense, pouvons-nous évaluer les menaces qui, dans une perspective de dix à vingt ans, devront être affrontées par nos forces armées ?

Il nous a paru vraisemblable de retenir une menace en Europe qualitativement développée, dépendante d'événements politiques aléatoires ; une menace interne sur le territoire ou en mer, imprévisible, évolutive, s'apparentant au terrorisme ; des menaces persistantes ou accrues dans les zones stratégiques privilégiées des approvisionnements de la France que sont le Moyen-Orient, le Golfe et les rails maritimes ; des menaces imprévisibles mais potentiellement accrues sur les zones d'intérêt traditionnelles de la France - Méditerranée, Afrique, Antilles, Sud de l'océan Indien - du fait des aléas et des crises à venir dans un tiers monde en constante perturbation ; une menace correspondant à l'opposition quasi générale aux activités de la France dans le Pacifique Sud.

Sur le plan militaire, le Pacte de Varsovie, qui dispose actuellement d'une panoplie d'armements modernes et qui est soumis au défi américain d'un effort budgétaire croissant pour la défense, devrait rechercher les progrès de son appareil militaire et les remèdes à certaines de ses insuffisances présentes.

Selon des moyens compatibles avec les possibilités économiques, il semble que l'effort du Pacte de Varsovie portera sur les perfectionnements technologiques des armements, particulièrement dans les domaines privilégiés soviétiques que sont la biologie, la chimie, les communications par satellite, l'intégration des systèmes du champ de bataille et la navigation sous-marine à grande vitesse et à grande profondeur.

La commission a estimé qu'il fallait s'attendre à ce que les priorités soient appliquées aux forces nucléaires stratégiques A.B.M. terrestres et spatiales et aux moyens d'inhiber les forces stratégiques occidentales, ainsi qu'aux premiers échelons du dispositif conventionnel en Europe de façon à

maintenir une pression politico-militaire sur les Occidentaux et à rechercher, face au dispositif de l'Alliance, la capacité d'une action offensive d'envergure, rapide et décisive.

En tenant compte du caractère particulier de ces risques, plusieurs membres de la commission ont demandé au rapporteur d'interroger le Gouvernement sur ses intentions quant à la dotation de nos forces en armes à effets collatéraux réduits, plus couramment connues comme « bombes à neutrons ». Nous avons reçu naguère des réponses incertaines. La commission souhaiterait que ces réponses fussent précisées et actualisées.

Les priorités adverses devraient s'appliquer encore aux forces navales afin de pouvoir contrarier l'arrivée des renforts américains et peser sur les approvisionnements de l'Europe occidentale.

Notre action de formation du personnel et d'équipement matériel doit donc porter sur tous les secteurs concernés par les menaces et, par voie de conséquence, par les principaux risques militaires encourus et aggravés par l'effort des forces adverses.

De ces divers facteurs sommairement évoqués, il résulte que d'éventuelles interventions à l'horizon considéré de dix à vingt ans, qu'elles soient aéronavales ou aéroterrestres, se dérouleront dans des conditions plus délicates, plus risquées que par le passé. Elles exigeront le rassemblement de forces mieux armées et mieux défendues.

Nous croyons devoir ajouter que la nouvelle menace du terrorisme, qui participe à la détérioration de la sécurité en Europe, et donc en France, doit être prise en compte.

Cette dernière remarque nous conduit à souligner que le projet de loi met en évidence pour la première fois le risque que comporte une action de désinformation, facteur majeur de déstabilisation et de dissolution de la volonté de défense. Il cite, et la commission l'approuve, « les illusions du désarmement militaire unilatéral et le rejet du nucléaire sous toutes ses formes », qui ne peuvent qu'« affaiblir la résolution de nos sociétés à se défendre et à coopérer ». Notre commission souhaite que ce risque soit combattu activement et sans retard.

Le rapporteur croit ne pas devoir ignorer un risque d'une autre nature mais proche de ceux qui ont été précédemment évoqués, comme une entente des deux grands par-dessus la tête des Européens. Bien que nous persistions à la croire improbable, elle ne doit pas pour autant être négligée à la lumière des événements récents.

La tendance à l'isolationnisme aux Etats-Unis, naturelle et ancienne puisqu'elle remonte à Washington et à Monroe, qui de doctrine est devenue réflexe, nous paraît ne pas devoir être ignorée non plus.

Ce courant isolationniste plus ou moins déclaré trouve aujourd'hui un appui dans la réaction de certains milieux professionnels spécialisés, qui incitent le Congrès des Etats-Unis à s'opposer à la concurrence commerciale de la C.E.E. aussi bien qu'à celle des pays asiatiques. Les tenants de ce courant ont trouvé dans l'initiative de défense spatiale un thème dont la philosophie s'inspire du mythe de la « forteresse America ». Ainsi que l'écrivait récemment l'ambassadeur François Puaux, « l'option zéro vient au bon moment pour seconder ce point de vue ».

Même si cette opinion n'est pas partagée par le plus grand nombre des Américains, il reste que l'on dit parfois publiquement - je pense au sénateur Nunn, par exemple, ou à différentes personnalités politiques et à des journalistes en renom aux Etats-Unis - que, « sans les Pershing II, les Européens devraient s'efforcer de réaliser un équilibre conventionnel avec le pacte de Varsovie », donnant ainsi un commencement de satisfaction aux propositions de M. Gorbatchev.

Pour nombre d'Américains des Etats du Centre et de l'Ouest qui pensent confusément à la sécurité de l'Union, l'Europe est loin dans l'espace. Elle évoque le plus souvent un passé embarrassant.

En 1954, André Siegfried, dont nombre d'entre nous ont suivi les leçons, prêtait aux Américains cette réflexion que je me permets de vous rappeler : « Dès l'instant que l'Europe est là, il faut bien la défendre ; mais supposez que, telle une Atlantide, elle disparaisse sous les flots, soyez sûrs que ce serait plutôt pour l'Amérique un soulagement ! »

Ces lignes sont extraites du livre *Tableau des Etats-Unis*, publié en 1954 alors que l'Amérique d'Eisenhower exerçait une prépondérance incontestable et que, sur sa demande, l'Europe était pressée d'organiser sa propre défense ; 1954 !

année où fut repoussé, « un peu brutalement », le projet de « Communauté européenne de défense ». Quelques semaines plus tard, était signé et ratifié le traité de l'Union de l'Europe occidentale.

Après avoir considéré les moyens financiers qui sont ouverts, les menaces et les risques à prévoir et à parer dans la situation actuelle du monde, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées considère que notre pays doit retenir deux obligations.

La première est de maintenir et de fortifier sa capacité de dissuasion en l'adaptant sans relâche à l'accélération des progrès technologiques et de sauvegarder les moyens de sa présence dans le monde.

La seconde est de continuer d'approfondir son effort de contribution à la sécurité de l'Europe.

Tels sont les objectifs annoncés par la loi de programmation.

Sans détailler la répartition du montant total des crédits de la programmation, qui s'élèvent à 474 milliards de francs 1986 en crédits de paiement, nous mentionnerons que les forces nucléaires se voient attribuer 32,14 p. 100 contre 31,73 p.100 dans la programmation 1984-1988 ; les forces classiques, 66,20 p. 100 contre 68,27 p. 100 précédemment ; l'espace, poste qui n'était pas identifié précédemment, 1,66 p. 100. La part réservée par la France à l'espace dans ce projet est donc loin d'être négligeable.

L'examen des programmes affectés aux forces nucléaires stratégiques permet de constater la continuité remarquable qui les caractérise. Le rapporteur attire l'attention du Sénat, ainsi qu'il a pu le faire au cours des dix années écoulées à travers la présentation du budget de la section commune, sur le fait que, depuis la décision prise par le général de Gaulle de doter la France d'une force de dissuasion appuyée sur l'atome, ses trois successeurs à la présidence de la République ont poursuivi, en tenant compte des progrès technologiques et des aléas politiques, cette action avec vigilance.

Ce projet de loi en est la confirmation puisqu'il prévoit notamment l'équipement de tous les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins en missiles M4 en 1993, peu après la période de programmation. Ce missile devrait être notablement amélioré prochainement, dans l'attente de l'arrivée du missile M5 en cours de préparation.

Le rapport prévoit la commande des deux premiers S.N.L.E. de nouvelle génération, le troisième devant être opérationnel autour des années 2000 et doté du M5.

La commission ne peut ignorer que le programme S4 des forces nucléaires stratégiques vise à remplacer la composante pilotée par un nouveau missile terrestre léger à trajectoire tendue, dont les capacités de pénétration permettront d'atteindre des objectifs protégés. Ce missile S4, que d'aucuns dénomment « missile à roulettes », paraît aujourd'hui inclus dans la « partie glissante de la loi ».

Nous avons noté par ailleurs que seront poursuivis le « durcissement » et l'amélioration de la sécurité du réseau de communication et de commandement des forces nucléaires indispensables à la force océanique stratégique.

Les forces nucléaires pré-stratégiques, autrefois dites tactiques, ainsi que le programme du mirage 2000 N sont en bonne voie, les dernières livraisons étant prévues en 1992.

Selon les déclarations officielles, cet appareil ne sera pas confiné dans les missions nucléaires et pourra emporter un armement conventionnel.

La commission a retenu la poursuite du programme Hadès en exprimant le souhait d'être informée ultérieurement des modifications à l'étude pour sa capacité de lancement et ses autres possibilités d'utilisation.

Elle a manifesté son appui à l'équipement spatial indispensable à la force nucléaire stratégique, prévoyant le développement du programme « Hélios », satellite d'observation, et du programme « Syracuse », satellite de communication.

Au moment d'évoquer les espoirs et les déceptions ressentis par les armées devant la nouvelle loi - il y en a toujours - le rapporteur croit devoir présenter quelques arguments valables pour l'armée de terre, la marine, l'armée de l'air et la gendarmerie.

Ces arguments ne sont pas hors sujet puisque, par leur importance, ils concernent la recherche des objectifs annoncés par la loi.

Le principal argument porte, naturellement, sur les conséquences de la réduction des effectifs et rejoint ceux qui ont été développés au sujet du fonctionnement des armées.

Il est vital pour l'armée de terre de ne plus réduire ses effectifs. Elle a besoin de stabilisation pour poursuivre sa modernisation.

La marine et l'armée de l'air, pour assurer leurs missions nouvelles, doivent obtenir des postes supplémentaires. Notre commission encourage vivement la formation d'électroniciens, d'électromécaniciens à tous niveaux, dont le secteur civil, sachons-le, est d'ailleurs gravement déficitaire.

La « déflation » des cadres se poursuit en fonction des décisions antérieures, mais il serait périlleux de ne pas en mesurer les conséquences sur le moral des armées, moral influencé d'ailleurs par les réserves parfois manifestées à l'égard des retraités militaires et de leur réemploi dans une seconde carrière.

Votre commission, tout en reconnaissant le caractère de plus en plus technique et de haute spécialité des cadres des armées, maintient son attachement au service national adapté aussi bien que possible aux conditions de la vie contemporaine.

M. François Giacobbi. Très bien, il serait temps !

M. Jacques Genton, rapporteur. Les problèmes posés par l'insuffisance des effectifs d'encadrement de la gendarmerie ont retenu notre attention. Bien qu'ils ne figurent pas, je le sais, dans le texte qui est soumis à notre examen, nous ne pouvons pas examiner les équipements en oubliant complètement le fonctionnement. Monsieur le ministre, nous nous en sommes déjà entretenus.

L'affectation des jeunes du contingent impose un « encadrement d'active » pour mettre fin à ce que l'on appelle des « opérations sous plafond » par suite d'un déficit de trois cents officiers et d'un nombre important de sous-officiers. La gendarmerie joue en effet un rôle important dans la défense opérationnelle du territoire. Ce déficit ne sera pas totalement compensé par une meilleure dotation en matériel. Les budgets annuels des armées devront donc en grande partie tenir compte de cette situation. Toutefois, c'est bien au moment où nous examinons cette loi de programmation militaire qu'il faut le rappeler et en prendre note pour nous en souvenir.

L'armée de terre, dont notre commission retient qu'elle remplit une mission indispensable et éminente dans la dialectique de dissuasion, prévoit à court terme de valoriser les systèmes existants en développant leur aptitude au combat tout temps et en les maintenant au niveau de la menace et de la technique. Elle prévoit de préparer, pour la fin du siècle, un ensemble de forces organisé autour de l'AMX Leclerc et des hélicoptères HAP et HAC. Qu'en est-il de ces matériels ? La commission a souhaité suivre le développement de cette opération.

L'importance des dotations financières susceptibles de s'appliquer sur les programmes inscrits dans la loi ainsi que le volume des commandes et des livraisons prévisibles marquent bien la priorité accordée à l'équipement du corps de bataille - corps blindé, mécanisé et force d'action rapide. Le rapporteur a été chargé de demander au Gouvernement des précisions sur les missions actuelles de la F.A.R.

Notre commission n'a pu évoquer l'application de la loi de programmation à l'armée de terre sans considérer l'hypothèse majeure que constitue pour elle la charge de l'industrie de l'armement terrestre en général et du groupement des industries d'armement terrestre en particulier - G.I.A.T. Les difficultés qu'éprouvent ces secteurs de fabrication d'armement sont trop connues et trop proches de ceux d'entre nous qui ont des responsabilités dans leur département d'implantation pour que nous n'évoquions pas ici nos inquiétudes.

Les ressources budgétaires qui s'orientent vers des secteurs non couverts par le G.I.A.T. conjuguées avec la baisse des exportations amplifient la sous-charge de ses établissements.

Nous avons suivi avec attention les efforts que vous développez, avec vos collaborateurs, monsieur le ministre, pour atténuer les incidences de la restructuration des établissements d'armement. Je vous remercie des informations que vous nous avez toujours régulièrement fait parvenir. Il convient aujourd'hui de porter remède à une situation qui aurait dû être considérée voilà longtemps !

La loi de programmation peut-elle résoudre ce dilemme : ne pas porter préjudice au plan d'équipement de nos forces terrestres en tenant compte des impératifs nouveaux qui s'imposent à notre industrie nationale et à la coopération avec nos alliés et donner une solution acceptable aux situations sociales de nos établissements d'armement ? Tel est notre souci.

La situation préoccupante de la marine se manifeste d'une manière inégale dans ses grandes composantes et notamment dans quatre programmes majeurs de la loi précédente. Je conseille à nos collègues de se reporter au document écrit qui a été distribué pour de plus amples précisions.

Nous avons évoqué avec satisfaction les programmes respectés et en cours d'exécution de la force océanique stratégique - celui des sous-marins nucléaires d'attaque, malgré les retards connus dans les livraisons, n'a pas appelé de critiques de la part de la commission.

Nous savons que les porte-avions ont alimenté des controverses parfois sans fondement solide. Le *Clemenceau* et le *Foch* devraient être respectivement condamnés en 1995 et en 2004, malgré les améliorations défensives qui leur sont apportées. Une commande a été faite en 1986, confirmée en 1987, pour un premier porte-avions nucléaire - P.A.N. - *Le Richelieu*. Notre commission, dans sa majorité, a manifesté sa volonté de suivre la réalisation de ce projet jusqu'à son terme, projet qui, en toute logique, doit comporter la construction d'un groupe de deux bâtiments. Les menaces évoquées dans l'exposé des motifs de la loi et prises en compte pour assurer la défense des intérêts de la France hors d'Europe justifient l'exécution prioritaire de ce programme de porte-avions. Son utilité majeure se situe bien évidemment en période de crise et non de conflit.

Si les Super-Étendard, avions d'appui embarqués, peuvent attendre l'an 2005 pour être remplacés, il n'en va pas de même des Crusader, avions de défense aérienne qui auront irrévocablement terminé leur service en 1993 - après 30 ans ! Aucune solution n'est indiquée pour leur remplacement. La commission souhaiterait vivement être éclairée sur ce point afin de dissiper une confusion désagréable.

Nous n'évoquerons ici que pour mémoire, chers collègues, vous priant de vous reporter au document écrit, l'aviation de patrouille maritime - l'Atlantique de la deuxième génération étant attendu à partir de 1990 - les bâtiments de moyen tonnage - dont un grand nombre seront bientôt atteints par la limite d'âge - et les unités légères, dont la diminution en nombre peut être retenue comme un avertissement sérieux !

Le premier mérite qu'il convient de reconnaître à cette loi - pour la marine - c'est de ne pas avoir cherché à tout prix le remplacement unité par unité de notre flotte classique avec comme objectif d'en maintenir le tonnage global, puisque le tonnage pour une flotte davantage tournée désormais vers l'état de crise et non le conflit ouvert ne saurait être une fin en soi.

Ce projet de loi prend en compte les capacités militaires accrues de nos unités modernes, mais également des conditions d'emploi plus rationnelles, à partir, par exemple, du double équipage.

Toutefois, la commission exprime deux réserves : l'une porte sur l'absence de données numériques précises en ce qui concerne les moyens affectés aux missions ; l'autre est relative à la faiblesse des moyens déployés pour la protection de l'ensemble de nos intérêts hors d'Europe, que la loi analyse pourtant avec précision, ce qui justifie - j'y reviens - s'il en était besoin, la position de la commission en faveur du porte-avions nucléaire.

L'armée de l'air aborde cette nouvelle loi de programmation en situation de déficit. Des programmes majeurs ont été retardés, d'autres programmes ont été étalés dans le temps.

Elle met en œuvre deux composantes des forces nucléaires stratégiques ; elle aura la responsabilité du missile S 4 quand il entrera en service. Elle assume une mission préstratégique, dont l'évolution est en cours avec l'arrivée des Mirage 2000 N porteurs du missile air-sol moyenne portée.

La menace conventionnelle ne laisse qu'un court préavis à notre défense aérienne.

L'armée de l'air est vulnérable à la menace chimique - qui la concerne directement - les bases aériennes étant pour les armes chimiques des objectifs prioritaires. L'armée de l'air serait la première concernée par un conflit en Centre-Europe

et devrait intervenir dans les premières heures, sans oublier pour autant le fait que les caractéristiques de l'arme aérienne - valorisée par la technique du ravitaillement en vol - lui permettraient d'apporter sa contribution à la « projection d'une partie des forces en quelques heures à grande distance de ses bases ».

Notre commission estime que, pour rétablir l'équipement de l'armée de l'air au niveau convenable, l'effort consenti pour l'année 1987 doit être maintenu pendant toute la durée de la période de programmation.

Les forces aériennes ne seront en cohérence avec notre politique de défense que si - comme il a été démontré - elles peuvent maintenir en ligne un minimum de 450 avions de combat, ce qui implique une commande annuelle très importante.

L'acquisition d'un système de détection aéroporté répondant aux besoins évalués et expérimentés est depuis longtemps considéré comme indispensable. Notre commission a pris note avec satisfaction de l'inscription au budget 1987 des sommes permettant la commande de trois appareils AWACS E3A, dans des conditions financières favorables. Une première livraison est attendue en 1990, les deux autres en 1991. Espérons que l'option prise sur deux autres appareils puisse se concrétiser.

Dans un avenir relativement proche, l'avion de combat tactique possédant d'importantes qualités de manœuvrabilité, capable d'agir loin en toute sécurité, par tout temps et disposant d'une capacité d'emport importante devrait assurer, entre 1995 et 1998, la succession des Jaguar et des Mirage 3E.

La capacité de transport tactique ne semble assurée que par un palliatif retenu pour faire « durer » le Transall jusqu'au rendez-vous de l'an 2003 environ avec réalisation en coopération.

Notre commission a manifesté le souhait de connaître les décisions déjà prises ou à prendre à l'égard de ces deux composantes fondamentales de l'armée de l'air que sont l'avion de combat et le transport aérien.

Sans pouvoir approfondir dans ce rapport oral les inquiétudes de l'armée de l'air quant à l'absence de contenu physique de la loi et à la répartition des crédits entre les différentes sections, il nous semble possible de dire que la programmation pour 1987-1991, avec les garanties de financement qu'elle comporte, représente un espoir pour l'armée de l'air. Il nous paraît impératif de ne pas décevoir cet espoir et, pour ce faire, il faut que les garanties puissent être tenues.

Examinant enfin la part réservée à la gendarmerie, la commission a retenu que la dotation de 8 500 millions de francs de crédits de paiement pour 1986 devrait permettre le financement des programmes assurant la modernisation des équipements et un accroissement sensible des capacités de l'arme en matière de sécurité publique et de lutte contre le terrorisme. Nous souhaitons que ces programmes permettent de poursuivre la rénovation des dotations des unités assurant au sein de la gendarmerie des missions de défense opérationnelles du territoire.

A ce sujet, notre commission a formulé quelques remarques dans le rapport écrit, souhaitant être informée de la manière dont la défense opérationnelle du territoire est prévue à l'heure actuelle et de la façon dont on envisagerait éventuellement de la perfectionner.

Après cette revue des programmes d'équipement permettant de donner aux forces les moyens de défense adaptés à la situation, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a émis son avis sur l'obligation politique que la France devrait assumer pour la sécurité de l'Europe, tout en maintenant son indépendance.

Le texte du projet rappelle la position inchangée de notre pays dans l'Alliance atlantique, les conditions de son engagement et la volonté de maintenir la souveraineté de sa décision, sans que cette position affecte la détermination de la France à intervenir s'il le faut en Europe, aux côtés de ses alliés.

« Si la survie de la nation se joue aux frontières du pays - je me permets de refaire après vous cette citation, monsieur le ministre, mais son importance justifie cette répétition - sa sécurité, elle, peut se jouer aux frontières de ses voisins, le Président de la République jugeant en fonction des circonstances si les intérêts vitaux du pays sont menacés.

« Le lien entre la manœuvre des forces classiques françaises et la menace du recours aux armes nucléaires doit renforcer le caractère dissuasif de notre engagement. La capacité d'effectuer cette manœuvre dans les plus brefs délais est à cet égard un facteur essentiel. »

La commission a retenu avec un grand intérêt que, selon le projet de loi, « la coopération en matière de sécurité avec la République fédérale d'Allemagne a un caractère privilégié ». Son développement constitue une priorité. Sans aucun doute, cette coopération doit être considérée aujourd'hui avec la plus grande attention.

La coopération franco-allemande doit s'accompagner d'une intensification de nos relations avec nos autres partenaires européens : la Grande-Bretagne, qui maintient un armement nucléaire et une présence militaire sur le continent européen, et nos voisins méditerranéens.

L'exposé des motifs précise que le renforcement des activités de l'Union de l'Europe occidentale doit contribuer à une meilleure coopération des pays européens en matière de sécurité. Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt le communiqué que vous avez lu, voilà un instant, monsieur le ministre.

Le projet de loi exprime l'opinion selon laquelle l'approfondissement de la coopération bilatérale avec les Etats-Unis constitue un élément important de notre politique de sécurité. Le rapporteur préfère dire un élément décisif de notre sécurité, au nom d'un grand nombre des commissaires et en son nom personnel.

Comment d'ailleurs ne pas comprendre que l'ensemble du projet de loi est sous-tendu par l'idée selon laquelle il n'est plus possible, dans l'environnement mondial actuel et dans ses défis technologiques ou militaires, de faire « cavalier seul » ? Dans ces conditions, un double effort de coopération s'impose : coopération des industries d'armement sur le plan international, tout particulièrement en Europe, et coopération politique menée par les Etats.

Pour ce qui est de la coopération en matière d'industrie et d'armement, c'est peut-être le moment de redire que la position prise par la France lors du récent choix d'un avion de combat - quelles que soient les raisons qui l'ont dicté - prouve que notre pays n'avait pas encore compris l'impératif de la coopération étroite avec la République fédérale d'Allemagne. Cette attitude a été ressentie sévèrement à notre égard par tous les pays concernés.

La coopération des industries d'armement doit encore surmonter d'importants obstacles. Elles devraient permettre d'alléger la charge financière et technique de notre équipement militaire.

La constitution de structures industrielles devrait répartir les tâches d'une manière cohérente et plus efficace, et si la règle d'or doit être la rentabilité, gage de l'indépendance, il serait profitable d'avancer entre Etats partenaires dans la voie des achats croisés et toutes les fois où ce sera possible, en les assortissant de compensations justifiées.

Pour que les fabrications dans le domaine de la coopération aboutissent à un meilleur prix de revient, il conviendrait que les industries d'armement fassent appel aux mêmes méthodes de marché que les industries des autres secteurs.

Devant la parcellisation actuelle des marchés, des regroupements entre industries d'armement de l'Europe pourraient aboutir à des ensembles cohérents et efficaces dépassant le niveau national pour accéder au niveau du continent et affronter une concurrence ou participer à des coopérations sur le plan mondial. Mais à ce niveau doivent intervenir les Etats et leur volonté politique.

Nous voici donc amenés, au terme de notre réflexion sur le projet de loi de programmation, et face notamment au risque d'isolement militaire, à côté et en dehors des deux Grands, que court l'Europe occidentale, à appeler nos partenaires à un resserrement des relations sur lesquelles se fonde leur sécurité, au sein d'une Alliance atlantique, qui, bien entendu, doit être sauvegardée.

L'Europe des armements, c'est-à-dire un marché intégré européen des armements, pourra-t-elle conduire à une Europe de la sécurité, puis à une Europe de la défense ? C'est ce que souhaitent, depuis longtemps, bon nombre d'entre nous. Peut-être est-ce la voie où nous engage l'actuelle politique d'équipement militaire que nous présente le Gouvernement ?

Mes chers collègues, sous le bénéfice de ces observations, la commission vous propose, à l'unanimité moins deux de nos collègues du groupe communiste, d'adopter, sans le modifier, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Francou, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où nous entamons l'examen du projet de loi de programmation militaire dans des circonstances diplomatiques qui inquiètent notre opinion publique, je voudrais, tout d'abord, rendre un hommage particulier au Gouvernement et, en premier lieu, à son ministre de la défense, M. André Giraud, pour avoir su susciter dans l'opinion, en même temps qu'au Parlement, un débat approfondi sur les conditions de notre défense et su créer, autour des solutions qu'il entend apporter à ce problème au nom de la nation, un consensus jamais égalé dans notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Exclamations sur les travées communistes.*)

La réflexion de la commission des finances s'est articulée autour de quatre interrogations essentielles.

Premièrement, pourquoi est-il nécessaire, indispensable d'annuler le dispositif prévu en 1983 ?

Deuxièmement, les crédits inscrits dans la nouvelle loi de programmation militaire sont-ils suffisants pour atteindre les objectifs proches de la programmation militaire et les objectifs plus lointains qui lui sont proposés ?

Troisièmement, sommes-nous assurés, par le dispositif même que l'on nous propose de voter, que cette programmation ne connaîtra pas les dérives, les à-coups ou les renoncements que nous avons dû enregistrer dans les lois précédentes ?

Enfin, quatrième et quadruple interrogation, est-il possible de réaliser la défense que l'on nous propose à des coûts inférieurs, pourrions-nous, à défaut, l'obtenir grâce aux moyens que nous nous fixons et, surtout, si ces moyens se révélaient insuffisants, notre économie pourrait-elle supporter un effort supplémentaire et le pays serait-il prêt à le consentir ?

Répondant à la première interrogation, nous estimons qu'il n'était pas possible de poursuivre l'exécution de la loi de 1983. Non seulement elle n'avait pas, dans sa première partie, atteint les objectifs qui lui étaient fixés et n'avait pas non plus dégagé les moyens nécessaires pour rattraper les retards enregistrés et faire face aux commandes de la deuxième partie de la loi, mais elle n'avait pu répondre encore aux demandes nouvelles d'équipement et de modernisation que le conseil de défense avait adoptées.

De lourdes hypothèques ont pesé, en effet, dès son adoption, sur la loi de 1983 du fait d'hypothèques financières peu réalistes. Les faits ont malheureusement confirmé les propos déjà inquiets que nous tenions alors à cette tribune.

Par ailleurs, les objectifs financiers de la précédente loi de programmation n'ont été atteints ni dans la structure des dépenses ni dans leur montant. C'est ainsi que le titre V, qui concerne les équipements de nos armées, a été indûment ponctionné au profit du titre III, notamment pour compléter le financement des opérations extérieures au Tchad et au Liban.

En outre, la différence entre les hypothèses de hausses de prix retenues par la loi et les hausses réelles auxquelles nous avons dû faire face a amputé d'environ 9 milliards de francs les crédits de paiement qu'elle prévoyait.

De surcroît, 7,8 milliards de francs de crédits de paiement, inscrits dans les différents budgets successifs entre 1984 et 1986, ont fait défaut par rapport à ce que prévoyait la programmation initiale.

C'est donc à un déficit de plus de 17 milliards de francs que nous avons aujourd'hui à faire face ; il a surtout porté sur le titre V et plus particulièrement frappé les études et les fabrications d'armements classiques.

S'ajoutent à cette gestion chaotique de la programmation financière de l'équipement de nos armées, de sérieuses amputations des autorisations de programme : 14,5 milliards de francs d'autorisations de programme supprimés en trois ans de 1983 à 1985.

Enfin, l'absence de réévaluations financières en cours de programmation a pesé lourdement sur l'exécution de cette loi.

Celle-ci, avec le recul du temps, ne peut être analysée comme une bonne loi de programmation même si, pour la définition de la menace et concernant les conceptions fondamentales de notre défense, elle s'inscrivait dans le droit fil des précédentes. Si l'essentiel de la modernisation, des études et du développement de notre capacité nucléaire a été préservé, il n'en a pas été de même d'un grand nombre de programmes majeurs.

Il était donc nécessaire que le Gouvernement, quelles que soient les circonstances, prenne l'initiative de proposer au Parlement une nouvelle loi de programmation. Nous nous félicitons, monsieur le ministre, que vous ayez eu ce courage, comme nous nous félicitons des conditions dans lesquelles ce travail a été entrepris.

Deuxième question à laquelle nous voulions répondre : les crédits inscrits dans la loi et le mécanisme qui les préserverait sont-ils suffisants pour atteindre les objectifs fixés ?

Car cette loi est aussi une loi de moyens. Je rappelle que les crédits de paiement pour les quatre années de 1987 à 1991 s'élèvent à 474 milliards de francs. Je ne détaillerai pas la répartition de ces crédits programme par programme. L'excellent rapport d'ensemble fait par mon ami M. Genton, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées l'a suffisamment et très clairement exposé.

En revanche - c'est l'objet de notre troisième interrogation - la commission a particulièrement apprécié l'ensemble du mécanisme et des garanties que la loi nous propose pour éviter que nous ne nous retrouvions, dans quelques années, devant les dérives, les annulations ou les impasses que la loi précédente n'a pu éviter.

Dans ce même souci, le ministère des armées apporte une contribution qui n'est pas négligeable au fonctionnement de nos équipements en aliénant à son profit un certain nombre de ses actifs.

Voici, à notre avis, les novations déterminantes que recèle la loi.

Les dotations financières sont fixées en crédits de paiement et en francs constants « valeur 1986 » ; elles ne concernent que les crédits d'équipement ; elles sont individualisées année par année.

La programmation, monsieur le ministre - vous l'avez rappelé - est une programmation glissante. Une réévaluation devant intervenir à la fin de l'année 1988, elle permettra, par ailleurs, l'intégration des crédits pour les années 1992 et 1993 ; cette réévaluation sera faite par la loi.

La croissance en volume des crédits est régulière. Elle s'élève à 6 p. 100 chaque année par rapport à l'année précédente, de 1988 à 1991, et fait suite à un rattrapage de 11 p. 100 qui sera assuré par le budget de 1987.

En outre, les leçons de l'expérience ont conduit M. le ministre à proposer une énumération des programmes majeurs que nous devons réaliser.

Leur énumération dans la loi de programmation représente un acquis important pour l'avenir. Cette loi est donc bien une loi d'objectifs, et nous nous félicitons de cette caractéristique.

Enfin, l'armée participera, par une meilleure gestion de ses moyens, par un effort d'économie et grâce à la procédure des fonds de concours, à l'effort financier demandé à la nation.

Cette loi de programmation ne doit donc pas s'analyser seulement comme une garantie de ressources accordée aux armées pour les années qui viennent, mais bien comme une véritable programmation équilibrée, souple et rigoureuse. En ce sens, elle représente un retour au concept même de programmation. Elle devra être plus efficiente et correspondre à nos besoins militaires. Si elle ne recouvre pas tous les objectifs - durcissement et protection, munitions, dotations des réserves - elle est suffisamment souple pour ne pas les exclure.

J'ajoute que les amendements adoptés à l'Assemblée nationale, qui renforcent, d'une part, la garantie de ressource effective aux armées par rapport au P.I.B.M. et, d'autre part, la certitude d'une mise à niveau chaque année dans la loi de finances de crédits exprimés en francs constants, accentuent les garanties que cette loi voulait donner.

Enfin, le dernier aspect, et non le moindre, sur lequel nous avons été amenés à nous interroger, c'est celui de l'avenir à plus long terme que dessine et prépare cette loi.

L'évolution des techniques et des systèmes d'armes, mais aussi celle des conditions stratégiques et des relations internationales posent le problème du coût de la défense.

Pourrons-nous, mes chers collègues, supporter le coût de la construction de 450 avions de combat alors que, dans une dizaine d'années - mais c'est dès maintenant qu'il faut y consacrer les crédits - le coût programmé des 300 avions dérivés du Rafale représentera 135 milliards de francs 1987 ?

Pourrons-nous construire les deux porte-avions nucléaires, leur donner les moyens aériens électroniques nécessaires, les accompagner de la flotte de surface ou sous-marine nécessaire à leur emploi, faire face au remplacement de nos moyens de transports aériens, à la construction de quatre cent cinquante hélicoptères de combat, construire le char Leclerc, réaliser des satellites d'observation militaires, achever la construction de notre force aéroportée d'intervention et, en même temps, tenir au plus haut niveau de crédibilité nos forces nucléaires en préparant la mise en œuvre de la deuxième composante nucléaire, tandis que nous équiperons les S.N.L.E. de la nouvelle génération des missiles M 5, et cela sans devoir dépasser largement les 4 p. 100 du P.I.B.M. que nous atteindrons en 1992 ?

Certes, des économies de gestion sont encore possibles. Sans doute aussi des aliénations du patrimoine des armées peuvent-elles abonder les crédits. Mais il y a surtout - nous n'y échapperons pas - la fabrication d'armements en coopération avec nos alliés, à condition, bien sûr, qu'une volonté politique s'impose tant aux états-majors qu'aux industriels.

Notre défense et sa crédibilité, c'est-à-dire la paix en Europe et notre indépendance, reposent sur trois piliers indissociables.

C'est d'abord l'alliance avec les Etats-Unis et leur présence en Europe.

Ensuite, tant en ce qui concerne la conception et la fabrication de nos armements que pour les conceptions stratégiques et les plans de bataille sur lesquels reposent nos concepts de défense, il faut savoir que ce n'est que dans le cadre européen, dans une coopération privilégiée avec la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne que nous pourrions les atteindre.

Enfin, c'est l'augmentation nécessaire des moyens financiers dans les années prochaines.

Les moyens financiers prévus pour les années à venir par la nouvelle programmation, et d'ores et déjà acquis pour 1987, sont importants. Ils permettent de tenir les engagements pris. Ils témoignent d'une vue réaliste de la situation et des besoins qui en découlent, ils affirment la priorité, revenue de notre défense.

La solidité de la programmation militaire dépend, bien entendu, de celle de ses assises financières et économiques, assises qu'une politique tenace du Gouvernement s'attache à affermir.

Toutefois, s'il ne peut y avoir d'effort de défense réel sans économie saine, la politique de défense, telle qu'elle s'exprime, plus particulièrement dans la programmation des équipements militaires, ne peut être conçue en fonction d'objectifs économiques.

Mais, à côté des objectifs quantitatifs de la programmation, les objectifs qualitatifs de la politique de défense ne se ramènent pas seulement à la définition du rôle de nos armées, à la mise en œuvre des forces nucléaires ou classiques, ou à la capacité de nos systèmes d'armes. Les objectifs qualitatifs s'expriment aussi en termes d'adhésion, de volonté, de détermination de toute une nation.

De ce point de vue, les perspectives que dessine un éventuel et possible accord américano-soviétique sur une limitation des armements nucléaires ne peuvent qu'accroître la nécessité de ce qu'il est convenu d'appeler le consensus en matière de défense, en même temps qu'elles risquent de l'exposer à des pressions qui viseraient à le miner et à l'amoin-drir.

Plus immédiatement encore, le résultat des négociations en cours pourrait conduire à une certaine réorientation de la programmation militaire dont le caractère souple et « glissant » trouvera de la sorte une justification supplémentaire.

Un sénateur de l'U.R.E.I. Très bien !

M. Jean Francou, rapporteur pour avis. La programmation militaire, en effet, n'appelle pas seulement l'effort, elle réclame la vigilance pour que soient maintenues, sans faille, la volonté d'indépendance nationale et l'acceptation de l'effort financier qui en est la conséquence. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Cet effort financier peut, dans une certaine mesure, et doit être partagé avec nos amis et alliés européens parmi lesquels notre voisin allemand, auquel notre destin est lié, occupe une place de choix.

Mais, nous serons nous-mêmes un allié d'autant plus sûr que nous consacrerons une part significative de notre propre richesse nationale à cet effort.

La Grande-Bretagne dont les niveaux de vie et d'économie sont comparables aux nôtres - vous l'avez rappelé, monsieur le ministre - avec des dépenses nucléaires moins importantes que les nôtres, consacre 5 p. 100 de son P.I.B.M. à sa défense. Nous devrions y tendre et ce n'est pas impossible.

C'est dans ce sens que va votre projet de loi de programmation militaire.

Quelques choix auraient pu, sans doute, être plus nettement affirmés, quelques ambiguïtés être dissipées. Mais, par l'ampleur de l'effort budgétaire prévu pour les cinq années à venir, par la progression régulière, en volume, des crédits d'équipements, supérieure à la croissance attendue du P.I.B.M., par sa construction même qui doit en garantir la bonne exécution, et à s'en tenir ainsi à ses seuls aspects financiers, le projet de loi de programmation militaire témoigne de la volonté de donner à notre défense les moyens dont elle a besoin, de sauvegarder ainsi notre liberté et notre indépendance, d'assurer notre présence et d'assumer notre rôle en Europe et dans le monde.

Parce que le projet de loi donne les moyens de cette volonté, et sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances a donné un avis favorable à son adoption. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le ministre, vous le savez, une très large majorité de la commission que j'ai l'honneur de présider s'est prononcée en faveur de l'adoption du texte que vous présentez et qui est estimé comme satisfaisant. Nous serons certainement nombreux à nous réjouir de ce consentement qui marque une large volonté de la nation.

Je me garderai de revenir devant vous sur les aspects qui caractérisent la loi de programmation militaire. En effet, ils ont été présentés de manière fort réussie par notre rapporteur, M. Genton, avec la clarté, la concision et les nuances qui sont la marque de ses travaux. Je l'en remercie tout particulièrement.

Quels sont donc les grands traits de cette programmation ?

Le premier marque une volonté de ressaisissement en augmentant de 11 p. 100 le budget de 1987 au titre des crédits d'équipement militaire.

Ce projet de loi exprime aussi un souci de continuité dans l'effort en prévoyant, pour les quatre autres budgets couverts par la programmation, une augmentation annuelle de l'ordre de 6 p. 100 pour ces mêmes crédits.

Je remarquerai en passant que ce pourcentage d'augmentation de 6 p. 100, tout en assurant une aisance certaine pour la réalisation des programmes, devrait permettre de maîtriser l'inévitable dérive spécifique, toujours en augmentation, du coût des armements les plus sophistiqués.

Il semble également - c'est un autre trait du texte qui nous est présenté - que la souplesse apportée par l'actualisation annuelle des crédits permettra de maîtriser cette dérive dans

les meilleures conditions, à l'occasion de ce qu'il est convenu d'appeler le glissement de la programmation d'année en année.

En tout état de cause - je suis sensible au fait que la commission des finances l'ait relevé - il semble qu'un souci de bonne gestion économique et industrielle sous-tende le texte qui est soumis à notre examen et, je l'espère, à notre approbation.

Cela dit, je voudrais ajouter aux propos qui viennent d'être tenus et auxquels j'adhère deux observations personnelles que m'inspirent tant les réflexions de notre commission que l'orientation résolument européenne qui inspire le projet de loi.

J'évoquerai tout d'abord l'avenir qui pourrait être, dans le cadre de l'Europe, celui de nos industries d'armement. Dans un tout autre domaine, couvrant à la fois la défense et les relations internationales - l'une et l'autre étant de la compétence de notre commission - je vous soumettrai ensuite les réflexions auxquelles m'a amené la négociation qui est actuellement en cours entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

Je m'efforcerai, répondant à votre première sollicitation, monsieur le ministre, de n'être ni Cassandre ni Candide, mais un homme au jugement aussi clairvoyant que possible, sans illusion ni faiblesse.

S'agissant de l'industrie d'armement, nous approuvons l'insistance avec laquelle le projet de loi de programmation affirme la nécessité d'une coopération de nos industries de défense avec celles de nos alliés européens. C'est un sujet, certes complexe - controversé souvent - pour une large part cela est justifié - mais l'orientation apparaît dans notre projet de loi et nous sommes nombreux à l'approuver.

De même, nous approuvons l'insistance avec laquelle le texte souligne le caractère privilégié et prioritaire de notre coopération avec la République fédérale d'Allemagne en matière de sécurité. Ces approbations se trouvent renforcées par une réflexion qu'a inspiré à notre commission l'ensemble des auditions auxquelles elle a procédé avant de rapporter le projet de loi de programmation.

Nous avons, en effet, été nombreux à être frappés d'entendre, notamment de la bouche de tel ou tel de nos responsables, au plus haut niveau, en matière de fabrication d'armements, des propos marqués à la fois par l'inquiétude et par un espoir, quant à l'avenir de ces industries. Il faut avoir le courage d'aborder cet aspect capital à cette tribune.

En effet, il nous a été indiqué que, dans le système français, où les firmes d'armement reçoivent proportionnellement beaucoup moins d'aide de l'Etat que leurs homologues américains, pour leurs programmes de recherches et de développement, ces firmes ont dû pallier ce manque par plusieurs moyens.

L'un, longtemps controversé mais finalement reconnu par tous les gouvernements, a été l'exportation des armes qui, à tout prendre, peut être considérée comme une manière de coopération - pensez au Tchad ! - soumise, il est vrai, à de nombreux aléas politiques et financiers.

Mais cela étant rappelé, une interrogation surgit : les exportations d'armements français seront-elles d'un niveau suffisant pour assurer nos programmes et l'indispensable développement de nos recherches en matière d'armement ? Vous me permettez d'exprimer mon opinion personnelle, même si je la crois partagée par nombre d'entre vous : il est permis de douter, en raison de la conjoncture - les uns s'en féliciteront d'un point de vue moral, d'autres le déploieront d'un point de vue économique - il est permis de douter, dis-je, que les exportations enregistrent - je passe sur les raisons qui justifieraient cette opinion - le niveau qu'elles ont atteint dans les années précédentes.

Dès lors, un autre moyen doit être recherché et il nous apparaît qu'il ne peut être trouvé que dans différentes formes de coopération dans les fabrications. D'ailleurs... lorsque ces coopérations ont été tentées, parfois en surmontant de nombreuses difficultés, elles ont abouti très souvent à de bons résultats.

Je pourrais en citer de nombreux exemples, comme le Transall, le Breguet-Atlantique, l'Alpha-Jet, l'hélicoptère de combat et de protection, en matière d'aéronautique, ou le Milan, le Hot, le Roland, les missiles anti-chars de troisième génération, ou encore le missile anti-navires de surface, pour

ne vous parler que des armements fabriqués en coopération avec l'industrie allemande. Que dire également du programme « Jaguar » franco-britannique, ou d'autres encore ?

Mais l'idée-force qui me paraît devoir être retenue, c'est que, en dehors de ces actions que je viens de rappeler, et qui ont été prises un peu « au coup par coup », nos grandes industries d'armement, dont les principales se situent à un niveau très élevé à l'échelle mondiale, ne pourront continuer à vivre, si le niveau d'exportation baisse, que si elles se regroupent à l'échelon européen avec les industries semblables de nos partenaires.

La nécessité, vitale pour elles, de contourner la montée des coûts et de s'adresser à une clientèle de « corpulence » suffisante, les contraint à élaborer une logique industrielle d'ensemble, qui ne peut être qu'une logique européenne.

Sinon, si faute d'avoir la dimension nécessaire, il leur devenait impossible de financer elles-mêmes, comme elles le font encore maintenant mais avec des difficultés croissantes, la plus grande partie de leurs recherches et de leurs développements, nos industries à terme - mais ce terme peut être précisé - seraient condamnées, dans bien des domaines, à ne plus être que des sous-traitants d'un pays étranger.

Mes chers collègues, si cette analyse est exacte, il faut aussitôt en tirer une conclusion : la logique industrielle n'est pas forcément la projection de la logique politique et ce ne sont pas les industriels qui peuvent faire une politique d'armements ; c'est aux Etats seuls qu'incombe cette responsabilité.

Cette remarque me paraît décisive. Elle devrait imposer une ligne politique qui ne peut être que celle d'une politique de défense commune de l'Europe en matière d'armement. Le problème fut posé sans succès voilà plus de trente ans déjà, mais il resurgit, me semble-t-il, avec une intensité qui, cette fois, ne pourra plus être éludée.

Le grand marché de l'industrie de l'armement et le plus logique pour les firmes - telle est la conclusion que nous avons tirée de toutes nos auditions - c'est l'Europe intégrée. Mais ce ne sont pas les firmes - j'y insiste à dessein - qui feront l'intégration ; seule la volonté politique des Etats pourra la favoriser. Certes, la constitution d'un tel regroupement industriel de l'armement posera de nombreux problèmes, il se heurtera à des pesanteurs et à des traditions parfois difficiles à modifier, mais il traduirait, sans aucun doute possible, un véritable effort de maîtrise des armements permettant d'arriver à l'équilibre des forces, seul fondement durable de notre sécurité.

Il faudra donc, pour réaliser une telle ambition, un effort politique qui ne contredise pas la logique industrielle ; cet effort devrait s'exercer dans le cadre d'un vrai marché européen, homogène et fluide, élargi et donc plus accessible.

Serait-il alors possible d'espérer l'apparition, après l'Europe économique, d'une Europe des armements, étape importante vers une Europe de la défense ?

L'Acte unique, dont nous avons débattu il n'y a pas si longtemps, est un projet positif et exigeant à objectif rapproché. Mais l'Europe économique ne se réalisera, l'Acte unique n'atteindra son objectif, que si progresse l'union politique de l'Europe, et l'Europe politique ne se réalisera que si elle prend conscience de sa communauté de destin et donc de sa commune sécurité. L'Europe n'existera que le jour où elle sera capable d'affirmer sa volonté de défense commune. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

La voix de l'Europe, il faut bien le constater, fut absente à Reykjavik. Elle ne s'exprimera avec la force nécessaire dans le débat crucial sur le désarmement nucléaire que si la France et l'Allemagne pour commencer, sans exclure les autres nations qui composent la Communauté européenne, s'accordent sur une conception de la défense commune de l'Europe. Je n'en dirai pas plus sur ce point, puisque nous aurons, le 4 juin prochain, un débat de politique étrangère. C'est dire notre attente des résultats de la négociation ouverte par les entretiens entre le Premier ministre du Gouvernement de la France et le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne.

A la suite de cette réflexion sur la recherche des moyens en armements permettant à la France et à l'Europe de ne pas « baisser leur garde », je voudrais évoquer rapidement une préoccupation lourde de conséquences et que nous sommes nombreux à éprouver, celle que nous ressentons devant les

négociations en cours entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique. Je me permets de vous en rappeler très sommairement la chronologie.

Ces négociations, ouvertes à Genève en mars 1985, comportent trois volets.

Le premier concerne les forces intermédiaires, les arsenaux stratégiques, la défense et l'espace. Sur les deux derniers points, les progrès ont été très limités jusqu'à présent.

Pour les systèmes centraux dits offensifs - sol-sol balistique stratégique, mer-sol balistique stratégique et bombardiers - M. Gorbatchev et M. Reagan semblent s'être mis d'accord à Reykjavik sur un principe de plafonds communs représentant une diminution des potentiels des deux grands. Bien entendu, tout ce qui va dans le sens d'une diminution peut paraître satisfaisant, bien que cette diminution laisse planer, naturellement, une immense menace sur le globe.

Mais concernant les euromissiles - c'est là que se situe la principale de nos préoccupations - l'Union soviétique fait reposer son initiative sur un élément principal : l'application de ce qu'il est convenu d'appeler l'option zéro aux forces nucléaires intermédiaires - les SS 20, les Pershing II et les missiles de croisière - stationnées en Europe, chaque partie conservant 100 têtes, les Etats-Unis en Alaska et l'Union soviétique en Asie.

Le destin des missiles à moyenne portée est-il tranché ? L'option zéro, en dépit des craintes qu'elle suscite en Europe, va-t-elle prévaloir entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique ? Tout ce que l'on peut dire pour l'instant c'est que l'O.T.A.N. l'avait proposée - peut-être à tort - et que l'Union soviétique a repris, au moment qu'elle a choisi, cette suggestion.

La prudence, de notre point de vue, pourrait consister à maintenir à l'Est comme à l'Ouest un nombre limité, mais égal, de missiles à courte portée. Mais cette solution impliquerait le déploiement en République fédérale d'Allemagne d'armes nucléaires nouvelles. Que décidera l'Allemagne ?

Il demeure que la défense de l'Europe libre est un ensemble indissociable, et qu'au-delà des négociations en cours entre les deux supergrands se profilent les problèmes qui commanderont demain la sécurité de l'Europe libre.

Depuis quarante ans, la riposte graduée a donné à l'Europe la paix. Conserverait-elle sa crédibilité après le retrait des missiles intermédiaires américains ? Dans la défense future de notre continent, quel rôle les Européens entendraient-ils assigner aux armes nucléaires que possèdent certains des Etats qui composent l'Europe ?

Bref, qu'il s'agisse d'armement ou de stratégie, la question risque de se poser de manière abrupte et peut-être rapprochée : l'Europe est-elle prête à s'engager, autrement qu'en paroles et en discours inlassablement répétés, dans la voie d'une défense commune ?

Si l'option zéro était imposée - en l'état actuel de nos informations, je ne dis pas qu'elle le sera, mais il n'est pas possible de traiter de la loi de programmation militaire sans envisager ce risque -...

MM. Christian Poncelet et Xavier de Villepin. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... si elle était imposée, disais-je, quelle serait la situation, mes chers collègues ? Il faut, me semble-t-il, la regarder telle qu'elle apparaîtrait : il n'y aurait plus d'armes nucléaires, ni soviétiques ni américaines, sur le territoire des Etats de l'Europe occidentale.

Mme Hélène Luc. Ce serait une bonne chose !

M. Marc Lauriol. Attendez la suite !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Les deux grands ne conserveraient que leurs systèmes centraux, c'est-à-dire leur armement stratégique de dissuasion mutuelle. Mais l'essentiel de mon propos peut être énoncé en une phrase, notamment à votre intention, madame : n'oublions pas, mes chers collègues, que les missiles stratégiques soviétiques peuvent battre tout le territoire de l'Europe de l'Ouest. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Marc Lauriol. Absolument !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Qui peut tirer loin peut tirer court !

Mme Hélène Luc. Les Soviétiques proposent d'arrêter : il faut faire comme eux !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Laissez à ce moment surgir la réalité devant vos yeux, mes chers collègues : ne resteraient alors en Europe de l'Ouest que les forces nucléaires stratégiques de dissuasion de la France et de la Grande-Bretagne, ainsi que nos armes que j'appelle « pré-stratégiques » ; d'autres leur donnent une dénomination différente, mais nous voyons bien de quoi il s'agit ! Les 300 000 soldats, sous-officiers et officiers des forces américaines stationnées en Europe seraient, dans l'hypothèse où je me place - et que j'espère voir conjurer - de l'option zéro, totalement déçouplés de leur actuel soutien nucléaire et tactique. Telle est la réalité de l'option zéro.

Une autre question surgit. Est-elle une espérance - seuls nos collègues communistes jusqu'à présent la perçoivent comme telle - ou est-elle, au contraire, un piège ? Jusqu'à plus ample informé, pour ma part, je crois que la présentation qui en est faite est un piège et j'espère que le monde libre saura le déjouer ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Je voudrais m'attarder quelque peu sur cet aspect crucial de l'avenir de nos libertés.

Certains ont jugé - ils sont peu nombreux mais le nombre ne fait rien à l'affaire, c'est le jugement qui compte - que les propositions soviétiques traduisaient un changement, non seulement de politique, mais d'état d'esprit...

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

M. Jean Lecanuet, président de la commission... de la part des nouveaux dirigeants de l'Union soviétique, particulièrement de M. Gorbatchev, et qu'elles traduisaient aussi une volonté d'ouverture vers l'Ouest. Je souhaiterais que cette attitude corresponde à un changement réel. Mais rien n'indique pour l'instant qu'il en soit ainsi.

Je continue à croire - je tiens à prendre cette responsabilité devant vous dans les fonctions qui m'ont été confiées au Sénat - que la doctrine de M. Gorbatchev est et restera l'extension à toute la planète du marxisme-léninisme. Son objectif est et reste de rendre plus efficace le système soviétique.

Peut-être, qu'on me permette cette hypothèse, M. Gorbatchev espère-t-il obtenir de l'Occident deux avantages : le premier tendrait à diminuer les dépenses militaires de l'U.R.S.S. tout en conservant en Europe une énorme supériorité militaire du fait de la rétraction de la couverture américaine ; le second tendrait à faire bénéficier, chemin faisant, l'économie soviétique des investissements financiers et techniques des pays occidentaux.

Sans doute le responsable de la politique du Kremlin s'est-il avisé qu'une guerre nucléaire est impossible...

Mme Hélène Luc. Elle est trop dangereuse.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ...que la menace des armements antimissiles est de plus en plus réelle ou encore que le coût d'une surenchère constante dans la rivalité militaire est devenu excessif, ne serait-ce qu'en raison des problèmes technologiques croissants que l'Union soviétique doit affronter dans tous les domaines, et ce avec du mal.

De toute manière, la finalité de la politique soviétique ne change pas : celle-ci poursuit inéluctablement, inlassablement, depuis la fin de la dernière guerre mondiale deux objectifs : d'une part, séparer ou, pour prendre un mot à la mode sans que je le comprene parfaitement, découpler l'Europe des Etats-Unis d'Amérique, bref briser l'Alliance atlantique pour mieux dominer l'Europe ; d'autre part, empêcher, tantôt par la menace, tantôt par une dialectique de séduction, l'union européenne de se construire comme puissance économique, politique et militaire en vue d'assurer sa sécurité.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. La politique de M. Gorbatchev poursuit ses objectifs traditionnels tout en mettant en œuvre - il faut le relever - une stratégie plus habile que celle de ses prédécesseurs.

Elle choisit bien son moment quand elle s'adresse maintenant à un président des Etats-Unis d'Amérique qui pourrait être soucieux de laisser de lui une image de défenseur de la paix, et cela sous les yeux d'une Europe qui, après quarante années, n'est pas encore parvenue à s'unir solidement et qui, de ce fait, ne participe pas aux grandes négociations en cours.

Il est clair que l'Union soviétique lance une offensive qui tend à la dénucléarisation de l'Europe afin d'établir sa suprématie sur l'ensemble du continent grâce à sa supériorité flagrante en armes conventionnelles et en armes chimiques. Tel est bien le danger majeur auquel notre Europe libre est exposée.

Face au risque de la séparation des Etats-Unis par rapport à l'Europe et de la disparition de ce que l'on a trop souvent appelé « le parapluie nucléaire américain » - certains même ont parlé d'un nouveau Munich - et face au danger de voir le théâtre européen rendu à la stratégie des seules forces conventionnelles, quelle attitude la France peut-elle aujourd'hui adopter ?

A cette question, nous sommes nombreux à répondre d'emblée qu'il est naturellement exclu que la France abandonne sa force nucléaire de dissuasion. Elle doit, au contraire, l'amplifier et la moderniser. La « dissuasion nucléaire » de la France et de la Grande-Bretagne doit assurer, de l'intérieur même du théâtre européen, la sécurité de l'Europe libre.

La dénucléarisation de l'Europe irait à l'encontre de sa sécurité. Mais - je reprends là mon interrogation - les forces nucléaires françaises, même modernisées, et les forces nucléaires britanniques suffiront-elles à garantir la sécurité de toute la Communauté européenne ?

Personnellement, sans me permettre de trancher cette question, je souhaite que, parallèlement au développement de notre force nucléaire, s'accomplissent une modernisation de nos forces défensives conventionnelles et un renforcement de leur capacité à intervenir aux côtés de nos alliés. Je songe ici tout particulièrement à la coopération, renforcée depuis quelques années, entre forces classiques françaises et forces classiques allemandes. Cette coopération manifeste clairement l'affirmation de la solidarité de notre pays avec ses alliés, et la volonté de l'intensifier ; elle prend toute sa signification si l'on veut bien se souvenir que l'Allemagne fédérale se trouve, sur sa frontière de l'Est, directement en face de la plus forte concentration militaire existant au monde.

Enfin, avons-nous le droit d'ignorer, devant l'inquiétude diffuse qu'éprouvent les Français et leurs voisins d'Europe en suivant le déroulement des négociations sur l'option zéro, les résultats très révélateurs d'un sondage publié dans la presse il y a quelques jours et que je trouve très réconfortant ? Selon ce sondage, en effet, 88 p. 100 de nos concitoyens souhaitent la mise sur pied d'une défense européenne commune ; 73 p. 100 d'entre eux estiment que l'Europe doit disposer d'armes nucléaires pour assurer sa sécurité ; 54 p. 100 seraient favorables au fait d'associer l'Allemagne fédérale à une force nucléaire européenne sous une forme qui reste à déterminer.

Pour ceux d'entre nous qui suivent depuis tant d'années ces problèmes, quelle prise de conscience et quelle évolution de l'opinion publique !

Le temps des illusions d'une France seule, capable de relever également seule tous les défis, me semble révolu et permet dès lors aux dirigeants politiques d'aller peut-être plus résolument dans la direction que sollicite l'opinion publique.

La crainte, puisque crainte il y a, de l'opinion devant l'option zéro serait-elle à l'origine du nouveau du réflexe de défense en commun de l'Europe ? Sans me cacher les difficultés de tous ordres, les inerties, les habitudes, les différences de doctrine auxquelles se heurtera une telle réalisation, je suis heureux que le choix fait par les Français conforte une position qui a toujours trouvé des défenseurs dans notre assemblée.

L'Europe doit s'unir pour être défendue. S'il est vrai que nos frontières nationales à l'Est sont sur le Rhin, il est tout aussi vrai que nos frontières de sécurité sont désormais sur l'Elbe.

Lorsque le Président de la République déclare, à propos de l'option zéro et des négociations entre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis d'Amérique, comme il l'a fait la semaine dernière

encore dans une interview, que la France n'est pas partie au débat, quand il affirme l'accord de la France pour que s'effectue l'option zéro touchant les SS 20 d'un côté et les Pershing II de l'autre, sans oublier les missiles de croisière, j'entends bien les motifs qui peuvent le conduire à une telle attitude. Mais je ne peux m'empêcher d'ajouter tout aussitôt qu'à Reykjavik et depuis Reykjavik l'Europe est restée muette, et je doute que la France puisse durablement échapper aux contraintes d'un débat entre les deux Superpuissances.

Si les Américains et les Russes sont décidés à se mettre d'accord sur l'option zéro, je ne vois pas, compte tenu de la faiblesse politique actuelle de l'Europe, comment empêcher cet accord.

Mais il ne faut pas laisser croire - c'est par cette dernière idée que je conclurai mon analyse, mes chers collègues - que l'option zéro ne changerait rien à notre sécurité dans le système de défense qui nous a valu la paix depuis la dernière guerre.

L'option zéro, même si elle a pu être avancée autrefois par des Européens, ouvrirait un grave déséquilibre en défaveur de l'Europe libre puisqu'elle ferait apparaître un retrait de la puissance américaine en Europe et une diminution de la capacité d'engagement de ses forces en Europe, si une menace surgissait à l'Est.

Monsieur le ministre, nous approuvons et nous voterons la loi de programmation militaire présentée par le Gouvernement. C'est pour nous l'acte politique qui nous permettra d'affirmer et de confirmer, une fois de plus, notre volonté de défense et de liberté de notre pays.

Mais, sans en faire reproche au Gouvernement, qui n'est en rien responsable de la nouvelle situation internationale créée par le dialogue entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S., il me semble - je vais jusque-là pour provoquer la réflexion - que la loi que nous allons voter risque d'être dépassée avant même d'être mise en œuvre.

M. Christian Poncelet. Eh oui !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. En effet - et n'y voyez ni critique ni reproche ; encore une fois, ce qui survient se passe en dehors de nous - le texte qui nous est soumis et que nous allons approuver fixe une politique de continuité, et même d'amélioration de cette continuité, arrêtée voilà plus de vingt ans. Mais il intervient au moment où tout le paysage militaire de l'Europe est exposé au changement...

M. Christian Poncelet. Exact !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... que je me suis efforcé de décrire, en espérant n'avoir exprimé qu'une crainte qui ne se réalisera pas, mais qui est trop fondée pour que nous ne la considérions pas.

Dès lors, permettez-moi de vous poser une question, monsieur le ministre : puisqu'il est prévisible que le paysage militaire sera profondément modifié en Europe, ne serait-il pas nécessaire de nous adapter à ces changements et de repenser notre système de défense en des termes nouveaux ?

Les gouvernements des Etats qui composent la Communauté européenne ont toujours remis à plus tard la nécessité d'unir leurs défenses et nombre d'entre eux - ce reproche ne saurait être adressé à la France - se sont endormis, par facilité, par souci d'économie, sous la protection américaine.

M. François Giacobbi. Et voilà !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Je déplore cette situation. Mais si, par malheur, le retrait américain se produisait à une échelle que je ne peux pas encore apprécier, je souhaiterais qu'alors ce retrait réveille l'Europe et l'oblige à faire preuve d'énergie et à prendre ses responsabilités. S'il devait en être ainsi, j'irais jusqu'à dire que le péril offrirait une chance à l'Europe.

Bien entendu, pour que cette chance, si elle apparaît dans le péril, puisse être saisie, encore faut-il que la France garde un rôle moteur. Or la France va disposer, grâce à la loi de programmation militaire qui nous est soumise, d'une capacité forte et crédible de défense. C'est dans cet esprit et dans cette perspective qu'un très grand nombre d'entre nous l'approuveront.

Je souhaite que notre gouvernement, le Gouvernement de la France, propose un plan de défense commune aux peuples qui partagent les mêmes valeurs, qui sont exposés aux mêmes périls et qui ont un même destin.

J'ai observé avec satisfaction une esquisse de cette intention dans le communiqué qui a été publié à la suite de la session du conseil ministériel de l'U.E.O. réunie les 27 et 28 avril dernier - c'est donc une orientation toute récente. J'ai compris que ce communiqué ouvrait la possibilité de l'évolution pour laquelle je plaide devant le Gouvernement.

Trop de temps, dans le passé, a été perdu. Il est donc urgent de nous remettre à l'ouvrage, pour définir en des termes nouveaux et, bien entendu, différents de la communauté européenne de défense la nécessité d'unir l'Europe autour d'une politique d'armement et d'une stratégie communes. C'est de cela que dépend la survie de nos libertés, et quelque chose me dit, eu égard aux clivages qui s'instituent au Parlement, que cet enjeu de la sécurité de l'Europe et de la France jouera un rôle important lors des choix qui s'opéreront à l'occasion de l'élection présidentielle qui interviendra, au plus tard, l'année prochaine.

M. Jean Garcia. Tiens, tiens !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. L'Histoire, monsieur le ministre, saura retenir le sens des choix que le Sénat fera, je pense, après et à l'instar de l'Assemblée nationale, choix décidés et réfléchis en faveur de notre défense.

Comme vous, monsieur le ministre, je crois que l'enjeu de cette loi consiste à vouloir donner à la France les moyens de sa liberté et à l'Europe, les moyens de son identité. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

**PRÉSIDENTICE
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président**

Question préalable

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par Mme Luc, MM. Bécart, Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de programmation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Bécart, pour présenter la motion.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs communistes ont tenu à opposer la question préalable à ce projet de loi de programmation militaire pour les années 1987-1991.

En effet, par ses imprécisions, par ses impasses et, surtout, sur le fond, parce qu'il constitue un pas dangereux dans la course aux armements, parce qu'il est en décalage complet avec ce qui apparaît de plus en plus nettement sur la scène internationale comme un processus possible et d'envergure de désarmement, votre projet de loi, monsieur le ministre, n'est pas présentable, en l'état et dans sa logique, devant la représentation nationale.

Tout d'abord, permettez-moi une observation : vous demandez au Parlement de délibérer sur des dispositions qui sont déjà en application depuis le début de l'année, puisque 1987 est la première année d'application de ce projet de loi de programmation ; mais cette remarque devient plus que mineure après l'examen du contenu du projet de loi.

Votre texte traite uniquement des crédits d'équipement. Une impasse totale et, ajouterons-nous, inquiétante, est ainsi faite sur les crédits nécessaires au fonctionnement des armées.

A-t-on suffisamment mesuré la gravité, pour notre système de défense, d'une programmation qui fait l'impasse sur le facteur humain pour faire de l'armement son unique priorité. Et quels que soient les arguments avancés pour expliquer la nécessité de ne prévoir qu'une programmation des dépenses d'équipement, il est difficile de dissimuler que l'on s'appête à sacrifier, parallèlement, les dépenses de fonctionnement, notamment les crédits destinés aux personnels militaires.

Cette année, d'ailleurs, les crédits de fonctionnement connaissent une baisse réelle puisque leur taux d'augmentation - 0,87 p. 100 - est, comme chacun le sait, inférieur à l'inflation prévisible.

Nous avons déjà, à maintes reprises, souligné l'insuffisance des moyens consacrés au service militaire des appelés. L'essentiel des moyens vont aux unités composées principalement de professionnels ; les régiments à dominante d'appelés reçoivent une formation militaire trop mince, selon nous.

L'instauration du volontariat au service long et le service national « à la carte », composé d'un stage de défense de trois mois suivi d'une affectation civile ou militaire, constituent, en fait, nous l'avons déjà dit, les premiers pas vers l'armée de métier.

Monsieur le ministre, vous savez très bien - c'est une lapalissade - que les forces nucléaires ne couvrent pas toutes les situations. La défense nationale demande l'entretien et le développement d'une armée conventionnelle, avec sa composante essentielle, la conscription, seule capable de développer, avec la participation des Français au devoir de défense, l'esprit de responsabilité, de dévouement, l'esprit de défense devant animer tout le peuple.

Une telle armée, ainsi que nous la voulons, exige une valorisation réelle du service militaire, par une formation de qualité offrant aux jeunes Français l'accès aux responsabilités réelles, dont ils savent se montrer capables.

De tout cela, pas une ligne dans votre projet de loi !

Comment les sénateurs pourraient-ils exprimer un jugement sur la portée réelle de la programmation militaire que vous proposez sans rien connaître de vos intentions concernant l'évolution des moyens de fonctionnement ?

Bien d'autres éléments justifient l'adoption de la question préalable.

En effet, si le texte détermine le montant global des crédits de paiement devant être destinés aux équipements, rien n'est dit sur leur répartition.

Quelle sera, monsieur le ministre, la part de crédits affectés à l'arme nucléaire tactique ou préstratégique, arme dont le développement est entré dans une logique à l'évidence en rupture avec la doctrine de dissuasion ?

Quels seront les moyens mis par ce projet à la disposition de la fabrication envisagée - pour ne pas dire souhaitée par certains - des armes chimiques ? Cette innovation, monsieur le ministre, n'honorera pas notre pays ! Une telle décision, alors même que, sur cette question, peuvent s'engager dès aujourd'hui des pas en avant dans la voie de la destruction de ces armes, une telle décision, dis-je, est indigne d'un pays comme le nôtre. Serait-ce une simple vue de l'esprit de penser que le France ferait mieux d'agir pour contribuer à un possible accord visant à interdire et à détruire les armes chimiques ? Les Soviétiques l'ont envisagé et l'ont proposé très clairement il y a quelques semaines. Nous sommes en droit de vous demander de réviser votre position sur cette question.

De plus, quels sont, monsieur le ministre, les projets concernant la mise en fabrication de la bombe dite « à neutrons » ?

Autant de questions fondamentales auxquelles votre projet de programmation n'apporte aucune réponse !

Et que penser de l'article 3 du projet et du caractère « glissant » d'une programmation qui pourra être remise en cause dès 1989, selon des critères d'ailleurs qui sont pour le moins vagues - on parle de l'état de l'économie, de l'état de la défense, sans autres précisions ?

Ce projet de loi est imprécis quant à l'affectation des crédits aux divers programmes ; il comporte explicitement une possible remise en cause. A quoi sert-il, dans ces conditions, de voter un tel texte ?

De plus, comme le prévoit l'article 3, le Gouvernement soumettra au Parlement, dès la prochaine session budgétaire, un rapport d'actualisation de la programmation dans laquelle seront intégrés - déjà ! - les crédits de paiement des années 1992 et 1993. Mais, monsieur le ministre, rien n'indique que l'approbation du Parlement sera sollicitée, alors que des orientations essentielles pourraient être revues.

En définitive, c'est, à proprement parler, un véritable chèque en blanc que le Gouvernement veut obtenir du Parlement. Cela, les sénateurs communistes, pas plus que leurs amis députés, ne l'acceptent.

Pas plus qu'ils n'accepteront de voir, par exemple, se développer la politique de remise en cause des arsenaux, établissements de l'Etat et des sociétés nationales d'armement.

Nous vous le redisons, aujourd'hui encore, monsieur le ministre : il ne peut y avoir, pour nous communistes, de défense et d'indépendance nationales sans une industrie nationale d'armement largement maîtresse du marché intérieur.

Faire l'impasse sur le titre III, dont dépendent les personnels civils, les travailleurs de l'Etat et les capacités de production des établissements, tout en décidant une augmentation très sensible des commandes de l'Etat, est une nouvelle traduction de votre volonté d'orienter de façon encore plus nette les dépenses d'armement vers le secteur industriel privé au détriment des établissements publics, d'aller plus avant dans la coopération entre l'industrie privée française et les industries étrangères, européennes ou américaines.

Tout cela, selon nous, n'est pas conforme à l'indépendance de notre défense. Tout cela part également d'une politique impitoyable envers les salariés de nos arsenaux et établissements publics et nationalisés.

Combien, monsieur le ministre, supprimera-t-on d'emplois cette année encore dans ces entreprises, à l'Aérospatiale, à la S.N.E.C.M.A. - Société nationale d'étude et construction de moteurs d'aviation - à la S.N.P.E. - Société nationale des poudres et explosifs - chez Dassault ?

A défaut de crédits de fonctionnement bien orientés et de meilleures directives concernant nos entreprises nationales, il serait peut-être intéressant d'intégrer au rapport d'actualisation prévu à l'article 3 quelques chiffres concernant les pertes d'emplois dans notre industrie d'armement. Ce sera certainement dans ce domaine que la programmation, hélas ! se révélera « la plus efficace ».

Rappelons, s'il en était besoin, monsieur le ministre, que les communistes ne sont pas pour un désarmement unilatéral de notre pays. La France doit avoir les moyens de sa défense nationale, les moyens de sauvegarder son intégrité et son indépendance.

Mais au point de « performance » où en sont arrivés les moyens de destruction, la sécurité de notre pays, mes chers collègues, dépend autant, sinon plus, du rôle et des efforts que le Gouvernement de la France mettra ou pourra mettre en œuvre en faveur du désarmement et de la paix.

Notre pays doit écouter et discuter toutes propositions allant dans le sens du désarmement et d'où qu'elles viennent. Il doit avancer les siennes pour y contribuer, il doit saisir toute opportunité de négociation et y participer pleinement.

Le fil conducteur de la politique extérieure du Gouvernement, le « hors des Pershing, point de salut », la grande frousse de l'option zéro ou double zéro, comme vient de le rappeler à l'instant M. Lecanuet, la logique de ce présent projet de loi tournent le dos à cette conception. Mon ami Jean Garcia y reviendra plus amplement dans la discussion générale.

Résumer l'issue positive des possibles discussions entre Soviétiques et Américains à l'habileté politique et stratégique des nouveaux dirigeants soviétiques, d'une part, à la recherche d'un nouveau « look » plus rassurant du président américain pour son opinion publique, d'autre part, est, si je peux me permettre cette réflexion, monsieur Lecanuet, une explication quelque peu brève.

La question qui est posée à la France, comme à d'autres pays, n'est pas de rechercher de nouveaux prétextes pour se dérober aux possibilités, aux propositions claires de négociations et pour poursuivre le plan de renforcement des moyens militaires et l'accumulation des armes en Europe.

La défense nationale, pour être assurée, n'a rien à voir avec cette escalade permanente, avec ces rêves insensés de domination. Il n'y a, mesdames, messieurs, aucune arme nouvelle qui puisse la garantir définitivement. Il faut cesser cette marche forcée vers le néant de l'hiver nucléaire.

Le Sénat doit vouloir œuvrer pour le désarmement, comme le souhaite l'opinion publique française. Voilà un vrai et bon consensus !

Cette loi de programmation militaire représente plus une contribution française à l'Alliance atlantique, aux projets bellicieux de l'O.T.A.N., dans sa stratégie de riposte graduée, dans les projets insensés de militarisation de l'espace, qu'une volonté de développer une défense nationale indépendante.

Qui plus est, le Gouvernement français est en position de pointe contre les propositions successives du Gouvernement soviétique !

Intervenant au moment où le Gouvernement entend favoriser la privatisation de l'industrie de l'armement, au moment où, dans les arsenaux et les établissements d'Etat, se multiplient les suppressions d'emplois et les attaques contre le statut des personnels civils, cette loi de programmation militaire, consistant en une hausse sensible des seuls crédits d'équipement, paraît avant tout destinée à répondre aux attentes des grands intérêts privés français et étrangers.

L'adoption d'une loi de programmation militaire est un acte important, qui engage l'avenir du pays et qui peut contribuer soit à sa sécurité dans un climat de détente et de désarmement, soit à la course sans fin aux armements, armements toujours plus sophistiqués, toujours plus dangereux, toujours plus chers, plaçant la planète, et donc notre pays, au bord de la catastrophe.

La crédibilité de la force nucléaire française est un fait acquis. En revanche, les nouveaux programmes de missiles stratégiques et, surtout, tactiques, comme la plupart de vos projets, entraînent notre pays bien au-delà de la maintenance de l'armement nucléaire de dissuasion, gage de sécurité en l'état actuel des choses.

Nous sommes, quant à nous, pour une défense nationale efficace garantissant notre indépendance et l'intégrité de notre territoire ; nous sommes pour la maintenance de nos armes nucléaires stratégiques, assurant - pour en revenir à quelque chose qui est passé de mode maintenant - une dissuasion tous azimuts. Mais nous sommes résolument contre la course aux armements.

Votre projet de loi et votre politique dans leur fondement vont à contre-courant, oui, à contre-courant de l'histoire qui pourrait s'écrire dans les mois à venir avec, pour la première fois depuis bien longtemps, des actes concrets et vérifiables de désarmement.

Pour ces raisons de fond qui ne peuvent qu'inquiéter et qui inquiètent les hommes et les femmes de ce pays, partisans de la détente, ayant fait le choix humaniste et raisonné du désarmement simultané, de la dissolution simultanée des blocs militaires, de même que pour les imprécisions et les lacunes que comporte votre projet, les sénateurs communistes lui opposent la question préalable. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la motion ?

M. Jacques Genton, rapporteur. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Genton, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission, en me demandant de m'opposer, en son nom, aux amendements déposés par nos collègues communistes, m'a également chargé de dire qu'elle rejetait la question préalable.

En effet, les explications que vient de nous donner notre collègue M. Bécart ont été, tout au long de ce débat, contredites tant par le rapport que j'ai présenté que par celui de M. Francou et par l'intervention de M. le président de notre commission.

Toutefois, je tiens à dire que le Sénat ne signe pas un chèque en blanc, puisque, en ayant adopté l'amendement de l'Assemblée nationale qui contraint le Gouvernement à venir en 1988 devant le Parlement présenter un projet de loi, nous devrions avoir la possibilité d'en contrôler le contenu.

Nous proposons donc de repousser cette question préalable.

Mme Hélène Luc. Vous n'avez pas beaucoup d'arguments !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Le chèque est annuel.

M. le président. Monsieur le président de la commission, vous avez la parole, si vous le souhaitez.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Je tiens simplement à dire que je me range avec force aux raisons qui viennent d'être exposées au nom de la très grande majorité de la commission par son rapporteur, M. Genton.

M. le président. Le Gouvernement souhaite-t-il prendre la parole ?

M. André Giraud, ministre de la défense. Non, monsieur le président.

Mme Hélène Luc. Le Gouvernement n'a pas d'argument !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 149 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	15
Contre	302

Le Sénat n'a pas adopté.

Mme Hélène Luc. Il y a bien le consensus !

Discussion générale (suite)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. d'Aillières. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Michel d'Aillières. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, définir une programmation militaire pour les cinq années à venir n'est pas chose aisée dans les conditions présentes.

D'abord, le contexte économique qui résulte du poids de la dette publique accumulée de 1981 à 1986 implique une austérité qui ne doit souffrir qu'un minimum d'exceptions. Dans le même temps, l'équipement de nos armées doit faire face à un cumul d'échéances qui est à mes yeux, sans précédent : adaptation des capacités de pénétration, mais aussi de survie, de notre potentiel nucléaire aux données nouvelles qui résultent, d'une part, des progrès de la défense A.B.M. soviétique, et d'autre part, de la précision singulièrement accrue des nouvelles générations de missiles sol-sol soviétiques ; nécessité de lancer avec retard des programmes trop longtemps différés, tels les porte-avions nucléaires, la détection aéroportée, les satellites d'observation et de communication ; impératif de renouveler une flotte de surface vieillissante, de moderniser dans un temps plus bref qu'il eût été souhaitable, tant les avions de la Fatac - force aérienne tactique - que

ceux de la défense aérienne, à la suite des retards, d'abord techniques puis financiers, qui se sont accumulés sur le programme « Mirage 2000 » ; obligation de remplacer nos 100 A.M.X. vieillissants ; renouvellement à prévoir de nos hélicoptères de combat, de notre capacité de transport aérien à longue distance, de nos missiles anti-char et sol-air qui doivent faire face à des menaces d'une nouvelle génération.

Ces difficultés purement hexagonales sont d'autant plus redoutables que, plus que jamais, l'environnement stratégique et diplomatique de notre sécurité est inquiétant. On me permettra d'insister sur cet aspect des choses qui me paraît essentiel en dégagant - très artificiellement - six points qui me semblent mériter une attention toute particulière. Monsieur le ministre, beaucoup d'orateurs traiteront de ce sujet, après le très brillant exposé de M. Lecanuet dont je partage, pour une très large part, l'analyse.

Premier point, la suprématie des forces du Pacte de Varsovie dans les domaines conventionnels et chimiques persiste dans un rapport de force qui varie, selon les types d'armement, entre un à deux et un à quatre. Mais cette suprématie devient beaucoup plus redoutable que dans un passé encore récent.

Les éléments de cette évolution, qui souligne tout le danger des récentes propositions Gorbatchev visant le désarmement nucléaire, sont de deux ordres. D'ordre doctrinal, tout d'abord, avec la « doctrine Ogarkov » qui privilégie les frappes conventionnelles surprises sur toute la profondeur du dispositif de l'Alliance. D'ordre matériel, ensuite, dans la mesure où les nouvelles fusées S.S. 21, S.S. 22 et S.S. 23 permettent des tirs conventionnels très précis sur tous les éléments essentiels du dispositif de défense occidental, tirs qui pourraient être appuyés par l'action des groupes opérationnels de manœuvre, par l'emploi massif des hélicoptères de combat et, enfin, par l'action des nouvelles générations de chasseurs bombardiers soviétiques beaucoup plus performants.

Deuxième point : la permanence de la menace nucléaire. Des sous-marins nucléaires lance-engins aux missiles intercontinentaux en passant par une gamme complète de missiles eurostratégiques et tactiques sans omettre les missiles de croisière et les missiles air-sol, l'U.R.S.S. possède un arsenal nucléaire sans égal. Le démantèlement, au demeurant guère vérifiable - je me permets d'insister sur ce point - de tel ou tel élément de cette vaste panoplie laisserait subsister les autres ainsi que le redoutable potentiel conventionnel et chimique des forces du Pacte de Varsovie. Ce point souligne le risque qu'il y aurait pour la France - je le dis après d'autres - d'accepter une quelconque altération de ses programmes nucléaires face à un arsenal dont la redondance, acquise par un effort militaire sans précédent en temps de paix, permet les ouvertures actuelles de la diplomatie soviétique dans le domaine du désarmement.

Troisième point : il ne faut pas s'y méprendre, l'environnement diplomatique sera de plus en plus hostile à ce que l'on appelle les « forces nucléaires tierces ».

L'accueil reçu par les propositions Gorbatchev est significatif à cet égard. Comment ne pas oublier qu'une partie des opinions publiques et des partis politiques - sauf en France - est hostile au nucléaire en Europe ? Comment ne pas oublier le glissement continu de la doctrine militaire américaine vers l'élévation du seuil d'emploi du nucléaire en Europe ? De là à faire apparaître les petites forces nucléaires britanniques et françaises comme des obstacles à la paix dans les opinions publiques européennes et mondiales, il y a un pas qui n'est pas encore franchi, mais dont le risque qu'il le soit un jour ne doit pas être sous-estimé.

Quatrième point : il résulte de ce qui précède, mais aussi de l'évolution de la diplomatie américaine, que, sans remettre en cause en quoi que ce soit l'Alliance atlantique qui constitue le garant ultime de la sécurité occidentale, l'Europe devra de plus en plus assumer par elle-même la part essentielle de sa propre défense.

Je peux en témoigner, me rendant fréquemment aux Etats-Unis pour étudier ces problèmes. Dans l'approche américaine des enjeux mondiaux, la zone méditerranéenne et, plus encore, la zone pacifique prennent et prendront une importance grandissante au détriment de la vieille Europe. Enfin, le vaste programme I.D.S., la mise en place d'une force d'action rapide à vocation planétaire, la volonté des stratèges américains d'être en mesure de faire face à deux théâtres

d'opérations majeurs à la fois - Europe et Pacifique - impliquent une restructuration de l'effort de défense américain qui ne pourra se faire qu'au détriment de la composante atlantique de ce dernier.

Cinquième point : les progrès de la défense anti-missile aux Etats-Unis et en Union soviétique, en attendant la réalisation encore aléatoire de l'I.D.S., constituent, d'ores et déjà, une donnée stratégique à laquelle une puissance nucléaire ne disposant que d'un système de force volontairement limité doit accorder une grande importance car elle conditionne la crédibilité de notre système.

Sixième point enfin : le changement de la nature de la bataille aéroterrestre. On assiste, en effet, actuellement, à la convergence de percées technologiques qui affectent tout autant les armes stratégiques que celles du champ de bataille. Elles permettent le combat la nuit comme le jour, une plus grande précision des armes, une meilleure acquisition des objectifs, un développement des leurres et des brouillages.

Face à un tel contexte, les réponses contenues dans la loi de programmation sont courageuses et globalement satisfaisantes, quoique certains points justifient quelques observations. Vous me permettrez, monsieur le ministre, de développer sommairement ces deux aspects.

Tout d'abord, la programmation 1987-1991 exprime un effort réel en faveur de la défense qui apparaît à nouveau comme une priorité nationale, et je veux à mon tour souligner le consentement qui se dégage d'une large partie de notre opinion nationale.

Au cours de la précédente programmation, la part du P.I.B.M. consacrée à la défense avait cessé sa progression et avait même reculé à 3,75 p. 100 du P.I.B.M. alors que la croissance moyenne annuelle des crédits avait chuté de 4,2 p. 100 à 0,4 p. 100 en francs constants, avec pour conséquence l'ajournement de choix majeurs et l'étalement dans le temps de programmes pourtant indispensables et urgents.

La nouvelle loi amorce un très net redressement : la part du P.I.B.M. consacrée à la défense doit progressivement atteindre 3,9 voire 3,97 p. 100 du P.I.B.M. et les dépenses d'équipement doivent croître de 6 p. 100 en francs constants chaque année, voire de 9 p. 100 la première année.

Il apparaît, en second lieu, qu'exprimée pour la première fois en francs constants la programmation est de ce fait plus rigoureuse et plus incontestable qu'elle ne l'a jamais été.

Mais, surtout, le texte qui nous est proposé permet de sauvegarder l'essentiel de la cohérence et de la crédibilité de notre système de force : il confirme les choix essentiels du passé.

Toutefois, le principal mérite de la programmation me paraît être qu'elle prend enfin en compte des programmes essentiels qui avaient jusqu'alors été soit ajournés, soit engagés de manière symbolique. La construction du porte-avions nucléaire est enfin lancée ; le programme M. 5 est relancé ; le choix, trop longtemps ajourné, d'une indispensable seconde composante stratégique de notre dissuasion est courageusement effectué quoique les modalités de son déploiement mériteraient sans doute un complément de réflexion et de précision ; les programmes de satellite d'observation et de communication sont mis sur les rails et les A.W.A.C.S. deviennent enfin une réalité.

Mes chers collègues, tout cela est considérable au regard des attermoissements du passé et compte tenu d'une maquette physique cohérente qui porte - MM. les rapporteurs l'ont excellemment indiqué - sur 450 avions de combat, 1 100 chars, 500 hélicoptères, 500 pièces d'artillerie et 8 000 véhicules blindés.

L'accent mis sur la défense opérationnelle du territoire et la prise en compte de la menace chimique méritent également d'être soulignés.

Après ces approbations, je présenterai, monsieur le ministre, cinq brèves observations.

Première observation : si considérable que soit l'effort d'équipement consenti dans les conditions économiques présentes, il demeure insuffisant pour assurer le parfait renouvellement, à quantités égales, de l'équipement de l'ensemble de nos forces.

Le maintien de notre système de force, avec des équipements adaptés aux menaces actuelles et prévisibles à court terme, impliquerait un effort annuel qui devrait se situer à terme aux environs de 4,5 p. 100 du P.I.B.M. Cela est-il possible ? Il s'agit là d'un choix politique et économique important.

Il convient en tous cas de savoir que, tant qu'un tel choix ne sera pas fait et progressivement réalisé, notre système de défense sera menacé de perdre peu à peu de sa cohérence ou d'être amputé par des options réductrices.

Deuxième observation : la présentation choisie pour la présente loi de programmation ne facilitera pas le contrôle parlementaire de son exécution budgétaire annuelle.

Le titre III, qui représente tout de même près de la moitié des crédits militaires et qui incorpore des chapitres qui conditionnent de manière importante l'efficacité de notre défense, est, en effet, évacué de la programmation ; vous nous l'avez d'ailleurs indiqué, monsieur le ministre. Quant aux crédits de paiements du titre V, ils sont envisagés en enveloppe globale. Les indications sur le contenu physique des différents programmes sont succinctes, voire ambiguës. Quelle réalité, par exemple, recouvre la notion de « groupe porte-avions » ? Y aura-t-il à terme un ou deux porte-avions nucléaires ?

Troisième observation : l'exclusion de la programmation du titre III m'inquiète quelque peu et vous me permettez d'insister sur ce point.

Il convient, tout d'abord, de bien mesurer que la compression du titre III, qui a été drastique cette année, comporte des limites. Ces limites, il convient d'autant moins de les sous-estimer que les retards accumulés au cours des dernières années sur des chapitres qui conditionnent de manière importante la vie des armées, tels l'infrastructure et l'entretien des matériels, sont loin d'être négligeables.

Sur le problème du contingent, je serai bref. Je trouve la loi peu explicite mais ce n'était pas son objet. Certes, le principe de la conscription est réaffirmé, mais rien n'est dit sur la durée du service national dont nous sommes nombreux à penser qu'il serait dangereux de le réduire en deçà de douze mois. Ce problème important me semblerait justifier un débat entre nous.

Mais au delà du problème spécifique du service national, le problème des effectifs reste posé. Les déflations successives qui se sont cumulées depuis une dizaine d'années vont-elles se poursuivre ? Là encore, si certaines réductions étaient nécessaires, il me semble que nous avons désormais atteint un niveau plancher au-dessous duquel il ne faudrait pas beaucoup descendre.

Il y a aussi le problème des munitions, des recharges et de l'entretien programmé des matériels. Enfin, mais vous en êtes convaincu, monsieur le ministre, l'entraînement est un secteur capital, car il conditionne tout à la fois la valeur opérationnelle, le moral de nos armées ainsi que la motivation d'un contingent dont l'ennui est le pire ennemi en temps de paix.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas négliger le titre III du budget militaire.

Quatrième observation : je voudrais insister sur l'importance, évoquée dans la loi mais qui me paraît mériter une attention toute particulière dans la conjoncture actuelle, de la coopération avec nos alliés. Certains l'ont déjà dit et d'autres le diront sûrement après moi.

Cette coopération doit être approfondie dans trois domaines.

En premier lieu, les récentes propositions soviétiques ne doivent en aucun cas produire l'effet secondaire qu'elles recherchent, c'est-à-dire lézarder les relations Europe-Etats-Unis ainsi que les relations intra-européennes. Ces propositions impliquent une coopération politique plus poussée que jamais, tant en Europe qu'entre l'Europe et les Etats-Unis, afin de déterminer une position de négociation concertée et appuyée par les opinions publiques, qui seule permettra d'abaisser de manière juste, équilibrée et vérifiable - j'insiste, encore une fois, sur ce point - le seuil des menaces.

Il apparaît, en second lieu, que les évolutions que j'ai signalées au début de cette intervention ne seront pas sans conséquences sur les concepts stratégiques en vigueur en Europe. A cet égard, le relatif désengagement américain à prévoir implique plus que jamais une relance de la coopération franco-britannique dans le domaine nucléaire stratégique, en même temps qu'une meilleure intégration de la réalité allemande dans le concept d'emploi du nucléaire tactique. Ce point me paraît capital pour l'avenir de la sécurité de l'Europe occidentale.

D'une manière plus générale, la concertation entre les membres de l'Alliance atlantique doit être relancée et amplifiée, et surtout rendue plus opérationnelle. Les structures

actuelles ne sont-elles pas trop lourdes, trop lentes et peu adaptées au temps de guerre ? Ne conviendrait-il pas de les remplacer par des structures plus légères ?

Enfin, les besoins nouveaux et importants en matériels de générations nouvelles qui apparaissent à peu près simultanément dans les armées européennes, en même temps que s'amorcent des percées technologiques capitales, soulignent l'importance de la coopération européenne dans le domaine de la recherche et de l'industrialisation des matériels.

En un mot, je pense que toute programmation militaire doit désormais s'inscrire beaucoup plus hardiment dans une perspective de coopération avec nos alliés, car plus que jamais certaines menaces sur notre sécurité impliquent et impliqueront des solutions qui ne peuvent plus, compte tenu ne serait-ce que des coûts qu'elles induisent, être trouvées au seul échelon national.

Cinquième et dernière observation : pour la première fois, le grave problème de la menace chimique est abordé dans une loi de programmation. Nous ne pouvons que nous en féliciter, car nous sommes nombreux à penser que ce type de menaces est réel et qu'il convient de nous y préparer. L'inclusion d'un armement chimique dans la programmation me paraît une réponse nécessaire même si elle est coûteuse.

Toutefois, cette réponse appelle une autre question. Quid, monsieur le ministre, de l'armement neutronique, qui n'est pas évoqué dans le texte qui nous est soumis et dont beaucoup, dont je suis, pensent qu'il peut se révéler la meilleure solution pour rétablir un certain équilibre en cas de désengagement partiel américain en Europe ? Les négociations actuelles doivent nous inciter à une réflexion approfondie sur ce point.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Michel d'Aillières. Pour conclure cette intervention un peu longue - je vous prie de m'en excuser, mais l'importance et la diversité du sujet rendaient difficile un avis succinct - je vous indique que nous approuvons, mes amis républicains et indépendants et moi-même, la continuité de la politique de défense confirmée par cette loi de programmation. Toutefois, nous pensons que, dans la conjoncture internationale actuelle, notre défense doit s'orienter vers une alliance atlantique renforcée, vers une entente plus étroite avec nos amis européens, condition du maintien de notre sécurité et de celle du monde libre. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Vous vous êtes félicité, monsieur le ministre, que l'Assemblée nationale ait voté dans un accord quasi-unanime, des députés de droite et du Front national à ceux du parti socialiste, ce projet de loi de programmation militaire. Les sénateurs communistes, qui luttent pour une France indépendante dans un monde de paix débarrassé de toutes les armes nucléaires, trouvent depuis ce débat à l'Assemblée nationale de nouvelles raisons de refuser leur vote à ce projet de loi.

En prenant position sur cette grave question, nous estimons d'abord, indépendamment des opinions politiques qui peuvent être les nôtres, que l'accumulation des armes nucléaires atteint un niveau tel à notre époque qu'il met en cause la présence même du genre humain sur la terre.

« Tout le monde le sait bien, peu y pensent, chaque homme aujourd'hui sur la terre est suivi à chaque instant d'un véhicule piégé invisible contenant trois tonnes de T.N.T. prêt à exploser. Qui a voulu ce résultat ? Personne. C'est tellement absurde. Un kilo suffirait. Les 2 999 kilos supplémentaires ont coûté une fortune. Ils sont inutiles et leur production a été une des causes de la misère de tant de terriens. Personne ne l'a voulu et pourtant cela est ». Voilà ce qu'écrivait récemment le grand professeur Albert Jacquard dans *Témoignage chrétien*.

Et il ajoutait : « Les cinq milliards d'hommes sont actuellement la proie d'une machine qu'ils ont construite, la machine à broyer d'un coup tous les hommes ; et elle leur a échappé. Ils en sont les serviteurs. Elles grandit chaque jour en exigeant d'eux de plus en plus d'énergie et d'intelligence. Et un jour, par folie de quelques-uns ou probablement par accident, elle accomplira l'œuvre pour laquelle elle est construite. L'humanité aura disparu ».

Quelle grande sagesse et quelle dignité dans ces propos !

Effectivement, cette machine grandit chaque jour, à tel point qu'en deux ans l'Union soviétique et les U.S.A. ont amassé, chacun, dix fois de quoi détruire l'autre, cette charge représentant un million de fois celle qui s'abatit sur Hiroshima. C'est-à-dire qu'en cas d'affrontement militaire il n'y aurait ni vainqueur ni vaincu !

Oui, au moment où les démographes nous prédisent pour le milieu du prochain siècle une terre peuplée de 10 milliards d'hommes, il se pourrait que la réalité soit une terre sans aucun homme. Dix milliards ou zéro, c'est-à-dire ou bien extermination ou bien survie de l'humanité.

Ainsi, vous pouvez comprendre que, selon nous, rien n'est plus urgent que d'arrêter, puis d'inverser ce processus de surarmement qui ne peut conduire qu'à l'anéantissement collectif. C'est d'ailleurs ce qu'ont formulé les chefs d'Etat de l'Inde, de l'Argentine, de la Suède, de la Grèce, du Mexique et de la Tanzanie. C'est ce que formulent également d'éminents scientifiques.

Aussi, selon nous, l'heure n'est pas à une nouvelle étape dans l'escalade nucléaire - nous le disons solennellement à cette tribune - mais au dialogue et à la coopération, à l'établissement d'un nouveau type de relations mondiales et à un changement d'esprit, à des initiatives concrètes en faveur du désarmement.

Une situation nouvelle se crée. Comme le déclare le communiqué commun de MM. Georges Marchais et Michaël Gorbatchev, « l'importance historique de cette réalité nouvelle est le résultat de l'initiative de l'Union soviétique, qui a présenté le programme d'élimination des armes nucléaires avant l'an 2000, concrétisé notamment par ses propositions récentes portant sur la liquidation totale des missiles de moyenne portée et celle des missiles tactiques opérationnels en Europe ».

Ainsi, l'idée d'un monde débarrassé des armes nucléaires va, selon nous, grandissante et, je l'espère, triomphera un jour pour le bien des peuples et de l'humanité.

En vérité, il n'est aucun argument pour justifier cette politique de surarmement et ce refus de contribuer de manière positive au désarmement. Une interrogation a été formulée à cette tribune : piège ou espérance ? C'est à mon sens une grande espérance à laquelle nous croyons fermement, à laquelle les peuples croiront bientôt.

La rencontre de Reykjavik avait déjà suscité un espoir nouveau. Elle s'est affirmée comme un moment nouveau dans la situation internationale : on est passé si près d'un accord historique de désarmement ! Je sais que cela ne vous a pas plu et que cela ne plaît pas à tout le monde, mais, si l'on est passé si près, monsieur le ministre, c'est que cet accord était possible ! Il faut donc le faciliter et j'enregistre d'ailleurs que vos arguments défensifs disparaissent les uns après les autres face aux initiatives audacieuses de l'U.R.S.S.

Il faudra bien, en tout cas, vous rendre à la réalité car vous avancez, selon nous, des prétextes fallacieux pour vous opposer au désarmement.

S'agissant de l'option zéro, c'est-à-dire de la renonciation aux euromissiles à portée intermédiaire - S.S. 20 soviétiques, Pershing II et missiles de croisière américains - M. le Président de la République a dit : « Ce n'est pas parce que M. Gorbatchev s'y rallie que nous allons tourner casaque. » Eh bien, soit !

Au nouvel obstacle posé alors par le Président de la République et le Premier ministre sur le grave déséquilibre des armes intermédiaires de courte portée et de très courte portée, l'Union soviétique a répondu : « Si les missiles de courte portée vous inquiètent, eh bien, supprimons-les aussi. » Les Soviétiques ont même fait savoir que la disparition des euromissiles ne mettrait pas en cause l'existence des armements nucléaires français et britanniques.

Quant aux armes chimiques et conventionnelles et aux effectifs militaires en Europe, M. Gorbatchev a fait à ce sujet des propositions concrètes. Ainsi, la fabrication d'armes chimiques est projetée par la loi de programmation militaire au moment même où les Soviétiques décident de cesser de produire de telles armes et de détruire celles qui existent.

Loin de redouter de premières mesures concrètes de désarmement, la France devrait, selon moi, les favoriser et contribuer à l'ouverture de pourparlers plus larges, auxquels notre pays participerait activement. Vous me permettrez d'ailleurs

de vous faire part de notre étonnement lorsque nous entendons dire à cette tribune que la rencontre entre les deux Grands devrait ne pas aboutir.

Nous disons non à la politique dangereuse de surarmement que représente votre projet de programmation militaire. Nous disons non à toute perspective de militarisation de l'espace sous quelque forme que ce soit, I.D.S. ou I.D.E. Nous disons non à cette folie monstrueuse qui engloutit des sommes fabuleuses alors que tant de besoins doivent être satisfaits dans notre pays - je pense notamment aux salaires, aux créations d'emplois et à la sécurité sociale - et que des centaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants manquent de tout dans les pays du tiers monde.

Comment accepter que l'on dépense chaque année dans le monde plus de 1 000 milliards de dollars pour les armes quand on sait qu'il suffirait de 200 milliards, le cinquième de cette somme, pour abolir la faim sur la terre et en finir avec le sous-développement et ses effets d'ici à l'an 2000 ? On parle de consensus, mais réalisons-le sur ces problèmes-là, et le monde s'en réjouira !

M. Lawn, professeur américain de cardiologie et coprésident de l'Association internationale des médecins pour la prévention d'une guerre nucléaire, prix Nobel de la paix en 1985, écrivait, dans le *Courrier de l'U.N.E.S.C.O.* en août 1986 : « L'actuelle crise économique mondiale est due en grande partie au détournement de ressources rares à des fins militaires. Le montant correspondant à une demi-journée de dépenses d'armement permettrait de prendre en charge la vaccination de tous les enfants du monde contre les maladies infectieuses, qui en tuent 3 500 000 par an ; quatre jours de dépenses d'armement financeraient pendant cinq ans un programme de lutte contre le paludisme, sans doute la première cause de mortalité dans le monde ; six mois de dépenses d'armement et l'on assurerait pendant vingt ans les besoins alimentaires et sanitaires. »

A cette occasion, je voudrais rappeler la proposition que nous avons faite en 1982 et tendant à la création d'un fonds mondial de développement alimenté par une partie des ressources libérées par la réduction des dépenses militaires.

Ainsi, monsieur le ministre, au moment où, face aux luttes sociales, vous prétendez qu'il serait impossible de trouver les moyens de répondre aux revendications légitimes des travailleurs, le budget militaire est dans notre pays le seul budget en hausse, au détriment de toutes les dépenses civiles. Pour la première fois, il dépasse celui de l'éducation nationale.

Certes, on nous accusera - cela a été fait à cette tribune - de préconiser un désarmement unilatéral de la France. Nous avons toujours été et nous sommes pour une réelle défense de la France. Pour nous, rien n'est plus important que l'indépendance et la souveraineté et nous l'avons exprimé lors de nombreux débats dans cette assemblée. C'est pourquoi nous nous prononçons en faveur d'une politique efficace de défense nationale et donc pour une armée nationale dotée de moyens militaires nécessaires, comme l'a souligné notre collègue Jean-Luc Bécart.

La sécurité d'un pays, à notre époque, dépend au moins autant de facteurs politiques, que de la volonté d'agir pour la paix et le désarmement.

De défensive, la force de dissuasion est devenue offensive par son perfectionnement et en raison des propositions contenues dans la loi de programmation militaire. Orientée tout d'abord tous azimuts, elle est maintenant dirigée contre les pays socialistes et l'Union soviétique, ce qui nous avait amenés à ne pas voter le préambule de la précédente loi de programmation militaire. De force militaire nationale indépendante, elle devient un élément de l'Alliance atlantique et de la future défense européenne.

Dans ces limites, la France doit, selon nous, décider l'arrêt immédiat des essais nucléaires de Mururoa comme le demandent des centaines de milliers de Françaises et de Français dans une pétition du Mouvement de la paix, car la finalité de ces expériences relève non pas de la dissuasion, mais de l'utilisation de l'arme nucléaire. Nous avons déposé à cet effet un amendement que nous proposerons au Sénat d'adopter alors même que la France a procédé hier au premier essai nucléaire souterrain dans l'atoll de Mururoa.

M. André Giraud, ministre de la défense. Il y en aura d'autres !

M. Jean Garcia. Comme nous le soulignons déjà en 1977, nos choix sont indissociables d'une politique étrangère active traduisant, en démarches concrètes, la volonté de la France non seulement de consolider la détente et la coexistence pacifique, mais de parvenir à la cessation de la course aux armements nucléaires et à leur réduction concertée et équilibrée, à la mise hors la loi par accord international de l'arme nucléaire et à la liquidation du danger nucléaire.

A mon sens, il s'agit de favoriser le processus de désarmement engagé ou de s'y opposer, comme vous le faites actuellement. Il ne s'agit pas ici de savoir dans ce grave problème si l'on est communiste ou non. Il importe de savoir si l'on veut ou non œuvrer pour le désarmement général et universel.

Le nombre de Français partisans de cette politique grandit dans le pays. Il en est ainsi des sondages les plus récents. Je dirai « à chacun son sondage » monsieur le ministre, à chacun son interprétation ! Je sais qu'ils vous inquiètent lorsqu'ils témoignent d'un rejet grandissant dans l'opinion publique de la politique française de surarmement.

C'est ainsi que 79 p. 100 de nos concitoyens refusent, si l'option zéro est appliquée, que la France augmente son armement nucléaire ; 18 p. 100 veulent qu'elle le réduise et 61 p. 100 souhaitent qu'elle le maintienne tel qu'il est...

M. André Giraud, ministre de la défense. Ah tiens !

M. Jean Garcia. ... contre 9 p. 100 seulement qui souhaitent une augmentation de l'arsenal français.

Dans le même esprit, 75 p. 100 des personnes interrogées désapprouvent un accroissement des dépenses militaires, tandis qu'elles ne sont que 12 p. 100 à en souhaiter l'augmentation.

Aussi, votre loi de programmation militaire est loin, me semble-t-il, d'emporter la faveur des Français - on est loin du consensus proclamé ; cela se sent bien d'ailleurs dans les multiples interventions qui ont déjà eu lieu depuis le début de ce débat - surtout si l'on ajoute qu'ils sont près de 80 p. 100 à refuser de fait les orientations contenues dans cette loi qui recouvrent un alourdissement sans précédent des dépenses militaires et une augmentation tant quantitative que qualitative d'armements n'ayant plus rien à voir avec le principe de dissuasion. C'est bien de cela qu'il s'agit.

L'effort de lucidité est particulièrement nécessaire dans notre pays où malheureusement les moyens audiovisuels cachent systématiquement ce qui se passe en France et dans le monde en faveur du désarmement. Ils déforment et caricaturent la réalité.

Il en est ainsi, je l'ai dit d'ailleurs à cette tribune l'an dernier, de l'année 1986, décrétée par l'O.N.U. « année de la paix », des initiatives retentissantes de Mikhail Gorbatchev, et du document confidentiel du département d'Etat des Etats-Unis dénoncé par *l'Humanité* d'avant-hier, confirmant l'accord de Tokyo pour introduire des charges atomiques dans le pays d'Hiroshima et de Nagasaki. Cet accord secret, caché pendant plus de vingt ans, comme chez nous, met en cause la paix et la sécurité du Japon. Il en est encore ainsi des initiatives populaires qui, tant en France que dans le monde, participent à ce mouvement pacifiste. Qui connaît, dans ce pays, l'initiative des six chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Argentine, de Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la Suède et de Tanzanie appelés plus couramment les six de New-Dehli ?

M. André Giraud, ministre de la défense. De Tanzanie ?

M. Jean Garcia. Eh oui ! monsieur le ministre, de Tanzanie ! C'est un pays qui compte des centaines de milliers d'habitants !

Qui sait que le congrès mondial pour la paix réunissait, en octobre dernier, 2 800 participants venant du monde entier ? Qui connaît la conférence internationale tenue en Grèce à l'initiative du Mouvement pour la paix mondiale et le désarmement ? Qui connaît encore les raisons de notre opposition aux expériences de Mururoa ?

Mais oui, qui connaît l'appel des 3 000 scientifiques dont je parlais au début de cette intervention, ou les milliers de pacifistes qui, à l'Est comme à l'Ouest, s'expriment fortement, comme le feront les centaines de milliers de participants à l'immense chaîne humaine qui traversera Paris le 14 juin prochain ?

Qui connaît, enfin, l'appel émouvant intitulé « Pour que les hommes vivent », auquel je me suis référé et qui est signé par M. Albert Jacquard, grand généticien de ce pays, et de nombreux intellectuels, hommes de culture, hommes et femmes de divers horizons ?

Il faut qu'un vent de pluralisme passe à la télévision, c'est évident, mais c'est un autre sujet, un autre débat.

D'où qu'elles viennent, toutes les propositions qui dégagent la route sont bonnes à prendre. Nous sommes à un moment où une chance historique est offerte à la paix. Mais il est clair que la raison ne l'emportera pas sans que l'espoir de la majorité des Français s'exprime, sans que réponde aux croisés de la terreur nucléaire la réaction en chaîne de tous ceux qui haïssent la guerre.

Une pression de l'ensemble des peuples est nécessaire pour qu'enfin, selon la formule d'Einstein, la réaction en chaîne de la lucidité s'oppose à la réaction en chaîne des neutrons.

C'est la raison pour laquelle - vous l'avez compris - le groupe communiste votera contre ce projet de loi de programmation. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le ministre, le débat en cours, faisant suite à celui qui a eu lieu récemment à l'Assemblée nationale, met en lumière un certain nombre de satisfactions, mais aussi d'inquiétudes, d'ambiguïtés, peut-être de contradictions. Il m'amène donc à vous poser quelques questions.

Je commencerai par les satisfactions. Elles portent sur la continuité, à travers les coups de vent électoraux, de notre politique de défense et sur l'unité de sa direction maintenue contre certaines arrière-pensées, réticences, voire divergences officielles ou inavouées.

Cette continuité et cette unité - on pouvait le craindre voilà un peu plus d'un an, avant l'échéance électorale de mars 1986 - risquaient d'être remises en question. Nous nous souvenons de certains propos de campagne électorale qui laissaient présager des inflexions, et même plus, de véritables changements d'orientation. Or ceux-ci ne se sont toujours pas produits : sans doute l'Elysée a-t-il maintenu Matignon et le boulevard Saint-Germain dans le droit chemin. C'est, me semble-t-il, le cas en ce qui concerne le débat essentiel qui porte sur l'initiative de défense stratégique.

Avant mars 1986, les partis qui appartaient alors à l'opposition affirmaient que l'I.D.S. était une « chance historique » à ne pas manquer. C'était un devoir national d'y participer. Voici par exemple ce que déclarait devant l'U.E.O., le 3 décembre 1985, M. Jacques Baumel à propos de l'initiative de défense stratégique :

« L'I.D.S. dérange des habitudes établies, notamment en France... Dérangeante parce qu'elle perturbe des dogmes stratégiques et politiques, elle est finalement une bonne initiative pour l'Occident. »

M. Baumel, qui disait s'exprimer officiellement, « en pesant ses mots », au nom des forces politiques qui prendront le pouvoir en 1986, demandait une renégociation des problèmes de l'I.D.S. par le futur gouvernement français.

Le 12 février 1987, j'ai rappelé ces paroles à l'attention de M. le Premier ministre par une question écrite, et je lui ai demandé où en était la renégociation proposée par M. Baumel. M. le ministre des affaires étrangères m'a répondu récemment, le 23 avril, par un texte extrêmement prudent, qui traduit quelque embarras. Je cite quelques passages de sa réponse.

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Louis Longequeue. « En 1985, le gouvernement français - c'est-à-dire celui de M. Laurent Fabius - avait décliné l'offre qui lui avait été faite de conclure avec les Etats-Unis un accord-cadre intergouvernemental de participation au programme de recherches I.D.S. Cette attitude, qui a été maintenue et depuis lors, ajoutait M. Raymond, n'exclut pas que nos entreprises puissent, dans le cadre de leurs relations avec leurs partenaires américains, conclure des contrats liés à l'I.D.S. ou à la recherche et au développement technologiques sur un plan général ». En somme, il est urgent de ne pas renégocier. Je ne sais si M. Baumel a été très satisfait de cette réponse, qu'il a peut-être lue. Pour moi, je la trouve très raisonnable. Mais comme on est loin, vous en conviendrez, des propos d'avant mars 1986 !

Nous avons - j'entends par nous l'opposition - un autre sujet de satisfaction provoqué par un deuxième abandon de positions ou d'intentions initiales. Il faut se réjouir de ce que les systèmes d'armes les plus contestables - ceux-là précisément, et ce n'est pas un hasard, qui avaient été contestés par le Président de la République - appartiennent à la partie « glissante » de la programmation. Cela présage, on peut du moins le penser, leur abandon ou un nouvel ajournement en 1988, date prévue pour la révision. C'est le cas pour le missile stratégique S4, autrement dénommé « le missile à roulettes », qui se serait déplacé sur nos routes avec un effet certainement dissuasif, mais pour l'esprit de défense. Son ajournement implique, *a contrario*, le maintien en service des silos d'Albion. Et voilà un débat stratégique où vous-même et M. le Premier ministre avez, dans votre sagesse, reconnu la prééminence constitutionnelle et politique du Président de la République. On pourrait faire la même remarque en ce qui concerne le porte-avions nucléaire et l'avion de combat, dont le sort est suspendu au contenu du budget de 1988.

La raison a prévalu : la loi de programmation prévoit en effet dans son annexe que « la France continuera à disposer d'un armement nucléaire préstratégique défini à la fois par sa valeur d'ultime avertissement avant le recours aux armes nucléaires stratégiques et par son efficacité militaire propre. Le Président de la République décidera de son emploi en fonction de la situation politique et militaire du moment ».

J'en viens maintenant aux inquiétudes.

Etait-il vraiment nécessaire, monsieur le ministre, pour la première fois qu'existent des lois de programme ou de programmation, d'en abroger une en cours d'exécution ? Le budget de 1987, voté tel que vous l'aviez proposé, se situait dans la continuité de la loi de programmation de 1983, respectant les programmes prévus ainsi que l'enveloppe financière.

Vous avez estimé que la loi 1984-1988 n'avait pas été parfaitement appliquée. Or tous les grands programmes prévus ont été exécutés. En dépit de la crise économique, 3,8 p. 100 du P.I.B.M. ont été affectés à la défense entre 1984 et 1988. La loi de programmation 1984-1988, contrairement à la précédente - c'était sa chance - n'a pas été minée de l'intérieur par l'inflation. Alors que la Cour des comptes a évalué à 48 milliards de francs la perte financière par rapport à l'objectif des ressources modifié à mi-parcours par la loi de 1977-1982, la loi 1984-1988 a été respectée à 98,3 p. 100.

Pourquoi n'avoir pas attendu un an de plus pour achever normalement l'exécution de la loi précédente avant d'en présenter une nouvelle ?

Monsieur le ministre, une caractéristique fondamentale du projet de loi en cours de discussion consiste dans le fait qu'il ne prend pas en compte le titre III, comme ne l'aurait d'ailleurs pas pris en compte une loi de programme prévue dans les formes constitutionnelles. Toutefois, une loi de programme aurait été établie non en crédits de paiement mais en autorisations de programme. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée nationale en a changé le titre.

En effet, le coût du renforcement de notre défense n'est chiffré de manière précise que pour les titres V et VI. L'exclusion du titre III résulte d'un choix : limiter le projet de loi à l'essentiel, à savoir l'équipement des forces. C'est bien le titre de la loi de programmation.

On a fait observer, par ailleurs, que le titre III, composé pour plus de 70 p. 100 de crédits de rémunérations et charges sociales et de crédits de carburants, était par nature imprévisible. Ses crédits, dans leur grande majorité, évoluent sous l'influence de facteurs étrangers à la politique de défense et impossibles à évaluer cinq ans à l'avance, telles la hausse des traitements de la fonction publique, la variation du prix des produits pétroliers, etc.

Il est exact, en outre, que le titre III, dans le passé, n'a été intégré dans la programmation militaire que de 1977 à 1982 et de 1984 à 1988. Chaque fois, l'expérience a d'ailleurs été décevante, l'évolution des prix ayant bousculé, d'abord, puis bouleversé les prévisions.

Faut-il en conclure, comme l'a fait l'un des rapporteurs devant l'Assemblée nationale, que l'exclusion du titre III du champ de la programmation « constitue le meilleur moyen de mettre le titre V à l'abri des aléas de la conjoncture » ? C'est vraiment trop facile ! L'absence du titre III dans la loi est regrettable ; elle donne à la loi un caractère aléatoire, et cela explique en partie le scepticisme qui a très généralement

entouré son approbation, y compris parmi ses défenseurs les plus convaincus. Qui peut croire, en effet, que la nouvelle loi de programmation proposée sera exécutée avec plus de fidélité et d'efficacité que toutes celles qui l'ont précédée ?

Le scepticisme s'explique par des causes évidentes : l'absence de prise en compte des crédits de paiement, d'abord. Mais encore, comment parler de l'équipement à long terme de nos armées quand on ne dit rien de précis sur l'évolution des effectifs ? Question sans doute étrangère à ce projet, lequel ne porte que sur l'équipement, mais qui n'en est pas moins essentielle.

Nous pouvons également nous inquiéter de l'ambiguïté qui entoure un autre aspect du projet ; je veux parler des armes chimiques, dont vous avez traité dans votre exposé, monsieur le ministre. En 1984, la France a proposé à la conférence du désarmement de l'O.N.U., à Genève, un accord tendant à l'interdiction de la production et à l'élimination des armes chimiques existantes.

En apparence, la loi de programmation ne change rien à une position exprimée à plusieurs reprises depuis deux ans, en particulier par le Président de la République. Seuls, pour l'instant, des équipements de protection et de décontamination auraient été distribués dans les armées françaises.

Mais, par ailleurs, vous avez indiqué que la France - vous l'avez rappelé cet après-midi encore - n'avait aucune raison de s'interdire de telles armes dans sa panoplie, c'est-à-dire des armes chimiques et offensives, si les conversations internationales échouaient. On peut lire dans l'exposé des motifs de la loi de programmation un paragraphe indiquant que la France devra, dans ce domaine, « disposer d'une capacité dissuasive appropriée ». Ces termes me paraissent vagues. Ils entraînent donc une certaine équivoque, difficilement acceptable dans un débat aussi important.

C'est pourquoi nous aimerions vous voir rappeler en toute clarté que notre priorité reste l'élimination de telles armes et qu'il ne saurait être question d'en produire immédiatement de nouvelles. Toute décision de reprendre la production, si les négociations n'aboutissaient pas, devrait, à mon sens, être précédée d'un débat parlementaire.

Cela dit, le stade de l'ambiguïté est nettement dépassé en ce qui concerne un point fondamental pour l'avenir de notre politique de défense, à savoir la doctrine d'utilisation des armes nucléaires préstratégiques. Il n'y a rien à redire à ce qui est affirmé par le projet de loi à ce sujet dans son annexe : ce type d'armement y est défini par sa valeur d'ultime avertissement avant le recours aux armes nucléaires stratégiques. L'annexe ajoute : « Le Président de la République décidera de son emploi en fonction de la situation politique et militaire du moment ». Fort bien !

Mais voici qu'un membre on ne peut plus éminent de la majorité actuelle a déclaré dans un discours, à Londres, le 26 mars dernier : « Ces forces classiques, il ne faut pas hésiter à les doter de l'arme la plus capable de compenser la supériorité numérique de l'U.R.S.S. en divisions blindées, je veux dire l'arme à neutrons. Ce fut une grande faute et une grande faiblesse, il y a quelques années, que de renoncer à la fabriquer. L'erreur doit être réparée. Il est absurde de nous priver d'une arme dont la contribution à la dissuasion serait d'une importance vraiment capitale ».

Que pensez-vous, monsieur le ministre, de cette déclaration d'un ancien Premier ministre, au gouvernement duquel vous avez appartenu et qui est membre de la même famille politique que vous-même ?

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais vous interroger sur un sujet qui est inséparable du cadre de la loi de programmation ; je veux parler de l'avenir de nos industries d'armement.

Plusieurs rapports, soit parlementaires, soit administratifs, ont évoqué ce sujet au cours des derniers mois. L'un de ces rapports énumère la liste des établissements ou sociétés d'armement en difficulté ou en voie de disparition. En voici quelques exemples : l'arsenal de Lorient est obligé de rechercher des activités nouvelles à cause de la fin du programme Sawari conclu avec l'Arabie Saoudite ; la société Aérospatiale doit envisager le départ de 2 400 de ses employés ; la société Panhard, qui a perdu en un an près du tiers de ses effectifs, revient à son niveau d'emploi des années 1970 ; Euromissiles, qui produit des missiles antichars et antiaériens, stagnera jusqu'en 1988 ; enfin, les commandes de matériel militaire promises depuis des années à Renault véhicules industriels, pro-

mises en particulier lors du transfert de l'établissement qui appartenait à l'armée à l'usine Renault véhicules industriels de Limoges, s'amenuisent au fil du temps au point que l'usine elle-même est menacée.

Comment en est-on arrivé là ? Plusieurs causes, comme toujours, ont joué. La baisse du dollar - c'est certain - qui profite aux Etas-Unis, puisque la plupart des contrats d'armes sont libellés en cette monnaie. Il faut tenir compte aussi de l'évolution des marchés extérieurs.

La France s'est, en outre, laissée enfermer dans des spécialités qu'elle n'est plus seule à pratiquer et dans des « terrains de chasse » où elle a peu à peu cessé d'être privilégiée. Un récent rapport sur l'armement terrestre indiquait : « Les ventes à la seule Arabie Saoudite ont représenté de 1982 à 1985 plus de la moitié du chiffre d'affaires réalisé par le G.I.A.T. à l'exportation. »

Monsieur le ministre, vous vous inquiétez légitimement de ces problèmes. Pourriez-vous nous fournir - vous l'avez déjà fait en partie cet après-midi - des précisions dans la mesure du possible ?

La somme des incertitudes, des interrogations, des ambiguïtés, des contradictions explique que le vote favorable de mon groupe ne soit accordé que dans des limites bien définies. En 1983, l'U.D.F. et le R.P.R. rejetaient la loi de programmation qu'approuvaient le parti socialiste et le parti communiste. En 1987, le parti socialiste approuve une loi qui se situe dans la continuité. Il montre ainsi qu'en matière de défense il est, comme en d'autres domaines, responsable et cohérent.

Monsieur le ministre - vous l'avez dit vous-même cet après-midi - votre projet de loi de programmation sera voté par le Parlement à une très large majorité. A l'automne dernier, au moment du vote de votre budget, je vous avais dit que vous étiez un ministre heureux ; vous continuez de l'être. *(Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi de programmation mérite une double lecture : la première s'intéresse à l'évolution nationale depuis 1961 ; la seconde met davantage l'accent sur l'environnement international, les menaces et les risques pour notre pays.

Nous examinons ce projet de loi alors que se déroulent entre Américains et Soviétiques des négociations essentielles sur le désarmement. Notre problème, dans cet environnement, ce n'est pas simplement celui d'équiper nos armées parce qu'un grand pays se doit d'avoir une armée moderne, c'est celui de notre survie en tant que nation alors que des forces menaçantes et insidieuses sont si proches de notre sanctuaire hexagonal.

Certes, nous ne sommes pas seuls et la question n'est pas celle d'un face-à-face de la France et du camp soviétique. Nous avons des alliés tout aussi menacés que nous. Notre politique de défense, depuis quarante ans, repose sur une double articulation : les armées nationales et les armées alliées. Aujourd'hui, nul n'en doute. Nous sommes à un stade de redéfinition et de redéploiement des appareils stratégiques et militaires en Europe occidentale et, de façon plus vaste, dans le monde libre.

Aux Etas-Unis comme en U.R.S.S. l'on pouvait prévoir les signes annonciateurs d'une politique de changement et de rapprochement.

Côté soviétique, l'arrivée au pouvoir de M. Gorbatchev marque la relève d'une génération, le renouvellement profond des dirigeants et des remises en cause pour assurer un meilleur fonctionnement du système. Dans un monde où la communication et l'information dépassent le cadre des frontières, l'U.R.S.S. a besoin d'améliorer son économie. Sa suprématie militaire ne sera plus possible au XXI^e siècle si le socle industriel reste à l'écart de l'initiative et de l'innovation.

L'objectif de la politique de sécurité de l'U.R.S.S., lui, demeure inchangé : la dénucléarisation de l'Europe et, partant, le découplage stratégique entre les deux rives de l'Atlantique. C'est une priorité qui, si elle se réalise, aura les conséquences suivantes.

Elle élimine, pour les Soviétiques, le risque d'une riposte nucléaire américaine sur leur propre territoire, à partir du sol européen. Le danger des fusées qui les atteindraient en quatre minutes s'estompe.

En sens inverse, le démantèlement des SS 20 n'éloignerait en aucune façon la menace nucléaire qui pèse sur l'Europe. Les missiles intercontinentaux et les bombardiers resteront fidèles au poste.

L'option zéro-zéro sur les euromissiles, sans lien avec les armements conventionnels, constituerait une prime à la supériorité en armements classiques de l'U.R.S.S. et augmenterait donc les risques de chantage en Europe.

Enfin, le retrait des Pershing et des missiles de croisière sonnerait le glas de la doctrine de la riposte graduée de l'O.T.A.N.

Pour les Etas-Unis, les données politiques, l'« Irangate » et l'échéance de novembre 1988, sont peut-être moins pressantes encore que les contraintes économiques.

Pouvait-on sérieusement penser que les Américains continueraient de supporter le fardeau d'une lourde contribution à la défense de l'Europe, alors qu'en 1986 les Allemands les ont dépassés au palmarès de l'exportation et qu'ils sont devenus, eux Américains, les premiers débiteurs du monde avec un montant de 250 milliards de dollars.

La concurrence économique mondiale modifie les positions et transforme les rapports de force. La nécessité tardivement admise de réduire le déficit des finances publiques est susceptible de se traduire aussi, dès la prochaine administration américaine, par une réduction de l'armée des Etas-Unis en Europe. « L'inexistence de l'Europe occidentale » et ses divisions ne feront qu'aggraver les tendances du repli américain.

A l'heure des poignées de mains entre les Grands, les menaces, à l'Est comme en Méditerranée, continueront à peser comme par le passé. L'armement stratégique des superpuissances - 11 000 à 13 000 têtes nucléaires de chaque côté - est inutilement élevé. Pour les armements aéroterrestres, le potentiel du pacte de Varsovie est double de celui de l'Occident avec, de surcroît, trois fois plus de chars, de pièces d'artillerie et d'hélicoptères armés, dix fois plus de missiles antiaériens et de lance-roquettes.

Le risque de guerre, même avec un accord prévisible sur les forces nucléaires intermédiaires en Europe et sur les armements de courte portée, ne sera pas éloigné d'un pouce. Gardons à l'esprit l'observation de Tocqueville : « Les nations fatiguées de longs efforts consentent volontiers qu'on les dupe, pourvu qu'on les repose ».

Staline, dès 1929, nous aura prévenus : « Un ours obligeant est plus dangereux qu'un ennemi ».

Deux questions se posent dès maintenant, monsieur le ministre.

La première s'adresse à nos alliés américains : quel pourrait être désormais leur seuil d'engagement en Europe ? Après le départ des Pershing et des missiles de croisière, pourrions-nous encore longtemps compter sur la présence physique des troupes américaines, sur le maintien d'armes nucléaires tactiques et sur leur aviation en Europe ?

La seconde question concerne encore plus directement le projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire. Les accords qui se dessinent entre Américains et Soviétiques ne devraient-ils pas inciter à reconsidérer, non pas le montant des crédits prévus, mais certains choix de systèmes d'armes ?

En effet, dans une Europe moins nucléarisée, ne faudrait-il pas accélérer l'effort de la France vers les sous-marins de la nouvelle génération, vers les missiles M5, vers l'arme à rayonnement renforcée et le développement de la nouvelle composante terrestre ? Le décor étant susceptible d'un changement profond, notre dissuasion, plus que jamais, doit former un tout diversifié qui ne puisse être ni entamé, ni fractionné, ni contourné.

Devant la perspective d'une moindre protection américaine, il est inutile de nous lamenter, mais il convient de tirer les leçons qui s'imposent et de définir une politique permettant à la fois d'unir les Européens et de renforcer leur sécurité.

Cette construction souhaitée n'atteindra son objectif que si nous sommes capables de réaliser un couple franco-allemand.

« Nous n'avons pas besoin de nouveaux traités - nous rappelle le général allemand Schulte - ce qu'il nous faut, c'est la démonstration de la volonté française de participer aussitôt que possible à la défense commune », c'est-à-dire à la défense conventionnelle sur les avants.

France et Allemagne sont à même de renforcer la défense de l'Europe dès lors qu'elles adopteront une stratégie élargie dans ses moyens comme dans son centre de gravité géographique : « L'Elbe plutôt que le Rhin. »

Il nous faudra donc convaincre l'opinion publique allemande de la réalité de notre engagement à ses côtés, ce qui suppose d'accepter la légitimité de la défense de l'avant.

Dès 1963, le général de Gaulle avait parfaitement défini les risques de l'avenir : « Si la bataille d'Allemagne, la première bataille de la guerre tournait mal, qu'elle ait été plus ou moins atomique ou qu'elle ne l'ait pas été du tout, il s'en suivrait instantanément la destruction ou l'invasion de la France et, du même coup, la perte de toute tête de pont du monde libre en Europe. »

Il y aurait donc, surtout pour la France, une ambiguïté à vouloir être totalement indépendante pour sa sécurité en prétendant, en même temps, être solidaire de ses alliés. Indépendance et solidarité ne sont en rien antinomiques.

La plate-forme de gouvernement R.P.R.-U.D.F. précisait que « la France devra prendre dès 1986, l'initiative du vrai dialogue de la défense entre Européens, qui inclut, en particulier, les conditions d'emploi de l'arme nucléaire tactique ».

L'alliance attend, depuis des années, un profond réexamen de ses objectifs et de sa stratégie. Le moment n'est-il pas venu, pour la France, de prendre une initiative en ce sens ?

Après le trentième anniversaire du Marché commun, nous allons, le 22 janvier 1988, célébrer les vingt-cinq ans du traité entre la République française et la R.F.A. conclu entre le général de Gaulle et le chancelier Adenauer. Le moment paraît venu d'une avancée substantielle, dans tous les domaines, de la coopération avec l'Europe, et avec la République fédérale d'Allemagne en particulier.

Nous savons tous les efforts qui ont déjà été accomplis et les difficultés qui nous attendent. Sommes-nous prêts à accepter l'identité des risques avec la R.F.A. ? Si nous ne réagissons pas vite, le national-neutralisme risque de gagner encore du terrain chez notre voisin. Par ailleurs, les données démographiques ajouteront de nouvelles contraintes. D'ici à huit ans, on prévoit, en R.F.A., l'effondrement de près de 50 p. 100 des classes d'âge de jeunes gens incorporables.

L'attitude de la France, sa capacité d'entreprendre, de raser, de construire et d'oser peuvent être à la base d'une défense européenne qui doit prendre en compte également les autres pays du Marché commun.

Cet effort au plan de la doctrine militaire doit être accompagné d'une plus grande coopération en matière d'armement.

Après les brillants résultats des années 1960, les années 1970 et 1980 apparaissent moins fructueuses. Si à l'actif du bilan, on peut inscrire l'avion de transport Transall, l'avion d'entraînement Alphajet, les missiles antichars Milan et Hot, les missiles de défense sol-air Roland ; au passif, on peut citer le char de combat, le satellite militaire d'observation et l'avion européen.

Nous espérons que ces problèmes pourront être surmontés par les états-majors et que nos deux pays aboutiront à des projets communs pour l'hélicoptère de combat, l'avion de patrouille maritime Atlantique 2 et que l'on pourra obtenir une coopération croisée entre les deux programmes d'avions de combat en cours de définition.

Compte tenu des coûts et de l'avance américaine et soviétique, nous formulons l'espoir que de nombreux pays européens pourront travailler ensemble dans le domaine spatial : programme Hermès, Ariane V, Columbus et lanceurs futurs. C'est donc avec satisfaction que nous avons noté la participation de l'Italie et de l'Espagne au satellite français Hélios.

Enfin, parmi les programmes majeurs du projet de loi, nous sommes heureux des décisions prises pour le porte-avions nucléaire qui nous permettra d'assurer notre présence outre-mer et partout où la France entend jouer son rôle dans le monde. C'est un facteur important de coopération à la défense occidentale.

J'en viens à mon troisième point : l'exigence d'une industrie d'armement compétitive.

La France dispose d'une industrie importante réalisant un chiffre d'affaires de 100 milliards de francs et qui a su gagner la troisième place mondiale à l'exportation après les Etats-Unis et l'U.R.S.S. Jusqu'en 1986, l'armement contribuait très positivement à l'excédent industriel de notre pays.

Au total, 295 000 salariés travaillent dans les différentes branches d'activité, dont la moitié environ dans le secteur aéronautique et électronique. Globalement, les effectifs se répartissent à part égale entre le secteur étatique ou nationalisé et les entreprises privées.

Cette industrie souffre actuellement d'une sensible régression de la demande mondiale et d'un sérieux problème de compétitivité. Aucun char n'a été exporté par un pays occidental depuis plus de deux ans et, en 1986, le marché mondial des avions de combat s'est réduit à dix unités. Durant la même période, les difficultés se sont accumulées : chute du prix du pétrole et cours du dollar chez les clients, mais également apparition de nouveaux concurrents dans les pays européens, mais aussi au Brésil et en Israël. Les réductions d'emplois sont pratiquement la règle générale dans l'industrie française. La situation du G.I.A.T. appelle des mesures spécifiques de restructuration.

Cet ensemble, qui regroupe les moyens industriels de la direction des armements terrestres et emploie 17 000 personnes, n'a pas de personnalité juridique, alors que la France est le seul pays occidental à avoir conservé un tel potentiel dans un cadre étatique.

La compétitivité du G.I.A.T., malgré des mesures courageuses, paraît en dégradation constante. Son plan de charge est préoccupant et ses indicateurs de gestion font apparaître une valeur ajoutée très faible par personne, inférieure à 200 000 francs.

Le redressement du G.I.A.T. est entravé par son statut et par la lourdeur de ses procédures. On peut donc se demander si ce groupement ne devrait pas devenir une société nationale fonctionnant selon des critères économiques et juridiques différents, avec, monsieur le ministre, une responsabilité de bilan.

Par ailleurs, l'industrie française d'armement risque d'être affectée par les grands mouvements financiers qui se développent dans le monde entier. La société anglaise Westland, fabricant d'hélicoptères, a été reprise par l'Américain Sikorski et par Fiat. Devant ces regroupements qui s'amorcent, on peut se demander si notre industrie ne s'est pas surdéveloppée et s'il ne faudrait pas à la fois envisager des regroupements et encourager des programmes de recherches et développement.

Les conditions de l'environnement français et européen ne sont pas à la mesure de celles dont bénéficient sur leur marché les entreprises américaines.

Nos concurrents sont financés à 80 p. 100 pour leur recherche, chiffre très supérieur à celui dont bénéficient les sociétés françaises. Compte tenu des plans en préparation au Pentagone, il paraît probable que le niveau technologique des Américains s'élèvera encore, ce qui, conjugué avec la hausse du dollar, rendra la survie de nombreuses affaires européennes difficile.

Cette évolution appelle donc une industrie française plus compétitive et plus dynamique pour les besoins de notre défense et aussi pour participer aux restructurations qui se préparent en Europe et dans le monde.

A l'occasion des débats sur le projet de loi de programmation à l'Assemblée nationale, vous avez souligné, monsieur le ministre, l'importance que vous attachiez à l'homme, à sa formation et à son entraînement. Les matériels les plus évolués, les systèmes d'armes les plus avancés n'atteindraient pas les objectifs recherchés s'ils n'étaient pas utilisés par des militaires dynamiques, compétents et fiers d'appartenir à l'armée française.

Cela signifie que les crédits budgétaires du titre III ne doivent pas être diminués au-delà d'une certaine limite.

C'est parce que nous sommes d'accord sur votre conception d'une armée moderne et que nous partageons vos analyses sur les dangers de la situation internationale et sur la nécessité d'une construction européenne de la défense que le groupe de l'union centriste vous apporte son soutien complet et votera en faveur de ce projet de loi de programmation action. Vous me permettrez d'ajouter que nous vous sommes reconnaissants pour l'effort particulier que vous avez accompli pour l'information préparatoire des sénateurs. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le ministre, mes amis Paul Robert et Emile Didier expliqueront la position de notre groupe. Pour ma part, je limiterai mon intervention à trois observations particulières. La première concerne la bombe à neutrons, qui me semble un sujet d'actualité. Les deux autres, qui me préoccupent en tant que rapporteur du budget de la marine, ont trait au porte-avions nucléaire et à la flotte de surface.

La loi de programmation est muette au sujet de la bombe à neutrons. Serait-elle considérée comme inutile dans la panoplie de nos armes ? Serait-elle appréciée comme une simple munition, dont la mention ne serait pas, de ce fait, justifiée dans une loi de programmation ? Ou bien s'agirait-il plus simplement d'un sujet tabou ?

On peut s'étonner de ce silence. En effet, pour que le consensus sur la défense se maintienne face aux multiples interrogations que ne manquera pas de poser la situation actuelle, avec la défense européenne et l'option zéro, la bombe à neutrons ne devrait-elle pas être perçue comme une sorte de facteur commun à toutes ces situations envisageables, sous réserve, bien entendu, qu'elle soit, *a priori*, exclue de toute négociation sur la dénucléarisation ? La dénucléarisation de l'Europe, en effet, même si l'on doit s'y opposer avec fermeté, n'en reste pas moins une éventualité que l'on ne saurait écarter pour peu que l'on nous oblige, de gré ou de force, à mettre un doigt dans l'engrenage.

Je pose donc la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu, dès maintenant, d'affirmer clairement que, si l'atome devait un jour disparaître de l'Europe comme pouvoir égalisateur dans un concept de dissuasion, on n'hésiterait pas à lui substituer, mais cette fois sur le champ de bataille, un autre pouvoir égalisateur obtenu à partir de la bombe à neutrons.

Je parlerai du porte-avions nucléaire. On ne peut qu'approuver pleinement, monsieur le ministre, que dans cette discussion générale sur la loi de programmation, la défense de l'Europe soit au cœur du débat. C'est un sujet capital. Mais s'agit-il, pour autant, de lui laisser le monopole et l'exclusivité de nos préoccupations ? Tout le reste apparaît, dès lors, comme relatif et marginal.

C'est ainsi que le porte-avions nucléaire, qui avait pourtant franchi victorieusement le cap difficile de deux gouvernements de tendance différente, continue, c'est très clair, à susciter des états d'âme. Souhaitons qu'il s'agisse d'attitudes individuelles, car il serait particulièrement regrettable que différents courants de la majorité, pour qui une remise en cause de notre concept de défense de l'Europe serait une attitude inconvenante, trouvent dans le porte-avions nucléaire l'exutoire leur permettant de manifester leur identité ou leur différence en matière de défense.

Ce n'est donc pas une question que je pose, mais un vœu que j'exprime, celui que les controverses et débats ne se ralument pas sur un porte-avions dont la commande a été confirmée par vos soins en 1987. Je pense que le porte-avions est fait pour d'autres combats !

J'en viens maintenant à la flotte de surface. Son déclin numérique est une réalité inévitable, chacun le sait, et les causes en ont été analysées. Conscient de cette situation, vous avez très justement fait remarquer, monsieur le ministre, que, face à ce problème grave, on ne saurait adopter pour règle de remplacer une flotte vieillissante nombre pour nombre, unité par unité. Le tonnage global d'une flotte, qu'il soit de 250 000 ou de 300 000 tonnes, n'est pas une fin en soi, et l'est d'autant moins que les performances de nos nouvelles unités, dans leurs armes, leurs moyens de détection ou leurs caractéristiques cinématiques, sont nettement accrues par rapport à ce que l'on concevait il y a trente ans. Pour ma part, j'adhère pleinement à cette approche.

Ce qui me préoccupe davantage, en revanche, dans cette sorte d'exclusivité donnée au théâtre européen, c'est l'existence de menaces nombreuses à l'extérieur de ce théâtre, c'est-à-dire dans les immenses espaces non couverts par la dissuasion, et également l'extrême difficulté à en apprécier à l'avance la nature, l'importance et l'échéance.

La guerre n'est pas toujours celle que l'on prévoit, et je voudrais en donner deux exemples très récents : Kourou et le Pacifique-Sud.

La base de Kourou, pour la raison qu'elle était construite en bordure de l'impénétrable forêt amazonienne et, surtout, très loin de nos préoccupations immédiates, a été édiflée sans le moindre souci des questions de protection et de défense. On constate aujourd'hui, un peu tard, que c'était une erreur. Le Surinam voisin s'est brutalement réveillé et l'espace maritime sur lequel s'opère la délicate phase du début de la trajectoire spatiale ne pouvait qu'épisodiquement être placé sous la surveillance du modeste patrouilleur que nous stationnons à la Martinique pour la protection de nos vastes intérêts maritimes dans les Caraïbes. J'observe que nous avons été conduits à prendre, pour cette zone vitale et subitement sensible, des mesures de renfort qui, il y a deux ans, auraient paru aussi superflues qu'inutiles.

Le Pacifique-Sud, quant à lui, est une zone où l'on a parlé dénucléarisation bien avant que d'en parler en Europe. Aussi peut-on rechercher dans les événements qui s'y déroulent actuellement une riche source d'enseignements.

Qu'observe-t-on ? Kadhafi, d'abord, non seulement en Nouvelle-Calédonie, mais aussi dans cette poussière d'Etats insulaires aux souverainetés vulnérables et incertaines, y déploie une activité révolutionnaire intense. Les Soviétiques ensuite - ce n'est peut-être qu'un hasard - contractent auprès de ces mêmes micro-Etats des accords de pêche portant sur leurs zones économiques exclusives. La poussée stratégique y est si évidente et si conforme à ce que Gorbatchev avait déclaré à Vladivostok en juillet 1986 à propos du Pacifique que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui s'étaient jusqu'ici raidis dans leur dogmatique dénucléarisation, sont en train de faire une étonnante volte-face. Abandonnant le rêve pour une attitude réaliste, ils accroissent d'une manière substantielle la part de leur P.N.B. consacrée à la défense, pour, en particulier, se reconstituer une marine. Là aussi, c'est un peu tard.

Je voudrais, pour terminer, simplement dire, monsieur le ministre, que, pour ma part, j'accepterais bien volontiers qu'en matière de défense on ne parle que de l'Europe ; mais il faudrait prendre mieux conscience que, de plus en plus, l'avenir de cette Europe ne se joue pas exclusivement à l'intérieur de ses frontières. *(Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

6

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 6 mai 1987 relative à la consultation des assemblées territoriales des îles Wallis-et-Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie et dépendances sur le projet de loi sur l'exercice de l'autorité parentale.

Acte est donné de cette communication.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

CONSULTATION DES POPULATIONS INTERRESSÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est effectivement en qualité de rapporteur de la commission mixte paritaire que je monte à la tribune à cet instant, pour rapporter au nom de cette commission le texte qu'elle a voté à l'unanimité, à l'exception bien entendu de nos collègues députés et sénateurs socialistes et communistes, qui ont voté contre.

Ce texte tient largement compte de celui qui a été élaboré par le Sénat mercredi, jeudi derniers et hier.

S'agissant de l'intitulé du projet de loi, la commission mixte paritaire a retenu le texte du Sénat.

A l'article 1^{er}, elle a également retenu la rédaction du Sénat.

A l'article 3, le texte du Sénat disposait : « ... seront admis à participer à la consultation les électeurs et les électrices... ». La commission mixte paritaire préfère le présent au futur, et a donc adopté la rédaction suivante : « sont admis à participer... ».

Elle a, par ailleurs, observé que, dans le code électoral - si extraordinaire qu'il y paraisse - les électrices ne sont pas citées et que seuls les électeurs le sont. En conséquence, elle a cru devoir supprimer du texte qui avait été élaboré par le Sénat avec les égards qu'il a toujours portés aux femmes la mention « et les électrices ».

Les deux différences sont de forme, n'est-il pas vrai ?

A l'article 5, la commission mixte paritaire a retenu le texte du Sénat pour les six premiers alinéas.

Quant au septième alinéa, qui charge l'Institut territorial de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie de tenir un fichier général des électeurs et des électrices, elle a voulu, pour les raisons précédemment indiquées, supprimer la mention « et des électrices ».

Elle a de plus tenu à préciser - elle a d'ailleurs sûrement bien fait - qu'il s'agissait de tenir le fichier général des électeurs, non pas inscrits sur la liste de ceux qui sont admis à participer à la prochaine consultation, mais inscrits sur les listes électorales de Nouvelle-Calédonie ; en effet, ce fichier sera ensuite inséré dans le fichier de l'Institut national de la statistique et des études économiques pour vérifier, comme toujours en France métropolitaine, si des doubles inscriptions n'ont pas eu lieu. Il ne peut donc s'agir que des listes électorales.

L'alinéa que le Sénat avait inséré à cet égard était dû - vous vous en souvenez sans doute - à l'adoption d'un amendement socialiste ; la commission mixte paritaire l'a retenu, mais encore une fois en précisant bien qu'il s'agissait des « électeurs inscrits sur les listes électorales du territoire ».

Je vous rappelle en effet qu'à partir de la liste électorale les commissions administratives ont pour mission de dresser la liste de ceux qui remplissent la condition de résidence minimale de trois ans et qui seront admis à participer à la consultation, alors que ceux qui ne remplissent pas cette condition ne seront pas admis à participer à la consultation. Mais l'Institut territorial doit tenir le fichier non pas de cette liste là mais de la liste électorale.

Cela allait tout à fait de soi et ressortait bien de la discussion qui était intervenue ici. Mais la commission mixte paritaire a tenu à le préciser.

A l'article 6, elle a adopté le texte du Sénat.

A l'article 7, elle a repris aussi le texte du Sénat, mais à un détail près. Il comportait, en effet, une erreur matérielle, qui n'a pas échappé à la vigilance de la commission mixte paritaire. La deuxième phrase de l'article dispose : « Cette commission est présidée par un conseiller "de" la Cour de cassation... »

La commission mixte paritaire a, à juste titre, apporté une rectification en précisant que la commission de contrôle est présidée par un conseiller « à » la Cour de cassation. C'est la seule différence avec le texte adopté par le Sénat.

Aux articles 8, 9, et 10, elle a adopté le texte du Sénat.

A l'article 11, le premier alinéa prévoyait que chacun des bureaux de vote était présidé par un magistrat de l'ordre judiciaire désigné, non pas sur proposition du premier président de la Cour de cassation, mais par le premier président de la Cour de cassation. La commission mixte paritaire a approuvé cette modification que nous avons apportée au texte.

En revanche, elle a longuement délibéré sur le second alinéa. Le Sénat avait adopté la rédaction suivante : « Il - le bureau de vote - comprend, en outre, quatre assesseurs. Chacun des quatre partis ou groupements représentés au congrès du territoire désigne l'un d'entre eux. Si, pour une cause quelconque, les assesseurs ainsi désignés ne sont pas présents à l'ouverture du bureau de vote, les assesseurs défaillants sont remplacés par des conseillers municipaux présents, choisis dans l'ordre du tableau, et, à défaut, par des électeurs présents, sachant lire et écrire » - tous les maires qui sont ici le savent bien - « selon l'ordre de priorité suivant : l'électeur le plus âgé s'il manque un assesseur, le plus âgé et le plus jeune s'il en manque deux, les deux plus âgés et le plus jeune s'il en manque trois et les deux plus âgés et les deux plus jeunes s'il en manque quatre. »

Il s'agit d'ailleurs de l'article R. 44 du code électoral.

La commission mixte paritaire a reconnu que le Sénat avait raison. Elle pense, elle aussi, que, dans les bureaux de vote, tous les partis doivent être représentés et que ces partis doivent être ceux qui sont représentés au congrès du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Mais la commission mixte paritaire n'entend pas que leur nombre actuel - quatre par conséquent - figure dans la loi. Qu'arriverait-il en effet si, par hasard, - ou précisément pas par hasard - des partis se scindaient et, par conséquent, si tel ou tel groupe du congrès du territoire, représentant aujourd'hui un seul parti, se scindait et représentait alors deux partis distincts. La mention du chiffre « quatre » pourrait être gênante et on pourrait objecter que la loi ne peut plus, pour cette raison, s'appliquer.

La commission mixte paritaire a donc décidé, au lieu d'écrire : « Il comprend en outre quatre assesseurs. Chacun des quatre partis ou groupements représentés au congrès du territoire désigne l'un d'entre eux », d'écrire : « Il comprend en outre des assesseurs. Chacun des partis ou groupements représentés au congrès du territoire à la date de promulgation de la présente loi désigne l'un d'entre eux. » En effet, s'il faut fixer une date, celle de la promulgation de la loi paraît la meilleure.

Comme tout le reste, la commission mixte paritaire l'a adopté à l'unanimité, moins les voix de nos collègues socialistes et communistes.

M. Claude Estier. C'est la simple majorité.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Il y a deux façons de s'exprimer. On peut dire : « à l'unanimité moins les voix de nos collègues socialistes et communistes »...

M. Paul Loridant. Cela fait beaucoup !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... ou bien : « Elle a été repoussée par nos collègues socialistes et communistes et adoptée par tous les autres membres de la commission. »

Je ne crois pas que ce soit l'heure de nous chercher de mauvaises querelles. Je vous sais trop courtois, monsieur Estier, pour imaginer que de telles intentions vous animent.

M. le président. Veuillez passer à l'article 12, monsieur le rapporteur. (Sourires.)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je ne suis pas passé à l'article 12, monsieur le président, parce que je dois ajouter qu'à la fin de l'article 11 le Sénat avait tenu, dans un souci de précision, à dire que, dans le cas où ces assesseurs des partis seraient défaillants, ils seraient remplacés « selon l'ordre de priorité suivant : l'électeur le plus âgé s'il manque un assesseur, le plus âgé et le plus jeune s'il en manque deux, les deux plus âgés et le plus jeune s'il en manque trois et les deux plus âgés et les deux plus jeunes s'il en manque quatre ». La commission mixte paritaire a fait observer qu'il suffisait d'indiquer que le remplacement du défaillant se ferait « selon l'ordre de priorité prévu par l'article R. 44 du code électoral ». Cette formulation simplifiée lui paraît, à bon droit, plus heureuse.

A l'article 12, monsieur le président, puisque vous l'appeliez, aux premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième alinéas ; la commission a repris le texte du Sénat. Comme la commission mixte paritaire a décidé de supprimer la mention des « quatre » assesseurs - je vous en ai rendu compte voilà un instant - puisque, à la date de promulgation de la présente loi, il pouvait y avoir plus de quatre partis représentés au congrès du territoire, au sixième alinéa de l'article et par voie de coordination, au lieu de stipuler : « Ce bureau » - de dépouillement - « est composé des magistrats qui ont présidé chacun des bureaux de vote de la commune et de quatre assesseurs... », la commission mixte paritaire a disposé : « Ce bureau est composé des magistrats qui ont présidé chacun des bureaux de vote de la commune et d'assesseurs... » En effet, on n'en connaît pas le nombre ; le reste de l'alinéa sans changement.

Pour ce qui est des septième et huitième alinéas, elle a adopté le texte du Sénat. Il en a été de même pour les articles 13, 14, 17 et 18.

Voilà le rapport que, au nom de la commission mixte paritaire, j'ai l'honneur de présenter à la Haute Assemblée.

Si M. le président n'y voit pas d'obstacle, ce n'est plus maintenant le rapporteur de la commission mixte paritaire qui s'exprimera mais le rapporteur de la commission des lois du Sénat.

Au nom du président de cette commission, malheureusement éloigné ce soir de nos travaux et qui m'a chargé de vous présenter ses excuses, je dois vous dire la satisfaction qu'il a éprouvée à voir que la Haute Assemblée, qui avait bien voulu suivre sa commission des lois, était finalement suivie par la majorité des représentants de l'Assemblée nationale.

En définitive et aux quelques détails près que j'ai tenus néanmoins à préciser, c'est le texte du Sénat qui, dans la mesure où vous l'adopterez dans quelques instants, sera celui de la loi de la République concernant cette consultation des populations de Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur certaines traversées de la gauche démocratique, ainsi que sur les traversées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine après l'Assemblée nationale un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte, en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

Intitulé

« Projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances prévue par l'alinéa premier de l'article premier de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 1^{er}

M. le président. « Article 1^{er}. - La consultation prévue à l'alinéa premier de l'article premier de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie est organisée conformément aux dispositions de la présente loi.

« La question posée aux électeurs appelés à participer à cette consultation est : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance ou demeure au sein de la République Française avec un statut dont les éléments essentiels ont été portés à votre connaissance ? »

« A cette question, les électeurs peuvent apporter l'une des réponses suivantes :

« Je veux que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance. »

« Je veux que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein de la République Française. »

« La publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances du décret de convocation des électeurs appelés à participer à la consultation devra intervenir

au plus tard le quatrième dimanche précédant le jour du scrutin ; le même décret fixe la date d'ouverture de la campagne en vue de la consultation. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Sont admis à participer à la consultation, les électeurs inscrits sur les listes électorales du Territoire à la date de la consultation et résidant en Nouvelle-Calédonie et dépendances depuis au moins trois ans à la date de promulgation de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Il est institué dans chaque commune de moins de 10 000 habitants une commission administrative chargée d'établir la liste des électeurs admis à participer à la consultation mentionnée à l'article premier.

« Chaque commission administrative est composée d'un président, magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le premier président de la Cour de cassation, du maire ou de son représentant et d'un délégué de l'administration désigné par le haut-commissaire. La commission peut, à titre consultatif, s'adjoindre toute personne inscrite sur les listes électorales de la commune, par exemple en raison de ses fonctions coutumières.

« A partir des listes électorales établies en application des articles L. 17 à L. 23 du code électoral, la commission administrative dresse, pour chaque bureau de vote de la commune, la liste des électeurs qui, remplissant les conditions fixées aux articles 3 et 4, sont admis à participer à la consultation organisée par la présente loi et la liste des électeurs qui ne les remplissent pas.

« Pour l'établissement de ces listes, la commission avise ou fait aviser les électeurs qui paraissent ne pas remplir la condition de résidence prévue à l'article 3 qu'il leur appartient de justifier auprès d'elle de cette condition de résidence.

« La commission est habilitée à procéder ou à faire procéder par tout officier ou agent de police judiciaire à toutes investigations utiles. Ses décisions peuvent faire l'objet d'observations ou être contestées dans les conditions prévues aux articles L. 20, L. 23 ou L. 25 du code électoral.

« Dans les communes de 10 000 habitants et plus, il est institué une commission administrative supplémentaire pour chaque tranche de 10 000 habitants.

« L'institut territorial de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie est chargé de tenir un fichier général des électeurs inscrits sur les listes électorales du Territoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Dans les cas prévus aux articles L. 30 et L. 34 du code électoral, le juge du tribunal de première instance est compétent pour connaître des demandes tendant à l'inscription sur la liste des électeurs admis à participer à la consultation. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Il est institué une commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation. Cette commission est présidée par un conseiller à la Cour de cassation désigné par le premier président de la Cour de cassation. Elle est composée de membres du Conseil d'Etat désignés par le vice-président du Conseil d'Etat, de magistrats de l'ordre judiciaire désignés par le premier président de la Cour de cassation et de membres des tribunaux administratifs désignés par le vice-président du Conseil d'Etat. La commission peut s'adjoindre des délégués.

A chaque bureau de vote est affecté un membre de la commission de contrôle ou un délégué de cette dernière, désigné par elle. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 8

M. le président. « Art. 8. - La commission de contrôle instituée à l'article 7 a pour mission de veiller à la liberté et à la sincérité de la consultation.

« A cet effet, elle est chargée :

« 1° A (nouveau) de procéder aux rectifications prévues par les articles L. 38 et L. 39 du code électoral en vue d'assurer la régularité des listes électorales et des listes des électeurs admis à participer à la consultation ;

« 1° B de dresser la liste des partis et groupements habilités à participer à la campagne en raison de leur représentativité dans le Territoire ; celle-ci s'apprécie au vu de leur représentation dans les institutions territoriales, régionales et communales ;

« 2° de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs le libre exercice de leurs droits ;

« 3° de procéder au recensement général des votes ainsi qu'à la proclamation des résultats.

« La commission annexe au procès-verbal des opérations de vote un rapport contenant ses observations.

Pour l'exercice de cette mission, le président et les membres de la commission et les délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant, soit après la proclamation des résultats du scrutin. Les autorités qualifiées pour établir les procurations de vote, les maires et les présidents de bureaux de vote sont tenus de fournir tous les renseignements qu'ils demandent et de leur communiquer tous les documents qu'ils estiment nécessaires à l'exercice de leur mission. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 9

M. le président. « Art. 9. - La commission nationale de la communication et des libertés fixe les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion, par le secteur public de la radio-télévision, des émissions relatives à la campagne ouverte en vue de la consultation prévue par la présente loi.

« Pour la durée de la campagne, la commission adresse des recommandations aux exploitants des autres services de communication audiovisuelle autorisés.

« La commission délègue l'un de ses membres dans le territoire pendant toute la durée de la campagne. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 10

M. le président. « Art. 10. - A compter de l'ouverture de la campagne électorale et jusqu'à la clôture du scrutin, le haut-commissaire peut, lorsque les circonstances le justifient et après avis de la commission de contrôle instituée à l'article 7 de la présente loi, décider de procéder, à l'intérieur des limites du territoire de la commune, au déplacement d'un ou de plusieurs bureaux de vote. Les électeurs en sont informés. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Chacun des bureaux de vote est présidé par un magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le premier président de la Cour de cassation.

« Il comprend, en outre, des assesseurs. Chacun des partis ou groupements représentés au congrès du territoire à la date de promulgation de la présente loi désigne l'un d'entre eux. Si, pour une cause quelconque, les assesseurs ainsi désignés ne sont pas présents à l'ouverture du bureau de vote, les assesseurs défaillants sont remplacés par des conseillers municipaux présents, choisis dans l'ordre du tableau, et, à

défaut, par des électeurs présents, sachant lire et écrire, selon l'ordre de priorité prévu par l'article R 44, du code électoral. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 12

M. le président. « Art. 12. - Le dépouillement du scrutin est effectué par les membres du bureau de vote et, à défaut, dans les conditions prévues par l'article L. 65 du code électoral. Toutefois, le haut-commissaire, après avis de la commission de contrôle instituée à l'article 7, peut décider qu'ils procéderont à ce dépouillement dans un autre lieu que le siège du bureau de vote.

« Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, le dépouillement des votes intervenus dans l'ensemble des bureaux est effectué dans celui des bureaux de vote désigné par arrêté du haut-commissaire, pris après avis de la commission de contrôle instituée à l'article 7 et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, ci-après dénommé « centre de dépouillement ».

« Lorsque le dépouillement est effectué dans un lieu différent du siège du bureau de vote, le magistrat qui le préside procède, dès la clôture du scrutin, au scellé de l'urne. Celle-ci, accompagnée de la liste d'émargement, du procès-verbal et de toutes autres pièces à l'établissement desquelles ont donné lieu les opérations de vote, est, sur instructions et sous le contrôle du magistrat qui préside le bureau de vote, transportée par la gendarmerie nationale au lieu de dépouillement désigné par le haut-commissaire. Ce transport s'effectue en présence des autres membres du bureau et du membre ou du délégué de la commission de contrôle affecté au bureau de vote.

« Une fois parvenu dans le lieu de dépouillement, le président du bureau de vote procède à l'ouverture de l'urne et, avec le concours des membres du bureau vérifie le nombre des enveloppes. Si ce nombre est supérieur ou inférieur à celui des émargements figurants sur la liste des électeurs admis à participer à la consultation, il en fait mention au procès-verbal.

« Dans les communes ne comportant qu'un seul bureau de vote, le dépouillement est ensuite effectué dans les conditions prévues au premier alinéa ci-dessus comportant plusieurs bureaux de vote, le dépouillement est effectué sous la responsabilité du bureau du centre de dépouillement. Ce bureau est composé des magistrats qui ont présidé chacun des bureaux de vote de la commune et d'assesseurs désignés, dans les conditions prévues à l'article 11, parmi les assesseurs qui ont siégé dans les bureaux de vote de la commune. Il est présidé par le magistrat le plus ancien dans le grade le plus élevé.

« En vue d'un seul et même dépouillement, le président du bureau du centre de dépouillement rassemble dans une urne de taille appropriée toutes les enveloppes extraites des urnes des bureaux de vote de la commune. Ce dépouillement est effectué par l'ensemble des membres des bureaux de vote présents ou, à défaut, dans les conditions prévues par l'article L. 65 du code électoral.

« Un procès-verbal des opérations électorales et les pièces qui doivent y être annexées sont ensuite remis à la commission de contrôle. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 13

M. le président. « Art. 13. - Pour l'application à la consultation mentionnée à l'article premier de la présente loi des dispositions de la section III du chapitre VI du titre premier du livre premier du code électoral, les adjonctions et modifications suivantes sont apportées auxdites dispositions :

« 1° A l'article L. 71 du code électoral, à l'énumération des catégories d'électeurs que des obligations dûment constatées retiennent éloignés de la commune sur la liste de laquelle ils sont inscrits, est ajoutée la catégorie suivante :

« " 24° Les électeurs qui ont quitté leur domicile habituel du fait des événements politiques mentionnés à l'article 4 de la loi n° 86-244 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie. » ;

« 2° A l'article L. 73 du code électoral, le nombre : " deux " est remplacé par le nombre : " cinq " . »

Personne ne demande la parole ?...

Article 14

M. le président. « Art. 14. - Les électeurs répondant aux conditions visées au 1° de l'article 13 et qui n'ont pas la possibilité de recourir aux dispositions du code électoral relatives au vote par procuration ont la faculté de faire une déclaration en ce sens avec pièces à l'appui devant une des autorités habilitées à délivrer une procuration électorale au plus tard le huitième jour précédant celui du scrutin. Cette déclaration est adressée par cette autorité au président de la commission de contrôle instituée à l'article 7 de la présente loi.

« Au vu des pièces jointes à la déclaration, la commission de contrôle décide s'il y a lieu de délivrer les instruments de vote aux électeurs en ayant fait la demande.

« Les instruments du vote, à savoir les deux bulletins de vote, l'enveloppe électorale, l'enveloppe normalisée destinée à contenir la précédente et les pièces établissant l'identité de l'électeur ainsi qu'à recevoir les informations relatives au votant, sont adressés par le maire de la commune d'inscription sous le contrôle de la commission visée à l'alinéa précédent.

« L'électeur adresse son vote sous pli recommandé au président de cette même commission.

« Les dispositions de l'article L. 78 du code électoral sont applicables à ces différentes formalités.

« Le jour du scrutin, le délégué de la commission de contrôle auprès du bureau de vote procède à l'ouverture des enveloppes destinées à ce bureau de vote qu'il a reçues des mains du président de ladite commission. Il insère lui-même les enveloppes électorales dans l'urne. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 17

M. le président. « Art. 17. - I. - Les dispositions de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion sont applicables à la consultation organisée par la présente loi.

« II. - Pour l'application du dernier alinéa de l'article 11 de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 précitée, il y a lieu de lire : " dans le territoire " au lieu de : " en métropole ". »

Personne ne demande la parole ?...

Article 18

M. le président. « Art. 18. - Les dépenses résultant de l'application de la présente loi sont à la charge de l'Etat. En particulier, et par dérogation aux dispositions en vigueur, l'Etat prend directement en charge les frais de transport, de déplacement et d'hébergement des présidents, des membres et des délégués de la commission de contrôle instituée à l'article 7, du président et des membres des commissions administratives instituées à l'article 5 et des bureaux de vote dont la composition est définie à l'article 11, dans l'exercice de leur mission. »

Personne ne demande la parole ?...

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Estier pour explication de vote.

M. Claude Estier. Comme nous l'a dit M. le rapporteur en s'en félicitant, le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire ressemble beaucoup à celui du Sénat ; c'est évident !

De la même manière que nous n'avions pas voté le texte du Sénat - je dirai pourquoi dans un instant - nous voterons contre le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Je me permettrai simplement d'exprimer un regret - j'aurais d'ailleurs dû le faire, lorsque vous avez appelé l'article 3, monsieur le président. Il est dommage d'avoir supprimé la mention : « les électrices ». J'en appelle à Mme Michaux-Chevry qui appréciera peut-être comme il convient la suppression de cette mention.

Cela dit, nous voici parvenus au terme de notre débat et je ne crois pas qu'il convienne à cette heure de revenir longuement sur des arguments que nous avons eu l'occasion de développer tant par la voix de nos amis à l'Assemblée nationale que par nous-mêmes au Sénat.

En dépit de nos objurgations, de nos mises en garde, vous vous obstinez à maintenir une consultation dont nous avons expliqué pourquoi elle est dangereuse et dont le Gouvernement, à plusieurs reprises, par la voix de M. Bernard Pons, a reconnu qu'elle ne réglerait rien.

Sur les bancs de la majorité sénatoriale, il nous a été reproché de tout faire pour retarder la consultation. Eh bien, oui ! c'est vrai et c'est logique, puisque nous jugeons cette consultation nocive. D'ailleurs, M. le rapporteur a admis, avec une très grande franchise dont je le remercie, que vous aviez vous-mêmes tout fait, à une autre époque, pour retarder une autre consultation, parce que vous aviez raison, avez-vous dit. Eh bien ! sachez que si, aujourd'hui, nous combattons votre projet de loi, c'est bien avec le sentiment d'avoir également raison.

Nous pensons que nous avons raison, d'abord, parce que cette consultation prévue dans le délai d'un an par la loi du 17 juillet 1986 est prématurée dans la mesure où les possibilités de dialogue sont loin d'avoir été épuisées.

Nous pensons que nous avons raison, ensuite, parce que les conditions de justice et d'équité électorales ne sont pas remplies. A cette heure, je ne veux pas revenir sur le débat que nous avons eu, notamment à l'occasion de la discussion des articles et des amendements. Je me contenterai de souligner à nouveau que votre projet de loi n'apporte pas de définition satisfaisante de la notion de « populations intéressées » et je répète, comme l'a fait dans la discussion mon ami Dreyfus-Schmidt, qu'il peut y avoir là un motif d'inconstitutionnalité.

Nous pensons enfin que nous avons raison parce que votre projet de loi tel qu'il résulte des débats parlementaires et des travaux de la commission mixte paritaire comporte une tromperie, puisque vous proposez à ceux qui seront consultés l'option du maintien dans la République sur la base d'un statut qui aura été porté à leur connaissance, alors que le Gouvernement ne nous a encore rien dit de précis à ce sujet - plusieurs élus de la majorité s'en sont d'ailleurs inquiétés - et qu'il n'a pris aucun engagement sur la façon dont ce projet de statut serait porté en temps utile à la connaissance des populations concernées.

En fait, vous ne considérez dans cette affaire que les engagements que vous avez pris envers vos amis politiques de Nouvelle-Calédonie. Vous vous refusez obstinément à tenir compte de la spécificité de ce territoire. Vous soutenez qu'il n'y a là-bas qu'une seule communauté calédonienne alors que vous savez très bien qu'il y en a plusieurs, dont deux principales, que leurs intérêts ne sont pas les mêmes et que leur existence ne peut être assurée uniquement par l'application brutale de la loi de la majorité.

J'ai eu l'occasion de rappeler dans la discussion générale que nous ne sommes pas, nous socialistes, opposés à la consultation des populations de Nouvelle-Calédonie sur l'avenir qu'elles souhaitent. Nous pensons cependant qu'avant une telle consultation il faut avoir créé, par un dialogue approfondi, les conditions mêmes d'un avenir constructif pour l'ensemble des communautés qui vivent sur ce territoire. Au lieu de poursuivre ce dialogue, vous précipitez les choses et vous prenez ainsi un risque très grave. Nous avons essayé de vous en prévenir ; en vain, sans doute ! Mais vous comprendrez que nous ne voulions pas vous suivre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je répondrai en quelques mots à l'explication de vote de M. Estier.

Passons sur les électrices qui ont disparu, par la volonté de la commission mixte paritaire, du texte du Sénat.

M. Claude Estier. C'est dommage !

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est peut-être dommage, monsieur Estier, mais je croyais avoir été clair en indiquant que la commission mixte paritaire, dans sa sagesse, avait rappelé aux sénateurs, membres de cette commission, que dans

tout le code électoral, nulle part il n'est question des électrices et que seuls les électeurs y sont mentionnés. C'est effectivement tout à fait dommage...

M. Claude Estier. En effet !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ...mais je ne pense pas que ce soit le moment de refaire tout le code électoral, à propos de cette consultation des « populations intéressées », et elles seulement, « de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ». Il faudra sûrement y songer, et, si vous voulez, M. Estier, nous prêter la main pour faire apparaître les électrices dans le code électoral (*Sourires*), je suis convaincu qu'il se dégagera dans cette enceinte une très large majorité pour se livrer à ce travail long et minutieux. Cependant, ne nous égarons pas ce soir sur cette nouvelle affaire.

Vous avez dit, monsieur Estier, que cette consultation serait dangereuse parce qu'elle ne réglerait rien. Tout le monde ici le sait bien. La commission vous l'a elle-même dit, mais, après le Gouvernement, elle a dit aussi, dans sa majorité et, bien entendu, sans l'approbation de nos collègues socialistes et communistes - cela va de soi - que cette consultation n'en constituait pas moins le préalable nécessaire à la reprise puis à la poursuite de tout dialogue utile en Nouvelle-Calédonie.

Cela est d'ailleurs évident puisque, dans la loi de 1984, dite statut Lemoine, qui n'a jamais été appliquée, une consultation était prévue dans les cinq ans. A cette époque, M. Pidjot, député français indépendantiste - ce qui était son droit, après tout, s'il avait été élu pour cela - est monté à la tribune de l'Assemblée nationale pour dire qu'elle était beaucoup trop lointaine et qu'il fallait qu'elle ait lieu dans l'année - je le rappelle.

Après quoi M. Pisani ici même, lors de la discussion de la loi du 23 août 1985, a prévu, dès son article 1^{er} - vous le voyez : c'est toujours le portique, c'est toujours le prologue, de tous les textes parce que l'on sait bien qu'il faudra en arriver par là - que la consultation aura lieu au plus tard le 31 décembre 1987. Nous ne sommes même pas en contradiction avec lui en avançant la date de cette consultation, puisque son texte même prévoit « au plus tard ». Nous sommes même dans le droit-fil de la pensée socialiste...

M. Paul Loridant. N'exagérez pas, monsieur le rapporteur !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ...qui, au départ, avait prévu cinq ans et qui, malgré M. Pidjot, avait maintenu cinq ans mais qui, finalement, avait admis la date du 31 décembre 1987 « au plus tard ». Alors pardonnez à la majorité d'avoir décidé, le 17 juillet 1986, - par une loi votée par l'ensemble du Parlement, sans le recours à aucune commission mixte paritaire, fait rarissime dans l'histoire de la V^e République, et sans que le texte fasse ensuite l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel, deuxième fait rarissime depuis le 2 avril dernier, pardonnez-nous, disais-je, d'avoir décidé que cette consultation aura lieu dans quelques mois.

Nous sommes encore une fois dans le sens de l'histoire et dans la nature des choses que vous avez vous-mêmes instaurées.

M. Claude Estier. Et que vous aviez combattues à l'époque !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Avec votre honnêteté coutumière, vous avez dit : elle est - cette consultation - prévue par la loi du 17 juillet 1986. C'est pourquoi j'ai rappelé que cette loi-là avait été adoptée sans commission mixte paritaire et sans recours devant le Conseil constitutionnel.

Il peut y avoir, avez-vous dit, motif d'inconstitutionnalité sur l'interprétation donnée par le Parlement à l'expression « des populations intéressées » de Nouvelle-Calédonie. Je vous mets en garde à ce sujet. Tout a déjà été jugé par le Conseil constitutionnel. Nous sommes à la quatrième consultations : 1966, la Somalie ; 1974, les Comores ; 1975, Mayotte ; 1976, le Territoire des Afars et des Issars. Sur les quatre, la doctrine Capitant articulée en 1966 disposait qu'il s'agissait non pas d'un référendum mais de l'application du troisième alinéa de l'article 53 de la Constitution, aux termes duquel : « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations

intéressées. » Ainsi en a décidé le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 30 décembre 1975 à propos de la loi relative à Mayotte.

Il n'y a donc, monsieur Estier, qu'un point à ne pas avoir été jugé par la Haute Juridiction. Il m'est agréable de vous le dire - mais, en même temps, je vous mets en garde ! - et nous allons bien voir ce qu'il en sera si l'assemblée du Palais-Royal est appelée à rendre une décision : admettra-t-elle ou non que soient écartés de la consultation les électeurs qui résident dans le territoire depuis moins de trois ans ?

La condition de résidence minimale de trois ans est-elle constitutionnelle ? Elle a été appliquée, c'est vrai, aux Somalis et aux Afars et Issas. Mais elle ne l'a pas été à Mayotte. Or la seule loi qui ait été déferée au Conseil constitutionnel c'est celle qui concerne Mayotte ! La doctrine Capitant a, bien entendu, été ratifiée par le Conseil mais, comme à Mayotte tout le monde votait sans condition de résidence minimale, personne ne sait si la condition de résidence aurait ou non été cassée.

Cela étant, comme je vous l'ai dit au nom de la majorité de la commission, nous avons voulu une consultation totalement sincère et, par conséquent, nous avons voulu éviter d'être accusés d'envoyer des fonctionnaires dans le territoire pour grossir le nombre de ceux qui voteraient contre l'indépendance.

Quoi qu'il en soit si le Conseil devait casser quelque chose dans cette loi, ce ne pourrait être que cette condition de résidence minimale et, pardonnez-moi de vous le répéter, la majorité de la commission - pas plus sans doute que celle du Sénat - ne porterait le deuil...

M. Paul Loridant. C'est préjuger la jurisprudence et ses évolutions !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... si elle apprenait que tout le monde sans exception devait participer à la consultation, quelle que soit sa date d'arrivée dans le territoire.

Au moment où vous allez vous prononcer, mes chers collègues, vous devez avoir parfaitement bonne conscience : ce texte n'est que l'application de l'article 1^{er}, premier alinéa, de la loi du 17 juillet 1986, que le Parlement a votée dans les conditions que j'ai rappelées tout à l'heure.

La consultation est prévue. Sa date est prévue : dans les douze mois. Son objet est prévu : le territoire veut-il accéder à l'indépendance ou bien se maintenir dans la République avec un statut fondé sur l'autonomie et la régionalisation, dont les éléments essentiels auront été portés à leur connaissance ? C'est clair !

M. Claude Estier. Ce n'est pas écrit !

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est écrit dans la loi du 17 juillet 1986, mon cher collègue ! Je vous en rappelle les termes : « Dans les douze mois de la promulgation de la présente loi, les populations intéressées de Nouvelle-Calédonie et dépendances seront consultées sur l'accession du territoire à l'indépendance ou son maintien dans la République avec un statut » le Parlement l'a voulu - « fondé sur l'autonomie » - et il faudra qu'elle soit large - « et la régionalisation, dont les éléments essentiels auront été portés à leur connaissance ». A leur connaissance, donc, pas à la nôtre, pas à celle du Parlement français, mais à celle des populations intéressées, ce qui est tout à fait différent.

Nous n'en avons pas moins reçu à ce sujet toutes assurances.

Cette communication des « éléments essentiels » - expression déjà employée pour les Afars et Issas, ainsi que pour la Côte des Somalis - est prévue au paragraphe b du 1^o de l'article 17 du projet de décret, que nous a communiqué le Gouvernement. Au devenant, ils ont été repris par le ministre à cette tribune comme à celle de l'Assemblée nationale. Vous vous souvenez des quatre points développés ici-même par le ministre ! Il nous a promis aussi, d'ailleurs, de chercher à les affiner encore d'ici leur publication.

Ne nous dites pas, par conséquent, que la loi n'est pas appliquée strictement ! Les populations intéressées seront informées en temps utile des éléments essentiels du futur statut proposé au Congrès du territoire et au Parlement.

Mes chers collègues, j'aurais pu ne pas répondre à M. Estier. Mais cet échange résume le débat, me semble-t-il, car il éclaire très exactement ce que j'ai été chargé, par la

commission, de dire, article par article, au Sénat. Il n'y a en effet, dans cette affaire, aucune initiative personnelle, je ne fais que répéter ce que vous avez entendu tout au long des journées de mercredi, de jeudi et d'hier ; mais j'ai pensé que cela pouvait être utile au moment où chacun doit se prononcer.

Pour le Sénat, c'est un honneur, mes chers collègues, d'aboutir à un texte de commission mixte paritaire qui fait une si large place - je l'ai démontré à la tribune en présentant mon rapport - à ses travaux. Une fois de plus, le Sénat de la République aura fait de son mieux pour aboutir à une consultation libre et sincère.

Nous avons, certes, des philosophies différentes. Il y a ceux - M. Pisani, et sans doute ses amis : pourquoi le renieraient-ils, - qui voulaient, et le plus vite possible, M. Pisani l'a dit ici, conduire la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance en association avec la France, oubliant d'ailleurs que la juxtaposition des deux termes est impossible, parce qu'on est d'abord indépendant et qu'une fois qu'on l'est, on fait ce que l'on veut, et il y a ceux - c'est la majorité du Sénat - qui entendent conduire la Nouvelle-Calédonie, et le plus vite possible, vers le moment où elle déterminera librement son destin : soit l'indépendance, soit le maintien dans la République, avec un statut fondé sur l'autonomie et la régionalisation.

Le Sénat a pris une large part, jusqu'ici, que ce soit avec sa commission de contrôle que présidait M. Yvon Bourges, avec sa mission que dirigeait M. Jacques Larché, avec ses débats qui ont conduit à l'élaboration de la loi du 23 août 1985, que j'avais l'honneur de rapporter, ou encore avec ses travaux, lors de la préparation de la loi du 17 juillet 1986, que notre collègue Jean-Marie Girault avait l'honneur de rapporter, ainsi qu'avec ceux auxquels il vient de procéder. Il peut approuver ce soir, en toute sérénité, le texte que la commission mixte paritaire lui propose. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Mme Lucette Michaux-Chevry, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la francophonie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Lucette Michaux-Chevry, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à excuser mon collègue M. Bernard Pons, qui est absent ce soir.

Par ailleurs, je voudrais féliciter la Haute Assemblée et rendre hommage à M. le rapporteur de la commission des lois qui, tant en fait qu'en droit, a procédé à une analyse juridique pertinente de ce dossier.

Enfin, j'indiquerai simplement à M. Estier que c'est grâce au vote qui se déroulera en Nouvelle-Calédonie que la France métropolitaine saura exactement si ce territoire veut poursuivre sa route avec elle ou si elle préfère s'en écarter. En effet, ce n'est pas avec l'influence nocive d'une minorité que nous réglerons les problèmes de l'outre-mer.

Le Gouvernement a eu raison d'indiquer dans ce projet de loi qu'outre leur statut de nationalité française les Calédoniens pourront accéder à un statut rénové qui tiendra compte de leur spécificité.

Il est indispensable, me semble-t-il, dans un tel débat, de rentrer les fusils, de calmer la violence et de laisser parler la seule arme démocratique qui respecte la France : le bulletin de vote. J'en parle avec d'autant plus d'émotion que je suis moi-même originaire d'outre-mer et que je sais ce que la violence a été dans mon département.

Le Parlement a essayé d'apporter le maximum de garanties, s'ajoutant aux propositions du Gouvernement. Le vote qui va intervenir est donc de nature à avoir lieu dans la plus grande sérénité. Ainsi, nous saurons ce que veulent exactement les Calédoniens. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 150 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption	230
Contre	80

Le Sénat a adopté.

(*MM. Romani et de Rohan applaudissent.*)

8

EQUIPEMENT MILITAIRE POUR LES ANNÉES 1987-1991

Suite de la discussion d'un projet de loi de programmation déclaré d'urgence

M. le président. Nous regrettons la discussion du projet de loi de programmation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bourges.

M. Yvon Bourges. La politique de défense de la V^e République initiée par le général de Gaulle est aujourd'hui l'objet de loi de programmation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991.

La politique de défense de la V^e République est aujourd'hui l'objet de loi de programmation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991. Les opposants d'hier s'y sont ralliés, et l'idée s'accrédite ainsi que la même politique militaire est poursuivie depuis vingt-huit ans par les gouvernements successifs sans aucune interruption ni modification. Cette vue sommaire escamote et déforme la réalité de la politique militaire des gouvernements socialistes de 1981 à 1986. Amalgame trop facile que vise à entretenir le ralliement tactique des votes socialistes au projet de loi de programme militaire qui nous est soumis.

Contrairement à ce que d'aucuns voudraient accréditer, vous avez trouvé, monsieur le ministre, un lourd héritage grevé d'insuffisances dans les moyens, et de reports des décisions même les plus nécessaires. Votre mission n'est pas facile. C'est un véritable redressement qu'il faut entreprendre et c'est bien pourquoi, interrompant la loi en trompe-l'œil de 1983, le Gouvernement a proposé, dès le budget 1987, un important effort de rattrapage et nous soumet aujourd'hui une loi-programme d'équipement militaire pour la période 1987-1991. Il n'était que temps !

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Yvon Bourges. Certes, le discours du pouvoir depuis 1981 a été fort satisfaisant et ce n'est pas nous qui lui reprocherons d'avoir reconnu le bien-fondé d'une politique que nous avons, pour notre part, soutenue dès que le général de Gaulle l'a proposée et mise en œuvre. Mais il y a loin du discours aux actes, des principes affirmés aux réalités mises en œuvre. Qu'on en juge !

Le programme du candidat socialiste de 1981 prévoyait le gel des crédits militaires au niveau qu'ils avaient alors atteint. Promesse tenue par la loi de finances de 1982 où la progression du budget des armées ne correspond qu'à la moitié de ce que prévoyait la loi de programmation du 19 juin 1976, et l'on en restera à ce niveau jusqu'à cette année, comme on y serait demeuré jusqu'à la fin du septennat sans le changement de majorité de l'an dernier !

M. André Giraud, ministre de la défense. Bravo !

M. Yvon Bourges. En francs constants, la croissance des crédits d'équipement a été de 47,16 p. 100 de 1976 à 1982, soit un taux annuel moyen de croissance de 6,73 p. 100 pour demeurer sensiblement à ce niveau jusqu'au rattrapage de 11 p. 100 du budget de 1987.

Le Gouvernement propose donc de reprendre l'effort interrompu en 1982 pour faire à nouveau progresser de 44,3 p. 100 les crédits d'équipement des armées de 1987 à 1991, par une croissance continue de 66 p. 100 par an. C'était bien là la première décision à prendre : stopper la stagnation socialiste des moyens de nos armées et redonner une priorité compatible avec les contraintes économiques de l'heure...

M. Jean-Pierre Bayle. Et avant 1981 ?

M. Yvon Bourges. Ecoutez, mon cher collègue, voici un excellent graphique : il montre la progression des crédits d'équipement des armées de 1976 à 1981. (*L'orateur montre un document.*)

M. Franck Sérusclat. Avec 1,4 p. 100 d'inflation !

M. Yvon Bourges. Voilà ce que j'appelle l'encéphalogramme plat pour les crédits des armées... (*Rires et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*) ...de la gestion socialiste et voici ce qu'annonce la loi de programme militaire. Alors, cher ami, lorsque vous aurez vu ces documents et regardé les chiffres...

M. Jean-Pierre Bayle. Lisez le rapport !

M. Yvon Bourges. ...vous verrez, que depuis 1982, en effet...

M. Jean-Pierre Bayle. Vous ne l'avez pas lu !

M. Yvon Bourges. ...la part des armées dans le produit national brut n'a fait que décroître.

M. Franck Sérusclat. Avec l'inflation !

M. Yvon Bourges. Vous trouverez également ce tableau dans le rapport de M. Genton. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. le président. M. Bayle, vous pourrez intervenir tout à l'heure, puisque vous êtes inscrit dans la discussion !

Veuillez poursuivre, monsieur Bourges.

M. Yvon Bourges. Je reprends le fil de mon propos.

C'était bien là la première décision à prendre : stopper la stagnation socialiste des moyens de nos armées et redonner une priorité compatible avec les contraintes économiques de l'heure, ce qui amènera, en 1991, la part du produit national consacrée à la défense un peu au-dessus du niveau atteint en 1982 et dégradé depuis lors. Nous ne pouvons qu'approuver chaleureusement cet objectif qui traduit une autre volonté que celle qui inspira le gouvernement de 1981 à 1986.

Le projet de loi qui nous est proposé marque aussi une rupture avec la loi de 1983 qui ne fixait pas d'engagements annuels déterminés et renvoyait l'essentiel de l'effort à la fin de la période d'application, c'est-à-dire, comme par hasard, après 1986.

M. Roger Romani. Tiens !

M. Yvon Bourges. Encore les prévisions de cette loi programme ne furent-elles jamais atteintes ni en 1984, ni en 1985, ni en 1986, avec un déficit global de plus de 12 milliards de francs. Le projet gouvernemental nouveau, fuyant ces à-peu-près, fixe des objectifs annuels précis, exprimés en francs constants, garantissant le pouvoir d'achat des armées avec une progression réelle de 6 p. 100 par an.

Les lois de 1976 et de 1983 portaient sur la totalité du budget de la défense - dépenses de fonctionnement et investissements - et étaient exprimées en crédits de paiement. Dans la mesure où les prévisions étaient respectées - et elles le furent jusqu'en 1981 - c'était une garantie donnée aux armées quant à leur niveau de ressources.

M. Jean-Pierre Bayle. Ce n'est pas possible !

M. Yvon Bourges. Vous revenez, monsieur le ministre, à une programmation des seuls investissements, ce qui était le cas des lois programmes de 1960, de 1965 et de 1971. A la différence de celles-ci, qui fixaient des montants d'autorisations de programmes, la loi nouvelle est exprimée en crédits de paiement, ce qui est une assurance quant aux moyens dont disposeront nos armées pour leur équipement. Il faut souhaiter que pour autant les crédits nécessaires à l'entraînement et au niveau de vie des armées ne seront pas mesurés au-delà de ce qui est légitime dans les circonstances présentes et surtout seront déterminés en tenant compte des exigences particulières du maintien de la capacité opérationnelle des forces. L'armée n'est pas une administration !

Quant au contenu physique, la gestion socialiste s'est évidemment traduite, faute des moyens nécessaires, par un ralentissement des projets antérieurs et le petit nombre de programmes nouveaux.

Pour les forces de dissuasion, le sixième S.N.L.E., *L'Inflexible*, avec son nouveau système d'armes M 4 lancé en 1978, fut bien mené à son terme en 1985 conformément aux prévisions, mais le calendrier de refonte des quatre S.N.L.E. précédents fut étalé dans des conditions telles qu'il sera sans doute difficile de rattraper le retard pris.

La loi de 1983 prévoyait deux projets nouveaux. Un S.N.L.E. de troisième génération avec le système d'armes M 5 promis d'abord pour 1994, a été renvoyé à 1996 faute de crédits suffisants.

Les calendriers de réalisation de ce sous-marin et de ses armes, et de la refonte des quatre S.N.L.E. précédents, devront être harmonisés, l'essentiel étant de valoriser le plus rapidement possible les capacités de la force océanique stratégique dont la nécessité s'impose plus que jamais dans l'incertitude qui pèse aujourd'hui sur l'équilibre de la dissuasion en Europe. Ce qui vous différencie de vos immédiats prédécesseurs, monsieur le ministre, c'est que vous vous donnez les moyens de mener à bien ce programme essentiel que nous approuvons pleinement.

Le deuxième projet de la loi de 1983 était l'adoption du système Hadès dans la panoplie des armements préstratégiques. Vous maintenez ce programme. Personnellement, je m'interroge sur son intérêt réel dans le concept de dissuasion du faible au fort, du fait des possibilités nouvelles offertes par le Mirage 2000 N et son système d'arme A.S.M.P., d'autant que l'évolution de la stratégie en Europe pourrait amener à d'autres systèmes d'armes - peut-être l'arme neutronique, qui a été évoquée par d'autres orateurs - et qu'à une échéance, il est vrai plus lointaine, une nouvelle composante stratégique assurant la frappe en second doit être envisagée. Quel que soit l'effort consenti pour la dissuasion, sa limite imposera nécessairement des choix.

Pour la première fois, une loi programme militaire évoque la possibilité de doter nos armées d'armes chimiques. Il s'agit, face à une éventuelle attaque de telles armes, d'être en mesure de dissuader de leur emploi par la menace d'une riposte analogue. Bien sûr, nous souhaitons que le recours aux armes chimiques et bactériologiques soit banni. Faute d'en être assurés, nous ne pouvons qu'approuver la volonté de ne pas demeurer démunis.

Le projet de loi fait également place à des programmes d'observation et de communication par satellite. Après le satellite Spot auquel le budget de la défense a participé, était prévu le lancement d'un satellite militaire d'observation Samro. Le gouvernement socialiste s'était empressé de l'abandonner juste avant de proclamer l'intérêt de l'espace pour nos armées. Vous concrétisez cet intérêt et le satellite d'observation Hélios et le programme de radiocommunication Syracuse. Ce sont des objectifs essentiels et urgents.

Pour l'équipement des armées, vous entendez poursuivre le renouvellement des armements en fonction des missions imparties à nos armées et surtout en les faisant bénéficier des progrès technologiques qui transformeront profondément bien des données de nos systèmes militaires. Nous approuvons pleinement la volonté ainsi exprimée.

Vos choix s'imposent d'eux-mêmes dans l'achèvement des programmes lancés comme dans le renouvellement des matériels anciens qui seront remplacés par des armements de pointe. Je n'entrerai pas dans le détail de ce qui est fixé pour chacune des armées tant la justification et l'intérêt en sont

clairs. La réalisation effective de ces programmes permettra d'atténuer les retards et de réparer les atermoiements de la gestion socialiste, mais aussi de doter nos armées dans leurs différentes composantes des engins et armes modernes dont elles ont besoin. Les décisions nouvelles les plus importantes sont, pour l'aviation, le lancement de l'avion de combat futur et l'acquisition d'un système aéroporté de détection à basse altitude ; pour la marine, la mise en chantier effective du premier porte-avions à propulsion nucléaire - dont vous savez mon souhait qu'il porte le nom de Charles de Gaulle en témoignage de juste reconnaissance au libérateur de la patrie et au rénovateur de la défense nationale (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste*) - ; pour l'armée de terre, le nouveau char de combat Leclerc, le radar aéroporté Orchidée et l'hélicoptère antichar. Par là, vous parez au plus pressé, faisant entrer dans la réalité ce que les ministres socialistes annonçaient en présentant avantageusement des maquettes, ce qui est évidemment plus facile que de prendre des décisions et de se donner les moyens de les réaliser ! (*Sourires.*)

Nous mesurons bien que l'effort important consenti pour notre défense constitue sans doute le maximum raisonnablement compatible avec les nécessités du redressement économique et les exigences de la solidarité nationale. Mais nous voyons bien aussi les lacunes et les incertitudes qui subsistent : aviation de transport militaire, notamment à longue distance, renouvellement de la force aéronavale, bâtiments de souveraineté ou de soutien logistique, développement de missiles d'attaque et de défense sous divers systèmes. Encore faut-il aussi rappeler que les programmes poursuivis ou lancés le seront à des niveaux quantitatifs juste suffisants ou dans des délais quelque peu distendus. Nous ne saurions en faire le reproche au Gouvernement, qui doit d'abord réparer les erreurs et les lacunes de ses deux prédécesseurs.

La conception et l'industrialisation des armements modernes exigent des délais tels que c'est au cours des prochaines années que le relâchement de l'effort de défense sous les socialistes sera ressenti dans les armées. Au contraire - et cela contribue à accréditer l'opinion que les gouvernements socialistes n'avaient rien sacrifié en ce qui concerne la défense nationale - les armements commandés depuis 1976 sont entrés en service tout au long de la précédente décennie : fusil d'assaut FAMA, AMX 10 RC, dont le ministre Hernu arrêta le programme à mi-réalisation, canon 155 à grande cadence de tir, Milan, Hot aéroporté, Crotale, dont aucune commande n'avait été passée pour nos armées, missile sol-air très courte portée, bâtiment européen antimines, sous-marin nucléaire d'attaque, Atlantique nouvelle génération, S.N.L.E. de deuxième génération et ses fusées multitétes M4, missile nucléaire air-sol moyenne portée, Mirage 2000 et son radar Pulse-dopler, bâtiment nouvelle génération, dont la production fut stoppée sans projet de remplacement par les socialistes.

Tous ces systèmes - la liste n'est d'ailleurs pas exhaustive - ont été décidés et lancés entre 1976 et 1981.

M. Jacques Genton, rapporteur. C'est vrai !

M. Yvon Bourges. Beaucoup sont entrés en service ces dernières années et nombre de ces programmes se poursuivront encore dans le cadre de la nouvelle loi de programme. Les retards ou les insuffisances des budgets de 1982 à 1986 - 1982 est la seule année où aucun avion de combat ne fut commandé - ...

M. Franck Sérusclat. Je ne vous crois pas !

MM. Jacques Genton, rapporteur, et Jean Francou, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Yvon Bourges. ... ces retards, dis-je, vont maintenant peser sur le renouvellement des équipements de nos unités.

La question qui se pose est donc la suivante : l'effort proposé par la loi de programme que nous examinons sera-t-il suffisant ? Il ne permettra d'atteindre qu'à peine l'objectif d'un prélèvement de 4 p. 100 du P.I.B. pour le budget de la défense. Au terme de la loi, en 1991, nous ne mobiliserons pour nos armées que ce que la République fédérale d'Allemagne consent depuis déjà longtemps avec un produit national supérieur et nous ferons moins que ne fait la Grande-Bretagne. C'est dire que nous ne serons pas parvenus, en 1991, au terme de notre effort et qu'il faudra nécessairement le poursuivre.

Nos armées ne peuvent, sans grave dommage, subir un deuxième choc comme le fut la stagnation des crédits militaires au cours des quatre années précédentes, sauf à revoir les objectifs mêmes de notre politique de défense et, par conséquent, de notre diplomatie, dont l'armée est un des moyens d'expression.

Assurer l'indépendance nationale par la dissuasion, participer à un niveau convenable à la défense de l'Europe, assurer la sécurité du territoire, la liberté des terres françaises d'outre-mer et de nos approvisionnements, être à même de manifester notre soutien actif dans le cadre d'alliances ou d'accords de coopération, toutes missions que nous affirmons devoir être assurées par notre appareil militaire et que nous sommes seuls, en Europe, à accepter, exige un effort particulier.

Malgré les difficultés que connaît le pays, le Gouvernement l'a fixé à un niveau élevé. Encore convient-il de souligner qu'avec réalisme, vous n'arrêtez pas, dans le cadre des cinq années de la loi, des objectifs fixés *ne varietur*. Dès 1988, à l'occasion du vote du budget de sa troisième année d'application, les programmes pourront être, en fonction de l'état des besoins constatés comme des progrès techniques accomplis, actualisés de manière à permettre de travailler en permanence avec un horizon directif de quatre à cinq ans selon une programmation glissante.

Cette approche nous convient parfaitement, d'autant que l'engagement financier est, lui, intangible et que le Gouvernement, comme l'a indiqué le Premier ministre, entend garantir aux armées un niveau de ressources pour leur équipement, le commandement devant, dans ce cadre budgétaire, justifier des besoins, proposer des aménagements et le Gouvernement ayant, en définitive, à fixer les choix, sous le contrôle du Parlement.

C'est donc dans cet esprit que l'Assemblée nationale a adopté des amendements pour que le rendez-vous de 1988 permette au Parlement d'assurer pleinement son rôle dans la définition de la politique de défense et le contrôle de son application. Le Gouvernement s'y est rallié et le Sénat fait volontiers siennes ces propositions, comme l'a indiqué notre rapporteur.

Tout en mesurant les limites, hélas inévitables ! de la programmation proposée, mais appréciant à son mérite la volonté politique d'accorder à la défense nationale une priorité qu'elle n'aurait jamais dû perdre et l'engagement financier qui la traduit, le Sénat quasi unanime va, monsieur le ministre, soutenir par ses suffrages les programmes d'équipements de nos armées définis par le projet de loi.

J'ai essentiellement traité, dans mon propos, du « contenu » de la loi, qui constitue son objet principal. Celui-ci est déterminé à partir de l'examen de la situation internationale, de l'estimation des dangers et des possibilités d'y faire face. Si je n'ai pas abordé ces éléments fondamentaux, c'est tout simplement parce que nous partageons l'analyse et les conclusions qui ont amené le Gouvernement à confirmer les objectifs de la politique de défense de la V^e République et à définir les moyens dont nos armées ont besoin pour les atteindre.

C'est un fait heureux, dont la signification est grande sur le plan de la cohésion nationale comme de l'autorité internationale de la France, que la politique de défense initiée par le général de Gaulle bénéficie aujourd'hui de la plus large adhésion. Pour nous, membres du R.P.R., il ne s'agit pas d'un discours, mais d'une volonté qui doit rassembler la nation pour l'indépendance de la patrie et le rayonnement de la France dans le monde au service de son idéal de paix et de fraternité.

C'est d'un cœur unanime que le groupe du R.P.R. confirme sa confiance dans le Gouvernement en approuvant le projet de loi de programme pour l'équipement de nos armées. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, vous connaissant depuis longtemps, que c'est aussi l'expression de notre estime et de notre confiance en votre personne. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Balarello.

M. José Balarello. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi de programmation militaire que nous examinons aujourd'hui est une nouvelle étape

d'un ensemble qui a pris naissance en 1960 et qui a vu le vote de cinq lois successives couvrant des périodes de cinq ou six années.

La dernière loi, adoptée en 1983 pour la période 1983-1988, devait impérativement être modifiée. Elle faisait montre d'imprécision en n'individualisant pas les crédits des trois années 1986, 1987, 1988 et n'avait prévu ni des moyens suffisants pour son application, ni une quelconque réévaluation pour tenir compte de l'inflation.

C'est ainsi que le rapporteur de la commission de la défense de l'Assemblée nationale chiffre à 9,5 milliards de francs le retard de financement sur l'année 1986 et à 17 milliards de francs le retard pris sur les trois années précédentes. Cette stagnation dans l'effort de modernisation des armées françaises a eu pour conséquence le report de la plupart des programmes en projet vers les années 1990. Il en fut ainsi pour le missile S4, le satellite d'observation Hélios ou le porte-avions nucléaire.

Aussi, cette nouvelle loi pour les années 1987-1991, exprimée pour la première fois en crédits de paiement et en francs constants, vise manifestement à la réalisation d'un programme d'équipement militaire qui permettra de faire face à un environnement international hostile et au défi des technologies nouvelles.

Car, n'en déplaise aux orateurs qui nous ont parlé de congrès de la paix et de pacifisme, les menaces traditionnelles sont toujours présentes : les forces du pacte de Varsovie surpassent sur presque tous les plans celles de l'Alliance atlantique. Citons pour mémoire : près de deux fois et demie plus d'avions de combat et de chars, quatre fois plus de véhicules blindés et sept fois plus d'armes nucléaires à courte portée. Voilà la réalité !

En outre, les rapports Est-Ouest ne laissent pas d'être préoccupants. La pénétration soviétique accentuée non seulement en Afghanistan, en Angola, en Ethiopie ou au Vietnam, mais encore dans le Pacifique et l'océan Indien doit nous inciter à une vigilance accrue. A la périphérie des espaces sanctuarisés, ces zones deviennent le théâtre de conflits limités et de stratégie indirectes. En quatre décennies, plus de cent trente guerres locales se sont engagées faisant plus de dix millions de morts.

De nombreux orateurs sont intervenus - monsieur le ministre, vous l'avez fait vous-même - pour rappeler que la France, grande puissance, a une tâche de paix et de sécurité qui s'étend à tous les océans ; aussi me limiterai-je à évoquer la sécurité en Europe.

En effet, les négociations qui se déroulent entre les deux Grands, quelles que soient les solutions adoptées, posent à l'Europe la question de l'indépendance de sa défense.

Posons des questions simples, mais de bon sens.

Est-il normal que 320 millions d'Européens demandent à 234 millions d'Américains de les défendre contre 272 millions de Soviétiques ?

Jusqu'à quand allons-nous, par manque de volonté politique, laisser la sécurité de l'Europe, de ses peuples, la défense de sa culture irremplaçable dépendre de nos amis américains, tentés périodiquement par l'isolationnisme ?

L'Europe dite occidentale s'organise autour d'un noyau qui s'est étendu et renforcé au fil des ans : celui de la C.E.E., de la Communauté des Douze, liée par une forte interdépendance des économies, des gouvernements démocratiquement élus et un destin historique commun.

Or, cette Europe paraît incapable de s'unir face aux menaces qui pèsent sur elle et dépend, du fait de sa propre incohérence, d'un pays ami, certes, mais situé sur un autre continent. Pourtant le potentiel de l'Europe est considérable.

Sur le plan démographique, elle représente 7,3 p. 100 de la population mondiale contre moins de 5 p. 100 pour les U.S.A. et à peu près la même proportion pour l'U.R.S.S.

Sur le plan du revenu, l'Europe a réalisé près de 28 p. 100 du produit mondial brut en 1984 contre 21 p. 100 pour les Etats-Unis et 22 p. 100 pour l'ensemble des pays de l'Est, U.R.S.S. comprise. Calculé en milliards de dollars, le P.I.B. de la C.E.E. se monte à 2 218 sur 13 000 pour l'ensemble du monde.

Si les Etats-Unis demeurent le premier pôle de richesse et de puissance, la position européenne est la seconde. Sur le plan commercial, les pays européens membres de l'O.C.D.E. réalisent 36 p. 100 des exportations mondiales alors que les pays de l'Est se stabilisent autour de 11 p. 100.

Est-il besoin de rappeler que l'Europe demeure le premier pôle commercial du monde ?

En matière technologique, domaine essentiel pour la défense, l'Europe dispose d'un certain nombre de points forts : grands projets spatiaux - Ariane et satellites - avec des lanceurs qui sont parmi les meilleurs du monde, programmes aéronautiques - Airbus - avion militaire européen, transports ferroviaires rapides, grands programmes énergétiques, nucléaires, en particulier.

C'est encore dans les télécommunications que l'Europe conserve ses meilleures positions dans la filière stratégique, ô combien ! de l'électronique.

En 1983, elle représentait 42 p. 100 de la production mondiale d'équipements pour télécommunications contre 38 p. 100 pour les U.S.A. et moins de 10 p. 100 pour le Japon.

La chimie et la pharmacie européennes, avec 30 p. 100 de la production mondiale, sont au premier rang, juste devant les Etats-Unis. Même la production d'électricité de la Communauté économique européenne, ce qui est peu connu, est supérieure à celle de l'U.R.S.S.

L'industrie européenne du logiciel est l'une des plus développées du monde, de même que la recherche, bien supérieure à celles des pays de l'Est.

Au regard de cette puissance économique, commerciale et scientifique considérable, qu'en est-il de la puissance militaire européenne ?

Elle constitue, il est vrai, un potentiel important réparti sur un espace étroit, ce qui entraîne une très forte densité en hommes et en matériels militaires puisque même les pays dits neutres - Suède, Finlande, Suisse, Autriche, Islande - disposent de forces conventionnelles modernes. La République fédérale d'Allemagne dispose, quant à elle, d'un armement conventionnel orienté de manière prépondérante sur l'armée de terre, et plus particulièrement sur l'armée blindée puisqu'elle comporte un corps de bataille de 4 800 chars.

Seuls la France et le Royaume-Uni disposent d'un arsenal nucléaire stratégique et tactique.

De plus, ces deux pays possèdent des forces armées équilibrées terre - mer - air qui permettent de répondre à toute la gamme des menaces et leur donnent la capacité d'agir sur d'autres théâtres que le théâtre européen.

Enfin, par rapport aux forces du Pacte de Varsovie, qui bénéficient de l'apport de masses importantes, nos pays disposent de leur dynamisme technologique.

C'est ainsi que les exportations d'armes, révélatrices de ce dernier, nous indiquent un chiffre de 13 p. 100 pour la France, 4 p. 100 pour la R.F.A., 5 p. 100 et 6 p. 100 pour la Grande-Bretagne et l'Italie, l'U.R.S.S. étant cependant largement en tête avec 34 p. 100, devant les U.S.A., qui atteignent 27 p. 100.

L'apport de l'Europe aux forces de l'Alliance atlantique est très important : 3 millions d'hommes pour 2 millions aux Etats-Unis.

L'Europe fournit à l'Alliance, sur le sol du vieux continent, 90 p. 100 des hommes, 95 p. 100 des divisions, 85 p. 100 des chars, 95 p. 100 de l'artillerie et 80 p. 100 de l'aviation de combat.

La part des dépenses américaines dans le budget de l'O.T.A.N. diminue régulièrement puisqu'elle est passée de 71 p. 100 en 1971 à 27 p. 100 en 1983. Par voie de conséquence, celle des pays européens connaissent un rythme régulier de progression, ce qui est une bonne chose.

En ce qui concerne les matériels, les Etats européens occupent, pour les armements classiques, une place de tout premier rang en qualité - ce qui n'est malheureusement pas le cas en quantité. L'artillerie française - canons et missiles - est en avance sur ses homologues étrangers ; le char Léopard allemand n'est surclassé par aucun autre. L'Europe produit toute la gamme des avions de chasse, dont certains parmi les plus performants. Les chantiers navals européens peuvent construire la totalité de nos bâtiments de guerre. Les européens savent aussi faire le nucléaire et construire les vecteurs.

Alors pourquoi, me direz-vous, ces inquiétudes devant les tentatives de découplage entre l'Europe et les Etats-Unis. Sont-elles justifiées ? Nous répondons affirmativement, et cela sans ambiguïté. C'est votre position monsieur le ministre, celle du Gouvernement et celle du Président de la République.

Nous l'avons dit précédemment : sans le bouclier américain, le rapport des forces conventionnelles et nucléaires entre l'Europe occidentale et les forces du Pacte de Varsovie nous est défavorable et de façon dramatique, sans parler des armes chimiques dont personne ne connaît le niveau de développement.

La faiblesse de l'Europe occidentale réside tout d'abord en elle-même, comme l'a exposé de façon magistrale, au cours du débat le président Lecanuet.

Elle consiste dans le manque de volonté politique pour une intégration plus poussée des forces armées ; dans le manque de clarté sur les objectifs à défendre. C'est l'Elbe qu'il faut défendre - M. Lecanuet l'a dit - et il faut le proclamer. Au sud, c'est l'Afrique et la Turquie et au nord, la Finlande, tout en acceptant sa neutralité, mais à la condition qu'elle garde un régime libre.

Cette faiblesse tient également aux hésitations dans les sacrifices financiers à consentir. L'U.R.S.S. y consacre plus de 15 p. 100 de son P.N.B. ; les U.S.A., 6,4 p. 100 ; quant aux Européens, la R.F.A. y consacre 3,4 p. 100 ; la Grande-Bretagne 5 p. 100 ; la France 3,84 p. 100 de son P.I.B. marchand - bientôt 4 p. 100, comme l'a indiqué M. le ministre - et, enfin, l'Italie 2,7 p. 100.

La faiblesse européenne réside également dans l'espace : nous n'avons pas encore de satellite de reconnaissance militaire, sauf pour la France et son réseau Hélios à l'échéance 1992. Il ne s'agit pas d'une impossibilité technique, mais tout simplement du fait que la presque totalité des pays européens ont renoncé à jouer un rôle mondial.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la nécessité d'intensifier la coopération européenne dans les domaines de la défense se révèle de plus en plus urgente.

L'élément fondamental de la dissuasion doit demeurer la dissuasion nucléaire, les Européens devant veiller à ce que les négociations sur la maîtrise des armements ne conduisent pas à une dénucléarisation progressive de l'Europe.

Les deux seuls pays disposant de l'arme nucléaire, la France et la Grande-Bretagne, doivent se concerter constamment sur l'avenir de cette dernière. Il est possible de concevoir la construction en commun de nouveaux engins, ou encore la coordination des tâches confiées aux sous-marins lanceurs d'engins.

La composante conventionnelle de la dissuasion doit être absolument renforcée, le déséquilibre entre les deux alliances est beaucoup trop grand ; si nous avons moins d'hommes sous les armes, ayons des technologies plus avancées, comme le propose le rapport du comité d'études sur la sécurité européenne.

L'élévation du niveau de ces forces conventionnelles et leur capacité de résistance immédiate doit devenir la préoccupation des responsables européens de la défense - la question s'est posée au cours du débat - étant précisé que, dans notre esprit, la bombe à rayonnement renforcé et la défense contre une guerre chimique font partie de l'arsenal conventionnel.

Il est donc hautement souhaitable que la France fasse un effort accru pour moderniser ses forces classiques d'intervention en Europe, affirmant ainsi sa solidarité avec ses alliés.

Un point majeur de la faiblesse européenne est celui du désordre de nos fabrications d'armement - monsieur le rapporteur de la commission des affaires étrangères en a d'ailleurs fait état.

La restructuration en commun de l'appareil de production européen de défense se révèle d'une urgente nécessité.

Prise de participations croisées, association sur des programmes, coordination des budgets de recherches, application paramilitaires de l'espace, l'attitude à adopter doit s'inspirer du succès de l'Europe spatiale des années 1970. Nous savons, monsieur le ministre, que vous vous y employez et ce, malgré des résistances très fortes, mais à terme dangereuses pour le but à atteindre, à savoir l'intégration des armements.

Une conscience européenne commune des problèmes de sécurité est le seul moyen d'arriver à intensifier une coopération politique européenne dans le domaine de la défense et

de la sécurité, ce qui, certes, ne se fera pas aisément et rapidement, mais qui se révèle vital si l'on veut que l'Europe, autrefois sujet de l'histoire, ne descende pas définitivement au rang d'objet de celle-ci. C'est ce que l'aspect foncièrement positif de la loi de programmation militaire ne doit pas nous faire oublier.

Pour conclure, monsieur le ministre, nous approuvons entièrement vos options telles qu'elles apparaissent au travers de ce projet de loi et de vos récentes déclarations. Voilà quelques jours vous disiez : « Il ne peut pas y avoir de grande nation européenne un jour, s'il n'y a pas de grande défense européenne ». Nous comptons sur vous pour en convaincre rapidement nos partenaires de l'Europe des Douze. Vos options sont courageuses, lucides, sans équivoque ; le pays et le Parlement vous font confiance.

Ainsi, l'Alliance atlantique reposera sur deux piliers d'égale importance qui garantiront la paix en Europe, cette paix qui subsistera à la condition expresse que l'équilibre Est-Ouest soit obtenu, ce qui implique que les Etats-Unis continuent à y maintenir hommes et matériels au niveau actuel et que les Européens, membres des Douze, fassent tous, sans exception, un effort financier important et un effort d'unification de leurs systèmes de défense. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Mon collègue et ami Robert Pontillon aurait aimé tenir à cette tribune les propos qui vont suivre. Il en a été malheureusement empêché par des problèmes de transports aériens.

Continuité et rigueur dans les choix doivent fonder notre effort de défense.

Depuis 1960, la continuité s'exprime dans l'adoption par le Parlement de lois de programmation militaire.

Nous voici conduits aujourd'hui à discuter prématurément d'une sixième loi de programme, portant sur les années 1987-1991, puisque le Gouvernement a décidé d'interrompre l'exécution de la loi en cours et de préparer à la hâte un nouveau texte.

L'ensemble de ce projet de loi porte l'empreinte d'une certaine précipitation, préjudiciable à la prospective indispensable à pareil exercice, qui rend d'autant plus inacceptable le report de six mois de la discussion décidé à l'automne dernier, contre votre volonté sans doute, monsieur le ministre, par le Gouvernement.

Cela nous a conduits à discuter du premier budget d'exécution d'une loi de programme avant même que le Parlement ne l'ait examinée.

Ne voyez-là, monsieur le ministre, aucune intention polémique de ma part, mais le simple souci d'éviter à notre défense d'être traitée au rythme cahotique d'un calendrier gouvernemental désormais tout entier confondu dans l'échéance présidentielle.

Cela étant, ce projet de loi marque un net affaiblissement de la technique de programmation, et ce à un double titre.

Tout d'abord, cette programmation se réduit à l'effort d'équipement, c'est-à-dire aux grands programmes.

Je tiens à souligner que ce que vous présentez comme un progrès est en fait une faiblesse.

Les technologies émergentes incorporent aujourd'hui une quantité de plus en plus importante de services. L'immatériel tout particulièrement la formation, le savoir-faire, le degré d'entraînement des troupes l'emporte désormais, souvent même en coût, sur le matériel. En excluant du champ de la loi les dépenses de fonctionnement, vous négligez à tout le moins un indicateur essentiel de la réalité de notre effort.

En second lieu, il s'agit d'une loi-programme, et non d'une loi de programmation. La méthodologie antérieure impliquait une plus grande précision dans l'individualisation des crédits affectés à chaque programme. La méthode adoptée au nom de la souplesse n'est pas sans risque s'agissant du suivi d'exécution. Quant au rapport d'actualisation, il conviendrait que vous en précisiez la configuration et les limites que vous lui fixez, afin qu'il ne devienne pas un moyen commode de revenir sur des engagements antérieurs.

Au total, je soulignerai, du point de vue de la technique financière, que ce texte marque plutôt un recul qu'un progrès dans la force obligatoire et le degré d'engagement du Gouvernement. Souhaitons qu'il ne s'agisse pas là de précautions prises par avance en regard de lacunes déjà prévisibles.

La seconde condition de réussite tient à la rigueur dans les choix.

En fait, le problème que vous semblez vouloir régler au plan technique, celui des retards grandissants dans le financement des programmations militaires, appelle des réflexions de nature plus politique, à commencer par la dérive des prix liée à la sophistication croissante des matériels industriels, ou à la sous-estimation à peu près systématique des matériels d'environnement des équipements majeurs, dont on trouve un exemple éclatant avec le porte-avions. Si bien qu'apparaît très fréquemment une inadéquation entre les contenus financier et matériel de nos lois de programmation. Je ne suis pas sûr, cette fois encore, que nous évitions totalement ces défauts.

Monsieur le ministre, avec la perspective d'un accord séparé sur les missiles intermédiaires et les S.R.N.I.F., notre débat d'aujourd'hui change, sinon de nature, tout au moins de portée. Quel que soit le sort fait à la proposition soviétique, dont nous ne connaissons pas le détail du texte officiel, c'est une profonde transformation du contexte politico-stratégique qui se trouve engagée. M. le président Lecanuet a évoqué cette évolution.

Il me semble, à la lecture des événements, que le désarroi occidental est le premier risque majeur auquel nous sommes exposés. Il y a cependant quelque paradoxe à se trouver pris au dépourvu par des propositions de désarmement, alors même qu'elles figurent dans les objectifs de nos Etats, selon un concept qui n'a en rien varié depuis les débuts de la guerre froide : simultané, mutuel, contrôlé.

Cependant, chacun de ces termes est inséparable des autres : le désarmement sans la sécurité, c'est la finlandisation de l'Europe ; la sécurité sans le désarmement, c'est l'inflation de la dépense, le risque et l'aventure ; la contestation du contrôle, c'est l'illusion pour le désarmement et l'abdication pour la sécurité.

Notre premier devoir est donc d'affirmer clairement, comme l'a fait M. Raimond à Bruxelles, notre exigence dans les modalités et la clarté d'un accord auquel, naturellement, nous ne sommes pas partie prenante.

Cela étant, faut-il s'affoler au motif que l'U.R.S.S. accepte aujourd'hui ce qu'elle refusait hier ?

Rappelons que c'est l'obstination de Brejnev qui détermina le déploiement des Pershing. La réalisme de Gorbatchev nous ramène à la case départ, peut-être pas exactement à la case départ.

J'entends bien l'argument qui veut que, depuis 1979, les Soviétiques ont continué à améliorer leurs moyens conventionnels anti-forces non balistiques, mais il s'agit là d'une différence de degré dans une situation à appréhender globalement.

Au total, la fermeté de ces dernières années, incarnée en grande partie par l'action du Président de la République, s'est révélée payante. En particulier, pour la première fois, les Soviétiques acceptent d'exclure de la négociation les forces stratégiques tierces, répondant ainsi à une de nos plus inébranlables exigences.

Ces nouvelles propositions de Gorbatchev nous interpellent différemment, car elles renouent avec une constante de la diplomatie soviétique, qui est la dénucléarisation de l'Europe et le découplage d'avec la défense américaine.

Quand le nucléaire préstratégique reste le seul bouclier possible contre la supériorité conventionnelle adverse, l'abandonner sans contrepartie fait problème.

Certes, l'abaissement du seuil nucléaire est une bonne chose, dès lors qu'il s'accompagne d'une réduction de la menace globale. Mais cette menace exige d'être réduite dans toutes ses composantes, sans quoi l'Europe baisserait sa garde dangereusement.

C'est pourquoi la proposition du sénateur Nunn, qui ne rencontre pas ou peu d'écho, me paraît retrouver actualité et intérêt. Il conviendrait d'en étudier plus avant les implications, sans précipitation. Je ne vois pas, en effet, en quoi nous devrions céder à l'impatience américaine. Nous ne sommes pas comptables du calendrier politique américain, ni de l'opportunisme de la Maison-Blanche.

Pour autant, est-il encore temps de marquer nos préférences ? S'il est vrai qu'aucun concept de défense ne résiste à l'épreuve du temps, j'ai la conviction qu'aujourd'hui le retrait américain, un certain retrait en tout cas, est de l'ordre de l'inéluctable.

Ce mouvement néo-isolationniste est lié, bien entendu, à la très sévère crise financière, industrielle et commerciale que traversent les Etats-Unis. Depuis quarante ans, en effet, leadership sur le monde occidental et puissance économique se sont trouvés confondus au sein d'un même Etat. Mais s'il n'en va plus de même aujourd'hui ou demain, quelles vont en être les conséquences pour l'Alliance ? Le grave contentieux américano-japonais mérite à cet égard une lecture en termes de rapports de force mondiaux.

Nous nous trouvons placés devant des choix impératifs et décisifs, Votre loi est-elle suffisante pour y répondre ? Je n'en suis pas certain, rejoignant sur ce point l'opinion émise par d'éminents responsables de vos armées devant la commission de la défense.

Je ne reviendrai pas sur les grands programmes relevant des différentes composantes, à l'égard desquels j'ai déjà eu l'occasion de marquer quelque distance lors du débat budgétaire, tout au moins s'agissant des faiblesses prévisibles les plus évidentes.

Les lacunes porteront sur l'environnement naval du porte-avions, parce que l'urgence de cet environnement ne se fait pas sentir dans les opérations outre-mer. Mais cette force n'aura qu'une capacité restreinte.

L'aviation de transport sera maintenue ; mais nos Transall sont, pour beaucoup, à bout de souffle et, à l'horizon 1995, il sera indispensable de remplacer l'ensemble de cette flotte, ce qui sera difficilement réalisable. Il restera impossible de parachuter plus de 3 000 hommes, alors que la division aéroportée en compte 15 000.

Le programme Hadès réduit à trois régiments implique l'abandon du concept de grande unité nucléaire préstratégique. Si l'essentiel de la frappe préstratégique ne peut plus être délivré que par avion, c'est la précision du tir qui en sera réduite et la vulnérabilité augmentée d'autant.

L'accroissement de capacité en artillerie du corps de bataille restera limité à deux régiments de lance-roquettes multiples. Les capacités de la force d'action rapide ne seront pas augmentées, ce qui réduira à la fois son effet significatif et les chances à terme de coopération franco-allemande.

Le programme de chars Leclerc sera probablement étalé. Aucun matériel nouveau n'étant par ailleurs prévu, cela rend aléatoire la coopération interarmes.

L'espace, enfin, est la lacune la plus grave - cela a d'ailleurs été déjà souligné - car elle engage tout l'avenir, là où un effort décisif lié au domaine civil aurait dû être fourni.

Aucune de ces lacunes n'est irrémédiable, et je pense, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de répondre à ces interrogations.

Je voudrais cependant aller au-delà, et faire état d'une impression que j'éprouve parfois à l'écoute des travaux sur la défense. Nous devons éviter une dérive, que je qualifierai de « techniciste », qui nous conduit à souhaiter sans cesse disposer du matériel le plus performant, en oubliant la référence aux stratégies, comme si nous attendions du matériel qu'il imprime les contours de la stratégie, au lieu de définir la stratégie, puis les programmes qui y correspondent.

En d'autres termes, des choix profonds et décisifs sont inévitables, et ce quelle que soit la hauteur de l'effort financier que nous consentirons.

Certes, il est vrai que notre défense s'inscrit dans un environnement aléatoire, dont les rapports Est-Ouest ne représentent que l'une des dimensions. D'autres facteurs émergent en Méditerranée et dans la Pacifique, dont nous sous-estimons vraisemblablement les incidences pour le prochain siècle.

Mais il est clair que la France, puissance moyenne à vocation régionale, ne peut durablement tout faire. D'ores et déjà, nous nous trouvons seuls en Europe à supporter le coût d'interventions extérieures, dont nul ne nie la nécessité, mais qui ne concernent pas le seul hexagone.

Quels sont les fondements stratégiques des choix des grands programmes que nous arrêtons aujourd'hui ?

La série des grandes questions qui se posent et exigent des options est encadrée par des possibilités budgétaires incontournables : le budget de la défense pourrait, à la rigueur, atteindre 4 p. 100 du P.I.B.M., en aucun cas davantage. Cet impératif impose à lui seul des choix, en cohérence avec notre politique étrangère.

On ne peut continuer à vouloir être européen, raffermir l'alliance franco-allemande et ne pas décider un effort sur la composante militaire destinée à coopérer à la sécurité en Centre-Europe, alors qu'elle souffre, à l'évidence, de graves insuffisances.

Quelque vingt-deux accords de coopération, incluant des clauses militaires, ont été conclus avec les pays du continent africain. Plus du tiers de nos forces est axé sur l'intervention extérieure ou est prépositionné outre-mer, dans des bases dont l'entretien est coûteux, tandis que leur efficacité militaire est discutable. A titre d'exemple, la défense d'un an à Djibouti correspond à la construction d'un sous-marin lance-engins.

D'une manière très générale, le pays doit effectuer un choix de politique qui se traduise par une option militaire : l'Europe et le spatial, ou l'outre-mer. De ce choix, découle la valeur de nos alliances, et principalement de l'alliance avec l'Allemagne.

Ces choix doivent être concrétisés ; il faut passer du concept à la mise en œuvre, confronter le possible et le souhaitable. Car si tout choix oblige à un abandon, l'absence de choix n'entraîne que des abandons.

A l'évidence, l'intensification de la coopération européenne apparaît comme la seule réponse concevable à l'ensemble des questions posées.

Mais nous ne pouvons nous leurrer sur les délais et sur les difficultés. L'Europe, ces dernières années, n'est apparue soudée que par un sentiment d'inquiétude, presque jamais par une volonté. L'examen des situations politiques chez nos partenaires, les dissensions au sein du gouvernement allemand en particulier, doivent nous inciter à une grande prudence dans l'exposé de nos positions. Une attitude trop rigide nous empêcherait de jouer un rôle moteur, comparable à notre détermination pour l'implantation des Pershing.

Nous ne pouvons oublier que « l'inquiète sécurité de l'Europe », comme l'écrivait Raymond Aron, est le produit de l'Histoire contre la logique et la raison.

C'est la République fédérale d'Allemagne qui est interpellée en premier par la diplomatie soviétique. La France est contrainte à un jeu d'équilibre et de synthèse des points de vue. Si elle n'y parvenait pas, c'est l'ensemble européen qui exploserait.

Nous avons engagé sur le préstratégique les discussions nécessaires, qui ont abouti au protocole Mitterrand-Kohl du traité de l'Élysée.

Faut-il pour autant nouer les positions autour d'une charte de la sécurité européenne, ainsi que l'a proposé M. Chirac ? Le risque évident, dans l'état actuel des positions, serait de parvenir à un très petit commun dénominateur, plus révélateur de nos fragilités que de notre détermination.

A tout le moins, si l'hypothèse de l'option double zéro devait se concrétiser, devrions-nous trouver les ressources communes pour affirmer hautement la nécessité de maintenir l'engagement américain en Europe. Il est vraisemblable que l'opinion publique américaine tentera d'utiliser le début de dénucléarisation pour exprimer fortement sa volonté de retrait des troupes en Europe. L'argument budgétaire précipitera ce débat : cet engagement représente entre 42 et 56 p. 100 du budget militaire américain.

Certes, on nous objectera que c'est précisément l'existence des armes nucléaires qui fonde cette puissance. L'Europe se doit d'invoquer le relèvement du seuil nucléaire pour imposer le maintien d'une force conventionnelle importante sur son sol.

Bien évidemment, il n'y aura pas de défense européenne sans un cadre politique plus étoffé. Les divergences actuelles sur le financement communautaire et l'avenir de la politique agricole commune laissent mal augurer des chances d'avancées rapides. Un expert notait récemment qu'il y a aujourd'hui moins de programmes de coopération technologique que dans l'immédiat après-guerre. Il ne suffit pas d'invoquer l'échéance fixée par l'Acte unique - l'ouverture, au 1^{er} janvier 1993, du grand marché intérieur - pour dessiner clairement une politique européenne. On n'accrochera pas une défense forte à une Europe faible.

Il est clair que nous ne pouvons, dans ce domaine, nous appuyer sur le seul axe franco-allemand.

La logique veut que les deux seules puissances nucléaires en Europe s'efforcent de parfaire leur identité de vues. Ce sont des thèmes que la prochaine conférence du conseil franco-britannique a choisi d'explorer, notamment par des propositions sur l'examen en commun des politiques stratégiques, une optimisation des F.N.S. existantes, la recherche de nouveaux champs de coopération technologique.

Je voudrais, pour conclure, souligner qu'aujourd'hui l'opinion française est la seule en Europe à accepter à une large majorité d'affecter une partie importante des ressources du pays à un effort militaire notable. Il est évident que l'objectif de 4 p. 100 du P.I.B.M. sera difficile à atteindre, plus encore, sauf circonstances exceptionnelles, à maintenir durablement. Il y aurait d'ailleurs intérêt à organiser une plus grande perméabilité entre les domaines militaire et civil, ainsi que le font les Américains, dont les grands programmes de recherche militaire prévoient obligatoirement leurs retombées civiles.

Cette difficulté croissante nous impose d'accomplir un effort de rigueur dans l'affectation de nos ressources, de faire de véritables choix stratégiques et d'avancer rapidement dans la voie d'une défense européenne.

Le projet de loi que vous présentez ne remplit qu'imparfaitement l'ensemble de ces objectifs.

Toutefois, parce qu'il considère que la première arme de dissuasion d'une nation est l'unité et la détermination à se défendre, le groupe socialiste le votera. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le ministre, mon intervention comportera deux parties, très complémentaires. D'abord, je poserai une question : quelle vie pour les élus, les populations des communes riveraines des camps militaires ? Ensuite, je formulerai une série de remarques sur l'avenir de nos forces terrestres tel qu'il figure dans votre projet de loi de programmation militaire.

Conseiller général du canton de Suippes, qui a sur son territoire les grands camps de Suippes et de Mourmelon, comment pourrais-je ignorer une réalité de terrain, celle des relations armée-nation ? Hier, nous vivions un syndicat de défense. Aujourd'hui, nous pouvons dire que nous avons un « contrat d'amitié réciproque ».

Mon souci a toujours été de créer des liens étroits entre nos deux communautés, par des contacts et une meilleure compréhension des problèmes de chacun.

C'est ainsi que, dans toutes les manifestations militaires - changements de chef de corps, journées « portes ouvertes », qui rassemblent, en plus des familles des appelés, des milliers de personnes - nous constatons l'intérêt que les populations civiles portent à la vie militaire, aux installations et à l'équipement.

En contre-partie, les militaires sont présents à nos réunions d'élus municipaux, à nos manifestations traditionnelles, dans les conseils d'administration des collèges, dans nos associations, par des contrats d'engagement pour des activités socio-culturelles, l'accueil, la construction de logements - et, là, je voudrais saluer le remarquable effort des maires des communes riveraines des camps, en particulier des deux villes de garnison de Suippes et Mourmelon.

Tout cela ne nous fait pas oublier les quelques contraintes et nuisances de proximité : le bruit des avions, dû à l'implantation d'un important champ de tir au camp de Suippes, malgré l'étude très précise des couloirs, qui, quelquefois, disons-le, ne sont pas respectés ; le trafic important de véhicules militaires sur nos routes et chemins ; je constate, pour le vivre quotidiennement, que la signalisation sur les véhicules militaires roulant de nuit, si elle s'est sensiblement améliorée, n'est pas encore suffisante ; c'est un petit détail, certes, mais important pour la sécurité. Toute réussite dépend de l'addition de petits détails.

Monsieur le ministre, à toutes ces nuisances, des solutions peuvent être trouvées ; les efforts mis en œuvre de part et d'autre le prouvent ; la bonne volonté des hommes en a fait, à maintes reprises, la démonstration.

J'en arrive à la deuxième partie de mon propos, qui touche directement à la loi de programmation militaire.

Le Premier ministre, Jacques Chirac, est venu avec vous, monsieur le ministre, au camp de Suippes, le 10 juillet 1986, se rendre compte sur place des problèmes que pose l'équipement de notre armée de terre. Il était accompagné de M. Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, de M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, de M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et d'une délégation de sénateurs de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, conduite par son président et par M. Genton, notre rapporteur.

Les officiers supérieurs et les élus locaux ont été fiers et heureux de vous accueillir.

Le conseil des ministres restreint, sous la tente, sur le terrain, a été, je pense, en partie, le point de départ de ce projet de loi de programmation.

La démonstration sur le terrain nous a permis de comprendre ensemble la nécessité de moderniser notre armée de terre. Si, sur le fond, l'outil était préservé, sur la forme, c'est-à-dire s'agissant des moyens d'équipement, nous avons pris du retard.

Le choix, vous l'avez fait, monsieur le ministre. Il est clair. Notre sécurité, notre dignité imposaient un bond en avant. Tel est le sens de votre projet de loi, je vous en félicite.

A cet égard, monsieur le ministre, je vous ferai deux séries de remarques : l'une relative à la dimension classique de nos forces terrestres, l'autre à la responsabilité nucléaire préstratégique, qui, depuis une décennie, constitue une nouvelle mission.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, me semble préparer, avec efficacité, la modernisation de notre armée de terre, en la dotant des équipements qui lui permettront de faire face aux conditions de combat dans les quinze à vingt ans à venir.

En mettant en œuvre un corps de bataille blindé et aéro-mobilité, disposant d'une puissance de feu considérable, vous permettez à l'armée de terre d'accéder à une capacité de choix et d'arrêt hautement crédible, tant pour nos alliés que pour nos adversaires potentiels.

Cette crédibilité repose, à mes yeux, sur cinq priorités.

Il s'agit, d'abord, de la modernisation du char de bataille, puis de la priorité de la fabrication d'un nouvel hélicoptère de combat. Le couplage du char et de l'hélicoptère est seul susceptible d'apporter l'effet escompté, la rupture de l'agression.

Il s'agit, également, de la consolidation de l'artillerie d'appui en poursuivant énergiquement le programme des lance-roquettes multiples, ensuite de la dotation abondante de missiles antichars pour neutraliser toute poussée blindée ennemie en territoire français ou allié.

Il s'agit, enfin, du développement d'un système de communication et d'information du champ de bataille, durci à toute agression hertzienne, propre à assurer une permanence des communications entre l'Etat, les états-majors et les unités combattantes, par un traitement rapide des données et un suivi de la situation.

Ces cinq données de la guerre terrestre moderne que notre pays se doit de posséder pour faire face à toute agression classique me semblent figurer dans votre projet de loi, car je suis de ceux qui pensent que l'armée de terre restera l'un des ultimes recours en cas d'invasion de la patrie. En ce sens, ce projet de loi permettra à l'armée de terre de remplir sa mission.

Dans un deuxième temps, je souhaiterais évoquer, en tant qu'élu de cette région, l'avenir de l'armement préstratégique Pluton, qui est stationné au camp de Suippes.

L'année 1986 a été marquée, dans le cadre de la cohabitation, par une série d'interrogations relatives à la doctrine d'emploi des missiles Pluton.

Il semble qu'au terme de nombreuses discussions la doctrine classique de l'ultime avertissement dispensé par l'ordre direct du Président de la République ait été maintenue. Cela signifie que la dérive d'emploi des têtes nucléaires comme artillerie du champ de bataille semble provisoirement récusée.

Cette confirmation de notre doctrine de dissuasion nucléaire pose le problème du renouvellement dans cinq ans des missiles Pluton, c'est-à-dire de leur relève par les missiles Hadès.

Nul n'ignore, à la lecture des documents que vous faites parvenir à la représentation nationale, que le missile Hadès disposera d'une trajectoire plus grande que celle de Pluton et d'une précision de tir accrue.

La conjonction de ces deux caractéristiques modifiera-t-elle la doctrine de l'ultime avertissement ? En un mot, le progrès technique remettra-t-il en cause la continuité logique du préstratégique et du stratégique ? A mon humble avis, non, mais je me permets de vous poser la question de nos relations avec la République fédérale d'Allemagne en cas de montée aux extrêmes.

La deuxième question que je vous poserai, monsieur le ministre, concerne la localisation du régiment support des futurs Hadès. Sa localisation sera-t-elle maintenue à Suippes ?

Quant à la troisième question, je n'ignore pas que, devant les députés, vous y avez partiellement répondu. Je souhaite néanmoins y revenir.

Considérez-vous que l'introduction de la bombe à neutrons dans la panoplie nucléaire française doit être intégrée à l'armement préstratégique ou considérez-vous qu'elle ne sera qu'une munition du champ de bataille, auquel cas se pose le problème du vecteur du tir ?

Ma question revient simplement à vous demander si une partie des futurs Hadès seront équipés de têtes neutroniques. S'il devait en être ainsi - cela sans dévoiler les secrets de défense nationale qui font partie eux-mêmes de la dissuasion - envisagez-vous de faire stationner des missiles Hadès porteurs de têtes neutroniques, comme je vous l'ai déjà demandé, dans la région de Suippes, ou considérez-vous qu'il conviendra de les disséminer dans les régions de l'Est ?

Le climat décrit au début de mon exposé fait partie de la réussite de votre plan, comme la vigilance des personnes au service des forces armées et des populations civiles qui les entourent.

Permettez-moi dans ma conclusion d'élargir notre débat. Nous recevions, récemment, M. le président Poher dans notre département, à l'occasion du vingtième anniversaire d'un jumelage franco-allemand.

A la fin de son discours, M. Poher déclarait à l'adresse des nombreux jeunes présents à cette manifestation culturelle : « Pour que demain vous puissiez vivre en paix et ne pas connaître ce que nous avons connu, sachons nous organiser en tout domaine pour servir l'Europe. Ne soyons pas égoïstes et sachons travailler ensemble. »

Monsieur le ministre, faisons nôtre cette déclaration dans l'organisation de notre défense. « Sachons travailler ensemble », comme le disait M. Poher, pour la construction d'une défense européenne dans le cadre de l'Alliance atlantique par une volonté commune, ainsi que vous le déclariez à cette tribune en présentant ce projet de loi.

Telles sont, monsieur le ministre, les interrogations d'un élu de l'Est de la France, qui votera avec confiance, comme les membres de l'union centriste, la loi de programmation militaire, car elle est une loi de redressement de l'effort national, une loi qui rendra à l'armée de terre et à l'ensemble des armes de la France, le rang qui doit être le leur. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Robert.

M. Paul Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 s'imposait. L'ancienne loi du 8 juillet 1983 se heurtait à une impasse avant d'avoir achevé son cours. En effet, tout évolue vite dans notre monde et les hypothèses économiques qui avaient orienté les législateurs en 1983 ont, en grande partie, changé.

En outre, il me semble plus sain de serrer de plus près la réalité. En ce domaine, le projet qui nous est présenté s'avère judicieux parce qu'il traite des crédits de paiement et prévoit l'actualisation de ceux-ci chaque année par application de l'indice des prix du produit intérieur brut marchand.

On peut regretter, comme certains orateurs l'ont fait, que seules les dépenses d'équipement soient prises en considération car, quel que soit l'effort fait par le Gouvernement dans

le domaine des dépenses de fonctionnement, il va de soi que ces deux catégories de dépenses sont intimement liées et il ne faudrait pas que l'une pâtisse de l'insuffisance de l'autre.

De même, on peut émettre quelques réserves, en raison des lenteurs administratives bien connues et celles que soient les intentions proclamées en ce domaine, sur la possibilité de dégager aussi vite les crédits du fonds de concours.

Mais, à dire vrai, ce sont des objections mineures à côté de l'importance du problème qui nous préoccupe aujourd'hui et qui est lié, de par la nature même des choses, à une nouvelle conjoncture internationale.

Pour la première fois depuis la Seconde guerre mondiale, nous nous trouvons placés devant l'hypothèse tout à fait plausible et tout à fait encourageante d'une possibilité, je dirai même d'une volonté commune, non seulement d'arrêter la course aux armements, mais de s'engager sur le chemin d'un véritable désarmement.

Il semble que la négociation actuelle, menée par les deux super-grands, ait des chances d'aboutir. Si Américains et Soviétiques obéissent à des mobiles différents, l'objectif qu'ils veulent atteindre est le même et leur ferme volonté d'atteindre cet objectif me semble sans faille.

On peut regretter que l'Alliance atlantique, dont on sait le temps qui lui a été nécessaire pour mettre au point péniblement quelques principes d'utilisation ou de non-utilisation des armes atomiques, n'ait pas su dégager en temps utile une doctrine concernant le désarmement.

Même si l'on peut légitimement s'interroger sur cet appétit effréné de paix qui taraude les Soviétiques depuis quelque temps, force est de reconnaître que leurs propositions semblent quitter le domaine des vœux pieux pour s'engager dans le concret.

MM. Jean Garcia et Jean-Luc Bécart. Très bien !

M. Paul Robert. C'est l'ensemble des moyens de destruction auxquels M. Gorbatchev se réfère dans ses discours : le 15 janvier 1986, les armes nucléaires ; le 18 avril 1986, les forces conventionnelles, enfin, le 22 avril 1986, les armes chimiques.

Le sommet de Reykjavik qui s'est tenu le 11 octobre 1986 n'était qu'un échec apparent dans la mesure où, derrière les oppositions, la volonté de MM. Gorbatchev et Reagan d'aboutir à un accord était patente.

Cette volonté d'aboutir, même si elle cache des desseins différents, n'en voyait-on pas le présage lors de l'accord limité, si modeste soit-il, auquel les trente-cinq Etats participant à la conférence de sécurité et de coopération en Europe sont arrivés, à Stockholm, le 21 septembre 1986, pour améliorer la transparence des activités militaires sans cependant, malheureusement, parler du problème crucial du niveau de ces mêmes forces ?

Dans ce contexte difficile et surtout incertain, il va de soi que le débat que nous avons aujourd'hui prend un relief tout à fait particulier et une connotation politique qui va même bien au-delà du projet de loi lui-même.

Il est évident que plus que jamais nous devons maintenir l'indépendance de la France et sa capacité de dissuasion, protéger ses intérêts vitaux et contribuer à la sécurité de l'Europe et à la présence de notre pays dans le monde.

Je n'ai point l'intention d'entrer dans le détail des mesures envisagées à l'annexe du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui.

Ma réflexion sera uniquement d'examiner, au-delà de ce projet de loi, quelle pourra être demain l'attitude de notre pays dans une Europe qui risque prochainement d'être mise au pied du mur si Américains et Soviétiques réussissent à se mettre d'accord, comme cela est assez vraisemblable.

Je ne puis que me réjouir des entretiens que le Premier ministre a eus récemment avec Mme Thatcher et le chancelier Kohl pour préparer une réponse commune aux interrogations qui sont non seulement les nôtres, mais aussi celles de tout le peuple européen.

Pour ne parler que des Français, quelle que soit la sensibilité de nos compatriotes, près des deux tiers n'ont-ils pas estimé, d'après un récent sondage, qu'en cas d'un accord américano-soviétique, la France devrait maintenir son armement nucléaire à son niveau actuel et plus de la moitié n'ont-ils pas souhaité une défense européenne commune ?

Les tentatives menées jusqu'ici pour aboutir à une unité de vue et d'action de l'Europe de l'ouest dans le domaine de l'armement ont été vaines ou peu convaincantes.

Le moment n'est-il pas venu pour nous tous de relancer cette idée et, aiguillés par la nécessité, d'amener nos partenaires et nous-mêmes à nous mettre tous ensemble d'accord sur un certain nombre de données qui seraient l'amorce d'une véritable unité européenne dans ce domaine si sensible, une unité qui ne pourra bien évidemment se réaliser que progressivement ?

A cet égard, les efforts entrepris depuis quelque temps au sein de l'Union de l'Europe occidentale me semblent aller dans le bon sens ; mais il faudra aller au-delà, car bientôt se posent aux Européens toute une série de questions qu'ils ne pourront résoudre qu'ensemble : question tout d'abord de stratégie, puis question de tactique concernant l'attitude qui serait celle de l'Europe en cas de crise - dans ce cas, quelle place serait assignée aux forces nucléaires ? question de moyens conventionnels enfin, notamment en ce qui concerne certains armements qu'aucun Etat ne peut maintenant produire seul, qu'il s'agisse de l'hélicoptère de combat, du « char de demain », de l'avion de combat tactique ou de l'avion de transport stratégique.

Si l'on voulait mobiliser ou sensibiliser l'opinion européenne à l'idée de défense, et toujours dans l'idée de procéder par étape, ne pourrait-on pas envisager de constituer, par exemple, des contingents nationaux qui constitueraient une force d'intervention européenne dont la mission serait, dans un premier temps, circonscrite et limitée à la sécurité de la Communauté ?

Ne pourrait-on également, et sur un tout autre plan, prévoir qu'aux élections européennes les premiers élus par liste siègent automatiquement à l'U.E.O. - union de l'Europe occidentale - qui redeviendrait le forum vivant de l'opinion européenne en matière de défense ?

Monsieur le ministre, il ne s'agit là que de quelques idées. Il en existe certainement d'autres, qui sont sans doute meilleures. Mais le but à atteindre n'est-il pas, devant notre opinion publique, de démontrer qu'au-delà de cette loi de programmation militaire c'est le destin de notre pays, membre important et à part entière de l'Europe, qui est en jeu ?

Ainsi que l'a dit le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, il ne faut pas que les Etats européens remettent à plus tard la nécessité d'unir leur défense. Le parapluie nucléaire américain risque de leur être enlevé. Nous devons faire tous nos efforts dans ce sens avec les peuples qui partagent les mêmes valeurs et qui sont soumis aux mêmes périls.

Il va de soi que, dans ce contexte, malgré les quelques réserves émises et l'incertitude du futur, ce projet de loi est le bienvenu. C'est la raison pour laquelle l'ensemble du groupe de la gauche démocratique votera pour son adoption. *(Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Chaumont.

M. Jacques Chaumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en ce moment, les officiels du Pentagone aiment raconter à leurs visiteurs étrangers l'anecdote suivante : Henry Kissinger et Zbigniew Brezinski participant voilà peu, dans des villes différentes, à des colloques différents, eurent à répondre à la question suivante : « Dans quelle proportion les Européens augmenteraient-ils leurs budgets militaires si nous retirions progressivement ou rapidement nos forces stationnées en Europe ? » Kissinger et Brezinski eurent tous les deux une réponse identique : « Les Européens n'augmenteraient pas leurs budgets militaires. Ils changeraient simplement leur évaluation de la menace. »

On peut évidemment trouver que cette histoire est cynique. On peut aussi porter sur elle le jugement que la Maison Blanche a porté sur les positions critiques prises par ce même Kissinger et par Nixon à propos des négociations de Genève et considérer que cette histoire est « stimulante et utile ».

La question fondamentale que l'on doit se poser à propos de la loi de programmation est simple : cette loi est-elle la meilleure réponse possible aux menaces ou à la menace qui pèse sur notre pays ?

Il est clair, tout d'abord, que l'effort indispensable et considérable consenti en faveur des forces nucléaires stratégiques garantit notre survie et nous prémunit contre le chan-

tage. De ce point de vue, la loi de programmation répond à cette menace majeure, menace d'ailleurs parfaitement perçue, voilà plus de vingt ans, par le général de Gaulle.

Cependant, les négociations sur le désarmement, les déclarations du président Reagan sur la nécessité de rendre les armes nucléaires « inutiles et obsolètes », les frayeurs de l'après-Tchernobyl, l'évolution des systèmes d'armes rendent l'apocalypse nucléaire improbable à court terme.

Cette improbabilité croissante de l'apocalypse rend par contre malheureusement moins improbable la menace d'un conflit majeur sur le théâtre européen.

Il me semble qu'actuellement le danger le plus probable pesant sur l'Europe est la menace d'une offensive massive des forces conventionnelles du Pacte de Varsovie, offensive reposant sur la rapidité et la surprise, offensive appuyée sur la plus grande masse possible de moyens aéro-terrestres, offensive surtout précédée, accompagnée de tirs de missiles équipés de têtes conventionnelles ou chimiques.

Il s'agit là, me semble-t-il, d'un point majeur. Ces nouveaux missiles SS. 21, S.S. 22 et S.S. 23 ont une portée variant de 120 à 800 kilomètres ; or ceux dont la portée est inférieure à 500 kilomètres sont écartés des négociations sur le désarmement. Ces nouveaux missiles, dis-je, offrent au Pacte de Varsovie une nouvelle série d'options classiques. Couplés au manque de profondeur du théâtre ouest-européen, ces nouveaux missiles soviétiques pourraient être concentrés sur la destruction préemptive des défenses aériennes de l'Europe, des sites d'armes nucléaires, des terrains d'aviation, des zones de stockage. Ils prépareraient ainsi les opérations aériennes ultérieures. Il n'est pas inutile de souligner que tous les sites américains d'armes nucléaires sont situés à moins de 500 kilomètres de la frontière est-allemande.

Pour donner une idée de l'effort soviétique dans ce domaine, monsieur le ministre, je citerai votre homologue ouest-allemand, M. Manfred Wörner, qui estime qu'en 1990 le Pacte de Varsovie pourrait disposer de 3 300 missiles balistiques à courte et moyenne portée, sans compter les missiles de croisière.

Aussi, une attaque aéro-terrestre conventionnelle et massive, déclenchée avec un faible préavis, déferlant dans les grandes plaines du Nord, ne se heurtant dans une première phase qu'aux forces belges, hollandaises et aux éléments permanents des forces anglaises et accompagnée de tirs de missiles sur les principales cibles militaires de l'Europe, est, à mon sens, la plus grave et la plus probable des menaces.

A ce point de mon propos, vous êtes en droit, mes chers collègues, de me dire : vous n'êtes pas Mme Soleil - surtout à cette heure - en fonction de quoi cette menace est-elle la plus probable ? Les arguments sont multiples.

En premier lieu, cette menace est absolument conforme aux propositions sur le désarmement de M. Gorbatchev, puisqu'elles ne visent ni leurs forces conventionnelles ni les missiles de portée inférieure à 500 kilomètres.

En deuxième lieu, cette menace est conforme aux doctrines d'emploi des forces soviétiques telles qu'elles sont publiées dans la littérature soviétique, par exemple par le maréchal Ogarkov, auquel mon collègue M. d'Aillières faisait allusion. Ce n'est pas un hasard du reste si la doctrine que cherche à définir le général Rodgers - en particulier le F.O.F.A. et Airland Battle 2000 - est ou veut être une réponse à cette menace.

En troisième lieu, on ne voit pas pourquoi les Soviétiques auraient dépensé des sommes considérables pour mettre au point des systèmes d'armes qui sous-tendent cette doctrine s'ils n'avaient pas l'intention de les utiliser, au moins en tant que menace.

Enfin, en quatrième lieu, l'U.R.S.S., dit-on couramment, veut la victoire plus que la guerre et pourquoi souhaiterait-elle neutraliser ou dominer une Europe vitrifiée plutôt qu'une Europe prospère ?

Par conséquent, je crois que cette hypothèse est légitime et, face à cette menace d'attaques conventionnelles ou chimiques ponctuelles contre des cibles militaires, avons-nous les systèmes d'armes appropriés ?

On peut théoriquement répondre que la dissuasion suffit à tout, qu'elle est globale, que nous ne pouvons pas répondre à toutes les menaces soviétiques à tous les niveaux et que la crainte de dommages inacceptables pour l'agresseur est notre garantie assurée.

On peut cependant - légitimement, je pense - se demander quelle est la crédibilité de représailles massives en riposte à des attaques ponctuelles sur des cibles militaires, attaques n'ayant causé que des dommages collatéraux réduits.

Dans le contexte que je me suis efforcé de décrire, le maniement politique de la dissuasion du faible au fort par les représailles massives anti-cités ne peut, me semble-t-il, que devenir plus délicat et aléatoire.

C'est la raison pour laquelle il me semble fondamental et urgent de conforter notre dissuasion en ajoutant à notre dissuasion par représailles une dissuasion par interdiction. En d'autres termes, il faut que nous accompagnions les efforts développés pour accroître les capacités de pénétration de nos forces nucléaires d'un effort parallèle et significatif pour développer nos capacités défensives, en particulier nos capacités de défense aérienne élargie.

Les violations réciproques par les deux superpuissances du traité A.B.M. de 1972, les recherches parallèles qu'elles mènent dans le domaine spatial montrent, de façon très frappante, qu'elles consentent désormais un effort considérable pour la défense et que l'époque de la destruction mutuelle assurée est révolue.

Comment donc parvenir à cette dissuasion par l'interdiction, c'est-à-dire essentiellement l'interdiction aérienne ? Tout naturellement, en améliorant nos défenses, et cela de plusieurs manières.

Les premières mesures peuvent être relativement peu onéreuses. Ce sont les défenses passives, bien qu'on puisse ne pas aimer ce terme, c'est-à-dire l'aménagement systématique de terrains secondaires et de pistes de secours sommairement aménagées, la construction d'abris supplémentaires pour les avions, les mesures de dispersion, de mobilité et de durcissement des cibles.

Les secondes mesures d'interdiction aérienne reposent évidemment sur le développement des défenses anti-aériennes classiques et, de ce point de vue, monsieur le ministre, il faut se féliciter, je crois, de la mise en service des missiles S.A.T.C.P. - sol-air très courte portée - ainsi que de la décision prise par le Gouvernement d'acquiescer des A.W.A.C.S., même si le problème de leur protection au sol et au décollage reste posé.

Cependant, dans la perspective que j'énonçais, cet effort déjà remarquable devrait être accompagné d'autres efforts en faveur du durcissement des réseaux radars et des moyens de la guerre électronique.

Enfin, il est indispensable de se prononcer sur le choix des systèmes sol-air qui remplaceront les systèmes actuels devenus obsolètes, en particulier le système Hawk.

Reste, bien entendu, le problème de la défense face aux missiles adverses car nous n'avons pas - ni l'Europe non plus - de système de missiles balistiques antitactiques, ou A.T.B.M.

Il s'agit évidemment non pas de doter la France ou l'Europe d'un bouclier de type I.D.S., mais de protéger les cibles vitales contre des ogives classiques et chimiques, du moins dans une première phase, ce qui, sur le plan technologique, n'est pas exclusif des recherches engagées pour les défenses terminales dans le cadre de l'I.D.S.

Il est très clair que, dans l'absolu, se doter d'un système A.T.B.M. est séduisant. Mais est-ce possible ? A ce jour, d'après des renseignements qui m'ont été fournis, 11 milliards de dollars ont été dépensés pour le seul missile Patriot. Même si un système adapté au théâtre européen devait être moins coûteux et peut-être moins sophistiqué, il est clair que le problème A.T.B.M. n'a pas, à court et moyen terme, de solution nationale. Celle-ci ne peut être qu'européenne ou américano-européenne.

Mais il est non moins clair que ce problème ne pourra être traité par préterition dans les années à venir et qu'une décision sur ce point devra être prise un jour.

C'est pour cette raison, monsieur le ministre, que, sans préjuger la position ultérieure du Gouvernement de la France ou des gouvernements européens, il me semble indispensable que des crédits de recherche soient engagés pour examiner la faisabilité, le coût et l'efficacité ou l'absence d'efficacité d'un système A.T.B.M.

Le développement éventuel d'un tel système sur le plan européen serait facilité par le fait qu'*a priori*, à la différence d'autres systèmes d'armes, la menace étant identique, les différents états-majors devraient parvenir rapidement à l'élaboration de spécifications identiques.

Cela pourrait par conséquent être un élément fédérateur dans l'élaboration d'une politique de défense de l'Europe dont la nécessité, qui a été évoquée par presque tous les orateurs qui m'ont précédé, se fait chaque jour plus pressante.

Cette nécessité m'amène, avant de conclure, à évoquer très brièvement deux points sur lesquels, depuis de longues années, j'attends avec persévérance mais sans succès des éclaircissements.

Le premier de ces points concerne le concept d'emploi de la F.A.R. Celle-ci, au moment de sa création, avait une signification essentiellement politique : il semble qu'elle n'ait de signification militaire que si l'on accepte une bataille en Europe aux côtés de nos alliés. De ce point de vue, les accords logistiques sur le prépositionnement de nos forces, qui doivent être signés ces jours-ci avec la R.F.A. ou qui l'ont peut-être déjà été, marquent dans cette direction un engagement supplémentaire de la France.

Mais toutes les ambiguïtés ne sont pas pour autant levées : d'une part, l'engagement de nos forces n'a pas un caractère automatique et, d'autre part, la faiblesse et la vulnérabilité des moyens de transport et de communication qui sont affectés à la F.A.R. sont une limite à la signification politique et militaire de celle-ci. Si rien n'était fait pour pallier ces faiblesses, on pourrait évidemment craindre que le concept d'emploi de la F.A.R. ne reste à l'état de concept théorique.

C'est la raison pour laquelle je ne doute pas qu'un effort sera entrepris dans le domaine des transports et des communications, aussi bien d'ailleurs que dans celui de l'interopérabilité des systèmes d'armes et des moyens logistiques.

Le second point à avoir une incidence sur la défense de l'Europe, c'est celui du concept d'emploi de nos forces nucléaires tactiques, que nombre d'orateurs ont évoqué. Quel est leur rôle ? Sont-elles tactiques ou préstratégiques ?

Beaucoup de problèmes se posent, notamment en ce qui concerne la portée accrue par rapport au Pluton des Hadès, qui peuvent être dotés indifféremment de têtes nucléaires ou chimiques, ou la mise en service de l'A.S.M.P. et de l'A.N.T.-marine.

La signification militaire de ces armes n'en est-elle pas modifiée ? La possession de ce triple système d'armes ne tend-elle pas à faire prévaloir de plus en plus cette signification militaire au détriment de la notion d'ultime avertissement ? En d'autres termes, ce triple système pourrait apparaître redondant pour une simple signification d'ultime avertissement.

Son emploi sera-t-il lié à la manœuvre du corps de bataille ou en sera-t-il découplé, ce que semble impliquer l'éventuelle création d'une grande unité ? Il est évident que la première hypothèse, celle de la liaison avec le corps de bataille, possède un sens et une signification totalement différents pour nos voisins allemands !

Enfin, n'existe-t-il pas une contradiction entre l'accroissement de l'allonge et de la puissance de feu de nos armes nucléaires tactiques et la faiblesse de nos moyens nationaux d'acquisition des objectifs ?

Monsieur le ministre, mes chers collègues, on peut évidemment discerner, à travers ces interrogations, que, de même que l'A.T.B.M. n'a de solution qu'euro-péenne, les ambiguïtés, voire les faiblesses des concepts d'emploi de la F.A.R. et de nos forces nucléaires tactiques ne peuvent se résoudre que dans un engagement plus clairement européen.

Bien entendu, celui-ci ne devrait plus être le fruit de concessions empiriques sur le terrain, que nos partenaires acceptent trop souvent sans montrer qu'ils les apprécient ; cet engagement ne devrait pas être à sens unique, mais assorti de compensations, en particulier en matière de coopération pour la fabrication d'armement.

Tout cela implique, bien entendu, que nos positions soient claires et franchement exprimées dans le cadre d'une concertation globale sur les problèmes de la construction de l'Europe et de sa défense.

Peut-être estimerez-vous, monsieur le ministre, que j'ai mis l'accent sur certaines de nos faiblesses plus que sur nos forces. Telle n'est pas du tout mon intention. Je considère, au contraire, que la loi de programmation est, par de très nombreux aspects, la meilleure réponse possible aux défis qui sont lancés à notre défense. C'est justement parce qu'elle est une base sûre et solide pour notre défense qu'il est possible de jeter un regard prospectif sur le monde tel qu'il évolue et

sur les menaces et défis futurs. Or seule une volonté européenne de défense peut apporter à ces menaces et défis une véritable solution.

En conclusion, monsieur le ministre, j'ai revendu sur ma première question : une riposte nucléaire anti-cités est-elle une réponse crédible à une première frappe préemptive anti-forces ? Autrement dit, détruira-t-on Moscou parce que nos terrains d'aviation ont été détruits ?

C'est un dilemme qui doit être résolu et qui ne peut l'être que par une double dissuasion, la dissuasion par représailles, qui est la dissuasion anti-cités, et la dissuasion par interdiction, qui est une dissuasion anti-forces. La première est et doit rester nationale ; la seconde peut être européenne.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous nous ferez connaître votre sentiment sur ces points qui me semblent essentiels, et ce avec cette compétence et cette sagesse que vous avez apportées à l'élaboration de ce projet de loi, qui est la traduction de la volonté de défense de la France. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Legouez.

M. Modeste Legouez. Vous nous avez présenté, monsieur le ministre, le projet de loi de programmation militaire pour les années 1987-1991.

Vous nous avez dit pourquoi le Gouvernement avait été appelé à préparer une nouvelle programmation, vous nous en avez exposé les objectifs, le contenu et les caractéristiques.

Nos collègues de la commission de la défense et de la commission des finances nous ont exposé avec clarté et précision toutes les raisons qui les poussent - et qui nous poussent - à approuver ce projet.

Celui-ci ne concerne que le titre V. Ce n'est pas une nouveauté puisque, sur les cinq lois de programmation adoptées depuis 1960, trois ne portaient, elles aussi, que sur le titre V.

Pour les deux lois qui englobaient le titre III et le titre V, l'expérience n'a pas été positive.

Elle a montré, en effet, que les crédits prévus pour le titre III n'avaient pas été suffisants pour faire face à l'augmentation de rémunération, à l'accroissement du coût des combustibles et des carburants, aux frais supplémentaires provoqués par le surcoût des opérations extérieures.

Le titre V a donc dû venir « au secours » du titre III et des crédits ont dû être prélevés sur le titre V.

Exclure le titre III de la programmation, c'est mettre ainsi le titre V à l'abri de tout risque de prélèvement qui l'amoin-drirait.

Nous comprenons le parti que vous avez ainsi adopté et nous l'approuvons. Il n'y a pas lieu d'opposer le titre V et le titre III car ce qui est bon pour le titre V est bon pour les armées.

Je voudrais toutefois, en ma qualité de rapporteur du titre III, exprimer quelques remarques, quelques réflexions et quelques suggestions touchant plus particulièrement au personnel.

Je ne passerai pas en revue, bien entendu, tous les problèmes intéressant le titre III : cette revue n'a évidemment pas sa place ce soir ; il m'appartiendra de la faire lors de l'examen des budgets annuels, dans lesquels le titre III aura toute sa place.

Mais un débat sur la programmation, qui est la « charte » de notre défense pour les années à venir, nous donne l'occasion, je crois, de prendre un peu de recul et de s'arrêter à une vue d'ensemble.

Il n'y a pas de défense sans volonté de se défendre. Vous l'avez vous-même souligné, monsieur le ministre, à diverses reprises, notamment à cette tribune. Nous ne pouvons que souscrire à cette affirmation.

La nation doit être ferme et solidaire dans la volonté de se défendre. Il faut donc qu'elle soit préservée de tout ferment de discorde. Il faut que le corps social soit protégé contre toutes les atteintes qui peuvent le miner et l'affaiblir. Je pense notamment, en disant cela, au terrorisme et à la délinquance.

De ce point de vue, la gendarmerie joue un rôle essentiel. Soldats de la loi, garants de l'ordre public, les gendarmes, par leur présence familière, rassurent, protègent et dissuadent.

Je me réjouis de constater que la programmation en projet prévoit de renforcer les moyens de la gendarmerie, plus particulièrement ceux qui permettront de la rendre plus mobile, donc plus présente.

Mais un bon moyen d'accroître encore sa présence serait d'augmenter le nombre des gendarmes.

Au cours de nos entretiens, j'ai essayé de vous persuader, monsieur le ministre, qu'un gendarme ne coûte rien à la collectivité, ou pas grand chose, si l'on tient compte de tous les dommages et de toutes les dépenses qu'il permet d'éviter par ailleurs.

Vous ai-je persuadé ?

M. André Giraud, ministre de la défense. Moi, oui !

M. Modeste Legouez. La solidarité nationale sans laquelle il n'y a ni esprit de défense ni, par conséquent, défense tout court s'exprime également par la conscription et par le service national.

Selon le projet de loi de programmation, la conscription doit « continuer à former la base du recrutement » et le service national doit « rester le fondement de notre politique de défense ». Une telle affirmation implique, me semble-t-il, de revenir à l'universalité de fait du service qui subit actuellement de nombreuses attaques. Les jeunes Français doivent être égaux devant le service. Tel est l'adage de la cohésion sociale et nationale. Il faudrait donc que soit programmé ce retour à l'universalité du service pour faire cesser les inégalités choquantes.

Je formulerai une autre remarque concernant le service national : les jeunes gens apprécient de faire leur service dans des casernements de bonne qualité. C'est là un point sur lequel j'insiste souvent, car l'image du service national que conservent les jeunes appelés en dépend.

Or, il est prévu de vendre des immeubles appartenant aux armées pour financer en partie l'achat des armements et des équipements de la programmation. C'est là une façon d'associer les armées elles-mêmes à l'effort financier demandé à la nation. Je voudrais toutefois, monsieur le ministre, vous inviter à une certaine prudence. Les emprises militaires situées au cœur des villes marquent de façon tangible que l'armée est dans la nation. Les vendre, c'est exiler l'armée dans de lointaines périphéries. Si vous vendez de vieux casernements, le meilleur emploi qui peut être fait du produit des ventes, c'est de construire des casernements neufs.

M. André Giraud, ministre de la défense. C'est exact.

M. Modeste Legouez. Gardez-vous aussi d'aliéner trop de terrains militaires situés sur le littoral ! Ce sont souvent les ultimes réserves foncières qui permettent de préserver un espace d'utilité publique.

Ma dernière remarque concerne le service national. Les jeunes appelés doivent faire un service utile, c'est-à-dire un service actif. Le projet de loi de programmation précise que les niveaux d'activité devront être maintenus pour chacune des armées. C'est une excellente disposition. Ces niveaux d'activité sont - je le rappelle - de cent jours de sortie sur le terrain pour l'armée de terre, de cent jours de mer pour les bateaux et de quatre cent mille heures de vol pour l'armée de l'air. Cela suppose bien entendu que le titre III reçoive les crédits suffisants à cet effet. Ainsi se trouve marquée l'interdépendance du titre III par rapport au titre V.

La formation de l'entraînement des appelés repose en grande partie sur le personnel d'active. Nous connaissons leur compétence, leur discipline et leur disponibilité ; nous connaissons également leurs problèmes. Parmi ceux-ci, je voudrais évoquer la reconduction des mesures destinées à faciliter le départ et la réinsertion des officiers et des sous-officiers qui sont amenés, voire incités à quitter prématurément l'uniforme.

Je voudrais aussi mentionner les mesures qui permettent de garantir les droits au travail des militaires retraités à un âge où ils doivent continuer à travailler pour assurer la subsistance de leurs familles. Il convient de faire disparaître toute mesure discriminatoire les frappant de prétendus cumuls.

Monsieur le ministre, vous vous préoccupez, je le sais, de ces problèmes. Vous devez savoir que vous pouvez compter sur nous pour prendre les mesures législatives appropriées. Du reste, la loi de programmation doit puissamment contribuer à améliorer le moral du personnel, des appelés comme des militaires de carrière, qui auront la satisfaction et la fierté de servir des matériels plus modernes et plus performants. Ils

sauront que la nation entend consacrer à nos armées des moyens financiers à l'image de l'importance que notre pays attache à sa défense.

J'en viens maintenant précisément - et j'en terminerai par là - à quelques considérations plus particulièrement financières. Les crédits substantiels en accroissement continu qui, année après année, iront à l'amélioration et à la modernisation de nos armées ne doivent pas, bien entendu, compromettre l'équilibre de nos finances publiques.

Dans ce domaine, les objectifs du Gouvernement, que nous soutenons, sont de supprimer progressivement le déficit budgétaire et d'alléger les prélèvements obligatoires. Ils obligeront donc à une gestion rigoureuse des finances publiques. Il nous appartiendra, cependant, de veiller à ce que cette rigueur nécessaire ne se fasse au détriment ni de l'activité de nos armées ni des conditions de vie des personnels. Il sera indispensable, en particulier, que le surcoût entraîné par les opérations extérieures soit couvert par des collectifs.

En présentant ce projet de loi de programmation, monsieur le ministre, vous nous montrez toute votre détermination et celle du Gouvernement de consacrer à la défense de notre pays les moyens qui lui sont nécessaires. Les remarques que je viens de faire n'expriment donc pas des inquiétudes. Elles sont simplement la marque de notre vigilance et l'indication que vous pouvez compter sur notre appui pour poursuivre dans la voie du redressement de notre effort de défense. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en montant à cette tribune, je vais me permettre, tout simplement et tout modestement, de vous livrer quelques réflexions.

Monsieur le ministre, le projet de loi que vous déposez sur le bureau du Parlement est sans précédent. En augmentant de 40 p. 100 en cinq ans le volume des crédits d'équipement militaire, vous ouvrez un vaste débat et vous posez par le fait même au pays tout entier un problème de conscience.

Notre pays traverse une période difficile, personne ne peut le nier. La France, jadis terre de prospérité, connaît, en dépit de l'effort soutenu et courageux que mène le Gouvernement, une période de paupérisation qu'il n'est pas possible de laisser dans l'ombre à l'occasion de cette discussion.

Il est vrai que l'Union soviétique consacre à sa défense 14 p. 100 de sa richesse nationale ; les Etats-Unis, près de 7 p. 100. On peut, dans ces conditions, sachant que la France consacre à sa défense 4 p. 100 de son produit intérieur brut marchand, affirmer qu'elle observe la mesure et la logique.

Votre projet, monsieur le ministre, suscite une inquiétude dans une partie de l'opinion, même si elle est minoritaire. Les grandes questions que se posent certains sont simples : faut-il donner à la modernisation de notre armée la priorité sur la prospérité ? N'existe-t-il pas une contradiction entre la volonté de modernité de notre équipement militaire et la situation d'austérité que connaît la France dans un monde d'ailleurs en crise ? On vous l'a dit à l'Assemblée nationale. Le sacrifice que le Gouvernement demande à la nation ne constitue-t-il pas un défi face à la détresse que connaissent malheureusement de nombreuses familles ? Ces questions méritent d'être posées pour la clarté des débats.

Pour réussir, monsieur le ministre, il vous faut concilier les contraintes économiques avec les moyens qui sont indispensables pour doter notre pays d'un armement efficace. Vous avez le talent nécessaire pour y parvenir. Votre projet de loi doit être pour la nation tout entière - qu'il s'agisse de la métropole comme de l'outre-mer - une source d'espoir et non de déception. Son succès dépend de la volonté des Français de comprendre que la grandeur et le développement économique de leur pays sont subordonnés à l'existence d'une armée à même d'assurer l'indépendance et la sécurité de la nation.

A travers ce projet de loi, dont on ne peut contester la nécessité, vous adressez en réalité au peuple un grand message. La philosophie de votre texte est simple : il s'agit de dissuader l'adversaire afin de maintenir la paix. Le monde dans lequel nous vivons connaît, vous le savez, de nombreuses zones de turbulence. La France ne peut, dans ces conditions, pratiquer une politique de dérobade ou de reculade.

En déposant sur le bureau du Parlement cette loi de programmation militaire, l'homme pondéré et réfléchi que vous êtes accompli à l'égard de notre pays un acte de justice. Ce texte démontre que la France - oui la France! - entend rester fidèle à elle-même, fidèle à ses traditions, fidèle à ses alliés européens et fidèle aux peuples avec lesquels elle a contracté des alliances.

Votre grand mérite, monsieur le ministre, est de doter notre pays d'une armée dont le but est non pas de détruire les peuples, mais d'assurer la défense des peuples. Ce que vous recherchez, c'est la non-violence. Permettez-moi de vous rappeler cette phrase : « La non-violence sous sa forme active consiste en une bienveillance envers tout ce qui existe. C'est l'Amour pur. » Cette citation est de Mahatma Gandhi.

Votre projet de loi, en consolidant et en modernisant l'ensemble de nos forces, a le courage de dire halte à tous ceux qui veulent semer la mort, à ceux qui peuvent être tentés de pratiquer la politique du massacre de l'être humain.

Abordons maintenant le dialogue Est-Ouest sur le désarmement.

L'Europe, et en particulier la France, se trouve confrontée à toute une série de problèmes qui sont d'actualité.

Certes, moderniser notre armée doit non seulement être un engagement, mais devenir une réalité. Mais il n'est pas possible d'isoler cette loi de programmation du dialogue Est-Ouest, qui prend une ampleur considérable. Les deux Grands, qui, malheureusement, n'ont pas invité la France à la table des convives, ont pris la décision de s'engager sur la route du désarmement et - je le dis tel que je le pense - nous n'avons pas les moyens de court-circuiter, quoi qu'en disent certains, cette volonté politique qui va, qu'on le veuille ou non, se concrétiser. Il nous faut rester réalistes. Cette concrétisation se fera pour plusieurs raisons.

A travers cette politique de désarmement, M. Gorbatchev recherche-t-il la possibilité d'anéantir l'Europe de l'Ouest ? Certes, mes chers collègues, il est de notre devoir de nous montrer prudents et vigilants, mais il convient d'observer la mesure. On peut se demander si la confiance ne doit pas l'emporter sur le doute. M. Gorbatchev serait-il le Jules César ou le duc de Marlborough du XX^e siècle ?

Le paysage mondial est en train de se transformer et l'on peut penser - pourquoi pas ? - que M. Gorbatchev estime qu'il importe de mettre un terme à l'escalade que connaît la Russie dans le domaine de l'armement, afin de mieux utiliser les deniers publics, de métamorphoser l'économie soviétique et de la rendre plus prospère dans l'intérêt de la population.

En dépit des doutes que nous éprouvons, les uns et les autres, il nous est difficile, pour ne pas dire impossible, de freiner cette volonté de M. Gorbatchev.

Par ailleurs, l'Amérique, qui connaît de plus en plus de difficultés financières graves, se trouve engagée - je le dis depuis des années à cette tribune - dans une véritable guerre économique avec le Japon, à l'égard duquel sa balance commerciale est déficitaire, si mes souvenirs sont exacts, de 60 milliards de dollars.

Elle connaît une crise économique sans précédent et, en dépit des mesures de rétorsion prises par M. Reagan, la pression japonaise demeure considérable. L'on peut même dire que la Japon, qui est devenu la plus grande banque du monde, fragilise gravement l'économie américaine.

Lorsqu'on prend note de ces réalités, force est de constater que les Etats-Unis, aujourd'hui gravement affaiblis, risquent - je pése mes mots - de désertir la plate-forme européenne dans le domaine de la défense.

L'Amérique risque d'être contrainte d'accepter la double option zéro qui aura pour but non seulement de démanteler les euromissiles, mais aussi les fusées nucléaires intermédiaires à courte portée. En vérité, nous assisterons dans les prochains jours à la rupture des forces d'équilibre en Europe.

L'Europe, c'est-à-dire David, pourra-t-elle convaincre Goliath, c'est-à-dire le géant américain, de cette nécessité primordiale de maintenir, en ce qui concerne l'Europe de l'Ouest, une force d'équilibre ?

Il est à craindre que la France, comme ses alliés, ne soit mise devant le fait accompli et contrainte d'accepter la volonté des deux Grands.

D'ailleurs, à un moment où la Grande-Bretagne et notre patrie unissent leurs efforts pour bâtir une défense de dissuasion solide et crédible, l'Allemagne de l'Ouest se montre très réservée, alors que l'opinion est unanime pour reconnaître sa capacité industrielle considérable, qui a déjà étendu ses tenta-

cules à travers le monde. Il n'est qu'à voir le nombre de véhicules allemands qui roulent dans notre capitale. L'Allemagne est devenue ainsi l'un des grands constructeurs automobiles, l'un des grands, sinon le seul, constructeurs de machines-outils en Europe...

M. Paul Robert. Hélas !

M. Louis Virapoullé. ... l'un des plus grands constructeurs d'autobus européens.

La récente rencontre de Strasbourg laisse apparaître une véritable divergence. La phrase prononcée par le Chancelier Kohl est la suivante : « Ne nous laissons pas bouculer ; il faut réfléchir mûrement » - c'est un mot important dans la bouche d'un Allemand - « avant d'adopter une attitude commune ». Le concours de l'Allemagne de l'Ouest, qui est considérée à bon droit comme l'un des piliers indispensables pour une défense européenne efficace, n'est donc pas acquis.

Prenez garde, monsieur le ministre, il est à craindre que l'Allemagne de l'Ouest, dont on ne peut ignorer le nationalisme, ne nourrisse, sous le paravent de la neutralité, l'espoir de la réunification.

Je voudrais, monsieur le ministre, toujours dans le cadre de cette loi de programmation militaire, attirer votre attention sur un certain nombre de situations qui sont sous les projecteurs de l'actualité.

Le bassin méditerranéen devient le berceau de l'intégrisme musulman et il nous faudra compter, demain, sur la puissance du monde arabe. Le récent sommet d'Alger démontre qu'en dépit du conflit de l'Iran et de l'Irak, d'un Liban meurtri par des rivalités ethniques et religieuses, l'Islam existe et affirmera de plus en plus sa force.

Il est de notre devoir, afin de sauvegarder notre prestige, d'entretenir des relations d'amitié avec l'ensemble du monde arabe, et ce, d'une part, pour des raisons historiques et, d'autre part, parce qu'il faut tenir compte du fait que l'Iran et l'Irak, notamment, assurent pour une large part l'approvisionnement pétrolier du vieux continent européen.

J'aimerais savoir quelle politique la France entend adopter face à cette puissance du monde arabe qui va s'accroître.

J'en arrive, enfin, aux bases d'essais nucléaires de la France à Mururoa. Ces bases d'essais provoquent de la part de certaines puissances, telles l'Australie et la Nouvelle-Zélande, toute une campagne fondée, il est vrai, sur la mauvaise foi, mais qui tend néanmoins à dénigrer la France.

Il est à craindre que cette campagne de dénigrement, qui se développe de plus en plus dans le Pacifique, ne risque de compromettre et ne fragilise notre système de défense. Face à cette situation complexe, il n'est pas question de capituler.

L'effort financier considérable que vous demandez à la nation d'accomplir est un acte fondé sur la générosité et la défense des plus faibles. Cet effort a pour but d'édifier le mur de la liberté contre la force d'extermination.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, est un projet courageux. Il est le complément de la politique de cœur - je tiens à le souligner ici - qui nous permet d'occuper non seulement en Europe mais encore dans le monde une place de choix.

Il m'est agréable, à l'occasion de ce débat, de souligner que la France ne reste pas insensible à ceux qui sont déshérités dans le monde, notamment à ses départements et territoires d'outre-mer.

Elle soulage la misère là où elle existe ; elle panse les plaies de ceux qui souffrent. Lorraine Hansberry avait bien raison de dire : « Il reste toujours quelque chose à aimer dans un être qui souffre. »

Cette action admirable contribue à maintenir la paix.

A travers cette loi de programmation militaire, ce que veut la patrie, c'est faire en sorte que la paix règne dans le monde.

Sous le bénéfice de ces explications, je vous indique avec fierté, monsieur le ministre, que je voterai, avec l'ensemble des membres du groupe centriste, votre projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Rufin.

M. Michel Rufin. Monsieur le ministre, le projet de loi de programmation militaire que vous nous soumettez traduit une orientation claire, précise et raisonnable. Il correspond à ce que la France peut et doit faire dans le contexte actuel en

fonction des moyens financiers et humains dont elle dispose et de l'indispensable redressement économique et social qu'elle doit réaliser.

Prévoir de porter progressivement la part du budget de la défense à 4 p. 100 du produit intérieur brut marchand est non seulement souhaitable, mais également conforme aux engagements pris devant la nation, par la nouvelle majorité issue des élections de mars 1986, de mettre au point un programme de modernisation et de développement de nos capacités de défense face à une éventuelle agression.

Ainsi, le projet de loi se propose d'accroître en cinq ans de 40 p. 100 le volume des crédits d'équipement militaire en s'efforçant de combler les retards malheureusement accumulés depuis quelques années.

Nul ne saurait nier qu'une enveloppe financière sur cinq ans de 474 milliards de francs - en francs constants et en crédits de paiement -, qu'une augmentation entre 1986 et 1987 de 11 p. 100 du titre V, qu'une ambition annuelle de croissance en volume de 6 p. 100 au cours des quatre prochaines années, nul n'oserait nier que ces trois décisions correspondent à une volonté réelle et déterminée de doter l'armée française des capacités de riposte suffisantes pour maintenir sa crédibilité, notamment en matière nucléaire. Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

Toutefois, si voter une loi de programmation militaire est une chose, encore faut-il avoir de sérieuses garanties quant à son application.

L'examen concret des résultats de la loi de programmation votée en 1983, comme le Sénat l'avait d'ailleurs prévu à l'époque, est décevant tant les retards accumulés sont importants aujourd'hui.

C'est votre grand mérite, monsieur le ministre, d'avoir tiré les leçons de l'expérience et de prendre des dispositions sérieuses et efficaces pour assurer à terme les objectifs du projet de loi en ne le faisant porter que sur le titre V.

Vous évitez ainsi, monsieur le ministre, que les dépenses de fonctionnement ne viennent amputer les crédits de paiement affectés à l'équipement et, par là même, ne réduisent la portée réelle de l'effort entrepris.

De même, c'est votre mérite de prévoir non pas un catalogue de programmes, mais plutôt une orientation générale fixant des indications sur des niveaux d'équipements et des performances, de proposer une augmentation annuelle en volume et en francs constants, d'instaurer ainsi un système de plan glissant que l'Assemblée nationale, d'ailleurs, a renforcé.

Sans aucun doute, monsieur le ministre, vous offrez toutes les garanties indispensables à la bonne réalisation de la programmation, sans quoi notre débat d'aujourd'hui n'aurait guère de sens.

Ces constatations étant énoncées, mes chers collègues, et sans entrer dans le détail, je voudrais simplement m'en tenir à quatre remarques qui me paraissent essentielles.

La première : en dépit des accords internationaux en vigueur, la menace chimique est une évidente réalité reconnue maintenant par les puissances de l'Est qui participent au Pacte de Varsovie.

Les stocks d'armes chimiques ne sont-ils pas évalués à plus de 300 000 tonnes pour la seule Union soviétique qui est particulièrement équipée pour mener une guerre chimique ? En en prenant acte, le Gouvernement s'est engagé à doter notre pays, sauf accord international en ce domaine, avant 1991, d'une capacité dissuasive appropriée.

Malgré l'indignation que nous inspirent de tels armements, nous avons le droit et le devoir de nous préparer à une éventuelle agression de ce type et nous doter, si nécessaire, des moyens d'une riposte crédible.

A ce stade, j'aimerais toutefois, monsieur le ministre, que vous apportiez quelques précisions supplémentaires sur la formule retenue de « capacité dissuasive appropriée » qui, bien qu'excellente dans son principe, reste imprécise dans son énoncé, tout en comprenant fort bien d'ailleurs la confidentialité qu'il est nécessaire que vous conserviez en ce domaine.

Le deuxième point sur lequel j'insisterai, pour également m'en féliciter, est l'importance exceptionnelle qu'à travers cette loi nous devons accorder à la conquête de l'espace et à son utilisation à des fins militaires.

Il est important pour notre pays de se préparer à bien maîtriser les nouvelles technologies, car s'il est vrai qu'à moyen terme un éventuel système de défense stratégique basé dans l'espace ne saurait avoir de conséquences sur notre politique

de défense, l'immense mutation stratégique qui induit l'espace pour demain doit être une de nos réflexions principales, étant rappelé qu'à terme, c'est le concept même de la dissuasion nucléaire qui pourrait être remis en question.

A cet égard, je ne peux que me féliciter, monsieur le ministre, de l'équipement spatial prévu, indispensable au déploiement de la force nucléaire stratégique qui entraînera le développement du programme Hélios et du programme Syracuse.

Les crédits nécessaires aux forces spatiales ne cesseront désormais de croître, et il est indispensable, dès à présent, de prendre conscience de l'ampleur d'une telle évolution. Je note d'ailleurs avec satisfaction que la part du budget de la défense affectée par la France à l'espace, si elle est loin d'être négligeable, nécessiterait peut-être un effort plus important. Mais je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous concentriez toute votre attention sur ce point délicat.

En vérité, la France est déjà une puissance spatiale grâce au site de Kourou en Guyane française ; elle est également une puissance nucléaire grâce au site expérimental de Mururoa dans le Pacifique sud ; elle est enfin la troisième puissance politique du globe grâce à nos D.O.M.-T.O.M.

Ces constatations m'amènent naturellement à ma troisième remarque : que deviendraient nos ambitions nucléaires si, par manque de clairvoyance, nous perdions ces points d'ancrage essentiels pour notre puissance militaire et pour la puissance de la Communauté européenne ?

Nous ne pouvons défendre la France et l'Europe sans être attentifs au risque de nous laisser encercler, en acceptant sans réagir de voir notre influence à travers le monde se réduire par l'abandon de ces sites stratégiques de tout premier plan, qui sont, grâce à la présence française dans tous les océans, autant de points d'appui indispensables à l'équilibre stratégique mondial.

Il nous faut donc - je sais combien le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, en êtes conscients - promouvoir la présence française à travers le monde et préserver l'intégrité de nos D.O.M.-T.O.M. Il faut maintenir notre présence navale et terrestre dans ces zones, accroître nos capacités d'intervention extérieure et améliorer nos transports à longue distance.

L'Union soviétique, nation expansionniste et impérialiste, consciente de l'enjeu, a doublé - ce n'est pas par hasard - ses moyens navals dans le Pacifique : ceux-ci y sont passés de 200 unités de surface en 1960 à plus de 400 unités aujourd'hui, auxquelles il faut ajouter 130 sous-marins.

C'est pourquoi notre capacité maritime doit progresser et je ressens quelques inquiétudes quant à un relatif déclin de notre marine de surface. Je pense principalement aux bâtiments de moyen tonnage qui, n'ayant pas été l'objet de programme majeur depuis de nombreuses années, sont délaissés. Je suis certain néanmoins, monsieur le ministre, que vous nous rassurerez sur ce point.

Cela dit, notre pays - ce sera ma quatrième remarque - doit aussi être attentif à une menace dangereuse, car dissimulée, sournoise et insidieuse, mais tellement efficace. Nous sommes confrontés à une formidable entreprise de charme, de désinformation et de subversion, facteurs majeurs de désattribution.

L'U.R.S.S. ne se contente pas de penser pour elle-même, elle veut penser pour le monde entier. J'ai en mémoire l'orchestration, dirigée par la diplomatie soviétique et ses alliés, afin d'utiliser le débat sur l'initiative de défense stratégique pour placer l'Etat soviétique en position favorable dans la perspective de la bataille d'opinion menée dans le contexte des importantes négociations sur le contrôle des armements actuellement en cours.

L'ambition de l'Etat soviétique, à travers une idéologie expansionniste, est d'étendre son hégémonie sur la planète tout entière, fidèle en cela à la tradition tsariste.

Il est, dans cette tâche, merveilleusement aidé par ce qui constitue notre richesse et notre fierté - en l'occurrence, également notre faiblesse - à savoir notre démocratie, notre monde de liberté où tout un chacun peut penser, écrire, se mouvoir, s'exprimer sans censure ni contrôle, sans camp de concentration ni goulag.

Quoi de plus facile alors que d'infiltrer nos démocraties, suggérer des idées pernicieuses, entretenir des mythes ? L'exemple le plus connu est le pacifisme soigneusement entretenu, notamment chez nos voisins d'outre-Rhin.

S'il est patent que notre Gouvernement est lucide face à ce grave danger, il faut encore aller plus loin et dénoncer ces pratiques. Il faut développer une politique de l'information et de la communication, veiller à ne pas affaiblir notre société, informer nos concitoyens de la situation mondiale, revaloriser l'esprit civique de défense sans quoi il n'y a pas de défense.

Il faut impérativement accroître nos moyens en ce sens et ne pas hésiter à combattre sans complexe ni culpabilisation, partout où cela sera nécessaire, la désinformation ambiante.

Ne soyons pas, par naïveté ou par humanisme mal compris, les complices de notre propre perte.

Ces considérations ne peuvent nous laisser indifférents, en particulier au moment où l'U.R.S.S., par la voix de son premier secrétaire M. Gorbatchev, lance une formidable offensive diplomatique devant déboucher sur ce qu'il est convenu d'appeler l'option zéro. Alors que Moscou estime désormais immorales la doctrine et la dissuasion nucléaire, l'option zéro ou plutôt les options zéro successives, c'est-à-dire les propositions de M. Gorbatchev de supprimer dans un premier temps les euromissiles à moyenne portée puis, dans un second, les missiles à courte portée, nous amènent à nous interroger sur les conséquences d'une telle initiative pour la sécurité de la France et de l'Europe.

A une époque encore toute récente, la France a payé cher, très cher en vies humaines et en destructions matérielles son manque de prévoyance et de lucidité.

J'ai encore en mémoire les événements tragiques de mai et juin 1940 qui ont vu la défaite de la grande majorité de nos armées et la capitulation de la France hexagonale. Aussi suis-je aujourd'hui extrêmement prudent et plus que réservé face aux propositions d'un pays surarmé, qui dispose de forces nucléaires et conventionnelles considérables.

Pour les armements aéroterrestres, le potentiel du pacte de Varsovie est plus du double du potentiel occidental. J'ajouterai que les moyens en chars, en pièces d'artillerie, en avions et en hélicoptères armés du pacte de Varsovie sont près de trois fois plus importants que ceux de l'Occident. En matière d'armements nucléaires, le rapport est encore plus impressionnant : en courte portée, il est de sept contre un.

Si nous avons atteint l'équilibre pour les armes nucléaires intermédiaires, une menace terrible apparaîtrait à l'horizon au cas où leur disparition ne s'accompagnerait pas de dispositions pour assurer le rééquilibrage des autres types d'armement.

La France, fort heureusement, exprime, par la voix du Gouvernement, de très fortes réserves. Nous devons appuyer sans restriction les déclarations faites en ce sens par M. Jacques Chirac, Premier ministre, et par M. Kolh, chancelier de la République fédérale d'Allemagne, dimanche dernier, à Strasbourg.

En conclusion, je dirai, monsieur le ministre, que j'approuve entièrement la loi de programmation militaire que vous nous soumettez et que mon groupe et moi-même voterons.

L'année 1992, qui sera le terme de cette loi, sous réserve bien sûr des effets de glissement, sera aussi l'année du grand marché européen. Les liens qui unissent les pays de la Communauté européenne vont s'en trouver renforcés. Mais cette coopération doit aller de l'avant et englober tous les aspects de la vie de chacun de nos Etats.

Devant l'Union de l'Europe occidentale, M. le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre, avez proposé une charte pour la défense européenne. On ne peut que se réjouir d'une telle initiative. Tous nos vœux vous accompagnent.

Bien qu'il soit difficile d'articuler indépendance nationale et apport à la sécurité de l'Ouest européen, notre politique de défense reste étroitement liée à celle de nos partenaires européens. Nous sommes persuadés que les efforts du Gouvernement iront dans le sens d'une large concertation, qui sera profitable à tous et qui s'établira en direction d'une défense commune nécessaire. Nous vous faisons confiance pour cela, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le ministre, vous soumettez au Parlement ce projet de loi de programmation, le sixième depuis 1960, dans une situation caractérisée essentiellement par une sorte de vide, puisque, il faut bien le dire, même si

les propos de certains orateurs ont été contestés à gauche en début de soirée, *de facto* notre pays était, en 1986, pratiquement sans programmation ou, tout au moins, en rupture de programmation.

La loi du 8 juillet 1983, qui prévoyait de reporter l'essentiel de l'effort d'équipement sur les années 1986, 1987 et 1988, sans en individualiser les crédits, connaissait, en 1986, des retards accumulés dépassant, d'après les estimations, 17 milliards de francs.

L'entrée en vigueur d'une nouvelle loi s'imposait et, courageusement, vous avez répondu à cette nécessité sans plus attendre, dès le budget de 1987 ; vous nous avez fait, en quelque sorte, voter par anticipation la loi de programmation en prévoyant une augmentation de 11 p. 100 des crédits militaires.

On trouve dans cette loi un certain nombre de priorités. En particulier, votre texte répond à la nécessité de faire face à des programmes importants trop longtemps édulés.

Si j'avais à qualifier votre projet, monsieur le ministre, je dirais qu'il est à la fois ambitieux et rigoureux.

C'est un projet ambitieux au regard de l'effort financier qu'il prévoit : 74 milliards en francs constants sur cinq ans ; c'est très proche de l'enveloppe idéale suggérée par la plupart des experts militaires ; c'est l'incidence heureuse de l'augmentation de 40 p. 100 en volume des crédits d'équipement militaire sur cette période de cinq ans.

C'est un projet rigoureux, car vous avez fait le choix d'un programme portant sur les seuls équipements militaires, écartant par avance les compétitions que nous avons connues dans de nombreux budgets entre le titre III et le titre V. Cela ne signifie pas que, sur les bancs de cette assemblée, on oublie l'intérêt du titre III, l'importance des effectifs, de la vie quotidienne et de l'entraînement des forces.

Vous avez chiffré cette loi de programmation en francs constants et en crédits de paiement ; somme toute, on peut dire qu'il s'agit d'un dispositif financièrement verrouillé.

En fait, votre loi conduira, chaque année, à un véritable débat avec les responsables militaires, qui devront justifier leurs besoins, car, à l'évidence, il sera difficile de réaliser les vingt-sept programmes majeurs dans leur intégralité. C'est dire que votre loi appelle une rigueur de gestion annuelle. Mais elle offre en même temps une possibilité d'adaptabilité, ce qui est tout de même fondamental dans un système d'équipements où l'évolution des technologies amènent parfois à des variations de choix.

Cette planification va connaître, grâce au vœu exprimé par l'Assemblée nationale, une réactualisation à l'automne 1988 et intégrera les crédits de paiement de 1992 et de 1993, de sorte que cette planification présente un nouvel avantage, celui de la durée. Cette durée s'adapte bien à des programmes qui ne souffrent ni retard ni rupture.

Dans les vingt-sept programmes majeurs, on trouve, pour éviter toute critique, le maintien des grands équilibres, c'est-à-dire les 32 à 33 p. 100 de crédits nucléaires pour les 66 p. 100 de crédits d'armements classiques.

De plus, apparaît une nouvelle dimension particulièrement intéressante, la dimension spatiale, qui va nous permettre de renforcer nos capacités de renseignement et d'observation, avec les programmes Syracuse II et Hélios.

Ces choix paraissent de nature à permettre à la France de relever les grands défis qui se présentent.

Ces grands défis, quels sont-ils ?

Il s'agit, d'abord, de l'utilisation de l'espace, à propos duquel la France marquait un certain retard.

Il s'agit, ensuite, du risque des armes chimiques, qui jette une certaine hypothèque sur notre défense.

Il s'agit, enfin, de la difficile réflexion qu'impose la proposition d'option zéro et de ses conséquences prévisibles sur le plan européen en cas d'accord entre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis.

La question de l'utilisation militaire de l'espace nous place devant un défi technologique, stratégique et économique qui dépasse largement les capacités de la seule nation française. Le projet américain d'initiative de défense stratégique paraît démesuré, aléatoire et se heurte même à une certaine contestation aux Etats-Unis, tant pour son développement que pour sa faisabilité. D'ailleurs, les dirigeants américains évitent de fixer des dates butoirs pour des étapes éventuelles de développement de phases.

Il n'en reste pas moins que les superpuissances, quels que soient les accords contractés, ne renonceront pas à se doter de systèmes les protégeant plus ou moins bien contre une première frappe, et cette attitude a une immédiate conséquence pour le système de défense français. Si l'initiative de défense stratégique n'implique pas l'abolition du fait nucléaire, elle impose des adaptations coûteuses. Il est vrai que, pour répondre à une défense anti-missiles, une certaine masse de crédits devra être consacrée à l'amélioration de la pénétration de nos missiles balistiques, pour la crédibilité de notre système de dissuasion.

Plus généralement, un effort très coûteux et de longue haleine devra être accompli en faveur de l'espace, et les crédits qui y sont consacrés s'accroîtront certainement au fil des années.

Dès lors, se trouve posé le problème d'une nécessaire coopération européenne pour des projets comme Hermès ou une éventuelle station orbitale habitée européenne.

Le deuxième défi est constitué par l'option zéro ; c'est le vrai défi stratégique.

Cette option, pour problématique qu'elle soit, a au moins le mérite de poser clairement certaines données, celles des caractéristiques du couplage Europe-États-Unis, et de faire réapparaître une autre donnée que l'on avait quelque peu oubliée, celle du déséquilibre des forces conventionnelles et des vraies exigences de la sécurité européenne.

La négociation sur les missiles à moyenne portée, qualifiée d'option zéro, ou l'inclusion, dans cette négociation, des systèmes d'armes à courte portée - le « super zéro » - sont indissociables, vous l'avez signalé à juste titre, du rapport des forces en matière d'armes conventionnelles. En effet, le déséquilibre des forces - et il n'est pas nécessaire d'y revenir en détail - est de deux à trois contre un en faveur des forces du pacte de Varsovie.

S'agissant des armes chimiques, la supériorité soviétique est plus que manifeste : les stocks sont estimés à environ 300 000 tonnes et les forces armées soviétiques sont équipées pour combattre en ambiance chimique. Les forces américaines auraient moins du dixième de ces stocks.

C'est une innovation de la loi de programmation militaire d'évoquer le problème de la guerre chimique. Mais cela ne saurait faire perdre de vue un certain nombre de données humanitaires, auxquelles la France a souscrit jusqu'ici. Toutefois, dans une affaire aussi délicate, il faut envisager une réponse.

Il est indéniable que les hésitations et les tergiversations qui se sont fait jour lors de l'implantation d'armes nucléaires de moyenne portée en Europe conduiront les États-Unis à saisir l'occasion qui leur est donnée de redéployer leur effort de défense vers la Méditerranée et le Pacifique en élevant le seuil d'emploi du nucléaire en Europe.

En fait, les propositions de M. Gorbatchev - je ne veux pas lui faire de procès d'intention - conduiront de toute façon, vu l'état d'esprit de l'opinion américaine, à une révision ou à une réévaluation de la réponse graduée en Europe.

En second lieu, il est clair que nous subissons des pressions en ce qui concerne l'existence même de nos forces nucléaires stratégiques, ces « forces nucléaires tierces », ainsi qu'elles sont désignées dans les propos de M. Gorbatchev.

Dans ce cadre général, la loi de programmation militaire apporte tout de même des réponses. Nous ne sommes pas sûrs - et personne aujourd'hui ne l'est - que, en toutes circonstances, on trouvera les réponses appropriées à la nouvelle situation stratégique. Il n'en reste pas moins qu'en ce qui concerne l'armement préstratégique les 20 p. 100 de crédits de l'enveloppe nucléaire paraissent importants. Cependant, nous sommes d'emblée conduits à nous interroger sur la mise en œuvre et sur la doctrine d'emploi de ces armes, qui méritent d'être précisées.

Son utilisation sur ordre du chef de l'État lui confère, certes, une valeur d'ultime avertissement ; mais elle représente aussi, il faut le reconnaître, une force efficace de riposte contre des tirs adverses de même nature, permettant de rétablir la situation et d'interdire à l'adversaire de se concentrer.

Cela est d'autant plus vrai que la précision et la portée accrues des vecteurs, qui pourraient être dotés d'armes à rayonnement neutronique renforcé, peuvent contribuer rapidement à un rééquilibrage, en cas de désengagement américain en Europe.

Des négociations sont en cours, dont la France n'est pas partie. Nous n'en sommes pas encore à une dénucléarisation totale de l'Europe, qui laisserait en première ligne les forces nucléaires françaises et britanniques.

Mais nul ne peut douter que, dès lors, notre force de frappe ferait l'objet de toutes les attentions adverses et que se multiplieraient les manœuvres les plus variées de déstabilisation.

Or, le déséquilibre croissant des forces conventionnelles doit nous conduire, dans l'optique d'un éventuel succès des négociations en cours, à une réflexion de fond sur les principes de notre défense.

Je le disais à l'instant, le projet de loi de programme qui nous est présenté est ambitieux. Il affermit certainement notre capacité de riposte stratégique ; il nous permet de nous doter de satellites de renseignement et de communication ; il prévoit, pour nos forces classiques, des moyens importants et, surtout, il nous permet d'assurer notre présence dans les autres parties du monde et d'affirmer notre détermination face à une éventuelle agression de nos partenaires européens.

Mais de nouveaux défis peuvent entraîner une certaine distorsion lors de l'application de la loi de programmation militaire. Il s'agit des défis dans le domaine technologique, qui ont pour corollaire des incidences sur les coûts difficilement contrôlables. Dès lors, on ne peut exclure que des choix difficiles s'imposeront.

Il en est ainsi des problèmes posés par les systèmes anti-missiles, dont je viens de parler, par l'évolution rapide de la microélectronique appliquée à l'aéronautique, par l'utilisation de l'énergie dirigée, par l'évolution des techniques d'acquisition et de détection. Ces axes de recherche influenceront très sensiblement certaines données de la guerre aéroterrestre.

Cela nous conduit à considérer qu'un effort de coopération et de coordination des recherches en matière d'armement ne peut qu'être poursuivi et intensifié entre les pays européens.

Votre engagement dans cette voie est bien connu ; nous l'apprécions en particulier pour son pragmatisme. Il ne peut qu'être encouragé et soutenu ici au Sénat.

Le problème de l'harmonisation des besoins des États-majors et d'une ferme volonté commune de coopération à égalité se pose sans impérialisme ni autosatisfaction.

Mais ce qui peut apparaître comme une nécessité économique pourrait permettre de favoriser la construction d'un système de sécurité européen, tel que l'a préconisé le Premier ministre le 2 décembre dernier.

Il est vain de nous dissimuler que l'Europe, tout en respectant le cadre de l'Alliance atlantique, aura progressivement à prendre en charge l'essentiel de sa défense.

C'est une responsabilité considérable au regard d'un certain passé et des coûts financiers que cela représente. Mais ne nous dissimulons pas non plus que ce peut être une chance pour l'Europe.

Dans cette perspective, une relance de la coopération franco-britannique dans le domaine nucléaire stratégique nous semble indispensable. Dans le domaine des armes conventionnelles, la coopération franco-allemande occupe une place primordiale.

L'examen du projet de loi de programmation militaire intervient à un moment crucial, celui où il nous faut relever les défis. Heureusement - je le disais - ce projet de loi est ambitieux. Il doit l'être, mais cela suppose que se vérifient les hypothèses économiques et financières sur lesquelles il se fonde.

Le Gouvernement, qui a le soutien d'une grande majorité des Français, saura, j'en suis persuadé, faire preuve d'une volonté à la hauteur de ses ambitions. Toutefois, tout dérapage dans le domaine financier et économique compromettrait l'efficacité de la loi de programmation militaire.

Dans le cadre d'une enveloppe globale fixée à un niveau élevé, les choix qui ont été faits et qui pourront être réactualisés devront permettre de relever les défis de façon réaliste.

Monsieur le ministre, pour les raisons évoquées, les sénateurs de l'Union des républicains et des indépendants et moi-même nous voterons très volontiers votre projet de loi.

Permettez-moi cependant, pour terminer, de vous présenter trois remarques qui me tiennent à cœur.

Tout d'abord, la réactualisation à l'automne 1988 comportera des choix contraignants parmi les vingt-sept programmes majeurs, d'autant plus qu'à ce moment-là le contexte européen international se sera vraisemblablement clarifié.

Ensuite, cette réactualisation devrait également entraîner une réflexion sur les effectifs et les équipements de la gendarmerie nationale - cela intéresse particulièrement M. le secrétaire d'Etat - qui aurait à prendre en charge une grande partie des missions de défense opérationnelle du territoire dans une crise majeure ne permettant pas une mobilisation en profondeur.

Enfin, la réflexion mériterait d'aller au-delà jusqu'aux conditions d'accomplissement du service national. A l'évidence, les armes à technologie avancée ne peuvent être utilisées de façon optimale que dans une certaine durée d'affectation de ceux qui les servent.

Ces remarques ne changent rien à ma conviction concernant l'intérêt du projet de loi de programmation militaire que vous présentez, monsieur le ministre. Malgré ces remarques, mon adhésion est totale, mais je souhaiterais que des éclaircissements de votre part interviennent au moment où vous le jugerez opportun. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

9

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Claude Huriet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la réglementation actuelle de la formation des psychologues. En effet, depuis 1985, la France envisage de rejoindre les pays européens dotés d'une réglementation spécifique à la profession de psychologue. Toutefois, le chapitre V de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, relatif à la réglementation de la formation des psychologues, est resté sans application jusqu'à présent.

La législation adoptée par le Parlement fonde la profession et vise à mettre fin à une situation insatisfaisante pour les psychologues et pour le public. Or il lui indique que les seuls projets de décrets présentés à la profession par le Gouvernement précédent ne prenaient pas en considération cette orientation.

Les projets de textes d'application de la loi précitée réintroduisaient, au contraire, certaines options initiales non retenues par le législateur.

Il souligne que les réponses apportées jusqu'à cette date aux interventions renouvelées des parlementaires et des professionnels afin de faire évoluer cette situation amènent à s'interroger sur l'existence d'une réelle volonté de combler le retard de la France en la matière.

C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'assurer que, dans le cadre de la coordination interministérielle que nécessite l'établissement de cette réglementation, le Gouvernement prend en compte le retard de la France, les carences de la formation, ainsi que la portée nationale et internationale de cette législation dans la conception des textes d'application.

Par ailleurs, la loi votée exigeant à la fois une formation fondamentale et une formation professionnelle de haut niveau, il lui demande de lui indiquer si, afin d'assurer l'avenir de la profession, le Gouvernement entend procéder à une rupture qualitative de ces critères pour les prochaines générations de psychologues, en instaurant la réglementation d'un cursus mieux adapté et d'un nouveau diplôme ouvrant aussi bien à l'exercice professionnel qu'à la voie doctorale. (N° 145.)

II. - M. Michel Souplet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que, face à l'évolution de la politique agricole commune, les agriculteurs français sont inquiets. Ils assument tous les jours leurs responsabilités de chef d'entreprise mais, en présence de la confusion et des contraintes actuelles, ils demandent des orientations claires

en matière de politique agricole. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte proposer au sein du conseil des ministres de la C.E.E.

- pour éviter la désorganisation des marchés agricoles, provoquée notamment par certaines importations ;

- pour développer les productions déficitaires tels le porc, le mouton et les productions oléo-protéagineuses ainsi que les nouveaux débouchés industriels, notamment en matière de bio-éthanol ;

- pour éliminer les distorsions de concurrence flagrantes entre les Etats membres de la Communauté, en matière fiscale et monétaire.

L'actualité s'est portée récemment sur la politique souhaitable en matière d'aménagement du territoire rural. Il lui demande quels moyens il compte proposer pour favoriser le maintien d'une agriculture dynamique dans les zones difficiles, étant entendu que les principaux obstacles actuels sont d'ordre fiscal et social, comme le Premier ministre l'a récemment souligné. (N° 146.)

III. - M. Jean Lecanuet prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer devant le Sénat, après les consultations poursuivies au cours des dernières semaines avec nos partenaires européens et atlantiques, la position du Gouvernement français au regard des propositions soviétiques en matière de désarmement et de sécurité. Il lui demande, dans ce contexte, de préciser les initiatives que la France compte prendre pour favoriser l'expression d'une position européenne commune en la matière. (N° 147.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

10

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant le titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail et relatif à l'apprentissage.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 219, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

11

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cluzel un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'épargne (n° 195, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 212 et distribué.

J'ai reçu de M. Hubert Haenel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de MM. Marcel Lucotte, Daniel Hoeffel, Roger Romani et Jacques Pelletier, tendant à modifier le régime électoral de la ville de Marseille (n° 200, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 214 et distribué.

J'ai reçu de M. Josselin de Rohan un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation, en tant que de besoin, de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986 (n° 199, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 216 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Puech un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi de MM. Guy Malé, Georges Mouly et Jean

Puech, tendant à adapter aux exigences du développement du tourisme certaines dispositions du code des débits de boissons (n° 13, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 218 et distribué.

12

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Barbier, président de la délégation, un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour la planification sur l'incidence macro-économique de modifications des taux de la T.V.A. allant dans le sens de l'harmonisation européenne.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 213 et distribué.

13

DÉPÔT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'épargne (n° 195, 1986-1987).

L'avis sera imprimé sous le numéro 215 et distribué.

J'ai reçu de M. Josselin de Rohan un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche (n° 198, 1986-1987).

L'avis sera imprimé sous le numéro 217 et distribué.

14

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, jeudi 7 mai 1987, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de programmation (n° 174, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991. (Rapport n° 197 [1986-1987] de M. Jacques Genton, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.) Avis (n° 193, 1986-1987) de M. Jean Francou, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'épargne (n° 195, 1986-1987) devront être faites au service de la séance avant le lundi 11 mai 1987, à dix-huit heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi et à une proposition de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'épargne (n° 195, 1986-1987), est fixé au lundi 11 mai 1987, à dix-sept heures ;

2° aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Marcel Lucotte, Daniel Hoeffel, Roger Romani et Jacques Pelletier tendant à modifier le régime électoral de la ville de Marseille (n° 200, 1986-1987), est fixé au mercredi 13 mai 1987, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 7 mai 1987, à une heure trente-cinq.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION DES ASSEMBLÉES TERRITORIALES DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 6 mai 1987 relative la consultation des Assemblées territoriales des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie et dépendances sur le projet de loi sur l'exercice de l'autorité parentale.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Situation de l'emploi en Lorraine

174. - 6 mai 1987. - **M. Roger Husson** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de faire le point sur la situation de l'emploi en Lorraine et cela suivant les secteurs d'activité. Il l'interroge sur les mesures que ne va pas manquer de prendre le Gouvernement afin de favoriser les créations d'emploi et de sortir la Lorraine du chaos social.

Désengagement de l'éducation nationale vis-à-vis des activités sportives d'éveil

175. - 6 mai 1987. - **Mme Hélène Luc** exprime à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, ses inquiétudes quant aux conséquences prévisibles de la mise en place à la rentrée 1987 de « contrats bleus ». Ce nouveau dispositif ne va-t-il pas entraîner un nouveau transfert de charges sur les communes et la vie associative. Quelle garantie offre-t-il en matière de participation durable de l'Etat au-delà d'un an. Alors que des centaines de titulaires d'une licence d'éducation physique et sportive sont privés d'emploi, n'assiste-t-on pas à un véritable désengagement de l'éducation nationale vis-à-vis des activités sportives d'éveil, qui relèvent pourtant de sa mission de formation et d'éducation des enfants. Enfin, le caractère facultatif pour les enfants de la pratique de ces activités, en en faisant reposer l'organisation sur les communes et les associations locales, ne va-t-il pas renforcer encore de manière évidente, les inégalités pourtant déjà si criantes dans ce domaine, entre les enfants eux-mêmes, mais aussi entre communes « riches » et communes « pauvres ».

Désectorisation des collèges

176. - 6 mai 1987. - **Mme Hélène Luc** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de renoncer aux mesures de désectorisation de l'affectation dans les collèges qu'il envisage d'étendre à la rentrée prochaine à plus de soixante-dix-sept départements. En effet, si cette désectorisation entre en vigueur, on va assister à une polarisation des choix sur certains établissements et des rejets sur d'autres. La sélection des dossiers qui s'ensuivrait, par la prééminence accordée au critère du niveau, aboutirait inmanquablement à renforcer la ségrégation scolaire, en institutionnalisant un enseignement à deux vitesses, avec des établissements prisés, élitistes et bien dotés et des établissements « ghettos » réservés aux enfants qui rencontrent des difficultés scolaires. Elle estime donc qu'il faut stopper ce processus de désectorisation générale des collèges qui se met en place. Estimant bien préférable l'attribution de moyens conséquents en personnel et en équipements pour tous les établissements, elle lui réitère sa demande instantane de voir abandonner cette disposition.

Evolution de la situation au Nicaragua

177. - 6 mai 1987. - **M. Jean Garcia** tient à faire part à **M. le ministre des affaires étrangères** de ses inquiétudes devant l'évolution de la situation au Nicaragua. A cause de l'agression entretenue par les Etats-Unis, la population de ce pays est victime d'une insécurité permanente et souffre cruellement d'une pénurie de produits de première nécessité. En ayant assuré le succès de la campagne « Un bateau pour le Nicaragua libre », de nombreux Français sont à l'origine d'un grand élan de solidarité envers le peuple de ce pays. Il demande donc au Gouvernement de condamner la déstabilisation entretenue par les Etats-Unis et d'exprimer sa solidarité au peuple du Nicaragua en rétablissant l'aide alimentaire qu'il vient de réduire, au niveau exigé par la situation.

Termes employés lors d'un reportage du journal d'Antenne 2

178. - 6 mai 1987. - **M. Jean Colin** signale à **M. le ministre de la culture et de la communication** que le rédacteur du journal télévisé de 13 heures sur A 2 n'a pas craint de parler à deux reprises, à l'occasion du reportage sur Action directe, le dimanche 22 février 1987, de l'exécution du général Audran, alors que chacun sait qu'il s'agit d'un assassinat délibéré et monstrueux, et que le terme employé sur A 2 n'est utilisé que pour l'expiation de fautes graves. Il lui demande s'il envisage de rappeler ces définitions élémentaires aux rédacteurs de ce journal télévisé et de faire vérifier s'ils n'ont pas agi de propos délibéré ; ceux-ci, au surplus, ont prouvé leur ignorance crasse de l'orthographe en omettant à deux reprises de faire la liaison qui s'impose dans l'expression « quatre-vingts assassinats », ce qui rend incompréhensible leur présence à un tel poste.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du mercredi 6 mai 1987

SCRUTIN (N° 147)

sur la motion n° 8 présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à opposer la question préalable au projet de loi relatif au service national dans la police

Nombre de votants 317
 Nombre des suffrages exprimés 317
 Majorité absolue des suffrages exprimés 159

Pour 15
 Contre 302

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Mme Danielle
 Bidard-Reydet

André Duroméa
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman

Mme Hélène Luc
 Louis Minetti
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Jean-Michel Baylet
 Henri Belcour
 Jacques Bellanger
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Georges Benedetti
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Roland Bernard
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier

Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuëlan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Michel Charasse
 Maurice Charretier
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 William Chervy
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Félix Ciccolini
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis

Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 Marcel Daunay
 Marcel Debarge
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 François Delga
 Lucien Delmas
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Rodolphe Désiré
 Georges Dessaigue
 Emile Didier
 André Diligent
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Franz Duboscq
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Gérard Gaud
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi

Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Bastien Leccia
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)

Louis Longueue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin
 Jean-Pierre Masseret
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Pierre Matraja
 Michel Maurice-Bokanowski
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Mercier
 André Méric
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moineard
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Robert Pontillon

Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 Roger Quilliot
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 René Régnauld
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Robert Schwint
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 Pierre Sicard
 René-Pierre Signé
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouet
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Marcel Vidal
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 148)

sur l'ensemble du projet de loi relatif au service national dans la police

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	238
Contre	79

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Michel Baylet
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaquès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuëlan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Maurice Charretier
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel

Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Maurice Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel

Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
 Jean-François Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard (Finistère)
 Maurice Lombard (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-Bokanowski
 Louis Mercier
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Josy Moinet
 Claude Mont

Geoffroy de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado Sosefo Makapé Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncet
 Henri Portier
 Roger Poudonson

Richard Pouille
 André Pourmy
 Claude Prouvoveur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert (Vienne)
 Paul Robert (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé

Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouet
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Mme Danielle Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chery
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau

Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 Michel Dreyfus-Schmidt
 André Duroméa
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
 André Méric
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	237
Contre	80

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 149)

sur la motion n° 1 de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste tendant à opposer la question préalable au projet de loi de programmation relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	15
Contre	302

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour**MM.**

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beauveau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre**MM.**

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jacques Bellanger
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Benedetti
Jacques Bérard
Georges Berchet
Roland Bernard
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bialski
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Michel Charasse
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty

Jean Chérioux
William Cherry
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Félix Ciccolini
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Michel Darras
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Lucien Delmas
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Rodolphe Désiré
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Michel Dreyfus-
Schmidt
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Gérard Gaud
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet

Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucourmet
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bastien Leccia
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Louis Longueueu
Louis Loridant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Michel Manet

Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
Christian Masson
(Ardenes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Pierre Matraja
Michel Maurice-
Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
André Méric
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moineard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin

Jacques Pelletier
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Robert Pontillon
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
Roger Quilliot
André Rabineau
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
René Régnauld
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Gérard Roujas

André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruyet
Michel Ruffin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumamm
Robert Schwint
Abel Sempé
Paul Séramy
Franck Sérusclat
Pierre Sicard
René-Pierre Signé
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucayet
Michel Souplet
Louis Souvet
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecxen
Marcel Vidal
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 150)

sur l'ensemble du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances prévue par l'alinéa premier de l'article 1^{er} de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie, dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire.

Nombre de votants	318
Nombre des suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour	230
Contre	81

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet

Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane

Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard

Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon

Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson (Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard

Josy Moïnnet
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert (Vienne)
Paul Robert (Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger

Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet

Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon

Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Mme Marie-Claude Beaudéau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle Bidard Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delélis
Gérard Delfau

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longueque
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon

André Méric
Daniel Millaud
Louis Minetti
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Frank Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. François Abadie, Emile Didier, Maurice Faure, François Giacobbi, Hubert Peyou, Michel Rigou, Jean Roger.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour	230
Contre	80

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.